Délibérations du conseil municipal

10 mai 1885

au

18 Septembre 1929

1885

Commune de Cléden Cap. Sizun

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Liste nominative des Conseillers municipaux : Résultats des Élections m.les du 4 Mai 1884

Nos d'ordre	Noms et prénoms des conseillers			voix obtenues
1	Berriet,	Yves Joseph	(Maire)	349
2	Carval,	Clet Germain	(Adjoint)	345
3	Merhan,	Henri	Conseiller	344
4	Cozic	Jean-Yves	-id-	344
5	Kerloch,	Yves de Kerham	-id-	344
6	Kerloch,	André	-id-	344
7	Barbéoch,	Jean-Yves	-id-	343
8	Moullec,	Guillaume	-id-	343
9	Clgarec,	Henri	-id-	343
10	Normant,	Jean-Pierre	-id-	343
11	Berriet,	Clet-Michel	-id-	343
12	Chalm,	Jean-Marie	-id-	343
13	Barbéoch,	Guillaume	-id-	342
14	Le Goff,	Clet-Yves	-id-	342
15	Coalmeur,	Jean	-id-	341
16	Marchand,	Clet-Yves	a démissionné	"

La présente Liste certifiée sincère et véritable par Nous, Maire de la Commune de Cléden-Cap-Sizun

A Cléden, le 16 Mars 1885.

Le Maire,

[illegible]

Session ordinaire de Mai

Convocation du Conseil municipal

Nous soussigné Maire de la Commune de Cléden Cap-Sizun invitons MM. les membres du Conseil municipal à se rendre à la salle de la Mairie le dimanche 10 Mai courant à huit heures du matin, pour la tenue de la session ordinaire du dit mois.

Objet de la réunion : Compte de gestion, — Compte administratif, — Chapitre additionnel Vote d'une imposition pour combler le déficit de l'exercice 1883 antérieur — Budget primitif — Vote d'une imposition pour faire face aux dépenses obligatoires — Augmentation du salaire du cantonnier — vœu pour la prompte construction de la maison d'école des garçons.

A Cléden, le Mai 1884

Le Maire
[illegible]

2e Session du Conseil municipal

Séance du 10 Mai 1884.

L'an mil huit cent quatre vingt-~~trois~~ le 10 mai à 8 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni sous la présidence de M. Berriet, Maire, pour la tenue de la session ordinaire du mois de Mai.

Étaient présents MM. Berriet Maire, Caaral Adjoint, Kerloch André, Kerloch, Yves, Normant, Cozic, Coatmeur, Parlocch, Jean, Yves, Balcon Guillaume, Moullec Guillaume, Cloarec Hervé, Le Goff Arhan, Henri, Conseillers municipaux

Étaient absents MM. Chalm et Berriet, Clet-Michel avec excuses

Le Conseil municipal

1re Question Compte de gestion du Receveur

Statuant sur la gestion du receveur municipal pour l'exercice 1883 admet les recettes et les dépenses communales établie de la manière suivante

Total général des recettes	11060 43
Id des dépenses	11531 94
Excédant des dépenses	471
Le déficit reconnu et approuvé est donc	
L'exercice 1883 avant produit un excédant de recette de	4048 61
Le résultat ~~définitif~~ de l'exercice 1884 donne un excédant de recette de	3577 20

2e Question Compte administratif

Le Compte administratif présenté par M. Le Maire donnant le même résultat est également approuvé

3e Question Chapitre additionnel de 1884

Le budget additionnel est réglé en recettes
A la somme totale de 5168
Les dépenses à celle de 5790 04
Le déficit s'élève à 587 04

Le Conseil,

4e Question Vote d'une imposition de 10 4/10

Vu le projet du budget supplémentaire pour 1885 duquel il résulte que l'exercice et les antérieurs se soldent par un déficit de 627 04
Vote expressément une imposition extraordinaire de 10 centimes 4/10 devant produire . . . . . 640 30.
Somme suffisante pour couvrir amplement le déficit

5e Question Budget primitif de 1886

On arrive ensuite à la question du Budget primitif de 1886
Le projet en est réglé de la manière suivante :

Recettes . . . . . Recettes ordinaires 6592 40
Recettes extraordinaires 184 00
Dont le total 6776 40

Dépenses . . . Dépense ordinaire
1er chapitre . . . 981 60
2e chapitre . . . 132 00
3e id. . . . 3802 50
4e id. . . . 332 00
5e id. . . . 87 00
6e chap. . . .
7e id. . . . 29 00
Total des dépenses ordinaires 7323 10
Dépense extraordinaire 184
Total général des dépenses 7507 10
Le budget se chiffrera donc avec un déficit de 730 60

L'Assemblée municipale,

Vu la loi du 4 avril 1884;
Vu le projet du budget de 1886
Dans lequel les recettes ordinaires s'élèvent à 6592 50
Les dépenses ordinaires à 7323 10
Donnant un déficit de 730 60
Considérant que les dépenses ordinaires obligatoires s'élevant à 7157 90
excédant les recettes ordinaires de 563 80

6e Question Vote d'une imposition pour faire face 1° aux dépenses ordinaires obligat. 2° aux dépenses ordinaires facultatives

Vote : 1° une imposition extraordinaire de 9 centimes 2/10 devant produire 563 francs affectée pour insuffisance de revenu et devant être affectée aux dépenses ordinaires obligatoires;
2° pour insuffisance de revenu 2 centimes devant produire 187 francs 40 affectés aux dépenses facultatives
3° Pour augmenter de 40 fr le salaire du cantonnier une autre imposition de 7/10 de centime devant produire environ 43 fr.

Le Conseil

7e Question Augmentation du traitement du Cantonnier

Vu la lettre de M. Guégnen conducteur des Ponts et chaussées en date du 7 mai courant, Considérant qu'il est équitable d'élever de 400 fr le traitement mensuel du cantonnier
vote à cet effet pour 1885 et 1886 une imposition spéciale de 7 dec. 10

Continuant la séance Monsieur le Président

1re Question Construction de la maison d'école, demande de subvention et création de poste d'instituteur adjoint

expose au Conseil que depuis la laïcisation de l'école des garçons et l'établissement de l'obligatoire, et le bon enseignement que donne M. Louarn Instituteur de la Commune, le nombre des élèves s'accroît toujours. Les classes sont tout à fait insuffisantes pour contenir les 230 élèves qui fréquentent l'école. Il y a donc urgence à remédier aux inconvénients en dotant la Commune de bâtiments scolaires en rapport avec sa population scolaire
Il invite donc le Conseil à délibérer à cet effet

Le Conseil

De l'avis de son président vu l'exiguïté des locaux scolaires affectés à l'école des garçons, a l'honneur de rappeler à Monsieur le Préfet qu'il a voté en mars 1882 la Construction d'une école des garçons, que le devis s'élevant à 6000 f ont été expédiés depuis longtemps mais qu'il n'a pas encore été donné suite à cette affaire.
Le Conseil s'adresse à la bienveillance de M. le Préfet pour hâter la solution de cette affaire ou tout au moins de vouloir bien accorder à la Commune une subvention de 800 f pour l'installation d'une 4e Classe à l'école des garçons et un 3e Instituteur adjoint

Le Conseil

1re Question travaux exécutés aux bâtiments scolaires

Vu les travaux exécutés à l'école des garçons lesquels s'élèvent à la somme de 5 fr, approuve dans toute sa teneur le décompte définitif que M. le Maire lui soumet et adresse à l'Administration supérieure une demande de subvention complémentaire de 84 f pour payer les dépenses.

Le Conseil municipal

10e Question travaux publics Chemin No 11 Voie d'accès

Reconnaissant qu'il est de la plus grande urgence de créer une voie d'accès à la cale de Porto-Kerblen, dont l'utilité est grandement appréciée par la population, invite M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour que le chemin No 11 conduisant à cette cale reçoive le plus tôt possible le bénéfice de la loi du 12 mars 1880, et à cet effet autorise M. le Maire à remettre une copie de la présente délibération à M. Bernard conseiller général qui voudra bien, le Conseil n'en doute pas, être son interprète près de l'administration supérieure et de la commission départementale pour mener à bonne fin cette affaire

Le Conseil

" décide qu'il n'y a pas lieu de remplacer le garde champêtre de Kéden d'avril dernier, vu le peu d'étendue de propriétés de la

11e Question
Garde-champêtre
vrement du
crédit au
profit du secrétaire
de la Mairie

Commune les fonctions ne comptaient tout simplement satisfaction qu'à l'office de gressage communal. La somme de 175f restant libre par l'imposition votée en 1885 pour le salaire du garde champêtre sera alloué au secrétaire de la Mairie pour bon et intelligent service.

Une copie de la présente délibération dûment approuvée sera transmise au receveur municipal à l'appui du mandement du crédit.

Fait et délibéré en Mairie à Cléden les jour mois et an que devant

Le Maire
Yvenic

Les membres du Conseil
Kerloch Moullec Cloarec
Barbeoch Calvez Berriet
Cozic Le Goff
Barbeoch Coatmeur

Session d'août 1885

Le Maire de la commune de Cléden-Cap-Sizun invite à la date de ce jour, M. les membres du conseil municipal à se rendre à la Mairie dimanche 2 août pour la session

Mairie 29 septembre 1885

Le Maire :

Le président attire l'attention du conseil sur l'état de la cale de Portz-Chiolen. — La mer a laissé au bas de cette cale plusieurs rochers à découvert qui empêchent les charrettes de descendre. — Ces rochers doivent être décapités d'urgence, et le conseil après avoir délibéré, prie M. le Maire de demander un secours au gouvernement.

M. Coatmeur c.m. émet le vœu que le pont qui relie les deux villages Lannoan et Kergaradec soit arrangé mais la souscription de ces 2 villages ne monte guère qu'à 50f. — Il en faudrait au moins 150f.

Vu l'utilité que présente ce pont si fréquenté, bien que n'étant point sur une voie classée.

Vu le sacrifice fait par les gens qui le fréquentent.

Vu qu'il est absolument impossible de le passer dans l'état actuel des choses, le conseil est d'avis de faire participer la commune à l'arrangement de ce pont, si le gouvernement leur vient en aide, et en conséquence prie l'administration d'étudier la question.

Le conseil émet le vœu que le point de contact des deux facteurs d'Audierne et de Cléden se fasse directement avec

le point le plus central de la commune qui est le chef-lieu et qu'on y établisse une guérite destinée à rendre les correspondances dans une indépendance désirée de longue date. — La boîte aux lettres actuelle s'enlève facilement.

Fait et délibéré par tous les membres du conseil présent et qui ont nommé secrétaire C. G. Carval, le 2 août 1885

Le Maire
Yvenic

Les membres du conseil.
G. Barbeoch Moullec Cozic Berriet
Chalm Carval Le Goff Coatmeur Barbeoch
Normand

Session extraordinaire du 27 Septembre

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-sept courant le Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Étaient présents : MM. Berriet, Maire ; Carval, adjoint ; Barbeoch Jean-Yves ; Barbeoch Guillaume ; Cozic, Normand Jean-Pierre ; Kerloch, Yves ; Moullec, Guillaume ; Cloarec Henri.

Étaient absents.

Le président fait savoir au Conseil qu'il a reçu une lettre de la Préfecture par laquelle Monsieur le Préfet l'invite à entretenir le nommé Fily, Jean-Michel à l'hospice civil de Quimper.

Le Conseil

Après avoir mûrement délibéré considérant que le dit Fily Jean-Michel n'ayant plus depuis longtemps son domicile légal dans la commune refuse de contribuer aux dépenses occasionnées par le séjour du dit Fily à l'hospice de Quimper.

Yvenic

G. Barbeoch Moullec Chalm Kerloch Carval
Le Goff Coatmeur Barbeoch Normand
Cozic

Session de Novembre

Du deux novembre 1885

Convocation du conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire de novembre qui s'ouvrira le huit à huit heures du matin.

Le Maire,

L'an mil huit cent quatre vingt cinq le huit du mois de novembre à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Cléden-Cap-Sizun dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, maire pour ladite session.

Présents: MM.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secretaire pris dans le sein du conseil ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui il a acceptées.

Le conseil municipal, sur la proposition de M. le Maire vote les crédits ci-après:

1°	Instruction primaire 1885 (Solde)	2,	54
2°	timbre des mandats et des quittances à la charge de la commune (crédit primitif insuffisant)	5,	00
3°	Avances pour impôt sur le revenu	5,	75
4°	Instruction primaire 1884 (emploi de la subvention encaissée)	105,	79
5°	travaux à la maison d'école et du mobilier scolaire (emploi de la subvention)	84,	00
6°	timbres (feuilles supplémentaires	7,	20
7°	traitement du secrétaire (compléments)	100,	00

Il sera fait face aux dépenses urgentes ci-dessus votées au moyen des crédits et portion des crédits à annuler, enfin d'exercice.

M. le Maire expose au conseil la situation des ressources en argent affectant aux chemins vicinaux ordinaires:

La commune avait en caisse en 1884:

1° le solde des prestations de 1883	25	"
2° le reliquat des fonds de la combinaison départementale versé à la commune	260	34
	21	"
Total des ressources	285	34

Sur cette somme, il a été payé, sur l'exercice 1884:

1°	pour achat de terrains affectés au chemin n° 2 neuf mandats, à divers, s'élevant à	781	84
2°	Pour achat de terrains au chemin n° 4 six mandats, à divers	815,	10
3°	Pour un aqueduc au chemin n° 4 à M. Peyuat	599	50
4°	Pour fourniture de pierres, au s. Kerandy	45	"
5°	Pour réparations et fournitures d'outils, deux mandats, à divers	115	30
	Reste	298,	29

De cette somme, il a été déduit, par annulation au compte de gestion au compte administratif et au compte des chemins vicinaux moins value des 5 centimes encaissés en 1884, sur les prévisions du budget primitif de la même année 1, 42

Reste à reporter au budget supplémentaire de 1885 296, 87

Comme reliquat de l'exercice 1884

A ce reliquat, au 31 mars 1885, sur 1884	296	87
Il y a lieu d'ajouter déduction faite des non valeurs, les prestations de 1884 acquittées en argent	89	
Total des ressources en argent, pour 1885	385	87

Les paiements effectués en 1885, sont:

1°	au s. Charles, pour terrains au chemin n° 2 140	340	"
2°	au s. Kerandy — id — n° 4 200		
	Reste en caisse, à ce jour	45	87

Cela exposé, M. le maire fait connaître au conseil, que sur les mandats délivrés au mois de novembre 1884, pour achat de terrains, il reste un mandat de 210 f au nom de Charles Jean-Paul de Penvet, à payer aux héritiers de ce dernier. Les pièces justificatives et hérédité à joindre au mandat de paiement, étant établies, M. le Maire invite le conseil à statuer sur les ressources qui viennent à désintéressement, sans plus tardé, ces créanciers, le reliquat de 45 f 87 étant insuffisant.

Le conseil, après délibération, décide que la somme de 210 f nécessaire pour désintéressement des héritiers Charles, en prélevé sur le crédit de 685 f 17, reliquat des fonds affectés à l'amortissement de l'emprunt contracté à la caisse des chemins vicinaux (art. 7 du budget additionnel), crédit ne devant trouver son emploi que vers 1890.

Copie de cette délibération approuvée sera jointe au mandat de paiement des héritiers Charles pour justification de crédit.

Le registre dûment signé

Pour copie conforme

Pa: le maire

Le Conseil prie l'administration de hâter la création d'une adjointe à l'école des filles. La maison-mère complète retirée sans fundor

L'adjointe non payée. Les inscrites ne pourront recevoir cet
dans la même classe
Le Conseil après avoir délibéré vote un centime par franc
pour le pont reliant Kergaradec à Lannoay et la Déclaration
d'utilité publique de Bregellec
fait et délibéré le jour et lieu ainsi que dessus

S. Barbéoch Kerloch Coatmeur Carral
adjoint Berriet Cozic Normand
Moullec Barbéoch

Cloarec

Séance extraordinaire du conseil municipal
le 10 décembre 1885

Le conseil municipal convoqué le 7 décembre.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq le dix décembre à huit heures du matin le Conseil municipal réuni sous la présidence de Berriet maire — Barbéoch Guillaume a été élu secrétaire fonction qu'il a acceptée.
présents: Carral adjoint, Berriet Clet Michel, Normand, Coatmeur, Barbéoch Yves, Kerloch André, Le Goff, Cloarec

absents:
Le Conseil municipal appelé à délibérer sur les souscriptions en faveur du pont de Lannoay considérant qu'il est avantageux d'accepter ces souscriptions, prie M. le Préfet d'autoriser le receveur municipal d'encaisser cette somme de 32 francs et d'en rendre exécutoire les versées de participation au nombre de 27; et en même temps adresse une demande de secours à la commission départementale
à cet effet le devis dressé par M. Hersaudy Yves Guillaume maître ouvrier s'élevant à 393,25 est bien établi; mais pour faire face à cette dépense la commune ayant voté 1/centime est sans ressources par ailleurs prie M. le Préfet de vouloir bien lui accorder un secours de 300 francs sur les fonds départementaux.

S. Barbéoch Carral
Moullec adjoint
Barbéoch

Session de février 1886.
Lettre de convocation aux membres du Conseil
M.M. Membre du Conseil municipal est prié d'assister à la séance de ce Conseil qui aura lieu le mardi 2 février à 2 heures du soir
Fait à la Mairie le 29 janvier 1886.

Le Maire

L'an mil huit cent quatre vingt six le deux du mois de février à deux heures du soir.
Le Conseil municipal réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Berriet Yves Joseph, Maire.
présents: Carral adjoint, Moullec, Kerloch André, Kerloch Yves, Barbéoch Jean Yves, Barbéoch Guillaume, Le Goff, Normand Jean Pierre, Berriet Clet Michel, Cozic, Arhan, Cloarec et Coatmeur

absent quoique régulièrement convoqué Chalm.
Barbéoch Guillaume est nommé secrétaire à l'unanimité des suffrages exprimés

Aliénation des terrains communaux

M. le Maire expose au Conseil que, sur les chemins ruraux 4 et 9, il y a des parcelles de terrains formant excédent de largeur; le Conseil municipal considérant que les terrains dont il s'agit ne présentent d'utilité que pour les propriétaires riverains, et que la commune n'en peut retirer aucun produit, et que leur vente dans ces conditions est un acte de bonne administration demande l'autorisation de rendre les terrains qui en sont l'objet, soit de gré à gré aux propriétaires riverains qui seront mis préalablement en demeure de les soumissionner en vertu des dispositions de l'art. 19 de la loi du 21 mai 1836, chacun dans les limites de son droit soit en cas de refus ou défaut de soumissions, par adjudication aux enchères publiques, sur une mise à prix égale au montant de l'estimation.

Demande de secours à présenter à la commission départementale.

M. le Maire dépose sur le bureau le devis dressé par M. Arhan Noël, maître ouvrier, expert, pour les travaux à exécuter au cimetière.
Le Conseil municipal
considérant que la clôture du cimetière constitue aux termes de l'art. 30 § 17 de la loi du 18 juillet 1837 une charge obligatoire pour la commune; que les travaux dont il s'agit sont indispensables et urgents; que le devis dressé par M. Arhan est bien établi; que la situation financière produite par le receveur municipal constate un excédent disponible de 50 francs qui permettra de faire face à une partie de la dépense;

Approuve, en conséquence, le projet présenté et a l'honneur de prier M. le Préfet de vouloir bien présenter la Commune à l'obtention d'un secours de 197f,50 sur les fonds départementaux.

Le Conseil refuse de faire participer la commune à l'entretien de Normand à l'hospice.

M. le Maire expose au Conseil qu'un nommé Normand Alexis n'est en cette Commune, mais qu'il l'a quittée, il y a environ 45 ans, a été traité à l'hospice de Quimper au compte de la commune le département en l'état ayant.
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, refuse à l'unanimité de participer à l'entretien du nommé Normand Alexis dont le domicile légal est à Pleyben et autorise M. le préfet à inscrire d'office au budget de 1887 un crédit pour les hospices

Demande d'alignement d'Hoaré refusé de l'offre consultation de l'administration

M. l'adjoint au maire dépose sur le bureau du Conseil une pétition de Hoaré Jean Guillaume, propriétaire de la maison nommée Ty Coum située le long du chemin vicinal N° 1 réclamant l'alignement du bien l'autorisant à consolider ce bâtiment dans ses anciens fondements.
Le Conseil municipal
Considérant que la commune ne peut faire face aux 800 francs de l'imposant, vu que le Conseil vient de voter 4 centimes pour bénéficier de la loi du 12 mars 1880 et que les 12 centimes de la nouvelle maison d'école vont venir aussi fin avril prochain ne peut accepter l'offre de M. Hoaré;
Considérant cependant que la maison une fois consolidée acquerra une valeur supérieure, et que le passage dont il s'agit est très étroit, brusque, dangereux et tout à fait difficile
Prie l'administration de faire étudier la question en regrettant que la commune ne puisse participer à cette acquisition.

Souscription pour Brézellec

M. le Maire expose au conseil qu'il a entre les mains 34f,65, montant de la souscription des marins en faveur du débarcadère de Brézellec et invite le Conseil à se prononcer, s'il y a lieu, d'accepter les souscriptions conformément à l'ordonnance du 31 mai 1840 et aux circulaires ministérielles des 28 Xbre 1841 et du 25 janvier 1850
Le Conseil considérant qu'il est avantageux pour la commune d'accepter les souscriptions
Délibère
Les souscriptions volontaires de 32f,65 sont acceptées, remise en sera faite de cette somme au receveur municipal et avis de la présente délibération sera donné aux souscripteurs qui s'engagent si cette souscription est insuffisante, d'ouvrir une autre ou bien de faire des journées de prestation
En conséquence le Conseil municipal a l'honneur de prier

l'administration des ponts et chaussées de vouloir bien les travaux dont il s'agit pourront se faire avec cette souscription et le sacrifice d'1 centime que s'est imposé la commune.
Dans l'affirmative de vouloir bien faire hâter les travaux dans le temps des grandes marées de mars.

4 centimes à imposer pour bénéficier de la loi du 12 mars 1880 (60 millions)

M. le Maire dépose sur le bureau du Conseil le dossier d'un projet pour faire bénéficier la commune de la loi du 12 mars 1880 et pour régulariser la situation du vote de 4 centimes pendant 5 ans émis par l'ancien conseil
Le Conseil municipal après avoir délibéré
autorise le Maire à contracter à la caisse des chemins vicinaux un emprunt de 1200 francs à amortir par moyen d'une imposition de 4 centimes
fait et délibéré le jour et an ainsi que dessus et ont signé:
Morvan, J. Burlot, Tanguy, Jean Barbier, J. Berthou

Session de février

L'an mil huit cent quatre vingt six le quatorze du mois de février à huit heures du matin.
Le Conseil municipal de la Commune de Pleyben dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berrier, Maire
présents: Berrier, Maire, Arthay, Corpal, Clouzet, Perlocht J. Perlocht A. Cozic, Mandec, Bunbécoch J. Barbécoch, Normand, Coatmeur, le Goff.
absents: Chaly et Berrier.
Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Barbécoch Guillaume ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Demande de secours de 579f pour réparer la maison d'école.

Le Maire expose au conseil qu'il est urgent de faire les réparations désignées au devis dressé par M. Mens et qu'il dépose sur le bureau de l'assemblée, et invite le conseil à l'approuver et à voter les fonds nécessaires pour subvenir à la dépense;
Le Conseil ouï l'exposé du Maire;
Considérant que les réparations projetées sont indispensables et urgentes;
Approuve le devis présenté et pour faire face à la dépense

autorise le virement du crédit de 90 francs destiné à l'entretien de l'horloge de l'Eglise et demande un secours de 579 francs à la commission départementale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé :

Berlock Berlock
Moulle Berriet
Berriet
S. Barbeau Cozic

Séance extraordinaire

L'an mil huit cent quatre vingt six le vingt huit du mois de février à neuf heures du matin
Le Conseil municipal de la commune de Cléden dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, maire
présents : Berriet, maire, Arthur, Berlock A. Berlock yves, Berriet Clémichel, Barbedette, Cozic, Moulle, Le Goff et Carval
absents : Barbedette, Clouaire, Catmeur et Normand

Le conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec M. Moulle pour les réparations à faire aux bâtiments scolaires.

74f,50 à affecter à réparer les murs du cimetière — subvention de 175f. à demander à la commission départementale.

Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Carval ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose au conseil qu'une lettre de M. le Préfet à la date du 17 février courant relative à la demande de secours formée par la commune pour l'aider à réparer les murs du cimetière invite le conseil à y affecter toutes les ressources disponibles ou 74,50 au lieu de 500f. et dans ce cas M. le Préfet proposerait la commune à une subvention de 175f.
Ouï l'exposé du maire et après avoir pris connaissance de la lettre préfectorale, le Conseil vote la somme dont il s'agit avec affectation à la défense.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Berlock Berlock Berriet
Moulle S. Barbeau Cozic

Session de Mai 1886.

Lettre de convocation aux membres du conseil
M.M. membre du conseil municipal est prié d'assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le 18 mai à 9 heures du matin
Fait à la mairie le 14 mai 1886.
Le maire

L'an mil huit cent quatre vingt six le dix huit du mois de mai à neuf heures du matin.
présents : Berriet, maire, Berriet C. M. Barbedette G. Berlock A. Berlock yves, Moulle, Cozic, Clouaire, Carval, Catmeur, Normand, Arthur, Bouedec, Guyvarc'h.

M. le Maire soumet au conseil un rapport de l'ingénieur ordinaire en date du quinze mars 1886 et la lettre préfectorale du 27 mars 1886, relatif à l'élargissement de la petite communication n° 2 à l'entrée du Bourg.
Le conseil après avoir délibéré reconnaît l'urgence d'exproprier le sieur Doaré et le sieur Berrou, tel que l'indique le plan annexé au dit rapport et vu les charges de la commune vote à cet effet une somme de deux cents francs seulement et adresse à l'administration supérieure une demande de subvention pour le reste de la dépense à quelque somme que celle puisse élever.
Les 200 francs fait contribution de la commune seront faits au moyennant d'une imposition de de 3 centimes ~~entiers~~ et un tiers et 7 centimes additionnels des quatre contributions directes de 1887.

Comptes de Gestion

A l'unanimité de ses membres, le Conseil nomme M. Arthur Henri trésorier de la caisse des écoles pour 1886 et 1887.
Copie de cette délibération approuvée sera adressée au trésorier municipal à l'appui de sa comptabilité.
Le compte de gestion de 1885 est réglé en recette à — 8878,92
en dépense à — 8843,36
Déficit — 267,44
Excédant de 1884 — 2472,20
Excédant au 31 mars 1886. — 2204,76

Compte administratif

Le compte administratif, présentant les mêmes résultats que précédemment a approuvé.

Malades indigents

Le Conseil, vu l'épidémie cholérique qui a sévi en 1884 et 1885 sur le quartier maritime d'Audierne, adresse à l'administration supérieure une demande de subvention, la plus large possible pour secours aux indigents et frais de traitement des malades.

Budget supplémentaire de 1886

Le budget supplémentaire de 1886 est réglé en recettes à 4375f 81
et en dépenses à 5291 94
déficit du présent budget sera couvert aux moyens de l'excédant du budget primitif 1886 et d'une imposition de 8 centimes aux principales des quatre contributions de 1887.

Fête nationale 1886.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres adresse instamment à l'administration supérieure une demande de subvention la plus large possible pour couvrir à célébrer solennellement la fête du 14 juillet.

Budget primitif 1887.

Le budget de 1887 sera équilibré aux moyens des impositions faute d'insuffisance de revenus ci-après indiqués
1re imposition de 11 centimes pour dépenses obligatoires d'un produit de 679f 58
2me 7/10 de centimes = sept dixième de centime pour salaire du cantonnier = 43f.
dépenses diverses reconnues indispensables, deux centimes s'élevant à 123f.

Pont Lannoay réception des travaux

Le Conseil désigne MM. Moullec et Herloch yves pour recevoir les travaux du Pont Lannoay effectués aux moyens de la souscription ad hoc et de la subvention départementale.

Construction d'école

Le Conseil municipal, saisi de la question de l'emplacement de la construction de l'école de filles, a décidé qu'il y avait lieu de construire une école, dans les limites ci-après:
Une imposition de sept centimes au principal des 4 contributions directes et ce pendant trente ans, à partir de 1887.
Cette imposition servira à amortir, concurremment avec la part de l'Etat, un emprunt à la Caisse des Prêts foncier, aux conditions de cette Caisse, et conformément aux lois existantes, et notamment du décret du 15 février 1886.
Que le Maire est autorisé à demander un plan à dire d'experts, conformément des 6 et 7 mai 1886 et à faire une imposition totale sur la limite de fonds que pourra la commune, soit à dire 7 centimes, pour ce

temps, fixée d'autre et Monnaie, ainsi qu'il.

adjudication du 29 mai

Le Conseil vote une indemnité de garantie fixée pour faire de route ~~aux soliquis qui seront~~ à la commission qui doit assister à l'adjudication du 29 mai courant, à fixer par (Construction du Chemin n° 2.)

Barbeoch Berrier Herloch Moullec
Cozic
Cotinneau Chalm Herloch André Cloarec Normand Le Goff

L'an mil huit cent quatre vingt six le vingt trois du mois de mai à huit heures du matin, le Conseil municipal réuni en session ordinaire, a élu secrétaire Barbeoch Guillaume qui a accepté les fonctions.

approbation du 13 août 1886. pour le prix lui-même

présents: Berrier maire, Berrier E. M. Arhay Cloarec, Le Goff Normand, Herloch yves, Barbeoch Jean yves, Barbeoch J. Moullec. Carval.
Le Conseil autorise le maire à traiter de gré à gré pour le fond Lannoay.
Le Conseil municipal, après avoir consulté l'administration supérieure au sujet de 200f votés en première séance, pour aider le gouverneur mise à cultiver la maison Doaré, nommée Ez Corn, est d'avis d'ajourner cette question.

Th. Pr. Normand Herloch Berrier
E. Barbeoch Barbeoch Carval
Cloarec Cochan

L'an mil huit cent quatre vingt six le vingt cinq juillet à huit heures du matin le Conseil municipal réuni en séance extraordinaire
présents Carval aîné maire, Arhay, Barbeoch, Normand, Cloarec Herloch, Herloch André, Barbeoch J. J. Le Goff

après avoir délibéré le Conseil décide que la Commune doit être désintéressée totalement de cette question.

Fait et délibéré les jour, heure et lieu ci-dessus.

Herloch
Cochan Herloch Cloarec Barbeoch Normand
Carval

Mil huit cent quatre vingt six le vingt sept août à huit heures du matin

présents : Berrué, Maire, Orthay, Cloarec, Coatmeur, Barbedette, Herlocht, Herlocht A., Le Goff, l'Helias

après avoir délibéré le conseil décide le virement de crédit
1 N° 14 budget additionnel 70 sous 88 au profit de l'affouagement communal et 8 f. au profit de Orthay Pierre, ejonc Gouardon pour salaire de secrétaire de Bureau de Mairie de 1881.

le conseil autorise le Maire à faire des dépenses
2 nécessaires pour des clôtures sur le rabaut de du chemin ouvert à Porz-Treolz.

3 Le conseil désigne deux conseillers Orhan et Cloarec pour dresser la liste pour l'élection des juges consulaires.

4° le conseil après avoir délibéré, prie M. le Préfet de faire hâter la création d'une institutrice adjointe à l'école des filles, en lui informant que la seconde classe sera fermée dès la rentrée jusque à ce que la création soit faite.

5° le conseil vote 100 francs pour frais de registres au lieu de 80 francs.

6° le conseil après avoir délibéré demande à faire étudier cette question d'élargir le chemin n° 8 à partir de Bévorcadre de Prézelec, sur une longueur de 1810 mètres.

7° vu les conditions de Donnart, le conseil déclare que la commune ne peut supporter cette charge, demande un secours du département et prie M. le Préfet de nous répondre avant le 29 août, jour de la clôture du conseil.

Barbedette, Herlocht, Herlocht, Coatmeur, Cloarec, Orhan, l'Helias

Session extraordinaire du trois octobre mil huit cent quatre vingt six.

Le Conseil municipal, dûment convoqué,

Étaient présents :

Mr Benoit, Maire, Président :

MM. Caval, Orjonc, Artaux, Henri, Le Goff, Cle, Cloarec, Henri, Cozic, Jean Yves, Normant, Jean Marie, Herlocht, Yves ;

MM. Barbedette Guillaume, Chalm, Jean Marie, Coatmeur, Jean, Benoit, Michel, Moulle, Jean Guillaume, Barbedette Jean Edon.

Absents :

MM. Herlocht Louis ;

Mr L. Cayzac, Receveur municipal, a été élu secrétaire.

Lecture est donnée au conseil,

1° de la lettre du 27 août dernier 1886, par laquelle Mr le Préfet, après avoir fait connaître qu'il ne lui est pas possible d'accepter les propositions de Mr Donnart, pour le renouvellement du bail de la maison d'école des filles, engage la commune, pour éviter une mise en demeure et une imposition d'office, à hâter la construction d'une école construction projetée depuis longtemps.

2° d'une autre lettre préfectorale du 24 dernier, qui, tout en rappelant que les conditions de Mr Donnart pour le renouvellement du bail de l'école des filles sont inacceptables, fait connaître que les rapports de l'inspection comme ceux de la délégation cantonnale, déclarent insuffisante l'école des garçons. Cette insuffisance a été reconnue par le Conseil municipal lui-même qui a voté la construction d'un nouveau local pour annexer à l'école actuelle à l'école des filles. La construction projetée n'est pas donc. En conséquence, Mr le Préfet invite Mr le Maire à faire dresser les plans et devis et à lui transmettre le dossier complet, dans le plus bref délai possible.

Après cette lecture et après avoir entendu les explications et les renseignements que donnent MM. Guiguen, Conducteur des Ponts et Chaussées, faisant fonctions d'architecte, Mr Lorcan, Instituteur de la commune et Mr Cayzac, Receveur municipal, appelés à la séance,

le Conseil, délibérant, prend les décisions suivantes à l'unanimité :

1° Après prononcé de vente d'un terrain nécessaire à la construction d'une école de garçons, consentie par le Mr Herlocht, Yves propriétaire à Kerhons en cette commune est approuvée. En conséquence, Mr le Maire, est autorisé dès maintenant à remplir toutes les formalités de l'enquête de commodo et incommodo, et à passer acte de vente, au prix de quatre vingts francs les les soixante centiares, 80 du terrain nécessaire à cette construction, à prendre dans le champ dit

Bar-ros cadastré sous le n° 599 n. à la section D. Cette autorisation est accordée après information des gens de Bizen terrains avoisinant le bourg et après à la construction projetée, attendu le prix proposé par le Sr Sherlock est moindre que ceux demandés par les autres propriétaires.

2° Mr Guéjeu, architecte, est invité à établir des conjonctions le plan d'une école de garçons, comprenant quatre classes, avec le logement de l'instituteur, etc. Ce travail sera soumis à l'approbation du Conseil, en premier jeur.

3° Les voies et moyens adoptés pour parvenir à cette construction sont :

1° Une affectation d'une somme de 2026 f. disponible à l'exercice 2 du budget additionnel de 1886.

2° Un emprunt, pour le solde de la dépense à contracter au crédit foncier de France, conformément aux lois existantes.

3° Une imposition extraordinaire, pendant toute la durée de l'amortissement, et spécialement affectée à cet amortissement qui sera de quarante années.

4° Une subvention sollicitée, concurremment avec l'imposition ci-dessus, à cet amortissement, subvention pour laquelle le Conseil adressera une demande à l'administration supérieure.

Les chiffres de l'emprunt et de l'imposition seront déterminés par le Conseil, conformément aux instructions et notamment au décret du 15 février 1886, dès que le montant total de la dépense sera déterminé par le devis à dresser par Mr Guéjeu.

Et ont tous les membres présents signé au registre, après lecture à l'exception de Mr Barbedet Guillaume, qui a déclaré avant la fin de la séance, et des srs Berrier Clr Michel, Chalm et Corre ne savoir lire ni écrire, de leur interdiction.

Le Coff

Moulle

Barbedet

Berrier

Chalm

Cozic

Barbedet

Session de Novembre

Lettre de convocation aux membres du conseil

M. le Maire, Membre du Conseil Municipal est prié d'assister à la séance du Conseil qui aura lieu le quatorze Novembre courant.

Fait à la Mairie le 9 Novembre 1886

Le Maire

Lan mil Huit cent quatre vingt six le quatorze du mois de novembre à Huit Heures du matin

présents : Berrier, maire

Arthay Henri, Berrier Clr Michel, Chalm, Moulle, Barbedet Yves, Barbedet guillaume, Coatanem, Clorec, le Goff et Corre

absents : Barbedet Yves, Barbedet André, et le Goff

Corre a été élu secrétaire

1° Le conseil après avoir délibéré, accepte dans tous ses détails les travaux exécutés par M. Mens à l'école des garçons

2° autorise les actes de vente de Yves Clr Hermant et de Berrier Yves, Hermant et Pisseau M. le Maire de recourir à la justice des juges.

3° Propose le Barbedet Guillaume et Berrier Clr Michel acceptant pour réviser la liste électorale et Arthay Henri, délégué de l'administration : le Goff Clr délégué

Le conseil considérant que les travaux exécutés en 1886 pour la construction d'un décor cadre à Bréhelle ont rendu de réels services aux marins qui fréquentent le chenal de ce nom, regrettant cependant que les ressources disponibles ne lui permettent de rendre cette crique facilement accessible aux pêcheurs, prie M. le Préfet de vouloir bien inviter l'administration des Ponts et Chaussées à faire une estimation de la dépense qui résulterait de l'amélioration consistant à faire quelques marches dans le rocher et à y ouvrir un chemin de trois mètres de largeur environ conduisant de l'escalier au sommet de la dite falaise sur une longueur de 250 mètres. Les marins en donneront une souscription de 100 francs.

Fait et délibéré les jour et lieu que ci-dessus

Arthay Moulle Barbedet Chalm

Berrier Barbedet Hermant

Coatanem Corre

Quatrième session ordinaire de 1886

Séance du dimanche vingt huit novembre

Présents : Mr Benet, Maire, président,
MM. Carral, adjoint ; Kerloch, Jean ; Monnerot ; Chalm ; Chaurce ; Denis ; Cojo ; Le Goff, Barbéoch, Guillaume, Barbéoch, Jean-Ymes.
Absents : Kerloch, André, Chalm, Moulle et Coatmeur

Mr le Receveur Municipal a été élu secrétaire.

Chemins vicinaux — réparations d'urgence de 2036f

Mr le Maire expose que le réseau vicinal présente des lacunes qui nuisent à l'exploitation des propriétés d'un autre côté, plusieurs chemins, faute de réparations, sont à peine viables, des réparations urgentes s'imposent. En conséquence il invite le Conseil à délibérer pour la création de nouvelles ressources affectées aux chemins.

Le Conseil après avoir délibéré, considérant qu'il est déjà grevé de centimes pour insuffisance de revenus, et que celle ne peut s'augmenter ce chiffre de centimes sans détriment pour les contribuables, désaffecte la somme de 2036f, figurant au budget additionnel de 1886 pour construction d'école, et décide que cette somme de 2036f sera employée de la manière suivante à la réparation des chemins vicinaux de la Commune.

Copie de la présente délibération sera, après approbation, transmise au Receveur municipal, pour justifier le prélèvement de crédit.

Construction d'une école.

Mr Guéguen, chargé par délibération en date du 7 8bre 1886, de dresser les plans et devis d'une maison d'école à construire dans la Commune, donne ces pièces au Conseil.

Le Conseil après examen de ces documents, les approuve et en fixe le coût total des constructions, honoraires, etc. à trente quatre mille cinq cents francs.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau
1° Les plans et devis du projet dont il s'agit ;
2° Les n°s 33, 41 et 43 du recueil des actes administratifs contenant les instructions relatives à l'exécution de la loi du 20 juin 1885 ainsi que le n° 21 de l'année 1886.

Après examen des pièces et discussion, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Considérant que le projet de construction, d'appropriation, de travaux d'écoles, de fournitures de mobilier scolaire etc, s'élève à une dépense de 39500f se décomposant comme suit :

Acquisition de terrain	4000	00	4000
Travaux de construction	31854	44	31854 44
Mobilier scolaire	880		880 10
Imprévus et honoraires d'architecte	2765	56	2765 56
total	39500	00	39500

Considérant que cette dépense répond à une nécessité absolue et ne peut être réduite ;

Considérant que la dépense maxima fixée par le tableau A, annexé à la loi comme devant donner lieu à une subvention de la part de l'Etat, doit s'établir ainsi qu'il suit pour la Commune :

Ecole de chef-lieu communal, à une seule classe, spéciale aux garçons 15000f, ci	15000 00
Chaque classe en sus ajoutée à une école de chef-lieu com.	36000
Mobilier scolaire pour chaque classe 500f, ci	2000
total	53000f

Considérant qu'il y a lieu de déduire de ce total suivant les instructions de M. le Ministre, les sommes disponibles ci-après :

Fonds libres communaux, ci	néant	2036
Produit de l'aliénation de l'ancienne école ou d'un immeuble quelconque, ci	"	
Produit de l'annuité recouvrée de l'imposition votée dans le principe par le conseil municipal, ci	"	2036
Reste comme dépense maxima devant déterminer le chiffre de la subvention de l'Etat, ci	39500	

Considérant que cette subvention doit être calculée d'après les trois éléments ci-après :

1° En raison de la valeur du centime communal (01,79), ci	29 %
2° En raison des charges communales, savoir :	
Impositions annuelles pour insuffisance de revenus propres les 7 centimes ordinaires, les 4 centimes pour l'instruction primaire et les 5 centimes pour la vicinalité en négligeant les fraction ci (Cent 16)	7 %
Centimes extraordinaires pour dépenses éventuelles, lesdits centimes ramenés à une seule année en multipliant leur nombre par celui des années restant à courir, l'année au cours de laquelle la demande est présentée n'étant pas comprise dans le calcul, ci (600 centimes)	15 %
3° D'une manière générale pour tout la commune, ci	10 %
total de la proportion dans laquelle l'Etat doit contribuer	61 %

Considérant d'après ce qui précède que la contribution de l'Etat représentera en capital une somme de 24062f laquelle sera versée à la commune sous forme d'annuités, montant chacune à 24062 pour l'amortissement de partie de l'emprunt de 40 ans que la municipalité aura à contracter en vue de la dépense totale ;

Que la part restant à la charge de la Commune sera égale à la dépense totale diminuée du contingent de l'Etat, soit une somme de 7496f, dont l'amortissement en 40 ans nécessitera des annuités s'élevant chacune à 374f 79 le taux étant de 5f 499 (374f 479 / 499 322) 384f 46.

Par ce motif :

Arrête

Article 1er — Le projet de construction dont la dépense s'élève à 39500f est définitivement approuvé.

Article 2 — Pour faire face à la dépense, le conseil municipal vote l'affectation au projet :

d'un emprunt de 39000f à contracter pour payer après du crédit foncier de France ci — 39000f

total égal à la dépense — 39000f

Article 3 – Pour assurer la somme de 2168f,68, nécessaire chaque année, à l'amortissement de l'emprunt, le Conseil municipal prie M. le Ministre de vouloir bien prendre au nom de l'Etat l'engagement de rembourser à la Commune une partie de ladite annuité soit une somme de, ci — 1322f,89

Le Conseil municipal vote dans le même but :

Une imposition extraordinaire de 18 centimes 7/10 additionnels au principal des quatre contributions directes pendant 40 ans et représentant par année, ci — 845f,79

total de l'annuité — 2168f,68

Article 4 – Les délibérations précédentes concernant le projet dont il s'agit sont rapportées

Article 5 – Le Conseil municipal charge M. le Maire de faire les diligences nécessaires pour soumettre le projet et la présente délibération à la sanction de l'autorité supérieure

Conformes au Bordereau Communal.

Le Conseil décide que la somme de 1322f, portée à l'art. 20 du budget extraordinaire de 1887, sera prise sur la part contributive de la Commune pour la construction du débarcadère de Brézellec, sera versée à l'entrepreneur du dit débarcadère, sur la production d'un mandat Communal et d'un mémoire détaillé.

Copie de cette délibération approuvée sera jointe au mandat de paiement.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Kernas, Acharan, Morvan, Berrier, Rolot

Copie

Le Maire

Mairie de Cléden

Convocation du Conseil

MM. Les Membres du Conseil municipal sont invités à assister à la séance qui doit avoir lieu dimanche 13 février courant à l'issue de la Messe.

Objet de la séance :

Session ordinaire de Février 1887

En Mairie, à Cléden, le 9 février 1887

Le Maire

MAIRIE DE CLÉDEN-CAP-SIZUN (FINISTÈRE)

Session ordinaire de Février 1887

Séance du 13 Février

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le 13 février à neuf heures du matin, les membres du conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun, réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. Le Maire

Etaient présents : MM. Berrier, Le Michel, Pourbaix, Jn Y. Chalm, J. M. Carval Adjoint ; Barbedoch, Cmel ; Normand, Jn Pre ; Acharan, Henri ; Cloarec, Henri ; Le Goff, Cler yet ; Cloatmeur, Jean ; formant la majorité des conseillers en exercice

M. a été élu Secrétaire

Le Maire a exposé au Conseil que les crédits ouverts aux budgets de l'exercice 1886, pour les dépenses obligatoires ci-après énumérées sont insuffisants et qu'aux termes de l'art. 98 de l'Inst.on générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le receveur municipal, si elle n'est ordonnancée sur un crédit régulièrement ouvert, vu la demande présentée par le receveur municipal

Le Maire propose en conséquence au Conseil municipal l'ouverture des crédits :

	crédits ouverts au budget de 1886.	Crédit supplémentaire	total de la dépense
timbre des comptes et registres	7,20	2,40	9,60
Frais de perception des impositions communales	84	4,68	89,68
Impression à la charge de la commune	23	79,08	102,08
Journal des maires	non rapporté		
Jurisprudence municipale 1885-1886.	id		
	111,20	97,16	208,36
		86,16	

Le Conseil

Vu l'exposé de M. Le Maire et après avoir reconnu la nécessité de pourvoir aux dépenses communales mentionnées ci-dessus, ouvre un crédit de quatre-vingt-~~dix~~ ~~sept~~ francs 16c. sur les fonds libres de la Commune

Le Conseil,

Sur la proposition de son président s'adresse à la bienveillance de Monsieur le Préfet pour proposer les marins de Cléden fréquentant la ligne de Brézellec à la Commission départementale pour l'obtention d'un secours de mille (1000) francs environ pour leur permettre d'achever le petit chemin annexe au débarcadère établi en cet lieu, le montant de la souscription des marins s'élève à 100f. La Commune étant déjà bien obérée et ayant malgré tout consenti à faire de nouveaux sacrifices pour la construction d'une école de garçons se voit dans l'obligation la plus absolue de refuser à participer aux frais qu'entraînerait l'exécution de ce petit chemin et cela malgré sa bonne volonté et toute l'estime qu'elle a pour sa vaillante et patriotique population maritime. Le

Continuant la séance, Monsieur Le Président expose au Conseil que le dossier de la Maison d'école en projet de construction a été retourné par M. Le Préfet qui fait remarquer qu'il existe une différence entre les dépenses qu'entraîne ce projet, suivant devis dressé par l'architecte et la Délibération du conseil datée du 28 9bre 1886 et ayant trait à l'objet.

Il invite donc, en conséquence, le Conseil à délibérer sur les moyens de faire

En même temps il fait remarquer que cette différence provient de ce que la somme de 2036f crédit ouvert pour construction de maison d'école et que le Conseil par Délibération du 28 9bre précité avait affecté à la réparation de chemins vicinaux de la Commune, entre en ligne de compte pour former les ressources nécessitées par la construction en projet. D'un autre côté, Mr l'architecte porte sur le devis dressé par lui une somme de 4800f pour acquisition de terrain, tandis que la délibération du Conseil, prise à cet effet ne mentionne que la somme de 4000f. De là par conséquent la différence signalée par la lettre préfectorale

Le Conseil après avoir mûrement délibéré;

Vu la lettre de Mr l'architecte, par laquelle il fait savoir qu'il n'y a pas d'inconvénient à ramener la somme affectée à l'acquisition du terrain de 4800f à 4000f;

Considérant qu'avec cette somme de 4000f on pourra avoir l'étendue de terrain nécessaire à la construction projetée,

Vote qu'il y a lieu d'établir le devis de la manière suivante:

Acquisition de terrain	4000f	
Travaux de construction	31854	44
Mobilier scolaire	870	
Imprévus et honoraires d'architecte, frais d'actes, etc	2875	56
Dont le total	39600f	"
La Commune ayant en caisse	2036	
Il reste par conséquent à pourvoir à la somme de	37564	
L'Etat accordant une subvention de 61% représentant une valeur de $\frac{37564 \times 61}{100}$ = 22914f ci	22914f	"
Il reste à la charge de la Commune 37564 - 22914 =	14650f	"
dont l'amortissement nécessitera 18 annuités s'élevant chacune à 804,33 ci	804f	33

Le centime ayant une valeur de 62f il s'ensuit que l'exposition extraordinaire sera de: $\frac{804,33}{62,10}$ = 12 centimes

Monsieur Le Président soumet au Conseil la réclamation faite par le sieur Cuillandre, forgeron au Bourg de Cléden et relative à la somme de dont la Commune lui est redevable pour réparation d'outils pour le service vicinal en 1885-1886.

Le Conseil

Après avoir reconnu à l'unanimité le bien fondé de

la réclamation et jugeant que le solde de cette somme ne doit pas être différé plus longtemps;

Mais considérant que les charges communales sont déjà trop lourdes pour supporter de nouvelles impositions prie Monsieur Le Maire de mandater la somme de 85f montant de l'arriéré de 1885 sur les fonds libres pour travaux neufs à Tous-Chéoles.

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden-Cap-Sizun, le 13 février 1887.

3 heures

Deuxième Union ordinaire du Conseil Municipal

Séance du Dix mai mil huit cent quatre vingt sept.

Présents: M.M. le Maire, Président;
M.M. Conval, adjt - Arhan; Riaboch Guillaume; Riaboch Jean Jean; Berloir Théodore; Herlaut, Jean; Perrot Alex Michel; Normand Jean Marie; Conseillers.
Absents: Le Goff - Chalin - Moullec - Cozic - Abance.
M. Conval a été élu secrétaire.

1° Le Compte de Gestion et le Compte administratif sont réglés de la manière suivante:

Recettes	14811,22	
Dépenses	13977,84	
Excédant	833,38	
Excédant de 1885	3309,76	
— au 31 Déc 1886	3843,14	

2° Le budget supplémentaire de 1887, après discussion des articles, est réglé:

En recette, à	5319	12	
En dépense, à	6126	65	
Déficit	807	13	
Excédant au budget primitif	588	83	
Déficit définitif	218	30	

Ce déficit sera comblé au moyen d'une imposition de 3 centimes 6/10 à recevoir, sur le principal des 4 contributions directes

3° Le Budget définitif de 1887 est réglé comme suit:

Recettes ordinaires	6771	10	41633 43
— extraordinaires	38862	33	
Dépenses ordinaires	7490	90	46363 23
— extraordinaires	38872	33	
Déficit			729 80

Ce déficit sera fait au moyen des impositions ci-après:

Insuffisance de revenus ordinaires	10 centimes 10	621 83	743 81
Valeur du centime	1 centime 10	91	

4° le bénéfice net, comme de habitude, les revenus ci-après de la vicinalité.

1° Cantonnier — 309 "

2° Souvenir de prestations — 2034 "

5° La question de la création d'une école de filles est ajournée, jusqu'après la réponse demandée à Mr Préfet, à la suppression des classes primaires ci-après.

Ont les membres présents signé.

J. Berriez

Babecq

Bertot Robert Normand Carrat

Berriet

Session extraordinaire du 3 juillet

Le Conseil municipal de la Commune de Clérac-Cap. Siziny, réuni extraordinairement, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet, maire.

Étaient présents :

Location de la maison d'école de Filles

Monsieur Le Président expose au Conseil que par autorisation de Monsieur Le Préfet, en date du 2 mai courant, il a traité moyennant la somme de 300f par an avec M. Dornat, propriétaire de l'immeuble, le loyer, pour un an, de la maison d'école de filles, d'après les condition et conclusion insérées dans l'acte sous-seing privé soumis au Conseil.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve dans toute sa teneur l'acte passé entre M. Le Maire et le propriétaire des locaux et dépendances affectés à l'école des filles.

Projet de construction d'une école de garçons

..... Continuant la séance M. Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Le Préfet, en date 23 juin courant relative à la construction scolaire projetée. Dans cette lettre Monsieur Le Préfet laisse entendre qu'une erreur a été commise dans la délibération du 13 février dernier ayant trait à la dite construction, en ce qui concerne la proportion attribuée à l'État sur le remboursement de l'emprunt à contracter. Daprès les calculs de la Préfecture « cette proportion n'est, en effet, que de 18 % au lieu de 61 % : l'erreur provient de ce que le nombre total des centimes extraordinaires multiplié par la durée de imposition à percevoir a été rapproché du tableau C annexé au décret du 15 février 1887 au lieu de celui du tableau J, d'où une différence de 13 % dans l'évaluation de la part proportionnelle attribuée à l'État. »

Monsieur Le Préfet priant M. Le Maire de soumettre d'urgence au Conseil municipal, une délibération préparée

par le soin de ce magistrat M. Le Président soumet au Conseil les conclusions de cette délibération.

Il s'ensuit, d'après la rédaction de la nouvelle délibération soumise au Conseil que la part restant à la charge de la Commune serait de 19f34c au lieu de 146f0c, la première somme nécessitant des annuités s'élevant chacune à 1007f au lieu de 90f. De là un nouveau sacrifice à demander aux contribuables.

Monsieur Le Président prie le conseil de vouloir bien délibérer à ce sujet.

Le Conseil après en avoir mûrement délibéré

Considérant que les charges communales sont déjà bien lourdes, que le budget se règle annuellement en déficit, que les impositions existantes tant ordinaires qu'extraordinaires sont assez considérables et que d'autre part la Commune se trouve dans l'impossibilité de créer de nouvelles ressources sans recourir à de nouveaux impôts, ce que les contribuables ne voudraient pas vu eux de la part de leurs mandataires ;

Considérant en outre que les sacrifices consentis par lui dans sa délibération du 13 février semblent devoir être les seuls que l'on puisse raisonnablement demander à la commune.

Regrette de ne pouvoir donner suite au projet de construction d'une école de garçons et vote, à la majorité, qu'il y a lieu de refuser l'imposition extraordinaire de que nécessiterait la réalisation de la construction projetée et renvoie à la session d'août la décision à prendre pour ~~prévoir~~ de toute autre façon, s'il y a possibilité le local scolaire actuel.

Fait et délibéré à Clérac-Cap-S, le 3 juillet 1887.

J. Berriez maire

Castmeau Bertot Robert Carrat Moulle Normand Gain

Session du 4 Septembre 1887.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatre septembre à 9 heures du matin, le conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun, Canton de Pont-Croix, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Carval, Adjoint.

Étaient présents, MM. Arhan, Henri, Kerloch, Yves, Barbedoch, Yves, Coatmeur, Normant, Moullec, Chalm, Kerloch, André.

Étaient absents, MM.

Monsieur Le Président fait lecture d'une délibération prise par le Conseil municipal de la Commune de Le Goulien demandant l'autorisation de tenir au chef-lieu de cette commune trois foires annuelles, devant avoir lieu aux trois jours ci-après:

1° Le lundi avant les jours gras;
2° Le 24 juin
3° Le premier lundi d'octobre;

Avis sur la demande de création de 3 foires, formulée par le Conseil de Goulien

Le Conseil après en avoir mûrement délibéré à cet effet reconnaît que la création de ces foires serait avantageuse pour toutes les communes du Cap et surtout pour celle de Cléden la plus distante de Pont-Croix seul lieu où environ où des foires mensuelles soient établies.

Le Conseil donc, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à la création des foires demandée par le Conseil de Goulien.

M. Le Président fait lecture d'une demande formulée par le sieur Le Gall, Jean, de Lambobau dans le but de faire déclasser le chemin N° 13 du pont neuf à Keringar établi sur un terrain à lui appartenant. Dans le cas où le conseil maintiendrait la classification du dit chemin il demande à ce que l'indemnité due par la commune lui soit soldée au plus tôt.

Déclassement du chemin N° 13.

Le Conseil

Vu la presque impossibilité de faire de ce chemin quelque chose de convenable

Vu que d'autre part il n'intéresse que peu d'habitants de la Commune de Cléden

Il demande, à la majorité, le déclassement du dit chemin.

M. Le Président donne lecture d'une lettre de M. Le Préfet invitant le conseil à faire les réparations urgentes à la maison d'école de garçons et l'invite à créer des ressources à cet effet.

Demande de virement d'un crédit de 50f.

Le Conseil après avoir délibéré, reconnaît

l'urgence de ces réparations et prie M. Le Préfet de faire le virement de la somme de 50f. votée pour réparation à la Mairie qui n'en a pas besoin pour être affectée à cet effet. et invite M. Le Maire à demander un secours à l'Administration pour l'aider à faire les réparations indispensables.

Le Conseil, M. Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Le Préfet l'invitant à donner son avis sur la combinaison qu'il a prise dans le projet de construction afin de permettre la réalisation du projet en supprimant la ~~réalisation~~ création d'une classe.

Construction d'une école

Le Conseil ~~cons~~

Vu le sacrifice qu'il a fait, en votant une une forte imposition pour cet effet, ~~dem~~ maintient son désir d'obtenir ~~la~~ une construction scolaire comprenant 4 classes seule en rapport avec les besoin scolaires de la Commune, refuse la création d'une école ne comprenant que 3 classes création qui serait insuffisante. Il regrette en outre, vu le bouleversement de la Com^ne, se ne pouvoir voter les 19 c^es 4/10 qu'on lui demande

Fait et délibéré à Cléden, le 4 7bre 1887.

ont signé:
au lieu
Coatmeur Moullec Gloarec Kerloch
Barbedoch Carval

Session du 2 8bre 1887

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept le deux octobre, à 9 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Carval, Adjoint.

Étaient présents: MM. Arhan, Henri, Kerloch, Yves, Barbedoch, Yves, Gloarec, Henri, Chalm, Yves-Marie, Cozic, Yves, Berriet, Clet, Barbedoch, Guillaume, Moullec, Yves et Le Roff, Clet formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Le Président invite le conseil à désigner deux de leur pour être commis à sa formation de la liste des électeurs consulaire de la Commune.

M.M. Arhan, Henri et Gloarec, Henri, membre du conseil sont désignés pour remplir la fonction.

M. Le Président prie encore le Conseil de s'adresser à la bienveillance de M. Le Préfet, pour en obtenir l'autorisation de traiter de gré à gré pour les travaux à exécuter au sentier de Brézellec

Le Conseil,

Vu qu'il existe figure au budget additionnel de la Commune au N° la somme de 950f subvention de l'Etat pour permettre l'exécution des travaux projetés, s'adresse à la bonté de M. Le Préfet, pour en obtenir l'autorisation de haute de gré à gré.

M. Le Président donne lecture au conseil d'une lettre de M. Le Préfet, l'invitant à soumettre au conseil la question de la construction de l'école de garçons, à savoir qu'il a demandé soit la construction d'une école à 4 classes avec une imposition de 19 cts 4/10 ou encore une construction comportant seulement 3 classes avec l'imposition de 13 cts 1/100

Ont demandé la construction à 2 classes
Le Goff
achon Barbeoch

Ont demandé la construction d'une école de 4 classes
Cloarec

Les autres conseillers ont déclaré qu'ils ne veulent pas de nouvelle construction mais seulement la construction d'une nouvelle classe à ajouter à l'école actuelle.

Moullec Barbeoch Carrec
Cozic Berriet Chalm

Session du 30 octobre 1887

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le trente octobre à 7h 1/2 du matin, le conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Etaient présents MM. Berriet maire ; Arhan ; Cozic ; Kerloch, y. ; Barbeoch Jny ; Moullec, Gme ; Normant jn Pre ; Chalm ; jn M. ; Barbeoch, G. ; Caval, 1er Adjoint, Coatmeur ; Cloarec ; Berriet C. m.

Etaient absents MM. Kerloch, André ; ~~Cloarec, Henri ; Berriet C.~~

Monsieur Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur Le Préfet, par laquelle ce magistrat, dans l'espoir de ne pas être obligé de faire application à la Commune de Cléden des mesures édictées par le décret du 7 avril 1887 sur les constructions d'office de bâtiments scolaires, tient à faire une dernière démarche amiable près du conseil, pour présenter à son agrément le projet exposé dans sa dépêche du 19 juillet dernier et comportant une construction d'école de garçons de trois classes qui serait faite avec l'imposition déjà votée.

Le Conseil,

Vu l'exposé de M. Le Maire qui appuie fortement le projet exposé dans la dépêche du 19 juillet dernier comportant seulement 3 classes, se prononce, à la majorité, contre la combinaison de M. Le Préfet, disant que puisque la Loi ne peut ~~lui~~ accorder la somme sur laquelle la commune comptait obtenir, et étant données les lourdes charges de la commune qui ne permettent pas de voter de nouveaux fonds, et refuse, à la majorité de la réalisation du projet de construction en question, et, le conseil, à ~~[illegible]~~

Ont voté la réalisation du projet de 3 classes
Berriet
Kerloch
achon
Coatmeur

Ont voté le refus de la réalisation du projet
Moulli
Normant
Berriet
Cozic
Chalm
Cloarec
Barbeoch
Carrec

Session ordinaire de Novembre 1887

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le vingt sept novembre à 7 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, pour la tenue de la Session de novembre sous la présidence de M. Berriet Maire.

Etaient présents MM. Berriet Maire ; Arhan, Henri ; Barbeoch, jny ; Barbeoch, Gme ; Kerloch, yve ; Berriet Clt ; Cloarec ; Le Goff ; Chalm, Jean-M. ; Kerloch, André ; Moullec.

Etaient absents M. Coatmeur, Caval, adjoint ; Cozic ; Normant

M. Barbeoch G. a été nommé secrétaire.

Revision de la liste électorale

Monsieur Le Président invite le Conseil à désigner son délégué pour la révision de la liste électorale en 1888.

Nomination du délégué

M. Barbeoch, Gme a été désigné pour remplir les fonctions.

Répartiteurs
Proposition de commissaires

Monsieur Le Président prie ensuite le Conseil de désigner les individus qui seront proposés à la nomination de Monsieur Le Préfet comme commissaires répartiteurs pour l'année 1888.

MM.

Cloarec, Henri ; Le Bloch, Jean-René
Arhan, Henri ; Kerloch, Paul.
Chalm jn M. ; Arhan, Noël
Caval, yve ; Barbeoch ; Chalamel, jn M.
Cerhein, Henri, yve

Berriet, Jean-Poulhazon.
Boin, yve. Dagorn, yve.
Cerhein jny, Marchand Pierre
Barbeoch, gme y. Marchand Pierre
Le Bris, Henri ; Normant, Clt.

Continuant la séance, M. Le Président, en exécution de l'article 7 du décret du 27 juin 1876 communique au Conseil, avec un état des recettes qui s'y rattache, le décompte dressé, dans la forme prescrite par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 30 juin 1881.

Monsieur Le Maire prie le conseil d'exprimer son avis sur le décompte provisoirement arrêté par M. Le Préfet sur la demande du Receveur municipal de la Commune, pour la révision de son traitement annuel, en conformité des dispositions de l'art 7 du décret du 27 Juin 1876

traitement du percepteur revisé

Le Conseil municipal,

Vu le décompte ci-dessus mentionné

Considérant que la demande en révision formée par le comptable est parfaitement justifiée;

Déclare n'avoir aucune réclamation à présenter contre la décision préfectorale qui fixe pour 5 années, à partir du premier Janvier 1888 son traitement à la somme de 2217

Le Maire expose sur le bureau 1° le supplément au tableau de classement des chemins vicinaux appartenant à la dite commune; 2° les réclamation et observation auxquelles sa publication a donné lieu;

Le Conseil, après avoir délibéré sur chacun des articles du dit tableau, ainsi que sur les réclamation et observation faites

Déclassement du chemin N° 12.

considérant

Que le chemin N° 12 étant d'un intérêt privé, il est d'avis qu'il soit procédé à son ~~remplacement~~ déclassement et qu'il soit conservé comme voie rurale

Instruction pr. vote de crédit

Monsieur Le Maire prie le conseil de voter les crédits ci-après

Instruction primaire — solde 1886

emploi d'une subvention . . . 6 34 10

Le Conseil après en avoir délibéré, vote le crédit de 6 34, 10 ~~pour~~ emploi d'une subvention

Monsieur Le Maire invite ensuite le conseil à s'adresser à la bienveillance de M. Le Préfet pour qu'il daigne à ce magistrat de proposer la Commune de Bléder, à la commission départementale pour l'obtention de 250f, pour réparer la maison d'école des garçons. La commune a déjà voté la somme de 150 et fait revoir celle de 50f pour être affectée à cet effet.

Réparations à l'école des garçons

Demande de secours

Le Conseil, sur l'avis de son président s'adresse à la bienveillance de M. Le Préfet pour obtenir cette somme dont la commune a le plus grand besoin pour lui permettre de faire les réparation les plus urgentes.

Caisse des écoles

Monsieur Le Président invite le Conseil à désigner un trésorier pour la caisse des écoles.

Nomination d'un trésorier.

M. Arhan, Henri est nommé trésorier de la Caisse des écoles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

J. Barbéoch Berriet
Arhan Chalon Bolot Cloarec Berriet
Barbéoch Kerloch Hervé

Session extraordinaire du 15 Janvier

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit le quinze janvier à 9 heures du matin, le conseil municipal de Bléder, Cap Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire,

Étaient présents: MM. Kerloch, André; Berriet Alex; Chalon, Jn. Arhan Henri; Normant, Jn Pierre; Carval, Alex Germain; Le Goff; Barbéoch, Jn Cloarec, Henri et Barbéoch, Jn Yves.

M. a été élu secrétaire.

Monsieur Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Le Préfet par laquelle il est annoncé au conseil qu'un secours de 150f est accordé à la Commune par la Commission départementale pour réparation à exécuter à l'école des garçons. Dans la même lettre M. Le Préfet invite le Maire à réunir le Conseil à l'effet de lui donner autorisation pour traiter de gré à gré des travaux à exécuter.

Réparations à l'école des garçons

autorisation à Mr le Maire pour traiter de gré à gré des travaux

M. Le Président invite, en conséquence, le conseil à délibérer sur cette question.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. Le Maire à traiter de gré à gré les travaux dont il est question.

Carval Barbéoch Arhan Berriet
Normant Cloarec Barbéoch Berriet Cozic
Chalon

Session de Février

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit le dix neuf février, à 9 heures du matin, le conseil municipal de Bléder, Cap Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet maire

Étaient présents: MM. Berriet Maire; Carval, adjoint; Arhan Henri; Cloarec; Barbéoch, Jn Yves; Barbéoch, Yves; Moullec; Le Goff.

M. Le Goff a été élu secrétaire.

Monsieur Le Président expose au Conseil que le sieur Priol, Jn cultivateur, à Brénell en cette commune, demande le maintien de son fils Priol, Jn Yves jeune conscrit de la classe, auquel est échu le N° 167 au tirage au sort du canton de Pont Croix

Le Conseil

Considérant que le sieur Priol Jn, est gravement malade qu'il est à la tête d'une exploitation importante qui souffrirait par le départ du jeune conscrit Priol, donne à cette demande portée, un avis favorable

M. Arhan attire l'attention de Monsieur Le Président et le conseil sur le chemin annexé au débarcadère de Bazelleec. Les marins pêcheurs ont souscrit pour la somme de 50 dont le montant est versé dans la caisse municipale et se sont engagés à faire 18 journées de prestation en nature.

Le montant de la dépense d'après le devis dressé par M. Guéguen conducteur à Auxiant s'élève à mille francs cinq cents.

M. Le Maire fait remarquer que l'administration supérieure ~~veut que~~ veut que la commune fasse un sacrifice peu s'imposant de 16 centimes.

M. Arhan ajoute que lors de classement de ce chemin le tracé aboutissait au débarcadère, la commune n'a donc aucun besoin de s'imposer, mais peut régulièrement employer quelques journées de prestation, 200 par exemple.

Le Conseil après avoir délibéré à l'honneur de prier M. Le Préfet de proposer la commune à la commission départementale à l'effet d'obtenir sept cent francs et pense que la commune pourra employer ses journées de prestations pour parfaire le reste vu que le chemin est classé.

M. ~~Cardaheiad~~ Jouin fait observer au conseil qu'il est sans l'intention de s'imposer lui et ses voisins trente journées de travaux volontaires en sus de leurs prestations en nature à exécuter sur le chemin dit de Lambolon déclaré dernièrement et conservé à la circulation comme voie rurale.

Il prie en conséquence M. Le Président de vouloir bien inviter le conseil à ~~demander~~ proposer à l'administration supérieure un secours quelconque qui permette avec ce pourcent de faire du dit chemin les réparations qu'il demande pour rendre fréquentable.

Le Conseil,

Vu le bien fondé de cette demande accorde un avis favorable et prie M. Le Préfet d'vouloir donner suite à cette réclamation.

J Berrier

L Barbéoch Moullec L Goff

Roarec Barbéoch Corre

Arhan

Convocation du Conseil municipal (séance du 20 mai)

Messieurs Les Conseillers municipaux sont priés de vouloir bien se rendre à la Mairie, dimanche 20 mai à 4 h du soir, en vertu de l'arrêté préfectoral du 16 avril 1888, pour assister à la séance qui aura pour objet,

1° Installation du Conseil municipal,

2° Nomination d'un maire et de 2 Adjoints

En Mairie, à Cléden, le 16 mai 1888

Le Maire.

Procès-verbal de l'Installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de 2 Adjoints

L'an mil huit cent quatre vingt huit le 20 du mois de mai, à heure du soir, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 6 mai 1888, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 46 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents MM. Les Conseillers municipaux:

MM. 1. Kerloch, Yves
2. Marchand, Pierre
3. Normant, Jn Pierre
4. Berriet, Yves Joseph
5. Arhan, Henri
6. Kerloch, André
7. Dagorn, Yves
8. Berriet Alex. Michel
9. Bloch, Jn
10. Barbéoch, Jn Yves
11. Le Goff, Alex.
12. Chalamet, Mathieu
13. Cloarec, Henri
14. Carval, Alex. G.
15. Normant, Jean
16. Moullec, Luc
17. ~~Kerloch Hervé~~
18. Arhan, Yves
19. Guéguen, Jn
20. Gloaguen, Noël
21. Chalm, Jean

Absents MM. Kerloch

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Berriet, Yves Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés MM. Marchand, Normant, Jn Pre; Berriet, Yves; Arhan, Henri; Kerloch, André; Dagorn, Yves; Berriet, Alex. Michel; Bloch, Jean; Barbéoch, Jn; Le Goff, Alex; Chalamet, Math.; Cloarec; Carval, Alex. G.; Normant; Moullec, Luc; Kerloch Hervé; Arhan, Guéguen, Noël; Chalm, Jean.

M. Arhan, Henri, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Gloaguen, Noël

Élection du Maire

1re Tour de Scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la Loi du 5 avril 1884 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

M. Berriet, Yves, seize voix 16
ont obtenu : M. Kerloëh trois voix 3
M. Kerloëh, André une voix 1.
M. Berriet, Yves ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire

Election du 1er adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Berriet, Yves, élu maire, à l'élection du premier adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	20.
A déduire	11
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	20
Majorité absolue	11

ont obtenu :

Carral, Clet G.	6
Le Goff, Clet	7
Kerloëh, Yves	2
Chalamot, Math.	1
Arhan, Y.	½
Aguilhard, Fr.	½.
Cloarec, H.	1.
Berriet, Clet	

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue il est procédé à un 2e tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné le résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	20.
A déduire :	
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	20.
Majorité absolue	11.

ont obtenu :

Kerloëh, Yves	12.
Cloarec, Eli	3.
Carral, Clet	2.
Normant, Jean	1.
Chalamot	2

Election du 2e adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	20.
A déduire	"
Reste	20.
Majorité absolue	11
Arhan, Yves	4
Cloarec, Henri	5
Chalamot, Math.	4.
Normant, Clet Michel	2.
Marchand, Pierre	3.

2e tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20.
A déduire : 1 Bulletin blanc	1
Reste	19.

ont obtenu

Kerloëh, André	1.
Cloarec, Henri	6.
Arhan, Yves	3.
Berriet, Clet M.	5.
Chalamot, M.	3.
Normant, Jean	1.

3e tour de scrutin

Le 3e tour de scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne 20

ont obtenu : MM. Chalamot Mathieu 1
Berriet Clet. Michel 10.
Cloarec Henri 9.
Kerloëh André 1.

M. Berriet Clet. Michel ayant obtenu la pluralité des voix, a été proclamé adjoint

Le président a déclaré MM. Kerloëh, Yves et Berriet Clet. Michel, installés en qualité d'adjoint.

Fait en Mairie le 20 mai 1888.

Berriet

Carral Kerloëh
Daugan Yves Dr Normant
Le Goff Berriet
Burbot Mouillez
Marchand
Normant A. Kerloëh
Cloarec
Cloarec
Arhan
Guézennec Chalm
Bragnier

2e Session ordinaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-~~huit~~ le trois Juin à heures du soir, le Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet Maire.

Étaient présents MM. Normant Jn Pierre, Berriet, Yves, Kerloëh, Yves; Berriet Clet, Michel, Jacques, Yves, Arhan, Hen. Balcoëh, Jn Yves, Le Goff Clet, Yves, Chalamet, M., Cloarec, Henri, Carval, Clet, Gerveine, Moullec, Guillaume, Kerloëh, Hervé, Arhan, Yves, Chalm, Jn Mie, Gloaguen, Noël, Normant Jean, Bloch Jean, Kerloëh, Yves.

Et M. Gloaguen a été élu secrétaire.

Classement de la lande de Tarz Ilioly

Le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun,

reconnaissant que la lande de Tarz Ilioly, ~~est trop étroite pour~~ a été constituée dans le sens ~~[illegible]~~ de y hâler les bestiaux à ~~[illegible]~~, pour les y garder, et de y faire communiquer avec la prairie les chevaux qui y viennent prendre de sable;

Ce qui peut non existant (cette lande n'a que 9m de largeur) elle est trop à peine suffisante pour remplir ce double but: tenir les accidents y survenir fréquemment entre autres celui survenu à le Gall une bête qui s'est noyée sous balaux qui traversent un attelage de 9 chevaux;

Prend à l'administration supérieure ~~la [illegible]~~ demande de l'élargissement de cette lande; et, attendu que 1o pour la construction de cette prairie, la Commune a voté le 20 mai 1880, une imposition de 16 centimes donnant 1000f; 2o aucun contingent; 3o et actuellement elle n'a aucune avance, prie l'administration supérieure de vouloir bien prendre à la charge de la totalité de la dépense la construction.

Le Conseil ~~[illegible]~~ émet le vœu que les travaux soient faits le plus tôt possible et mis sous l'hiver, à cause de l'urgence.

Classement du chemin n° 6 de Coëp Pichiel à Saint Guillou

Le Conseil municipal,

sous la proposition de M. Normant Jean Pierre,

décide, en principe, le classement du chemin n° 6 dans le tracé de Coëp Pichiel à Saint Guillou.

Sous parvenir à cet classement, le Conseil autorise M. le Maire

1o à s'entendre avec les propriétaires riverains, pour la cession de leur prix de cession des terrains nécessaires à l'élargissement;

2o à demander à chaque voyer une étude ~~[illegible]~~ du dit chemin et un projet de la dépense à effectuer.

Ligne de Chaigne Ch. Ar.

Le Conseil,

Considérant que la ligne de Chaigne Ch. Ar. est de plus d'utilité à 12 bateaux ancrés chacun par 1 homme;

Que ~~[illegible]~~ aboutir à cette ligne est abrupte et n'est guère praticable en hiver avec l'embarquement;

~~Considérant~~ le vœu que l'administration supérieure continue et achève

Une échelle ~~[illegible]~~ en fer galvanisé ~~[illegible]~~ soit construite à Beuzelec.

Compte de gestion et budget additif

Le compte de gestion et le compte administratif sont réglés comme suit:

En recette	9031,14
En dépense	8792,04
Excédent	238,05
Excédent de 1885	3887,14
Excédent au 31 mars 1886	4126,19

Budget additif

Le budget additif de 1886 est réglé comme ci-après:

En recette	4961,64
En dépense	4833,44
Déficit	128,82
Excédent du budget primitif	228,20
Excédent définitif	16,38

Budget primitif de 1887

Le Budget primitif de 1887 est réglé comme suit:

Recettes	7429f 70
Dépenses	7359, 70
Excédent	69f 60

Le budget est équilibré au moyen des ressources ci-après:

Dépense obligatoire — Deux centimes	62f
— facultative — Un —	61
Traitement du Cantonnier — ~~[illegible]~~	62

Renouvellement vicinaux

Comme les années précédentes, le Conseil vote pour les chemins vicinaux

3 journées de prestations donnant	2071f
5 centimes et demi à	310

Chemin n° 1 dit

Le Conseil municipal,

sur la proposition de M. Marchand,

décide le changement de direction du chemin n° 1 dit de manière à diminuer la pente qui conduit à Pitary des Bugnon.

~~Cette [illegible]~~ Cette opération est ajournée à la considération que les propriétaires intéressés devront terminer préalablement leur alignement.

Mr le Maire est, en conséquence autorisé à s'entendre avec les propriétaires intéressés avec chaque Voyer.

Arhan, Chalamet, Carval, Berriet, Chalm, Gerveine, Kerloëh, Marchand, Normant, Kerloëh, Bloch, Moullec, Berriet, Le Goff, Gloaguen, Normant, Balcoëh

Session ordinaire d'août 1888

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : M.M. Berriet, maire ; Kerloch, adjt ; Arhan, Yves ; Arhan, Henri ; Kerloch, Hervé ; Chalm ; Chalamot ; Marchand ; Carval ; Cloarec ; Barbecoch, J. ; Dagorn, Yves ; Le Goff.

Étaient absents : M.M. Guézennec ; Gloaguen ; Moullec ; Berriet, C.M. ; Normant, Jean ; Normant, Jean-Pierre et Bloch, Jean ; Kerloch, André.

Situation des écoles

Le Maire invite le Conseil municipal à examiner la situation des écoles de la Commune et à se prononcer sur la question de savoir :

1° S'il demande le maintien de ces écoles ;
2° S'il demande la suppression de quelques unes d'entre elles ;
3° S'il propose la création d'autre école de garçons ou de filles et de nouveaux postes d'adjoints ou d'adjointes.

Le Conseil, après avoir délibéré, demande le maintien des écoles de la commune, ainsi que des postes d'adjoints et d'adjointes qui existent actuellement.

Demande de création de postes d'instituteur-adjoint et d'institutrice-adjointe

Le Conseil,

Après avoir considéré que l'école de filles fréquentée actuellement par 124 élèves inscrites n'a point d'institutrice adjointe, que l'école de garçons fréquentée par 250 élèves n'a actuellement que deux adjoints, pense que le personnel actuel de l'enseignement primaire de la Commune est très insuffisant, demande que l'administration supérieure veuille bien créer dans la commune, un nouveau poste d'adjointe et un nouveau poste d'adjoint.

Continuant la séance, ~~Monsieur le Maire~~ Le Conseil, ~~après Honneur~~ émet le vœu que M. le Maire veuille bien s'adresser à Monsieur Le Préfet pour le prier de vouloir bien prendre un arrêté qui défende à la population du littoral de la pointe du raz de brûler le goëmon du 1er mai au 1er septembre, par la seule raison que la fumée que dégage cette opération qui pourrait se faire aussi facilement à une toute autre époque, nuit énormément aux diverses productions agricoles du pays.

Demande d'arrêté défendant de brûler le goëmon du 1er mai au 1er sept.

Fait à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Yves Berriet
maire

Kerloch — Le Goff — Arhan — Chalm — Marchand — Arhan
H. Kerloch — Carval — Dagorn — Barbecoch — Cloarec

Session extraordinaire du 7 octobre 1888

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le sept octobre, à 8 h. du matin, les Membres du Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : M.M. Berriet, maire ; Arhan, Henri ; Marchand, Pierre ; Carval, Clet. Germain ; Barbecoch, Jean-Yves ; Guézennec, Jean-Yves ; Normant, Jean ; Chalm, Jean ; Kerloch, Yves, adjoint ; Bloch, Jean ; Arhan, Yves ; Kerloch, André ; Gloaguen, Noël ; Chalamet ; Le Goff.

Étaient absents : M.M.

Construction d'une voie d'accès au débarcadère de Brézellec

M. Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre préfectorale en date du 20 7bre 1887 par laquelle il est demandé de faire parvenir, à la Préfecture les pièces concernant la construction d'un chemin d'accès au débarcadère de Brézellec ainsi qu'une délibération qui aurait dû être prise à cet effet.

M. Le Maire fait remarquer que la délibération n'a pas été prise le conseil dans sa session du 3 juin ayant jugé devoir se désintéresser de la question, ne se croyant pas en mesure d'en remplir les conditions.

M. Le Maire, sur les instances de M. Le Préfet soumet de nouveau la question au Conseil et le prie de délibérer.

Le Conseil, après en avoir mûrement délibéré,

Considérant que l'État promet une somme de 500f, le département 250f, reste à pourvoir une somme de 250f pour compléter la somme de 1000f, exigée par la construction projetée, d'autre part les marins ont déjà encaissé une somme de 60f ; pour parfaire la somme de 250f demandée à la Commune, le Conseil vote une imposition extraordinaire de 2 centimes pendant un an. Cette imposition devant donner 125f, joints aux 50f des marins donnent 175f. La différence, c'est-à-dire 74f50 seront pourvus par une nouvelle souscription des marins.

~~Le Conseil nomme M. Arhan, Henri, trésorier de la caisse des écoles pour l'année 1889.~~

Fait à Cléden, le 7 octobre 1888.

Le Maire,
Yves Berriet

Carval — Kerloch — Arhan
Barbecoch — Chalm — Normant Jean
Gloaguen — Marchand — Le Goff — Bloch
Arhan — Chalamet — Kerloch

Session de Novembre

L'an mil huit cent quatre vingt huit le vingt-cinq Novembre à 8h. du matin les membres du Conseil municipal de Bléden-Cap-Sizun se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Berriet, maire.

Étaient présents M.M. Berriet, maire, Berriet Clet H. adjoint, Marchand, Pierre, Arhan, Henri, Gloaguen, Noël; Chalm Jean-Marie, Le Goff, Clet Yves, Guézennec, Yves, Moullec, Jean, Gloaguen, Bloch, Jean; Kerloch Yves au formant la majorité des Conseillers en exercice.

Sur la proposition de M. le Président le Conseil nomme M. Arhan, Henri, trésorier de la Caisse des écoles, pour l'année 1889.

Monsieur le Président invite le Conseil à désigner les Commissaires répartiteurs appelés à remplir les fonctions en 1889.

Le Conseil

Après en avoir mûrement délibéré, propose à la nomination de M. le Préfet comme commissaires répartiteurs dans la Commune de Bléden pour l'année 1889

1e	Chalamet, Mathieu	11	Bloch, Jean
2e	Marchand, Pierre	12	Pellé, Noël
3e	Arhan, Henri	13e	Kerloch, Hervé
4e	Guézennec, Jean	14e	Coquet, Germain
5e	Gloaguen, Noël	15	Normant, Henri-Jean
6e	Moullec, Yves	16	Poulhazan, Yves
7e	Chalm, Yves-Marie	17	Carral, Yves
8e	Le Goff, Clet Yves	18	Darchen, Dominique
9e	Barbéoch, Yves	19	Charles, François
10e	Gloaguen, Yves	20	Carral, Yves-Bonaventure

Continuant la séance M. le Président prie le Conseil de désigner 3 conseillers pour la révision des listes électorales.

Le Conseil, après délibération désigne

1e M. Gloaguen, Noël, délégué du Conseil pour la révision
2 M. Bloch, Jean, délégués du Conseil municipal pour les réclamations
3e M. Chalm, Jean-Marie, ~~comme délégué de l'Administration~~

Fait et délibéré en Mairie à Bléden, les jour, mois et ans ci-dessus.

Berriet — Le Goff — Chalm — Gloaguen — Guézennec — Moullec — Marchand — H. Berriet

Session ordinaire de février

M.M. les conseillers municipaux sont priés de vouloir bien se rendre à la Mairie, dimanche, 3 février, à 8 heures du matin pour la tenue de la session ordinaire de février 1889

Mairie de Bléden, le 30 janvier 1889

Le Maire

L'an mil huit cent quatre vingt neuf le trois février, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Bléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la session ordinaire de ~~ses séances~~ février, sous la présidence de Monsieur Berriet, Maire.

Étaient présents M.M. Berriet, Maire; Kerloch, 1er adjoint; Berriet Clet Nicol; Marchand, Pierre; Normant, Jean-Pierre; Arhan, Henri; Barbéoch, Yves; Dagorn, Yves; Bloch, Jean; Moullec, Yves; Gloaguen, Noël; Cloarec; Guézennec; Le Goff; Chalamet; Carral formant la majorité des Conseillers en exercice.

M. Gloaguen est élu secrétaire.

Monsieur le Président prie le Conseil de vouloir bien voter les crédits suivants:

1e Enfants assistés (solde)	3	73
2e Solde de l'Instruction primaire	1	40
Total	5	13

Le Conseil après avoir mûrement délibéré, vote, à l'unanimité, le crédit proposé.

Monsieur le Président expose au Conseil que le propriétaire de la maison d'école de fille demande que la Commune prenne à sa charge les réparations qui pourraient devenir urgentes dans l'année.

Monsieur le Président fait remarquer au Conseil que ces conditions paraissent devoir être inacceptables, par la raison qu'il n'est pas possible de déterminer, au juste, la valeur de l'augmentation demandée par M. Donnart.

Le Conseil, après avoir mûrement délibéré se range à l'avis de son président et prie M. Donnart de préciser la valeur de l'augmentation qu'il demande. M

M. Donnart demande, en conséquence, que la Commune prenne à sa charge les réparations jusqu'à concurrence de 10.

Le Conseil après délibération accepte les conditions de M. Donnart et prie M. le Maire de traiter avec lui.

Fait et délibéré en Mairie, à Bléden, le 3 février 1889.

Guézennec — Barbéoch — Kerloch — Cloarec — Moullec — Berriet — Carral — Marchand — Gloaguen — Dagorn — Arhan — Chalamet — Bloch

Session extraordinaire du 24 mars 1889.

Convocation.

M.M. Les Membres du Conseil municipal sont priés d'assister à la réunion qui se tiendra, à la Mairie, dimanche, 24 mars à 7 heures du matin

Objet de la Réunion.

Avis à donner sur la demande de soutien de famille formulée par le s.r Bonis, Jean Guillaume

En Mairie, le 24 mars 1889

Le Maire

Le Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, le 24 mars 1889, à 8 heures du matin sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents: M.M. Berriet Maire, Moullec, Chalan, Kerloch, adjoint; Berriet 2.e adj.t; Arhan Henri, Chalamet, Cloarec, ~~Moullec~~ Barbéoch; Normant; Goff; Kerloch Dagorn, Carval, Guéguennec; Arhan formant la majorité des Conseillers en exercice

M. Normant a été nommé secrétaire

Monsieur le Président expose au Conseil que le sieur Bonis, Jean Guillaume demande le maintien de son fils Bonis, Jean-Guillaume, jeune soldat de la classe de 1889, comme soutien de famille et prie le Conseil de délibérer sur la question.

Le Conseil après en avoir mûrement délibéré, considérant que le sieur Bonis, Jean-Guillaume peu âgé de 6 ans se trouve seul à la tête de son exploitation agricole considérant en outre que le père Bonis se plaint constamment de fortes douleurs de reins qui le mettent dans l'impossibilité de travailler la plus grande partie de l'année, le Conseil est d'avis qu'on accueille favorablement la demande formulée par le sieur Bonis

Fait et délibéré le 24 mars 1889

Vu

J. M. Normant — Chalan — Kerloch — Gloaguen
Barbecq — Berriet — Chalan
Arhan — Moullec — Cloarec
H. Kerloch — Carval — Dagorn
Arhan — Guéguennec

Session extraordinaire du 1.er mai

Le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun est convoqué pour Mercredi 1.er mai, à 7 heures du soir à l'effet de délibérer sur les mesures à prendre pour la célébration de la fête du Centenaire

En Mairie, le

MAIRIE DE CLÉDEN-CAP SIZUN (FINISTÈRE)

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le premier mai à 7 heures du soir, le Conseil municipal de Cléden s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents M.M. Berriet Maire; Arhan Henri; Arhan Yves; Normant, J.n Pierre; Cloarec Hippo; Barbéoch J.n Yves; Kerloch, 1.er adj.t; Bloch; Moullec; Le Goff; Gloaguen, Noël; Guéguennec formant la majorité des conseillers en exercice

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet qui l'invite à prendre des mesures pour organiser des fêtes à l'occasion de la commémoration du Centenaire.

Monsieur le Maire assuré de la sympathie des membres du Conseil pour cette époque mémorable propose au Conseil de voter à l'effet de célébrer la fête du Centenaire une somme de 25, et regrette de ne pouvoir proposer le vote d'une somme plus importante, la Commune étant très obérée

Le Conseil

Après avoir délibéré, de l'avis de son président vote le crédit de 25.f pour être affecté à la célébration de la fête de la commémoration du centenaire et prie M. le Maire de vouloir bien s'adresser à la bienveillance de M. le Préfet pour obtenir une subvention de 50.f qui permettrait de célébrer convenablement l'anniversaire de la date mémorable du 5 mai 1789.

Fait à Cléden le premier mai 1889.

Berriet

Guéguennec — Bubecq
Gloaguen — Moullec — Le Goff
Bloch
Arhan — Arhan — Cloarec
Normant

Session ordinaire de mai

Messieurs les Membres du Conseil municipal sont priés de vouloir bien se trouver, à la Mairie, mardi, 27 mai courant, à 10 heures du matin, pour prendre aux travaux de la session de mai

Objet de la session :

Règlement des Budgets et comptes

En Mairie, à Bléré, le 17 mai 1889

Le Maire,

MAIRIE DE BLÉRÉ

Deuxième session ordinaire du Conseil municipal

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le Vingt et un mai

Présents : MM. Berriet, Maire, Président

M.M. Kerloëck, adjoint, Berlaëck, Henri, Cloarec, Moulleg, Chalin, Guézennec, Barbéoch, Arhan, Yves, Glaguen, Challamel, Arhan, Yves, Normand, p. p., Berriet, adjt, Bloëz, Marchand, Yves, Le Goff

Absents : Bloëz, Louis, Cossard, Yves, Gouin, Dagom, Yves

Vacant sous caution ; ~~[illegible]~~

Compte de gestion

Le Compte de gestion de 1888 est réglé :

Recette, à la somme de	8987	29
Dépense, à celle de	8821	91
Excédant de recettes	165	38
Reliquat de 1887	4126	19
Résultat définitif de 1888 : Créance en caisse au 31 mars 1889	4291	57

Compte administratif

Le compte administratif présentant les mêmes résultats est également approuvé.

Budget additionnel

Le Budget additionnel de 1889 est réglé comme suit :

Recette, à la somme de	4446	32
Dépense, à celle de	4403	38
Excédant de recette	40	94

Recettes disponibles de 1890

Comme les années précédentes le Conseil vote les ressources ci-après, pour les chemins vicinaux, en 1890.

1° Centimes spéciaux, d'un produit de	360	
2° Journées de prestations	2022	

Moyens pour les indigents

Le Conseil considérant que bon nombre d'après ses délibérations antérieures, les Hospices de Bléré, de Montrichard, à Montrichard, ont donné secours aux indigents de la Commune, en 1888, décide que le crédit de 86 f. 82, réservé au compte de gestion de 1888, lui sera alloué à titre de traitement.

Malades indigents

Le Conseil municipal, vu les lois en vigueur, décide :

1° Autorise M. le Maire à demander l'admission à l'Hospice, des malades indigents de la Commune ;

2° Autorise, M. le Trésorier, à inscrire, aux budgets de 1889 et 1890, les crédits nécessaires aux soins de la contagion qui vient d'éclater dans la Commune.

Budget de 1890

Le budget primitif de 1890 est réglé comme suit :

Recette, à	7419	10
Dépense, à	8247	20
Déficit	828	20

Le déficit sera comblé au moyen d'une imposition de quatorze centimes pour insuffisance de revenus, à recouvrer en 1890, sur le principal des contributions directes.

Entrepôt de sel

Le Conseil municipal considérant que les marins pêcheurs éprouvent de grandes difficultés pour obtenir la quantité de sel nécessaire de sel pour la salaison de leur poisson ; que certaines zones de pêche abondante, ils sont souvent obligés de laisser perdre le produit de leur travail, faute d'approvisionnements pour le conserver, adresse à l'Administration supérieure, une demande de création d'un entrepôt de sel dans la Commune.

Station de tract

Le Conseil ~~municipal~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]

enlevait son fils, accueille favorablement et à l'unanimité la demande formulée par la veuve Arhan et prie M. le Maire d'appuyer le plus efficacement possible la demande en question afin d'essayer le plus énergiquement possible d'obtenir le maintien du jeune Arhan Yves Marie jeune conscrit de la classe de 1889, n° 901 du tirage.

Monsieur le Président continuant la séance expose au Conseil que le sieur Le Goff ayant été employé comme indicateur à M. le Contrôleur pour le recensement des propriétés bâties réclame une rémunération.

Le Conseil après avoir mûrement délibéré considérant le bien fondé de la réclamation, vote un crédit de 20f pour une indemnité au sieur Le Goff.

Fait à Cléden, le 26 mai 1889.

Berthet Le Goff
Berriet

Gloaguen Arhan Bloch Normant Dagorn Chalan Cloarec Barbey
Arhan

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le neuf juin à 4 heures du soir le conseil s'est réuni sous la présidence de M. Berriet maire.

Étaient présents MM. Arhan, Henri, Arhan, Yves, Guézennec, Bloch, Chalm, Normant, Le Goff, Marchand, Cloarec.

M. Bloch a été élu secrétaire.

M. Le Président donne ~~en~~ lecture au conseil d'une lettre de M. le Préfet par laquelle il est donné avis au Conseil que le tour de rôle du département du Finistère pour profiter du crédit de caisse des écoles est arrivé.

La Commune de Cléden possède une caisse des écoles régulièrement instituée en faveur de laquelle le Conseil vote tous les ans un crédit de 20f.

Considérant que la caisse rend des meilleurs services en venant en aide aux enfants des familles pauvres auxquels elle permet de donner des fournitures scolaires gratuitement et favorise ainsi la fréquentation scolaire.

Considérant que la Commune a de nombreuses familles de marins et d'artisans réduits à la misère, la plus grande partie de l'année et sont dans l'impossibilité de pourvoir aux fournitures scolaires de leurs enfants,

Par ces motifs le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien proposer la commune de Cléden

à l'obtention d'une subvention de caisse des écoles.

Fait et délibéré en Mairie, le 9 juin 1889.

Guézennec
Cloarec Chalm Bloch Marchand Le Goff
Arhan Arhan Normant

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le trente juin à huit heures du matin, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Berriet, maire.

Étaient présents MM. M. Berriet, maire ; Kerloch, 1er adjoint ; Berriet, 2e adjoint ; Marchand Normant ; Arhan Yves ; Kerloch, André ; Cloarec ; Bloch ; Gloaguen, Noël ; Parlioch, Yves Yves ; Dagorn ; Carval ; Kerloch, Hervé ; Guézennec ; Le Goff formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Gloaguen est élu secrétaire.

Sur la proposition de son Président le Conseil municipal,

Vu les lettres préfectorales des 7 xbre 1888 et 6 février 1889 (2e bureau 1er Bureau) n° 3293, 4e série

Vote un crédit de 500f pour construction d'une voie d'accès au débarcadère de Brézellec

Il sera fait face à cette dépense au moyen des ressources ci-après

1° Subventions des marins pêcheurs	50	"
2° id de la Commune	125	"
3° id du département	325	"
total égal	500	

Le reste de la dépense sera fait au moyen d'une subvention de l'État et par les soins du service des Ponts et Chaussées qui paiera directement les mandats imputés sur cette dernière subvention.

Afin de ne pas retarder les travaux qui il est urgent de faire durant la belle saison, le Conseil prie Monsieur le Préfet de vouloir bien allouer sans retard la subvention départementale, les fonds de la Commune étant déjà disponibles.

Fait et délibéré en Mairie, le 30 juin 1889.

Bloch Barbey Berthet Arhan
Berthet Normand Berriet
Marchand Carval Kerloch
Dagorn Le Goff

Même séance

M. Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre préfectorale en date du 26 juin 1879, par laquelle M. le Préfet le prie ~~d'exposer~~ soumettre au Conseil le dossier concernant le classement de prolongement du chemin de grande communication N° 46 de Porzh à Cléden-Cap-Sizun et prie le conseil de vouloir bien délibérer sur la question.

Le Conseil conformément à l'art. 7 de l'instruction générale sur le service des chemins vicinaux,

considérant que le classement de prolongement en question est appelé à rendre de grands services à la commune de Cléden donne un avis favorable à la demande de classement en question.

Fait et délibéré en Mairie le 30 juin 1879.

Carrec Kerlock J. Berrier
Arhan Berrier
Normant Dagorn Balbeck
Gloaguen
Merchard Le Goff Kerlock
Bloch
Guéguinec

Session extraordinaire du 27 Octobre 1879

L'an mil huit cent quatre vingt neuf le 27 octobre à 3h ½ du soir le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berrier Maire.

Étaient présents: M.M. Berrier Maire; Arhan Yves; Bloch; Kerlock Hervé; Kerlock Yves; Barbedor Jn Y.; Gloarec Henri; Gloaguen; Normant Jean-Pierre; Kerlock André; Guéguinec Jean.

M. Gloaguen a été élu secrétaire.

Monsieur Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet en date du 11 octobre 1879 invitant le Conseil à voter un crédit de 70f,7 pour couvrir les frais occasionnés par le traitement à l'Institut Pasteur du jeune Arhan, Yves.

Le Conseil considérant que la famille du jeune Arhan composée de dix enfants dont la plupart en bas âge se trouve dans une situation de fortune qui ne lui permet pas de prendre à sa charge les frais dont il est question vote le crédit de 70f,7 pour couvrir les frais dont il est question.

M. Le Président invite le Conseil à nommer un membre de la Commission de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil désigne pour remplir ces fonctions: 1° Kerlock Yves 1er adjoint; Arhan Henri; Kerlock Hervé; Normant Jn Pierre; Barbedor Jn Yves.

Fait et délibéré en Mairie à Cléden, les jour mois et an que dessus.

Continuant la séance, M. Le Président prie le Conseil de vouloir bien s'adresser à la Commission départementale pour en solliciter un secours qui l'aiderait à solder le prix de séjour du jeune Arhan à l'Institut Pasteur.

Le Conseil considérant que la commune est déjà grevée de 14c. additionnels pour insuffisance de revenus. Considérant, en outre, qu'elle s'est imposé un lourd sacrifice en demandant l'admission à l'hospice de Quimper de deux enfants indigents atteints de teigne invétérée dont la guérison demande un long séjour à l'hospice et, en conséquence, une dépense considérable pour la Commune, s'adresse à la bienveillance de la Commission départementale pour en obtenir un secours qui lui permette de payer les frais occasionnés par le séjour Arhan à l'Institut Pasteur. Le Conseil prie Monsieur Le Préfet de vouloir bien appuyer sa demande de secours auprès de MM. Le Membre de la Commission départementale.

Fait et délibéré en Mairie à Cléden-Cap-Sizun le 27 Octobre 1879.

Berrier Le Maire
Berrier
Gloarec Balbeck
Arhan Gloaguen
Bloch Normant
Kerlock H. Kerlock
Guéguinec

Session du

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le premier décembre, à cheuze heures du soir, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet maire.

Étaient présents MM. Berriet, maire, Berriet Clet. M., 2e adjoint Marchand; Arhan H. Arhan Y. Barbeoch; Normant, Jn Pre, Cloarec, H. Le Goff, Chalm, Gloaguen; Dagorn, Thalamot; Kerloch Hervé, Guéguinec.

M. Gloaguen a été élu secrétaire.

Sur la proposition de M. Le Président M. Arhan Henri a été nommé trésorier de la Caisse des Écoles.

Le Conseil propose à la nomination de Mr le Préfet en qualité de commissaires répartiteurs en 1890:

MM.	MM.
1 Normant Jn P.	11 Moullec Jn Guy
2 Dagorn Y.	12 Berriet Hervé
3 Kerloch Yf.	13 Marchand Clet
4 Barbeoch	14 Kerloch Jean
5 Gloaguen Y.	15 Lucas Clet. Y.
6 Arhan Yf.	16 Kersaudy Hervé
7 Thalamot M.	17 Charlier François
8 Cloarec Yf.	18 Gloaguen Yves
9 Gloaguen Noël	19 Le Goff Clet. Y.
10 Bloch Jean	20 Cabital Eugène

M. Le Président expose au Conseil que par suite d'une omission commise dans la confection du budget de l'année 1889, le crédit de 300f pour prix du loyer de la maison d'école du fillo est prévu ne figure pas dans les prévisions du budget et prie le conseil de délibérer à ce sujet.

Le Conseil considérant que cette dépense est obligatoire vote le crédit de 300f à prendre sur le ressource ordinaire de la commune, et prie Monsieur Le Préfet de vouloir solliciter de la Commission départementale la subvention que la Commune obtenait les années précédentes à cet effet.

Il a l'honneur d'exposer à Monsieur Le Préfet que les ressources de la Commune sont loin d'être en rapport avec ses dépenses et que le crédit en question n'ayant pas été prévu au budget de 1889, la commune se trouverait du fait de ce prix de loyer dans une situation péniblement obérée. Il espère que eu égards à toutes ces considérations l'administration daignera encore cette année

continuer à la Commune de Cléden une subvention pour l'aider à solder le prix de loyer de sa maison d'école du fillo.

Le Conseil désigne M. Kerloch, Hervé comme délégué de la Commune pour la révision des listes électorales en 1890.

MM. Kerloch, André et Gloaguen Noël sont désignés pour la vérification des réclamations.

Fait et délibéré à Cléden, les jour mois et an que dessus.

Berriet Thalam Barbeoch Y. Kerloch
Arhan Dagorn Marchand
Chalm Cloarec H. Kerloch
Normant Guéguinec
Gloaguen

Session ordinaire de février 1890.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix le vingt-trois février, à deux heures du soir le Conseil municipal de Cléden s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Berriet, maire, pour la tenue de la session ordinaire de février.

Étaient présents MM. Berriet, maire Kerloch 1er adjoint, Berriet 2e adjoint, Marchand; Normant, Arhan Henri; Cloarec, Moullec Arhan Yves; Barbeoch; Kerloch Hervé; Bloch; Gloaguen Noël Guéguinec; Normant Jean; Thalamot formant la majorité des Conseillers en exercice.

M. Gloaguen, Noël est élu secrétaire.

M. Le Président expose au Conseil que Monsieur le Receveur municipal prie le conseil de voter les crédits suivants.

Exercice 1889.

1° Impression à la charge de la Commune	3f 04
2° Sentier de Brezellec (Solde de la dépense employé d'une subvention	524.50
3° Subvention à la caisse des écoles (Emploi de la subvention)	25
Total	3[illegible]2,54

Monsieur le Président expose au Conseil que l'École des garçons étant le nombre d'élèves continue d'augmenter. Elle est régulièrement fréquentée par 237 élèves présents tous les mois. Le matériel scolaire devient par la suite très insuffisant; une trentaine d'élèves sont dans la nécessité de rester débout devant la classe par la raison que les tables-bancs sont insuffisants. Il faudrait au moins construire de nouveau 3 autres tables bancs. Le défaut d'un tableau noir se fait aussi sentir.

M. Le Maire propose, en conséquence, au conseil, de solliciter de l'administration une subvention de deux cents francs pour la construction de deux tables-bancs, d'un tableau noir et pour les diverses réparations urgentes dans les locaux déjà vieux et très délabrés.

La Commune vote tous les ans une somme de 60 fr. à 80 fr. pour réparations de ses locaux scolaires. Son budget se réglant toujours en déficit il est presque impossible de faire face à toutes les dépenses que nécessite le bon entretien de ses écoles.

Le Conseil de l'avis de Monsieur le Président prie M. Le Maire de s'adresser à la bienveillance de Monsieur le Préfet pour obtenir la subvention que sollicite le conseil. Monsieur le Maire est prié de dresser un devis des travaux à exécuter.

Monsieur ~~le Préfet~~ Maire expose au Conseil que l'école de garçons est tout à fait insuffisante et prie le Conseil de délibérer à ce sujet.

Le Conseil considérant que ~~l'école~~ l'école de garçons est insuffisante pour le nombre d'élèves qui la fréquentent prie Monsieur le Maire de demander à M. le Préfet quelle est la subvention sur laquelle la Commune peut compter et ~~quelles est le mon~~ demander un modèle de délibération pour arrêter à réaliser une construction quelconque.

Fait et délibéré en Mairie à Bléden, le 23 février 1890.

Kerloch Henri
Nomant
Arhan Chalamet
Berriet J. Bloch
Guézennec Bonnaud
Moulec H. Kerloch
Berbecq Glaguen
Marchand
Arhan
Rouxel

Election sénatoriale

Procès-verbal de l'Election de 6 délégués et de 2 suppléants

L'an mil-huit-cent quatre-vingt-dix, le neuf mars à 9 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Bléden-Lapsigny, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux.

1 Kerloch, Yves, 1er adjoint
2 Berriet, Clet. Nel, 2e adjoint
3 Nomant, Jn Fre
4 Marchand, Pierre
5 Arhan, Henri
6 Chalamet, Mathieu
7 Cloarec, Henri
8 Kerloch, Hervé
9 Kerloch, André
10 Bachoch, Jn Yves
11 Guézennec, Jn Y.
12 Laval, Clet. Germain
13 Arhan, Yves
14 Dagorn, Yves
15 Moulec, Jn Yves
16 Bloch, Jean
17 Le Goff, Clet. Yves
18 Glaguen, Noël
19 Moulec, Jn Yves
20 Chalm, Jn Marie
21 Nomant, Jean

Absents MM.

Le Conseil a élu M. Glaguen secrétaire.

M. Le Président a donné lecture :

1° Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884,

2° Du décret du 21 février 1890 convoquant les conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 13 avril prochain dans le département.

3° De l'article 1, 2, 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 5 et 6 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Election des Délégués

1er tour de scrutin

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 6 délégués.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . . 21.
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation 11
Reste pour le nombre des suffrages exprimés . . . 21
Majorité absolue . . . 11

Ont obtenu.

N.	M.				
1	Berriet Y.	20 voix.	10	Dagorn, Y.	5
2	Chalamot Math.	5 voix.	11	Gloaguen Noël	"
3	Marchand Pierre	5 voix.	12	Cavel. Clet.	1 voix
4	Kerloch, Y.	21 voix.	13	Kerloch, André	4 voix
5	Cloarec.	6 voix.	14	Arhan Y.	3 voix
6	Berriet C. Michel	9 voix	15	Barbéoch, Jn Yves	9 voix
7	Arhan. Henri	15 voix.	16	Moullec, Jn Pre	2 voix
8	Kerloch, Henri	13 voix	17.	Bloch, Jean	1 voix
9	Normant Jn Pre	8			

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués:
M. Berriet Yves-Joseph, Maire qui a déclaré accepter le mandat
M. Kerloch, Yves 1er adjoint id.
M. Arhan, Henri conseiller id.

2e Tour de Scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . 21.
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante 11
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés . . . 21.
Majorité absolue . . . 11.

Ont obtenu:

M. Berriet Clet. Michel	11 voix	M. Marchand, Pierre	4 voix
M. Kerloch Hervé	12 voix	M. Moullec Yves	3 voix
M. Normant, Jn Pre	8 voix	M. Guiziennec Jean	2 voix
M. Barbéoch, Jn Y.	7 voix	M. Cloarec, Henri	2 voix
M. Chalamot Math.	6 voix	M. Kerloch, André	1 voix
M. Dagorn Yves	6 voix		

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés élus:
M. Berriet Clet. Michel 2e adjoint qui a déclaré accepter
M. Kerloch, Hervé

3e Tour de Scrutin

Le 3e tour de scrutin a donné les résultats suivants:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . 21.
Ont obtenu:
M. Normant, Jn Pre: 11 voix
M. Chalamot. 5 voix
M. Barbéoch, Jn Y. 3 voix
M. Dagorn, Yves 1 voix
M. Moullec. Y. 1 voix.
Bulletins blancs ou nuls ou voix perdues . . . —
Ont été proclamés élus

M. Normant, Jean-Pierre, cultivateur qui a déclaré accepter

Election des Suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de 2 suppléants.

1er Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:
Ont obtenu:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . 21.
A déduire . . . "
Reste pour le nombre des suffrages exprimés . . . 21.
Majorité absolue . . . 11.
Ont obtenu:

M. Louam, Clet. Yves	9 voix	Normant, Jean	2 voix
M. Berriet Jean	7. —	Marchand, Pierre	2 —
Chalamot Mathieu	5. —		
Dagorn, Yves	3. —		
Barbéoch, Jn Yves	1. —		
Arhan. Yves	2. —		
Cloarec Henri	2 —		
Gloaguen, Noël	2 —		

2e Tour de Scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . 21.
A déduire . . . "
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . 21.
Majorité absolue . . . 11 voix
Ont obtenu:
M. Louam, Clet. Yves 12 voix — élu
M. Berriet, Jean 11 — élu
M. Barbéoch, Jn Y. 3 voix
M. Cloarec, Henri 3 voix
M. Chalamot, Mathieu 4 —
M. Dagorn. Yves 4 —
M. Marchand, Pierre 2 —

La séance a été levée à 11 heures

Et ont signé les membres présents

Le Président, Le Secrétaire Les Membres du Conseil municipal.

Session ordinaire de Mai

Sess

Absents MM. Kerloch, André, Carval, Abt : Chalm.
Nommart Jean.
M. Gloaguen a été élu secrétaire

Budget de 1889

Les recettes effectuées en 1889 s'élèvent à 3131 f 54
Les dépenses en elles de 3319 f 75
Déficit 188, 16
Excédant de recettes en 1888 4281, 57
Résultat définitif de 1889 (Excédant) 4189, 41.
Le Compte administratif et le compte de gestion présentant ces mêmes résultats sont approuvés.

Budget additionnel 1890

Le budget additionnel de 1890 est réglé en recettes à 2206 97
En dépenses 2349, 69
Déficit 142, 72
Déficit du budget primitif 661, 97
Excédant total de dépenses 188, 80
Cette dépense en excédant sera faite au moyen d'une imposition extraordinaire de 4 centimes pour insuffisance de revenus à recouvrer en 1891.

Budget primitif de 1891.

Le budget primitif de 1891 est réglé en recettes à 3332,
En dépenses à 4442 f 95
Excédant en dépenses 1110 95
Ce déficit sera fait au moyen d'une imposition de dix neuf centimes pour insuffisance de revenus sur le principal des quatre contributions en 1891.

Ressources vicinales en 1891

Comme les années précédentes le conseil vote pour les chemins vicinaux en 1891.
Trois journées de prestations donnant 2007
Centimes spéciaux 347.

Malades indigents

Le Conseil comme les années précédentes autorise.
1° M. Le Maire à faire admettre dans les hospices les malades indigents de la Commune
2° M. Le Préfet à inscrire aux budgets un contingent à déterminer proportionnellement aux ressources de la Commune

Un membre du conseil fait observer que le crédit de 190f pour prestations en nature sur le chemin de grande communication N° 1 est exagéré. Ce chemin est très peu fréquenté par les gens de Cléden qui ont, dans leur commune la vicinalité ordinaire est très mauvais état, ce dernier réseau est le seul utile à la Commune. Le chemin de grande communication N° 1 est seulement traversé, dans sa largeur comme continuation du chemin de Kouguennou sur Tréh pour prendre en dernier endroit le sable nécessaire à l'agriculture. Le chemin de grande communication en question ne sert donc aux habitants de Cléden que sur une espace de 15 à 20 mètres. Le contingent de 190f est donc exagéré.
Le Conseil, par ce motif émet le vœu que le contingent de 190f soit considérablement diminué

Arhan Stéphan L Goff Guiziennec Gloaguen Nommart Dagorn Berriet
Barbec Bloch Chalm
Marchand Kerloch
Mo. Mo.

Mr le maire expose au Conseil que la maison d'école des garçons est insuffisante et malsaine à cause du grand nombre d'élèves qui la fréquentent et invite le conseil à constater cet état de chose défavorable afin de parvenir à la construction d'une école nouvelle s'il y a lieu.
Le Conseil après délibération, est tout à l'unanimité reconnaît l'insuffisance de la maison d'école des garçons.
Ensuite M. Le Maire soumet au conseil la question suivante :
Y a-t-il lieu de construire une maison neuve ou d'agrandir l'école actuelle ?
Le Conseil, par onze voix contre sept décide qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement de la maison actuelle le plustôt possible

L Goff Clarec Chalm Berriet
Berriet Arhan Bloch
certian Dagorn Guiziennec
Marchand Moullec Hinde Kerloch
Barbec

Session extraordinaire du 13 juillet 1890.

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le treize juillet, à 7 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Berriet, Maire.
Etaient présents : MM. Berriet, maire ; Berriet, Cl. 1er adjoint ; Normant, 7e Jean ; Barbéoch, 7e J. ; Kerloëh, 1er adjoint ; Cloarec ; Moullec ; Kerloëh, André ; Bloch ; Gloaguen ; Chalm ; Thalamot ; Dagorn, formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Gloaguen a été élu secrétaire.

Les membres présents formant la majorité, le maire déclare la séance ouverte et communique au Conseil une demande d'envoi en congé de soutien de famille formée par le nommé Arhan, Jean-Cl., jeune soldat de la classe de 1889.

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis que la demande formulée par le jeune Arhan est très fondée. La mère est veuve avec ~~sept~~ six enfants plus jeunes que le réclamant ; elle a en outre un vieillard de grand-père et deux vieilles femmes infirmes. Elle se trouve également à la tête d'une importante exploitation agricole qui se trouve sans direction. La prospérité de la ferme souffre beaucoup par suite de l'absence du jeune soldat en question. Il serait donc à désirer qu'on ~~lui~~ accordât à cette veuve son fils Arhan, Jean-Cl., soldat au 62e de Ligne, à Lorient, pour l'aider dans l'exploitation de sa ferme et à élever ses autres enfants plus jeunes.

Ainsi fait et délibéré à Cléden, les jour, mois et an susdits.

Moullec — Kerloëh, 7e membre
J. Bloch — A. Kerloëh
Berriet — Barbéoch
Gloaguen — Chalm
Cloarec — J. Dagorn
Thalam — Normant
Le Goff — Carval

Session ordinaire d'Août 1890.

L'an mil huit cent quatre vingt dix le vingt quatre août à 8 heures ½ du matin, le Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Berriet, Maire.
Etaient présents MM. Marchand ; Cloarec ; Dagorn ; Moullec ; Normant ; Kerloëh 1er ; Berriet, 2e adjoint ; Barbéoch ; Kerloëh, André ; Le Goff ; Guézennec ; Arhan ; formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Gloaguen a été élu secrétaire.

M. Le Président donne lecture au Conseil d'une note de M. Le Préfet l'invitant à faire voter par le conseil une somme de 90f pour malades indigents dans les hospices.

Le Conseil,
Vu l'urgence,
Le Conseil vote la somme de 90f pour frais de malades indigents ~~dans~~ de la Commune dans les hospices.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Arhan — Moullec — Barbéoch — Dagorn — Cloarec — Kerloëh — Normant — Marchand — Kerloëh — Guézennec

Session ordinaire de Novembre

L'an mil huit cent quatre vingt dix le neuf novembre à 7h ½ du matin, le Conseil municipal de Cléden s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.
Etaient présents : MM. Berriet maire ; Kerloëh adjoint ; Berriet ; Arhan, Henri ; Marchand ; Thalamot ; Kerloëh ; Normant, Jn Pierre ; Carval, Cl. ; Moullec ; Le Goff ; Kerloëh, Herve ; Barbéoch ; Gloaguen ; Chalm ; Cloarec ; Guézennec ; Bloch.
Etaient absents : MM. Dagorn et Normant, Jn.

M. Gloaguen, Noël a été nommé secrétaire.

M. Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Le Préfet par laquelle le Conseil est invité à donner son avis sur la construction de la maison d'école de garçons

Le Conseil
après en avoir mûrement délibéré, vote à la majorité de onze voix contre 0 le crédit de 14210 f 97 qui est attribué à la Commune dans la construction de l'école de Garçons et vote à cet effet une imposition extraordinaire de 13 cts 82/100 et approuve le plan et devis dressé par M. Puret architecte.

Le Conseil refuse de voter 1 % réclamé par l'Architecte pour frais de déplacement

M. Le Président expose au Conseil que le Sr Chalm demande à admettre son fils Chalm Henri à l'hospice civil de Quimper

Le Conseil, vote l'admission du jeune enfant en question à l'hospice de Quimper pour 1 an

Le Conseil propose à la nomination de M. le Préfet en qualité de Commissaire:

Répartiteur:	M. M.	
1 Kerloch,		Berriet, C.
2 Velly, J.		Marchand, J.
3 Challiot, Jn M.		Moulle
4 Normant.		Kerloch, Jn Mel
5 Moullec.		Carval. Clet
6 Cloarec. H.		Scoarnec. J.
7 Arhan. H.		Thalamot.
8 Riviè. G.		Arhan. J.
9 Carval. H.		Trivl. Jean
10		

Fait à Cléden. Kerloch

Gloaguen Guézennec Cloarec Goff

Arhan Chalm

Berriet Normant Arhan Moullec

Carval

Berriet

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le ~~seize~~ le seize novembre, à 7 h ½ du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet, maire.

Etaient présents: MM. Kerloch, Arhan J.; Bloch, Cloarec, Gloaguen, Guézennec, Barbier; ~~Guézennec~~; Le Goff, Kerloch André, Kerloch Hervé, Moullec, formant la majorité des conseillers en exercice

Etaient absents: MM. Berriet Clet, 2e adjt.; Dagorn; Chalm; Carval

M. Gloaguen a été élu secrétaire

Le Président donne lecture au Conseil d'une circulaire de M. le Préfet par laquelle il est conseillé à la municipalité de traiter avec un hospice quelconque, si la Commune tient à conserver les secours du gouvernement

Le Conseil, après avoir mûrement délibéré reconnaissant la nécessité du traité à intervenir vote à l'autorisation à Monsieur le Maire de traiter avec l'hospice civil de Quimper, pour l'admission de ses malades indigents dans le dit hospice.

Le Conseil, satisfait de la bonne volonté montrée par le Cantonnier dans l'exercice de ses fonctions vote une gratification de 10 f au Cantonnier et prend sur le fonds libre de l'exercice de 1890

Fait et délibéré en mairie à Cléden, les jour mois et an que dessus.

Arhan Kerloch Moullec

Bloch Gloaguen Guézennec Barbier

L. Goff J. Kerloch H. Kerloch Moullec

Berriet

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt-trois novembre à 7 h ½ du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet maire

Etaient présents: MM. Kerloch Yves 1er adjt.; Berriet 2e adjt.; Arhan Henri; Normant Jn C.; Chalm; Moullec; Dagorn; Le Goff; Kerloch André; Marchand;

Etaient absents: MM. Thalamot; Arhan J.; Cloarec; Kerloch Hervé; Carval Clet; Guézennec; Gloaguen; Bloch; Barbier; Normant Jean.

M. Dagorn a été élu secrétaire

M. Le Président donne lecture au Conseil ~~lecture~~ du bulletin relatif à la révision des listes électorales en 1891 et prie le Conseil de désigner les délégués du Conseil

Le Conseil, après en avoir délibéré nomme

M. Gloaguen Noël, comme délégué du Conseil municipal et MM. Dagorn et Kerloch, André comme délégués pour vérifier les réclamations.

M. le Président prie le Conseil de nommer les membres de la Commission ~~des contributions~~.

Le Conseil désigne pour remplir les fonctions MM. Moullec, Berriet Clet, Arhan, Marchand, Chalm, Jean. — M. Arhan, Henri est nommé trésorier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

Dagorn Kerloch
Moullec
Berriet Arhan Chalm
Marchand Normant
Kerloch

Session extraordinaire du 25 janvier.

L'an mil huit cent quatre vingt onze le vingt cinq janvier à 7h ½ du matin le Conseil municipal de Bléder s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire.

Étaient présents MM. Kerloch 1er adjoint, Berriet 2e adjoint, Normant, Kerloch André, Arhan Henri, Kerloch Henri, Barbecoch Clovis, Le Goff Abraham, Bloch, Le Goff formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Kerloch a été élu secrétaire.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet invitant la Commune à voter la somme nécessaire au chauffage des classes des deux écoles de la Commune.

Le Conseil considérant que la loi du 19 juillet 1889 met le chauffage des classes dans les dépenses obligatoires et considérant, en outre, que c'est une nécessité qui s'impose, et considérant encore que les classes sont pourvues de cheminées, vote, pour le chauffage des classes des deux écoles ~~la somme de~~ dix francs pour l'école des garçons et 10f pour l'école des filles.

Fait et délibéré en Mairie à Bléder les jour, mois et an que dessus

Chalm
Arhan Kerloch Le Goff Berriet
Berriet Barbecoch ~~H Kerloch~~ Bloch
Clovis Normant

Session ordinaire de février 1891

L'an mil huit cent quatre vingt onze, le vingt deux février à huit heures du matin, le Conseil municipal de Bléder s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Étaient présents MM. Normant Jean-Pierre, Kerloch Hervé, Bloch, Chalm, Barbecoch, Berriet 2e adjoint, Moullec, Marchand, Le Goff, Arhan Henri, Gloaguen, ~~Arhan Henri~~ et Carval, Abel formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Gloaguen a été élu secrétaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de voter le crédit de 115f pour frais occasionnés par les malades indigents de la Commune à l'hospice de Quimper.

Le Conseil

Après en avoir mûrement délibéré vote le crédit de 115f pour frais occasionnés par les malades indigents à l'hospice de Quimper.

Continuant la séance M. le Président expose au Conseil une demande d'installation d'une échelle en fer à établir à la pointe dite « le Toulem » située au lieu ouest de la pointe de St Laby. Les marins intéressés se sont déjà cotisés entre eux et ont pu réunir une somme de 20f. Ils espèrent que l'administration voudra bien s'intéresser à leur sort, en conséquence M. le Président prie le Conseil de délibérer à cet effet.

Le Conseil

Après avoir mûrement délibéré;

Considérant que l'établissement de l'échelle demandée est une nécessité qui s'impose parce qu'elle est appelée à rendre de bons services non-seulement aux vingt cinq marins pêcheurs qui y ont leur port d'attache, mais encore à tous les habitants de la Commune, ainsi qu'à ceux de Douarnenez et de l'île de Sein qui y trouveront un port de refuge par les temps très fréquents de finalhenes qui sévissent sur nos côtes. Il est donc évident que la demande est très fondée et en conséquence le Conseil prie l'administration supérieure de vouloir bien faire étudier la question afin de donner satisfaction à nos braves marins.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Berriet
Gloaguen Normant Moullec Marchand ~~H Kerloch~~ Berriet
J Bloch Barbecoch
Arhan Chalm

Session extraordinaire du 22 mars 1891

L'an mil huit cent quatre vingt onze, le vingt deux mars, à 7 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Cléden Cap. Sizun, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet Maire

Présents, MM. Arhan Henri; Kerloch Yves; Nouvant Yves Pierre; Barbeoch; Chalmi; Cloarec; Moullec; Cloaguen; Le Goff; Bloch; Marchand; Guéguinec formant la majorité des conseillers en exercice

M. Bloch, a été élu secrétaire

M. Le Président invite le conseil à délibérer sur l'enquête d'utilité publique à laquelle a été soumise le projet d'établissement d'un chemin de grande communication de Pont Croix à Cléden

Le Conseil, après avoir pris connaissance du résultat de l'enquête, constate qu'il ne s'est produit aucune espèce de réclamation ni de motif d'opposition donne un avis favorable audit projet

Continuant la séance, Monsieur le Président expose au Conseil une demande de secours de famille formée par le jeune Caval Clet, un jeune conscrit de la classe 1890,

Le Conseil

Considérant que les père et mère du jeune Caval sont âgés et infirmes; considérant ensuite, qu'ils ont à leur charge une jeune fille de 14 ans, atteinte d'épilepsie, considérant que le jeune ~~Arhan~~ Caval est l'unique soutien de sa famille donne à sa demande l'avis le plus favorable

Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que dessus.

Le Goff Moullec Barbeoch Berriet
Guéguinec Cloaguen Bloch Marchand
Chalmi Cloarec Caval

Session ordinaire de Mai 1891

Messieurs les Membres du Conseil municipal de Cléden Cap-Sizun sont priés de se trouver à la Mairie, le jeudi 27 mai à 9 heures du matin pour prendre part aux travaux de la Session de mai dont l'objet est :

1° Règlement des budgets et comptes

2° Questions diverses

En Mairie, à Cléden, le 24 mai 1891

Le Maire

Présents MM. Berriet maire président; Kerloch Yves, 1er adjoint; Arhan, Henri; Barbeoch, Jean Yves; Nouvant Jean Pierre; Moullec; Chalamet; Dagorn; Bloch; Cloaguen et Guéguinec; Berriet, Clet Michel.

Compte de gestion	Le Compte de gestion de 1890 est réglé comme suit :		
	Recette	6446	68
	Dépense	6562	45
	Déficit	107	77
	Excédant au 31 mars 1890	4189	41
	En caisse au 31 mars 1891	4081	64
Compte administratif	Le Compte administratif présentant les mêmes résultats est approuvé		
Ressources vicinales pour 1892	Le Conseil vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1891 vote les ressources suivantes pour la vicinalité pour 1892 :		
	2 journées de prestations	1980	
	5 centimes ordinaires	31	
	3 centimes déjà voté le 19 mars 1876	192	
Excédant de dépense	Le Conseil régularise un excédant de dépense de	262	34
	pour emploi de sole de subvention pour l'instruction primaire en 1889		
Budget additionnel	Le Budget additionnel de 1891 est réglé en recette à la somme de	32265	31
	En dépense à cette de	31618	40
	Excédant de dépense	647	09
	Excédant de recette au budget primitif	213	07
	Excédant provisoire de recette	[illegible]	

Budget primitif de 1892.

Le budget de 1892 est réglé
En recette à la somme de ... 4792 71
En dépense à ... 3931 66
Excédant de dépense ... 860 91
Cette somme sera faite au moyen d'une imposition de 144 centimes pour insuffisance de revenus à recouvrer en 1892 sur le principal des quatre contributions directes.

Travaux d'amélioration aux falaises

1° Le Conseil municipal adresse une instance à l'administration supérieure une demande de ~~ressources~~ subvention pour l'exécution des travaux ci-après

Construction d'une cale d'un pont et d'une échelle à l'anse du Vorlen — tels que ces travaux sont déterminés par Monsieur l'Ingénieur ordinaire à la date du 4 Mai 1891. ~~ccc~~

Comme part contributive la Commune offre une somme de Cent francs à prendre sur les fonds libres et les marins une souscription de vingt-cinq francs en argent

2° Élargissement de la cale de Pors Bréolen tels que les travaux ont été déterminés par les ponts et chaussées.

Comme part contributive la commune offre 40 à prendre sur les fonds libres et 50 en nature ~~en argent~~ en intervention des riverains

3° Perré de Kéin-Has

Le Conseil considérant que ce petit port sert à l'embarquement des macons allant travailler à Brest et occasionnent à leur départ et à leur arrivée ainsi qu'à leurs fréquents retours dans leur famille au milieu de l'année un mouvement de bateaux considérables

Considérant que ce port contient six bateaux à l'attache

Qu'il est nécessaire de l'aborder à toute heure de la marée ce qui est impossible à cause de l'obliquité du rocher immergé

Demande que les abords d'embarquement soit rendus ~~plus~~ plus vertical par un dégrégage et un chemin agrandi pour parvenir à la plate forme d'embarquement

Comme part contributive la commune offre une somme de 40 fr sur les fonds libres et les marins 20 fr

Le Conseil pour le versement de leur ce contingents désigne MM. Guezennec et Barbieuch pour Kéin-Has MM. Arhan, Henri et Bloch, pour Pors Bréolen, MM. Marchand pour le Vorlen pour l'occupe des souscriptions.

Mais d'une manière expresse le Conseil décide que le projet serait abandonné si les souscripteurs ne donnaient pas le montant intégral des sommes promises. En tout cas les souscriptions en marins devront être versées au trésor avant les fonds de la Commune.

~~Le Président~~ Le Président expose au Conseil que des réparations urgentes sont à faire à l'école actuelle des garçons pour l'aménager pour servir à l'école des filles et prie le Conseil de délibérer sur les voies et moyens de faire exécuter les travaux nécessaires

Le Conseil.

Vu l'avis de M. le Maire considérant que les réparations en question sont de la plus grande nécessité et considérant que le montant des dépenses s'élèverait approximativement à la somme de ~~quatre cent trente~~ neuf francs, ~~soixante dix~~ huit centimes, vote pour faire face à ces dépenses

1° une somme de 89f 78 formant l'excédant de recette du budget ~~primitif~~ additionnel de 1890 et demande une subvention de 1/3

2° Le Président demande également à l'administration supérieure ainsi que le Conseil l'autorisation de faire emploi du montant du rabais consenti sur les travaux de construction de la maison d'école pour construction de murs de clôture non prévus au devis et dont le montant de dépense s'élève à la somme de d'après un devis dressé par M. Piron, architecte.

Le Conseil s'adresse également à la bienveillance de l'administration supérieure pour en obtenir l'abandon de la part qui lui revient dans le rabais consenti par le sieur Pizion, entrepreneur, pour être affectée à la construction des murs en question

Le Conseil demande à ce que le chemin ~~vicinal~~ vicinal menant du chemin n° au n° 43 soit ~~classé~~ classé à l'objet de réparations faites au moyen des prestations en nature et prie M. le Préfet de vouloir bien permettre d'employer un nombre de 360 journées à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures: Guezennec, Barbieuch, Bloch, Arhan, Moullec, Arhan, Berriet, Arhan, Bloch, Guezennec, Barbieuch, Arhan, Moullec, Guezennec, Marchand, Bloch

Le Conseil de l'avis de son président, renouvelle sa demande de pourvoir à l'emploi de la somme de 190f prise par le chemin de grande communication n° 4 pour l'affecter aux travaux d'entretien du chemin de grande communication n° 43 de Cléden à Pont Croix en considérant que les habitants de Cléden auront la voie directe par Pont-Croix par le nouveau chemin même pour aller à Douarnenez

Suivent les signatures: Arhan, Barbieuch, Guezennec, Bloch, Berriet, Arhan, Moullec, Guezennec, Marchand, Bloch

Ses. ordinaire du mois d'avril 1891

L'an mil huit cent quatre-vingt onze le trente août à sept heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Étaient présents MM. Berriet Maire, Kerloch 1er adjoint, Arhan Henri, Kerloch André, Chalamet, Cloarec, Barbeoch, Kerloch Hervé, Guégennec, Goff, Arhan Yves, Caval, Dagorn, Normant, formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Kerloch H. a été élu secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil le plan de travaux d'élargissement de Pors-Chiolen appuyé d'un rapport de M. l'ingénieur ordinaire.

Le Conseil approuve le plan présenté et vote la somme de 100f remboursée par M. l'ingénieur. Il fait remarquer que la somme est déjà prévue au budget additionnel de 1891.

Continuant la séance M. le Président expose au Conseil le plan de travaux à exécuter à la crique de Kleign. Il est appuyé du rapport de M. l'ingénieur.

Le Conseil approuve le plan et vote la somme de cent francs comme part contributive de la Commune y compris le 20e de main-d'œuvre. Il fait également remarquer que la somme est prévue au budget additionnel de 1891 et la somme de 20f de main-d'œuvre est encaissée par M. le Receveur municipal.

M. Le Président expose au Conseil que les forgerons de la Commune sont patentés contrairement à l'habitude.

Le Conseil considérant que les forgerons de la commune exercent leur métier sur une petite échelle; ils n'ont point d'ouvrier proprement dit et ne font guère de travaux neufs; dans tous les cas ils sont exclusivement occupés des travaux de la Commune. Il demande en conséquence qu'ils soient tous déchargés de patente.

Le Conseil s'adresse à M. le Préfet pour qu'il veuille proposer à l'administration supérieure la création d'un poste d'adjoint à l'école des garçons de Cléden, les 4e classe étant déjà prête.

M. le Maire est autorisé à faire exécuter les travaux de réparations et d'aménagement de l'école des filles par voie de régie.

M. Le Président expose au Conseil que la sage-femme Mlle Chymar sollicite un secours pour soigner les personnes pauvres de la Commune et prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil, considérant que la situation financière de la Commune est très obérée, regrette de ne pouvoir accorder à la sage-femme le secours qu'elle demande, mais prie M. le Maire de s'adresser à M. le Préfet pour obtenir un secours du gouvernement, et reconnaît que l'utilité d'une sage-femme.

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Caval, Dagorn, Arhan, Cloarec, Kerloch, Guégennec, Kerloch, Barbeoch, Arhan, Kerloch

pour copie

Section extraordinaire du 20 7bre 1891

L'an mil huit cent quatre-vingt onze, le vingt septembre, à 7 h½ du matin, le Conseil municipal de Cléden s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ~~Berriet~~ Maire Kerloch, 1er adjoint.

Et aient présents MM. Kerloch Yves 1er adjoint; Arhan Henri; Kerloch André; Moulle; Normant Jean-L. Barbeoch; Caval, Clet-Y. Arhan, Yves; Kerloch Hervé; Chalamet; Bloch; Cloarec, ~~Kerloch~~ formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Kerloch H. a été nommé secrétaire.

M. Le Président expose au Conseil que le temps est arrivé pour réaliser l'emprunt scolaire.

Le Conseil sur l'avis de son président vote les articles suivants:

Article 1er

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 4,10 % l'emprunt de la somme de 2896f; que la Commune est admise à contracter par arrêté préfectoral du 27 février 1891.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir et conjointement avec le receveur municipal, les obligations qui seront représentés le capital de l'emprunt.

Article 2.

Le montant de l'emprunt sera versé au trésor public au Crédit de la Commune, en une ou plusieurs fois, aux époques déterminées par M. le Maire contre la remise à la caisse des retraites des obligations émises.

Article 3.

Tous les frais et droits auxquels donneront lieu d'après la législation existante le contrat et les obligations à souscrire seront à la charge de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Article 4.

L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux fois

Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés entre la date du versement des fonds au trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement.

Article 5.

Les remboursements doivent en principe être faits à Paris à la caisse des dépôts et consignations. Cependant la Commune pourra être autorisée sur la demande du Maire à se libérer à la caisse du receveur des finances de l'arrondissement; mais dans ce cas, le payement sera être effectué un mois avant l'échéance des obligations.

Article 6.

Tout paiement non effectué à échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 % l'an

Art. 7.

En cas de remboursement par anticipation d'une de plusieurs ou de la totalité des obligations, la Commune payera à la caisse des retraites pour la vieillesse une indemnité de 50 centimes par un capital remboursé si l'échéance des obligations est à 5 ans ou à moins de 5 ans, et de 1 f % si cette échéance est à plus de cinq ans.

Le Conseil autorise M. le Maire à transporter les archives de la Mairie dans un endroit à désigner dans la nouvelle maison d'école.

Le Conseil vote une somme de 29f 21 à prendre sur le revenu ordinaire de la Commune pour parfaire la somme de 1676f 11 représentant l'annuité servant à amortir l'emprunt de 27964 à contracter à la caisse des retraites pour la vieillesse.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Chotard — Berthot — Moullec — Carval
Eledec — Arhan — Marchand — Kerloch
Normant — Guézennec — Le Goff — Bloch
Barbeoch

Session de novembre 1891.

L'an mil huit cent quatre vingt onze, le vingt deux novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Kerloch, Yves 1er adjoint

Étaient présents MM. Kerloch, Yves, 1er adjoint; Berrit Clet Michel, 2e adjoint, Kerloch, André, Arhan, Henri; Arhan Yves, Guézennec, Jean Moullec, Jean, Guillaume; Le Goff Clet; Kerloch Pierre, Gloaguen, Noël; Barbeoch, Jean Yves et Normant, Jean Pierre

M. Gloaguen a été élu secrétaire

Sur la proposition de M. le Président le Conseil procède à la désignation des commissaires répartiteurs

Répartiteurs en 1892

1	M. Berrit Clet	11	M. Arhan, Noël
2	Gloaguen, Noël	12	M. Velly, Yves
3	Marchand, Pierre	13	M. Jaffrès, Jean
4	Arhan, Yves	14	M. Kerloch Pierre
5	Moullec, Jean Guillaume	15	M. Bloch, Jean
6	Arhan, Henri	16	M. Marchand, Clet Yves
7	Normant, Jean Pierre	17	M. Bozec, Guillaume
8	Guézennec, Jean	18	M. Barazer, Pierre fils
9	Kerloch, Henri	19	M. Carval, Guillaume
10	Kerloch, André	20	M. Normant, Henri Jean

Le Conseil désigne M. Kerloch Henri comme délégué de la Commune pour la révision des listes électorales en 1892.

Révision des listes électorales en 1892

Le Conseil désigne M. Gloaguen et M. Moullec, pour la vérification des réclamations.

Continuant la séance le Conseil vote les crédits suivants:

Vote de crédits

La somme de 500f (emploi d'une subvention) pour réparations à l'école des filles;

La somme de 10f pour impressions à la charge de la Commune

La somme de 5f pour le paiement du journal officiel.

Annexe de l'école de Garéquat

Le Conseil autorise M. le Maire à assurer les nouveaux bâtiments scolaires pour une somme de 2000f 500f pour la maison et 20 000f pour le dortoir

Le Conseil demande que le chemin rural passant par

Kergoléguen portant ou chemin vicinal, N° pour aller rejoindre le chemin N° 1. Ce chemin est très fréquenté.
Fait et délibéré en Mairie à Cléden les jour, mois et an que dessus.

Gloaguen

Barret Alexis, Le Maire
Arhan Guézennec Jean
Barbeck Kerloch

Session ordinaire du 21 Février 1892.

Le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun est convoqué, pour le 21 février 1892.
Le Maire

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze le vingt-un février à 9 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Kerloch Y., Adj.t
Étaient présents MM. Kerloch André; Barbeck Jn Y.; Cloarec; Le Goff; Bloch; Chalm; Moullec; Kerloch Hervé; Arhan Yves; ~~Normand~~; Gloaguen; Guézennec; Arhan Henri; Berriet Y.
Étaient absents MM. Carral; Marchand; Chalamet; Berriet; ~~Arhan Henri~~; Bloch
M. Gloaguen est élu secrétaire
Le Conseil vote:

1° Chemins vicinaux · solde et l'emploi en nature	10.	77	17.84
chemins (solde) empruntant un chemin vicinal	7.	07	

M. Le Président expose au Conseil que M. Kerloch André, conseiller municipal, demande une subvention au département pour rendre praticable le chemin rural amenant à Kerhar. Les propriétaires riverains se sont cotisés et ont souscrit une somme de 100.
Le Conseil, après en avoir mûrement délibéré et reconnaissant la nécessité de faire exécuter les réparations nécessaires pour rendre praticable le chemin en question dont l'état d'entretien laisse beaucoup à désirer, s'adresse à la bienveillance de l'Administration supérieure pour qu'elle daigne accorder une subvention en rapport avec le sacrifice consenti.
Continuant la séance M. Le Président expose au Conseil que la Commune de Cléden ne possède pas de préau pour son école de filles et prie le Conseil de s'adresser à la bienveillance de la Commission départementale

pour obtenir une subvention de 350f; cette demande de subvention est renouvelée; elle a déjà été formée par le Conseil.
Le Conseil, considérant que le préau dont il est question est d'une absolue nécessité, considérant, en outre, que la Commune s'est imposé de lourds sacrifices pour la construction d'une école de garçons, regrettant de ne pouvoir voter de crédit pour faire exécuter ce travail, s'adresse à la bienveillance de l'Administration pour en obtenir la somme demandée. La Commune, comme part contributive, se charge de transporter sur place les matériaux précédant.
M. Le Président sur la demande de M. Guéguéniec Conseiller prie le Conseil de s'adresser au service vicinal de vouloir faire exécuter quelques réparations sur le chemin rural venant de la route N° 8 au N° 21 qui est parfaitement impraticable.
Fait et délibéré en Mairie à Cléden les jour mois et an que dessus.

Gloaguen

Arhan
Kerloch
J. Bloch
Cloarec
Arhan
Barbeck
Guézennec
Kerloch
Yves Bloch

Session du 1er Mai 1892.

Procès-verbal d'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de 2 adjoints

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le 1er du moisse Mai à 4 heures du soir, les membres du Conseil municipal de la commune de Cléden-Cap-Sizun, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 1er Mai 1892, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.
Étaient présents MM. les Conseillers municipaux:
Berriet, Yves; Kerloch, Yves; Carral; Chalamet; Cloarec; Bloch; Arhan, Hh Arhan, Y.; Kerloch H. Berriet, Clet; Moullec; Barbeck, Guézennec, Jean; Chalm, Jean-Marie; Quiviran; Normand, Jos; Conan, Henri; Le Goff;
Étaient absents MM. Guéguéniec et Chalm
La séance a été ouverte sous la présidence de M. Berriet, Doyen,

qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés MM. Berriet, Yves; Kerloch, Yves; Carval Clet, Berriet, Ch. Normant, Jean Pierre; Kerloch, Henri; Chalamet, Jr Mathe Charles, Jean Marie; Guezennec, Jean; Barbeoch, Jean Yves; Bloch, Jean; Guideau; Cloarec; Goff; Arhan Yves Azhan, Henri; Chalm; Meil; Corlam; Moullec; Guéguen, dans leurs fonctions de conseillers municipaux

M. Arhan le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Kerloch Henri

Élection du Maire

1er tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins blancs	1
Reste	18
Majorité absolue	
ont obtenu M. Berriet, Yves	18
Kerloch, Henri	1

M. Berriet, Yves ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Élection du 1er adjoint

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Berriet, élu maire, à l'élection du 1er adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletins blancs	1
Majorité absolue	
a obtenu M. Kerloch, Yves	20 voix

M. Kerloch, Yves ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er adjoint.

Élection du 2e adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du 2e adjoint.

1er tour

résultat

N° de bulletins	19
Blancs	1
Reste	18
Majorité	10
ont obtenu Kerloch, Henri	13
Berriet, Clet	5

M. Kerloch, Henri ayant obtenu la majorité absolue du suffrage, a été proclamé adjoint.

Le président a déclaré M. Kerloch, Henri installé en qualité de 2e adjoint.

Le doyen d'âge du Conseil

Le Maire

Berriet

Le secrétaire.
H. Kerloch

Le membre du Conseil
Burbeoch
Guézennec
Chalamet
Guideau
Arhan
Berriet
Meil
Kerloch
Kerloch
Arhan
Bloch
Normant
Chalamet
Cloarec
Corlam
Carval
Guéguen

Deuxième Session ordinaire du Conseil municipal

Séance du lundi vingt trois mai mil huit cent quatre vingt douze.

Présents : M. Benoit, Maire, Président
M.M. Herlock, adjt = Normant = Barbedette = Chaume = Carval = Thalamot = Moullier = Urbain Henri = Block Jean = Guéguen = Charles = Guiceau = Guéguen = Meil = Abaut = Urbain Jean = Herlock, adjt, Charles = Le Goff = Lorant =

Compte adm.tif — Le compte administratif présenté par le Maire, et après examen réglé comme suit :

En recette à	27148 03
En dépense à	26021 12
Excédant de recettes	1126 91
Excédant de 1890	4041 64
Excédant au 31 mars 1892, sur 1891	1888 55

Compte de gestion — Le compte de gestion présentant les mêmes résultats est également approuvé.

Exercice 1892 — Le budget additionnel de 1892 est réglé comme suit, après accomplissement d'une somme de 77 f. 92 pour recettes indirectes, somme restant sans emploi :

En recette, à la somme de	12680 78
En dépense, à celle de	12773 69
Déficit	56 91
Excédant de recette du budget primitif	16 05
Différence	0 86

Cet excédant de dépense de 0 f. 86 étant insignifiant, il n'y a pas lieu d'en tenir compte, et de le balancer au moyen d'un imposition.

Réparation à l'école des filles — Le Conseil,
Considérant qu'aucune maison d'école dans Doëlan, aujourd'hui affectée à l'école des filles, a besoin de réparation urgentes pour servir d'une manière convenable à la nouvelle destination.
Vu le budget qui ne présentant pas de nouveau,
Attendu que le bourg a déjà deux emprunts en cours de l'amortissement, au moyen de centimes extraordinaires, et qu'il a un déficit annuel et permanent,
Vote, sur la proposition de M. le Maire, une somme de 50 f. pour appropriation de cet édifice, et prie M. le Préfet de vouloir bien lui allouer une subvention de . . . pour le solde de la dépense.
Le crédit de 50 f. sera porté au budget additionnel de 1892, art. 12

Port de Brigelles — M. le Maire expose que le chenal de Brigelles possède 37 bateaux à l'attache, d'une manière permanente. Ces bateaux n'y sont pas en sécurité pour les vents de nord et Nord-Est, même amarrés contre la bouée qu'y a placée le service des Ponts et Chaussées. En effet, par ces vents, les bateaux s'entrechoquent et se brisent les uns sur les autres contre la bouée ; il est impossible de l'y rendre, pour quoi que ce soit, pour éviter les bris.
Brigelles est le seul port de relâche pour tous les bateaux de Doëlan, Caudan, Lorient, Locoff, pour vents d'ouest. Les caboteurs mêmes sont souvent obligés d'y relâcher.
Si cette crique était munie d'un bris-lames, les bateaux qui y sont à l'attache pourraient rester en sécurité et les passiers pourraient par tous vents s'y réfugier et s'y abriter, plutôt que d'être obligés de fuir sous le vent, avec la menace de sombrer sous voiles, ce qui arrive souvent.
Plusieurs membres du Conseil, riverains de cette crique, reconnaissent qu'il faut être connu sur les falaises, pour connaître les dangers qui menacent les bateaux et les navires à l'entrée de Doëlan ; qu'il est rarement été témoins de sinistres de ce genre qui auraient été évités si les bateaux avaient eu à leur portée un abri sûr comme le serait Brigelles s'il était abrité contre la grosse mer par un bris-lames ; si encore les bateaux de la crique y étaient en sécurité et accostables, de jour, par tous les temps, nous serait possible de les sauver pour porter secours à ceux qui sont en danger.
Après en explications, le Conseil, à l'unanimité émet le vœu qu'il soit construit, dans la crique de Brigelles, un bris-lames ~~bris-lames~~ Ainsi que le propose M. le Maire.
L'assemblée regrette que son manque de ressources ne lui permette pas de contribuer à la dépense, mais elle accepte avec vive gratitude la souscription de 100 f. offerte par les marins. Elle émet le vœu et l'espoir que l'administration supérieure, en le prisme de vouloir bien ~~accueillir~~ le plus favorablement et le plus promptement possible le projet de construction d'un bris-lames au port de Brigelles.

Budget de 1893 — Le projet de budget de 1893 est réglé comme suit :

En recette, à la somme de	4708 02
En dépense, à celle de	5469 50
Déficit	761 48

Ce déficit sera fait au moyen des impositions extraordinaires de douze centimes à recevoir en 1893

Chemins vicinaux — Comme les années précédentes, le Conseil vote pour 1893,
Cinq centimes ordinaires
et trois journées de prestations.
Conformément à l'avis préfectoral qui en a été reçu

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents ont signé le présent registre.

Berriet

Session ordinaire 3 Août 92.

Convocation

MM. les Conseillers municipaux sont convoqués pour la tenue de la Session d'août qui aura lieu le 28 août à 7 heures du matin, à la salle de la Mairie

En Mairie, à Cléden, le 27 août 92.

Le Maire

Berriet

L'An mil huit cent quatre vingt douze, le vingt huit août, à sept heures du soir, le Conseil municipal de Cléden s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Etaient présents MM. Berriet, Maire; Kerloch, Yves; Quiveau; Cloarec; Normant, Jn Pierre; Barbeoch, Jean, Yves; Guézennec, Jn Y.; Lorcan, Henri; Berriet Alex; Arhan, Jnt; Bloch; Moullec; Guéguen

Etaient absents MM. Chalamet; Kerloch, Henri; Charles, Jean-Marie,

Le Conseil, sur la proposition de M. Guézennec demande le classement du chemin rural menant du chemin N° au chemin n° 43. passant par le village de Kergaledan. Les propriétaires dont les noms suivent ont pris l'engagement de livrer leur terrain gratuitement: Guézennec; Charles, Jn-Marie; Kerisit, Jean-Marie; Kerisit, Jean, Yves; Coraguer; Fily, Simon; Barbeoch, Yves; Jourdain, Pierre et Pellé, Noël

Le Conseil sur la proposition de M. le Président vote un crédit de N. 20 pour solde d'une feuille de timbre pour servir de répertoire aux actes de la Mairie

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Berriet Barbeoch. Guézennec

Arhan Kerloch

Session de Novembre

Le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt cinq novembre 1892 sous la présidence de M. Kerloch, Yves, 2e adjoint

Etaient présents MM. Kerloch, Yves; Chalamet; Arhan; Cloarec; Chalamet; Le Goff; Charles; Quiveau; Moal; Lorcan

Le Conseil, considérant que les chemins passant 1er par Kerguern, 2e par Kergaledan sont dans un état impraticable et vicinal, s'adresse à la bienveillance de l'Administration supérieure pour obtenir soixante journées de prestation pour être affectées à l'entretien des chemins en question.

Fait et délibéré

H Kerloch

Cloarec Lorcan

Quiveau Le Goff

Moal Guézennec

Chalamet Maire

Lorcan

Session ordinaire de Novembre

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze le vingt-sept Novembre, à 8 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.
Étaient ~~présents~~ MM. Kerloch, Yves, Urban, Henri; Cloarec Henri; Chalamet, Jean-Matthieu; Berriet, Clet Michel Charles, Jean-Marie; Guiseau Jean-Marie; Louarn, Henri; Chalm, Jean-Marie Le Meil; Cairal, Clet Germain Barbeioch, Jean-Yves; Le Goff, Clet-Yves.

Le Conseil, sur la proposition de M. Le Président, propose à Monsieur Le Préfet pour remplir les fonctions de répartiteurs pour l'année 1893:

1°	Chalamet, Jean-Matthieu	11°	Louarn, Henri
2°	Barbeioch, Jean-Yves	12°	Bloch, Jean
3°	Cairal, Clet-Germain	13°	Kerloch, Hervé
4°	Guiseau, Jean	14°	Guéguen, Jean
5°	Berriet, Clet-Michel	15°	Morellec, Jean-Yves
6°	Charles, Jean-Marie	16°	Le Goff, Clet
7°	Chalm, Jean-Marie	17°	Urban, Yves
8°	Meil, Jean-Marie	18°	Normant, Jean Pierre
9°	Urban, Henri	19°	Coraguer, Yves
10°	Cloarec, Henri	20°	Berriet, Jean Marie

...Continuant la séance, Monsieur Le Président propose au Conseil de désigner trois délégués chargés de réviser la liste électorale pour l'année 1893.
M. Guiseau, Jean
et Messieurs Berriet, Clet-Michel et Barbeioch, Jean-Y.
M. Le Président donne lecture au Conseil de la déclaration faite par M. Louarn, Instituteur et celle faite par Madame Le Dengel, Institutrice qui sont dans l'intention d'ouvrir un pensionnat primaire, à annexe à l'école qu'ils dirigent dans la Commune.
Le Conseil,
Considérant qu'un pensionnat est annexé à chacune des Écoles de la Commune; considérant, en outre, que le fait d'avoir changé d'établissement exige une nouvelle autorisation, considérant encore que le pensionnat annexé à chacune des Écoles rend le plus grand service à la Commune donne l'asile le plus favorable à la santé de les

l'Instituteur et à celle de Madame l'Institutrice
M. Le Président, expose au Conseil que l'École des filles est dépourvue de préau convenable et prie de vouloir bien délibérer à ce sujet
Le Conseil, considérant qu'un préau est nécessaire à l'École des filles, prie M. Le Maire de s'adresser à M. Le Préfet pour qu'il daigne accorder une subvention de 250 pour permettre d'ériger le préau en question et vote à cet effet une somme de 50 comme part contributive de la Commune et regrette de ne pouvoir faire de sacrifices plus importants, l'état des finances communales ne le permettant pas.
Fait et délibéré en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Kerloch — Cairal — Chalamet
Louarn — Guiseau — Meil
Barbeioch — Chalm — Le Goff
Berriet
Cloarec — Charles

Session extraordinaire du 22 Janvier

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le vingt-deux Janvier à huit heures du matin, le Conseil municipal de Cléden s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire
Étaient présents MM. Kerloch Yves; Kerloch Hervé; Cairal, Clet; Cloarec; Urban Guiseau; Meil; Berriet; Normant; Bloch; Barbeioch; Le Goff; Louarn; Chalamet Urban Guéguen; Le Goff, formant la majorité du Conseil en exercice

Le Conseil, sur la proposition de M. Le Président, s'adresse à la bienveillance de l'Administration supérieure pour en obtenir une subvention aussi élevée que possible pour aider la Commune de Cléden à solder les frais occasionnés par les travaux supplémentaires de l'École des Garçons et prie M. Le Préfet de vouloir bien appuyer la demande de subvention formée par la Commune
M. Le Préfet daignera sûrement prendre en considération la bonne volonté de la Commune de Cléden qui

s'est imposée volontairement d'une somme relativement importante : malgré ses maigres ressources. Le Conseil est espéré qu'on daignera accueillir favorablement sa demande de subvention.

Fait et délibéré, en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus

Arhan H Kerloch Carval Menez
Moull Guéguen Arhan Barbecq Kerloch
Bloch

Continuant la séance, le Conseil autorise Kerloch à solliciter de la Commune un intérêt égal sur la valeur de son terrain pris pour la Maison d'école, à partir du 12 avril 1891 jusqu'à remboursement. Nommé H Kerloch Kerloch, Jacques
J Bloch Moull Moull Berriet Carval
Guéguen Arhan
Moël Lozouan Chalamot

Session ordinaire de février 1893.

L'an mil huit cent quatre-vingt treize le dix neuf février, à 7 h ½ du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Kerloch, 1er adjoint.

Étaient présents MM. Kerloch J. Kerloch, Henri; Carval, Clet. Chalamot. Arhan. Yves; Gonnant. Yves; Barbecq; ~~Chalot~~ Bloch; Chalot; ~~Charles~~ Moël; Lozouan; ~~Charles~~ formant la majorité des Conseillers en exercice.

Monsieur Le Président propose au Conseil de voter le crédit suivant.

Exercice 1892.

Service de l'emprunt à la caisse des chemins vicinaux :
(Emploi intégral de l'imposition extraordinaire) 2,90

Le Conseil, après en avoir délibéré vote le crédit de 2,90 proposé par Monsieur Le Président.

Monsieur Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Le Préfet demandant des renseignements sur la situation de famille de Carval, Clet. Yves dispensé comme soutien de famille et prie le Conseil de délibérer à ce sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant que la situation de famille du sieur Carval, Clet. Yves, N° 110 de la

classe de 1890 n'a pas changé, que sa conduite ne laisse rien à désirer et qu'il continue à remplir les devoirs en vue desquels il a été laissé dans ses foyers, ~~le Conseil~~ donne un avis favorable au maintien du sieur Carval, Clet dans ses foyers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

présent

Lozouan H Kerloch
Carval
Chalot Arhan
Barbecq Moël
Chalot J Bloch Moulec

Session ordinaire de mai

L'an mil huit cent quatre-vingt treize le quatorze mai à huit heures du matin, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire.

Étaient présents MM. Kerloch 2e adjoint, Arhan, Henri; Arhan, Yves; Chalamot; Bloch; Charles; Gonnant; Cloarec; Barbecq; Moël Lozouan; Guideau; Moulec et Berriet et Guéguen, formant la majorité des conseillers en exercice.

Étaient absents MM. Kerloch, 1er adjoint; Guéguen; Carval

M. Charles a été nommé secrétaire.

Le Conseil municipal décide d'allouer en 1893 une somme de cinquante francs pour traitement de la sage-femme.

Son traitement pour 1894 est porté à ~~cent~~ cent francs après suppression du traitement du médecin et les frais de médicaments qui feraient double emploi avec le traitement voté.

Cette proposition a été faite par l'unanimité du Conseil et a sa seule initiative.

Le Conseil alloue gracieusement une indemnité de cent cinquante francs une fois donnée au sieur Kerloch ancien propriétaire du terrain vendu pour l'école des garçons à ~~la co~~ pour l'indemniser des frais de purges hypothécaires à la condition expresse qu'il ne viendra jamais revendiquer d'intérêt sur le prix de vente du terrain.

Le compte administratif et le compte de gestion sont réglés comme suit :

En recettes à	12172 80
En dépenses à	5638 79
Excédent de recettes	6534 01
Reliquat de 91	5808 51
Excédent définitif de 92	12342 16

Le budget additionnel de 1893 est réglé de la façon suivante :

Recettes	12341	16.
Dépenses	12261	20.
Excédent de dépenses	78	64.

Cet excédent de dépenses sera fait au moyen d'une imposition de centime pour insuffisance de ressources à recouvrer en 1894.

Le budget primitif de 1894 est réglé comme suit :

Recettes	4702	22
Dépenses	5562	70.
Déficit	860	48

Ce déficit sera fait au moyen d'une imposition de 16 centimes pour insuffisances de ressources à recouvrer en 1894.

Continuant la séance M. Le Président expose au Conseil une demande formée par le Sr. Pellerin Henri-Yves qui est exposé à perdre la vue d'après le certificat de M. Hébert, docteur médecin à Quimperlé ; cette demande est faite dans le but d'obtenir la présence de son fils Pellerin, Alex, marin, dans ses foyers.

Le Conseil, considérant que la demande du sieur Pellerin est bien fondée, lui donne l'avis le plus favorable.

Fait et délibéré en Mairie à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

H Kerloch Moullec Charles Le Goff Berriet Normand Guéguen

Session du 4 Juin 1893.

L'an mil huit cent quatre-vingt treize le quatre Juin à 8 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire.

Étaient présents MM. Yves Berriet, Maire ; Kerloch Yves ; Kerloch Henri ; Normand Jean-Pierre ; Carval Clet-Germain ; Barbedoch ; Le Goff ; Arhan Henri ; Cloarec ; Meil Bléoh ; Berriet Clet-Michel ; Arhan Yves ; Guéguen et Louarn, formant la majorité des Conseillers en exercice, M. Chalamet privé avant la fin de la séance.

Étaient absents : MM. ~~Chalamet~~ ; Lyzenne ; Lucquen ; Moullec ; Charles ;

M. Guéguen est élu secrétaire.

Le Président expose au Conseil un mémoire produit par M. Pirion entrepreneur de la construction de la maison d'école dont la teneur suit :

« A Monsieur Le Préfet du Finistère

« Monsieur Le Préfet

En 1891 j'ai construit une maison d'École pour la Commune de Cléden-Cap-Sizun. Les travaux effectués ont été reçus et arrêtés à la somme de 2738f, 61 centimes par procès-verbal du 1er Janvier 1892.

Sur cette somme il m'est encore dû par cette commune

il m'est encore dû par cette commune :	7193	67
avec les intérêts à partir du 1er Janvier 1893 au 16 avril 1893	463	33.
Pour les fournitures sans rabais	188	7.
avec les intérêts à partir du 16 août au 16 avril 1893	4	67
Plus 232, 40 pour frais d'enregistrement pour l'acquisition du terrain	232	40
avec les intérêts depuis le 16 Déc. au 16 avril 93	4	46
Total	8109	28

A diverses reprises, j'ai vainement réclamé le paiement de cette somme, j'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à en poursuivre le recouvrement contre la dite commune.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le Préfet, Votre très humble serviteur signé : Pirion.

Pont-Croix, le 12 avril 1893. »

Le Conseil, constatant que des erreurs ont été relevées à deux reprises différentes par la commission de réception et reconnues par l'entrepreneur lui-même, constatant en outre que les chiffres indiqués plus haut sont sujets à contestation et que d'ailleurs le procès-verbal de réception définitif et le mémoire définitif n'ont pas été approuvés sans restriction suivant les articles 20 et 21 du cahier des charges.

Le Conseil décide de défendre les intérêts de la Commune

contre M. Pirion qui a fait exécuter des travaux qui ne lui ont pas été ~~[illegible]~~ recommandés par aucun membre du conseil municipal, notamment le plafond de la maison d'habitation, la bordure en pierres de taille du préau, le remplacement de la couverture en ardoises ~~en pi~~ par une couverture en zinc pour les lucarnes.

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden les jour mois et an que dessus.

H Kerloch, J Bloch, Kerloch, Jossic, Buebecq, Arhan, Berriet, Arhan, Louarn, Cloarec, Caroff, Meil

Session du 18 juin 1893.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize le 18 juin à 9 heures du matin Le Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux

Berriet, Maire; Kerloch, 1er adjoint; Kerloch, 2e; Caroff; Normant; Barbedoch; Guiguen; Bloch; Cloarec; Chalamet; Meil; Arhan Jean; Arhan, H.; Moullec; Louarn; Guéguennec; Charles formant la majorité des conseillers en exercice.

Étaient absents: MM. Guidcau et Berriet, Clet-Michel

M. Charles est élu secrétaire pour la séance

M. Le Président donne lecture des instructions préfectorales relatives à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale, et procède à l'élection

M. Berriet Maire	18 voix
Barbedoch, Jean Yves	18 voix
Cloarec Henri	12 voix
Merloch Hervé	11 voix

ont été élus au 1er tour

M. Kerloch, Yves	12 voix

a été élu au 2e tour

M. Bloch, Jean	14 voix

a été élu au 3e tour

M. Cloaguen, Yves	14 voix
Louarn, Clet, Yves	8

ont été élus suppléants au 1er tour

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Session des 1er 8bre 1893

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize le à 7 heures du matin le Conseil municipal de Cléden s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Kerloch 1er adjoint

Étaient présents: MM. Kerloch Yves; Kerloch Hervé; Arhan Henri; Barbedoch; Berriet Clet-Michel; Bloch, Jean; Guéguennec, Jean; Charles, Jean-Marie; Louarn, Henri; Guidcau; Le Goff, Clet Yves

Étaient absents: MM.

Le Conseil a élu pour secrétaire M.

M. Le Président a donné lecture des instructions de M. Le Préfet relatives à l'organisation des bureaux d'assistance institués par la loi du 8 juillet 1893.

Il a en ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués devant faire partie de la Commission administrative du bureau d'assistance de Cléden-Cap-Sizun.

MM. Meilet Jean-Marie et Berriet Clet-Michel

ont été élus délégués de la commission du bureau d'assistance au 1er tour par 10 voix sur 11 votants

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Guéguennec, Buebecq, Guidcau, Kerloch, Berriet, Arhan, Charles, Bloch, Louarn, Kerloch

Session de Novembre 1893.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le vingt-six novembre, à 9 heures du matin, Le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Etaient présents MM. Berriet, maire, Quiéguiner, Quideau, Charles, Moullec, Berriet, Clet-Michel, Lonan-Henri, Caval, Clet-Germain, Bloch, Cloarec, Le Goff, Kerloch, Yves 1er adjoint, Normant, Jean-Pierre et Kerloch, Hervé, Arhan, Henri.

Etaient absents MM.

M. Charles est élu secrétaire.

Monsieur le Président invite le Conseil à désigner les Commissaires répartiteurs pour l'année 1894. Le Conseil après en avoir délibéré désigne les personnes suivantes en qualité de commissaires répartiteurs pour l'année 1894.

MM.

1	Normant, Jean-Pierre	11	Guillou, Clet-Yves
2	Kerloch, Hervé	12	Dongaat, Guillaume
3	Pellé, Jean-Yves	13	Helias, Jean-Pierre
4	Clet Bloch, Jean	14	Auguy, Jean-Pierre
5	Kerloch, Yves	15	Kerloch, Jean-Michel
6	Moullec, Jean-Yves	16	Le Bris, Henri
7	Lozeran, Henri	17	Kerninon, Jean-Marie
8	Marchen, Pierre	18	Le Goff, Yves
9	Arhan, Henri	19	Kerloch, Paul
10	Velly, Joseph	20	Charles, François

Continuant la séance M. Le Président invite le Conseil à désigner trois Délégués pour la révision des Listes électorales en 1894.

Le Conseil désigne, à cet effet :

M. Charles, Jean-Marie est délégué pour reviser les Listes électorales en 1894.

MM. Normant Jean-Pierre et Berriet, Clet, sont désignés pour juger les réclamations s'il s'en produit.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Guéguiner, Berriet, Kerloch, Hervé, Arhan, Quideau, Caval, Charles, Lozeran, Clet Bloch, Cloarec, Kerloch, Normant

Session du 3 Décembre 1893

Election sénatoriale de 7 Janvier 1894

Election de 6 Délégués et 2 Suppléants

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le 3 décembre à 9 heures du matin le Conseil municipal de la commune de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux.

1	Berriet, Yves, maire	14	Normant, Jean-Pierre
2	Kerloch, Yves, 1er adjoint	15	Barbéjeh, Jean-Yves
3	Kerloch, Hervé, 2e adjoint	16	Moullec, Jean-Louis
4	Berriet, Clet-Michel	17	Guéguiner, Yves
5	Chalamot, Mathieu	18	Quideau, Jean
6	Bloch, Jean	19	Charles, Jean-Marie
7	Guéguiner, Jean	20	
8	Arhan, Henri	21	
9	Caval, Clet		
10	Cloarec, Henri		
11	Meil, Jean		
12	Lonan, Henri		
13	Le Goff, Clet		

Absents MM. Arhan, Yves.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Charles

Election du Délégué

1er tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20.
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante	1
	19.

Reste

Majorité absolue

ont obtenu :

MM. Berriet, Yves	18.	Bloch	1
Kerloch, Yves	41.	Cloarec	1
Kerloch, Hervé	9	Guéguiner	2
Normant	9	Guéguiner	4
Moullec	8	Meil	5
Charles	6	Lonan	4.
Chalamot	11	Quideau	
Berriet Clet	7.		
Le Goff	4.		

MM. Berriet Yves — Kerloch Yves et Chalamot ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués.

2e tour de scrutin

Ont obtenu

M. M. Kerloch, Hervé	12 voix	élu
Normant, Jn Marie	6	
Moullec	6	
Meil	4	
Guéguinec	4	
Berriet, Clet	12	élu

2e tour

Ont obtenu :

M. M.		
Normant	8	élu
Moullec	6	
Meil	4	
Guéguinec	4	

Election de 2 suppléants
1er tour

Ont obtenu :

M. M.		
Meil	5	
Guéguinec	6	
Moullec	11	proclamé suppléant
Charlo	3	

2e tour

Ont obtenu

M. M.		
Meil	7	
Guéguinec	8	proclamé 2e suppléant
Charlo	1	

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Session de février

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze le vingt-cinq février, à 7 heures du matin le Conseil municipal de Cléden, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Etaient présents MM. Berriet, Maire, Kerloch 1er adjoint, Berriet, Clet, Michel, Moullec, Bloch, Guideau, Kerloch, Hervé, Chalamet, Meil, Loriau, Le Goff, Caurel, Clet-Germain

Etaient absents MM. Arhan, Henri, Arhan, Yves, Guéguinec, Charlo, ~~Berriet~~, ~~Clet~~, Normant,

M. Guideau a été élu secrétaire

Monsieur Le Président propose au Conseil de voter les crédits suivants :

1° Service de l'emprunt à la caisse des chemins ruraux (solde des cotisations)	3,51
2° Etat civil et tables décennales (solde)	25,21
Total	28,72

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote les crédits ci-dessus.

Le ~~Président~~ Conseil prie Monsieur Le Maire de préparer un projet de construction d'un préau pour l'école de filles et se propose de rechercher ultérieurement les ressources et moyens de réaliser la construction projetée.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Le Préfet annonçant l'envoi d'un mandat de 110f pour être répartis entre les cultivateurs éprouvés par la sécheresse.

Le Conseil décide de répartir la somme de 110f de la manière suivante :

Kerloch Yves	20f	Rion, Jeanne	5f
Chalamet	15f	Loudin, Gne	5f
Berriet Clet	15f	Cajean, Jh	5f
Barbéoch, J.	15f	Coudegranche Gne	5f
Loyam Henri	10	Le Bour, Jnd	5f
Guéguinec, J.		Vve Kerandy	5f 50

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Berriet Clet — Chalamet — H. Kerloch — Kerloch — Guideau — Loriau — Caurel — Moullec — Bloch — Meil — Clet Michel — Barbéoch

Session extraordinaire du 15 avril

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le quinze Mai à 7 heures du matin le Conseil municipal de Bléden Cap-Sizun, s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire.

Etaient présents MM. Berriet Maire, Kerloch 1er adjoint; Arhan, Henri; Carval, Clet; Meil; Le Goff; Normant; Kerloch Hervé; Moullec; Gregoire formant la majorité des conseillers en exercice. Etaient absents MM. Chalamet, Arhan, Y.; Guizennec; Chalès; Barbier; Berriet, Clet; Jouan.

M. Normant, est élu secrétaire.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une pétition formée par Madame Veuve Chalm de Kerbesquerrien sollicitant le droit de faire dévier le chemin rural du dit Kerbesquerrien à charge par elle de mettre la déviation en état de fréquentation et de lui donner 3 mètres de largeur. Monsieur le Président prie le Conseil de délibérer à ce sujet.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la demande formée par la veuve Chalm et du plan des lieux reconnaissant que la déviation projetée ne porte préjudice à personne et reconnaissant que la demande de la veuve Chalm est fondée, accepte la proposition de l'intéressée et prie l'administration supérieure de vouloir bien autoriser la veuve Chalm à dévier le chemin rural de Kerbesquerrien conformément au plan établi.

Le Conseil propose à cet effet M. Kerloch, jeune en qualité de Commissaire enquêteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Kerloch — Moullec — Berriet — Kerloch — Le Goff
Arhan — Normant — Meil — Gregoire
Carval

Deuxième tonion ordinaire du Conseil municipal

Séance du

Compte 1893 — Le compte administratif et le compte de gestion sont réglés comme suit :

Recettes	5717	15
Dépenses	13382	60
Excédant de dépenses	7667	02
Reliquat de 1892	12342	16
Excédant définitif de 1893	4675	54

Budget 1894 — Le budget additif de 1894 est réglé :

En recette	4683	04
En dépense	4446	49
Excédant	237	11

Paiement du terrain de l'école — à compte.

Le Conseil, que l'acte de vente du terrain de l'école des garçons, lequel acte ne stipule pas de paiement à compte, attendu l'acceptation de M. Rodier, vendeur, désigné sans terminer ledit acte,

décide, à l'unanimité de ses membres, que la somme de 2642 fr. 91, (deux mille six cent quarante deux francs quatre-vingt-dix-neuf centimes) ~~en acompte~~ en nature disponible, sera versée comme fr. à compte au vendeur.

Sous le paiement du solde, le Conseil se pourvoira ultérieurement de nouveau ~~renouveler, pour achever le paiement, attendu~~ que les travaux qui ont dépassé de 1491 fr. 67, les devis, ont employé la plus grande partie des fonds disponible.

Le Budget primitif de 1894 est arrêté

En recette	2763	.
En dépense	3111	48
Déficit	348	48

Cette imposition sera faite au moyen d'une imposition de 12 c. sur le principal des 4 contributions à compter de 1895.

Le Conseil municipal,
Considérant que l'établissement du chemin de fer d'embranchement facilite les transports de matériaux et de personnel,
Émet le vœu que des études sérieuses soient faites pour parvenir à l'exploitation du dépôt houiller de la vallée du Lap.
Il prie monsieur le préfet de vouloir bien ~~[illegible]~~ adresser cette délibération à la direction du mines, avec un avis favorable.

Comm. d'hospitalité, le Conseil vote 3 journées de prestations et 5 centimes pour les chemins vicinaux, et décide que les prestations seront faites, et payées à la tâche au taux.

Louarn Moulle Carval Berthet
Barbeoch Meil Chalamet
L. Goff Guéguen Normand
Cloarec

Session extraordinaire du 24 Juin

Enquête d'utilité publique

Délibération du Conseil municipal sur le résultat de l'enquête

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le 24 Juin à 7 heures du matin, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, maire.
Étaient présents MM. Berriet, maire; Kerloch, Y. 1er adjoint; Kerloch H. 2e adjt; Berriet, Clet; Cloarec; Arhan, Henri; Blaich; Barbeoch; Meil; Charles Louarn, Quiniou et Guéguen, formant la majorité des conseillers en exercice.
M. Charles a été élu secrétaire.
M. le Président soumet au Conseil les résultats d'une enquête d'utilité publique concernant la déviation projetée du chemin de Kerbesquerrien et le prie de délibérer à ce sujet.

Le Conseil
Après avoir pris connaissance de l'enquête édifiée reconnaissant qu'il ne s'est produit aucune déclaration ni en faveur ni contraire au projet, reconnaissant que les propositions de la veuve Chalm paraissent devoir être avantageuses pour la Commune de Cléden, après avoir exigé de la veuve Chalm de pouvoir

de maintenir la déviation projetée, ce qu'elle a accepté,
Par ces motifs,
Le Conseil donne au projet en question l'avis le plus favorable.
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Berriet
Barbeoch
Louarn H. Kerloch Arhan
Charles Blaich Quiniou
Guéguen Kerloch H. Berriet
Cloarec
Meil

Kerloch	14 ares 10
Y. Bis	8 ares 30
Kérivaud Urbain	9 ares 65
Kérivaud Hervé	9 ares 65

Session extraordinaire du 30 7bre 1894.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze le trente septembre à sept heures du matin ~~le trente septembre~~, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.

Étaient présents MM. Kerloch, Yves, 1er adjoint; Barbeoch, Jn Yves; Chalamet, Arhan; Normant; Le Goff; Louarn, Henri; Cloarec; Berriet, Clet-Michel.

Étaient absents MM. Dr Blaich, Arhan, Yves; Moulle; Carval Clet; Meil; Kerloch, H.

M. Normant est nommé secrétaire.

Assistance médicale gratuite. Acceptation du Règlement du service dans le Finistère.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet invitant le Conseil à choisir pour l'application de la loi sur l'assistance médicale gratuite entre le Règlement du service de l'assistance gratuite dans le département et la revendication du bénéfice de l'article 3 de la loi du 15 juillet 1893.
Le Conseil après avoir délibéré accepte d'appliquer à la commune le Règlement du service de l'assistance médicale dans le département du Finistère.
M. le Président expose au Conseil municipal que le sieur Bonin, Clet-Yves, brigadier au 2e Régiment de chasseurs à Pontivy réclame son congé à titre de soutien de famille, conformément à l'art. 22 de la loi du 15 Juillet 1889.
Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant

que le sieur Bonis père âgé de 56 ans est atteint de rhumatismes articulaires et est privé de l'usage de sa main gauche par suite de phlegmon et d'ankylose d'après un certificat délivré par M. Hebert, docteur à Audierne,
Considérant en outre, que sa femme Hélène-Marie Fily est atteinte d'anémie, considérant en outre que la famille Bonis se compose de 6 enfants dont les 2 derniers sont très jeunes et suivent les écoles.
Le Conseil, en conséquence, donne à la demande de Bonis, Clet, son avis le plus favorable.
Fait et délibéré en mairie à Cléden, les jour, mois et an ci-dessus
Le Goff Arhan Lancou Arhan Clouzec Barbier Kerloch
Berrié G. Normant Jaumiet

Session ordinaire de Novembre

L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze, le 11 9bre à 7 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire.
Etaient présents MM. Berriet, maire; Arhan, Henri; Barbier; Bloch; Lucquen; Normant, Louarn; Berriet Moullec; Le Goff; Quiveau, Clouzec, formant la majorité des Conseillers en exercice.

M. Bloch a été nommé secrétaire.
Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer sur les moyens d'arriver à la création des ressources nécessaires pour assurer la fonction de l'assistance médicale gratuite dans la Commune.
Le Conseil, après avoir délibéré, propose d'affecter à l'application de la Loi, les ressources suivantes et ainsi

Délibère :

Il est inscrit au budget communal de l'exercice 1895, pour le service de l'assistance médicale gratuite, un crédit de

	f	c
	516	50
1° Ressources spéciales	0	
2° Revenus ordinaires communaux, précisément sur l'excédent des recettes du budget	129	18
Imposition extraordinaire de 2 centimes ½	134	07
Subvention du département proportionnelle à la part de la Commune	~~194~~	~~84~~
	203	42
Total	516	50

Le Conseil, après avoir délibéré
Propose comme membres répartiteurs en 1895.

1° Louarn, Henri	11 Guillou, Jn Y.
2° Paul, Henri	Arhan, Henri
3° Moullec, Yves	Kerloch, Jn Michel
4° Kerloch Clet	Barbier Jean
5° Lucquen, Clet. S.	Le Goff, Clet
6° Quiveau, J.	Kerlevian, Jean
7° Ansquer, Yves	Bihan, Yves
8° Kerloch, Paul	Carval, Henri
9° Cozic, Yves	Carval, Clet Germ.
10° Le Goff, Lambobar	Coquet, Jules

Le Conseil, après avoir délibéré
Propose pour revisser la liste électorale :
Bloch, Jean et Le Goff, Clet.
M. Arhan est désigné pour la réclamation.
~~Fait à Cléden le jour~~
Continuant la séance
Quelques membres du Conseil font observer que la fenêtre de l'école de Garçons par suite de vice de construction, laisse entrer beaucoup d'eau et menace la construction
Le Conseil
Considérant que l'observation présentée est fondée, prie M. le Maire d'exiger de l'entrepreneur et de l'architecte de mettre en état convenable la fenêtre en question et de retenir la somme qui leur est due jusqu'à ce que satisfaction soit donnée à la Commune.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Louarn Moullec Barbier
Berriet Quiveau Bloch Normant
Quiquen
Arhan
Clouzec

Session ordinaire de Février 1895

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vingt-quatre février à 7 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Etaient présents : MM. Berriet ; Bloch, Moullec ;

Etaient absents : MM.

M. Bloch, a été élu secrétaire.

Sur la proposition de M. Le Président, le Conseil vote les crédits suivants

Exercice 1894.

Service de l'emprunt à la Caisse des chemins vicinaux (solde des 3 centimes) 1,577.

Sur la proposition de M. Le Président, le Conseil prie M. Le Préfet de vouloir bien daigner faire hâter le paiement du terrain vendu par M. Kerloch 1er adjoint à la Commune par acte du 30 9bre 1891 pour service d'emplacement à l'Ecole du Garçons et dont les formalités de purge d'hypothèques légales ont été remplies en avril 1892.

A l'appui de sa demande verbale de paiement M. Kerloch soumet au Conseil les pièces relatives à la dite purge.

Le Conseil après avoir sérieusement examiné les pièces du dossier qui démontrent clairement que le terrain sortant privé dans la parcelle N° 199 et d'une contenance de 2 ares 6 cent est parfaitement régulier, forme le vœu que M. Kerloch soit soldé au plus tôt et rend hommage à la grande patience qu'il a montrée dans la très longue attente qu'il supporte.

Continuant la séance M. Le Président expose au Conseil que d'après les Calculs de M. Le Receveur municipal inscrits au budget additionnel de 1894, il résulte que les dépenses occasionnées par la construction de l'Ecole du Garçons ont dépassé le crédit prévu de 14,91,67. Les ressources communales disponibles pour faire face à cette dépense étant de 3,60,07, il s'ensuit un déficit de 1131,60.

Le Conseil municipal qui a fait pour cette construction les plus lourds sacrifices, reconnaissant que les travaux exécutés étaient de la plus grande urgence et vu l'état moins que satisfaisant de ses finances, s'adresse à l'extrême bienveillance de la Commission départementale pour en obtenir une subvention de 1131,60.

Il supplie M. Le Préfet de vouloir bien proposer la Commune de Cléden-Cap-S. à l'obtention de la subvention qu'elle sollicite et tient, à l'avance, à lui assurer de sa reconnaissance la plus entière pour le service qu'il voudra bien daigner lui rendre.

Conformément à la délibération prise le vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-quatorze M. Le Maire soumet au Conseil les plans et devis d'un préau couvert pour l'Ecole des filles dressés par M. Boulanger, Conducteur des Ponts et Chaussées à Quimper.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les plans et devis en question et se réserve de rechercher ultérieurement les voies et moyens de réaliser le projet en question.

Le Conseil après avoir pris lecture d'une délibération du Conseil municipal de Primelin formant le vœu que des barrières soient placées au passage à niveau sur la route du Cap à Pont-Croix, à Lamecon, et de Pont-Croix à Poullan.

Le Conseil, après en avoir délibéré, pour les mêmes considérants que ceux énoncés par la délibération en question forme le vœu pour que des barrières soient établies aux lieux en question.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Barbier — Arhan — Arhan Kerloch — Bloch — Moullec — Berriet

Session extraordinaire du 31 Mars 1895.

Le Conseil municipal de Cléden est convoqué pour Dimanche 31 Mars, à 7 heures du matin au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, à Cléden, le 25 Mars 1895.

Le Maire

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le 31 Mars à 7 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Kerloch 1er adjoint

Etaient présents MM. Kerloch, Hervé, 2e adjoint, Arhan, Henri ; Caval, Cleu, Thalamy, Cloarec ; Barbier ; Bloch ; Ameil ; Le Goff ; Lomarin ; Quiveran

Etaient absents.

Monsieur Le Président expose au Conseil que le sieur Marchand, Jean-Marie, âgé de 78 ans, aïeul paternel du jeune Marchand, Clet, jeune conscrit de la classe de 1894, N° 39 du tirage du Canton de Pont-Croix, demande son petit-fils en qualité d'unique et indispensable soutien de famille composée du dit Marchand Jean-Marie très âgé et incapable de se livrer aux travaux agricoles, de deux tantes, âgées et très maladives.

M. Le Président prie le Conseil d'émettre son avis sur la demande en question.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant que la demande du sieur Marchand est très fondée, considérant qu'il est très difficile de trouver des ouvriers agricoles dans la région, que par le fait du départ du jeune Marchand, la propriété resterait sans direction, son grand'père et ses tantes resteraient sans soutien, en conséquence le Conseil donne à la demande du sieur Marchand l'avis le plus favorable.

M. Le Président continuant la séance, expose au Conseil que le sr Péresnès Jean-Guillaume, demande son fils Péresnès, Jean-Guillaume, jeune conscrit de la classe de 1894, N° 219 du tirage du Canton de Pont-Croix en qualité de soutien de famille et prie le Conseil de vouloir bien délibérer à ce sujet.

Le Conseil, après en avoir mûrement délibéré considérant que le sieur Péresnès, ~~Pierre~~ père est privé de l'usage de la main droite et que sa mère, Marie-Léonie Kervest est atteinte d'une maladie chronique qui l'empêche de travailler, qu'ils ont à leur charge trois autres enfants en bas âge,

Pour ces motifs:

Le Conseil donne à la demande du sieur Péresnès l'avis le plus favorable.

Continuant la séance, Plusieurs membres du Conseil exposent que le rude hiver que nous venons de traverser a causé aux propriétaires de la Commune dont la plupart sont peu aisés, de dommages considérables, que la Commune étant très exposée les tempêtes violentes qui sont été fort nombreuses ont entièrement détruit la grande partie du blé d'hiver, que les fourrages (trèfle, herbe, colza, choux et autres légumes) sont également détruits, considérant en outre que le foin manque également dans le pays de sorte que l'entretien du bétail devient par la suite très difficile, pour ne pas dire impossible.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant que les observations présentées par quelques membres du Conseil sont très fondées, pour ces motifs:

Le Conseil s'adresse à l'Administration supérieure pour obtenir un secours quelconque qui puisse dédommager tant soit peu les propriétaires éprouvés.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Carval Bloch absent Balcocs
Quideau Cloarec Louarn
Chalamet Kerloch H. Berliet
Meil

Session ordinaire du 29 Mai 1895.

L'an mil huit cent quatre-vingt quinze, le vingt neuf Mai à cinq heures du soir, le Conseil municipal de Plogoneg-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Étaient présents MM. Berriet, Maire; Kerloch Henri, 2e adjoint; Orhan Henri; Chalamet; Normant; Barbeïch; Quideau; Louarn; Berriet, Clet; Meil; Guéguen; Bloch; Le Goff; Carval, Clet; Bloch Cloarec.

Étaient absents.

M. Bloch a été nommé secrétaire.

Compte 1894 — Le compte administratif et le compte de gestion sont réglés comme suit:

Recettes effectuées pendant l'exercice 1894 =	1716	53
Dépenses	1390	53
Excédant de Recettes	326	22
Résultat définitif de l'exercice 1893	4671	54
Excédant définitif de l'exercice 1894	5001	76

Budget additionnel — Le budget additionnel est réglé:

en recettes	1803	25
en dépenses	1139	16

Budget primitif — Le budget primitif de 1896 est réglé comme suit:

en recettes	2371 81	= 2371 81
en dépenses	1707	80
Déficit	664	01

Le déficit sera fait au moyen d'une imposition de 10 centimes ~~1100~~ le principal des 4 principales contributions à recouvrer en 1896.

M. Le Président prie le conseil de délibérer sur les ressources de l'assistance médicale.

Le conseil propose d'affecter à l'assistance médicale les ressources suivantes :

Imposition extraordinaire de 20 c/p	180	78
Subvention départementale	335	72
total	516	50

Comme d'habitude le Conseil vote 3 journées de prestations et 5 centimes spéciaux et décide que les prestations seront faites, s'il y a lieu, à la tâche, en 1895.

Continuant la séance, le Conseil reconnaissant à l'Administration départementale de la subvention de 800 f qu'elle lui a accordée pour l'aider à solder les frais de construction de son école de Garçons, s'adresse à nouveau à la bienveillance de la Commission départementale pour obtenir une nouvelle subvention de 600 f pour lui permettre de solder entièrement la dépense.

Continuant la séance, le Conseil

Considérant la situation malheureuse de veuve Baraou Guillaume, malade et sans les secours et dans une extrême indigence, le Conseil émet un avis favorable au renvoi dans ses foyers du fils du ménage Baraou, le jeune Baraou, soldat au 71e de ligne au camp de Chalons.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Berriet — Chalamet — Carroll — Meil — Blois — Louarn — Le Goff — Bulteck — Hermans — Kerloch — Guidcau

Session du 1er septembre 1895.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le premier septembre à 7h du matin, le conseil municipal de Locsemen-Coppizam s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet maire.

Etaient présents MM. Berriet, maire, Kerloch, 1er adjoint; Kerloch, 2e adjoint; Barbeach, Jos; Blois; Arhan, Henri; Meil, Louarn; Charles, Guiducau, Moullec, Gme, Berriet, Clet; Normant, Jn Pierre; Le Goff, Clet. Cloarec, Henri; Guiguen, Yves

Etaient absents MM. Arhan, Yves; Chalamot; Carroll, Clet.

M. Charles, a été nommé secrétaire.

M. Le Président prie le conseil de vouloir bien procéder à l'élection de 3 délégués sénatoriaux et de deux délégués ~~sénatoriaux~~ suppléants

Election des Délégués

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire	"
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

MM. Berriet, Y.	16 voix
Kerloch, Yves	15
Louarn, Henri	14.
Meil, Jn Marie	13.
Cloarec, Henri	10.
Guiseau, Jean	5.
Charles, Jean	5.
Guiguen, Yves	7.
Le Goff C.	7.
Moullec, Jn Gme	2.

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués.

MM. Berriet, Yves, maire né en	1855	qui a accepté	
Kerloch, Yves, adjoint id	1848	id.	
Louarn, Henri, conseiller id	1833	id.	
Meil, Jean-Marie id	1847	id.	
Cloarec, Henri id	1847	id.	

2e tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16.
A déduire	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8.

ont obtenu :

MM. Le Goff, Clet. Yves — 10 voix
Moullec, Jn Cme — 1 —
Charles, Jn Mie — 1 —
Quideau, Jn Mie — 3 —

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués
M. Le Goff, Clet. Yves conseiller municipal qui a déclaré accepter

Elections des suppléants
1er tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne — 13.
A déduire — "
Majorité absolue — 7

Ont obtenu la majorité absolue :
MM. Lomam, Clet. Yves — 9
Barbedor, Jn Y. — 1
Normant, Jn Pre — 1

M. Lomam, Instituteur a été proclamé suppléant.

2e tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
A déduire : "
Suffrages exprimés — 12
Majorité absolue — 7

Ont obtenu :
MM. Barbedor, Jn Y. — 7 voix
Normant, Jn Pierre — 5

M. Barbedor ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé suppléant

Observations et réclamations

Néant

La séance a été levée à 10 heures
Et ont signé les membres présents
Le Président — Le Secrétaire — Les membres du conseil municipal

Session ordinaire de Novembre 1895.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le dix-sept Novembre à 7 heures du matin, le Conseil municipal de Bléden-Cap Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire

Etaient présents MM. Kerloch, Yves, 1er adjoint ; Kerloch, Hervé ; Berriet Clet. ; Le Goff ; Normant, Jn Pierre ; Moullec ; Chouze ; Quideau ; Quiquen ; Blalamot Barbedor ; Arhan, Henri Lomam Henri formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Quideau a été élu secrétaire

M. Le Président invite le Conseil à faire des propositions pour la nomination des commissaires répartiteurs pour 1896.

Le Conseil, après en avoir délibéré propose :

MM. Kerloch Yves

1°	Kerloch, Hervé	11	Velly, Jean Marie
2	Quideau, Jean	12	Blalamot, Jn Marie
3	Normant, Jn Pierre	13	Normant, Hervé
4	Baraou, Pierre, fils	14	Charles, Jean Marie
5	Coquet, Jules	15	Dagorn, Yves
6	Kerisit, Cme	16	Bonis, Joseph
7	Kerloch, Jn Michel	17	Normant, Jean André
8	Moullec, Jn Cme	18	Velly, Joseph
9	Berriet, Clet. Michel	19	Kerninon, Noël
10	Lomam, Clet. Yves	20	Gloaguen, Noël

M. Le Président invite ensuite le Conseil à nommer des délégués pour la révision des listes électorales en 1896

Le Conseil après délibération propose en qualité de délégué pour la révision des listes électorales

MM. Kerloch, Hervé

et pour vérifier les réclamations

MM. Jn Normant, Jn Pierre et Quideau, Jean Marie

M. Le président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Le Préfet par laquelle ce magistrat le prie d'inviter le conseil à se prononcer sur le vote de l'imposition de 2 centimes 7/10 pour le produit être employé à assurer le service de l'assistance médicale gratuite

Le Conseil, après délibération à l'unanimité des membres présents, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien maintenir l'imposition de 2 centimes 7/10 pour le produit être employé à assurer le service de l'assistance médicale de même, à l'unanimité des membres, il décide de réserver la somme de 317f,36 formant le crédit

de son budget supplémentaire pour être affecté jusqu'à concurrence de 300f à l'établissement d'un préau couvert à l'école des filles.

M. le Président soumet au Conseil le plans et devis d'un préau couvert dressés par M. Boulanger, Conducteur des Ponts et Chaussées à Nevers.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des plans et devis en question, les approuve et vote une somme de 300f à prendre sur les ressources disponibles de la Commune et s'adresse à M. le Préfet pour qu'il daigne solliciter de la Commission départementale la somme de 450f nécessaire à la réalisation du projet dont le devis s'élève à la somme de 750f.

Continuant la séance M. le Président expose au Conseil que le sr Deuffic, aveugle infirme et incapable de travailler, sollicite le maintien de son fils Deuffic, Clément, Inscrit maritime, en qualité de soutien de famille.

Le Conseil après en avoir délibéré, constatant l'infirmité du sieur Henri Deuffic et l'impossibilité de travailler considérant en outre que sa femme Lancon, Marguerite est elle même d'une santé débile et qu'ils ont cinq enfants vivants à leur charge. D'un autre côté le conseil tient grandement compte de la situation fortement obérée de la propriété du sieur Deuffic.

Pour ces motifs :

Le Conseil, à l'unanimité des sept membres donne l'avis le plus favorable à la demande du sieur Deuffic.

Continuant la séance M. le Président soumet au Conseil un mémoire de M. Pirion entrepreneur des travaux de l'école des garçons par lequel ce dernier sollicite le remboursement d'une somme de 232f,40 avancée pour la Commune et prie le conseil de vouloir bien délibérer.

Le Conseil, après délibération reconnaît la dette de 232f,40 due à M. Pirion pour avance faite à la Commune pour l'enregistrement de l'acte de vente du terrain scolaire et constate que la dite somme est à la disposition de M. Pirion depuis le mois d'octobre 1891, jour du versement de la 2e partie de l'emprunt scolaire à la caisse municipale. Si M. Pirion n'a pas déjà reçu la somme qui lui doit c'est qu'il ne l'a réclamée qu'après avoir

été volé du prix des travaux exécutés. D'un autre côté la Commune de Cléden allègue toujours que M. Pirion n'a pas exécuté conformément à l'engagement verbal, il est vrai, qu'il avait pris, lors de la réception définitive des travaux, de remédier aux vices de construction des fenêtres de l'établissement qui laissent entrer une telle quantité d'eau que les plafonds et les planchers sont déjà fort endommagés.

Le Conseil, en conséquence, s'engage à solder à M. Pirion la somme qui lui est due lorsque M. l'Architecte, M. Roc, en aura exigé satisfaction pour la Commune. Le marché sera approuvé.

Fait et délibéré, les jour, mois et jour que dessus.

Cadro Kerlos Berrier Bouleau Kerlos Berrier Moulley Guédan Guéguen Lancon Chateau Jean

Clouec

Session extraordinaire de 1892

L'an mil huit cent quatre vingt quinze le quinze décembre à 7h½ du matin, le Conseil municipal de Cléden s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire.

Étaient présents MM. Berriet, Maire, Kerlos, 1er adjoint, Normant, Kerlos, 2e adjoint, Berriet, Clet, M. Arhan, Charles, Le Goff, Clouec et Bloch formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Charles a été élu secrétaire.

M. Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Le Préfet où il est conseillé à M. Le Maire de Cléden d'ordonnancer la somme de 232f,40 due à M. Pirion, entrepreneur.

Le Conseil après avoir délibéré prie M. Le Maire d'ordonnancer à M. Pirion la somme qui lui est due sans intérêts.

Continuant la séance Le Conseil invite M. Le Maire à faire dresser par M. Boulanger, Conducteur des Ponts et Chaussées un état des malfaçons entières dans la construction de l'école des Garçons, afin de saisir le conseil de préfecture de l'affaire.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Bloch Berrier Berriet Kerlos Normant Charles Le Goff

Session ordinaire de février 96.

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le neuf février à 8h du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap. Sizun, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Etaient présents MM. Berriet, maire, Kerloch, 1er adjoint; Arhan Henri, Berriet Clet, Cloarec; Normant; Barbedor; Le Goff; Le Meil; Moullec; Guéguen; Meil; Kerloch, formant la majorité des conseillers en exercice.
M. Moullec, est élu secrétaire.
M. Le Président expose au Conseil que le crédit de 25f voté par le Conseil pour la célébration de la fête du 14 juillet, reste sans emploi; il propose de ~~proposer~~ à M. Le Préfet d'autoriser le virement de crédit pour permettre de solder ~~le tiers~~ la somme de 20f due au sieur Bétrom Jean, pour avoir loué son champ pour l'exposition du Comice agricole et la somme de 5f pour indemniser le sieur Guézennec Alain d'un voyage qu'il a fait à Pont-Croix pour prendre le feu d'artifice.
M. Le Président expose au Conseil que M. Le Préfet l'invite à prendre une délibération spéciale au sujet de la construction d'un préau couvert à l'école des filles, afin d'en assurer le mode d'exécution.
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que les dits travaux se feront au moyen d'un traité de gré à gré à intervenir entre la Mairie et un entrepreneur.
M. Le Président expose ensuite au Conseil qu'aux termes de l'article 22 de la loi du 14 juillet 1889 le Conseil doit faire connaître si la situation des dépenses est la même.
Le Conseil après en avoir délibéré, reconnaît que la situation du sieur Perennès, Yves est la même et qu'il continue à remplir les devoirs en vue desquels il a été maintenu dans ses fonctions.
Continuant la séance le Conseil après en avoir délibéré, considérant que le sr Lonarn, Pierre est atteint d'une infirmité incurable, qu'il a à sa charge sa mère âgée de 89 ans. Pour ce motif, il donne un avis favorable au renvoi dans ses foyers de son fils Lonarn, Yves marin.

Le Conseil après avoir délibéré, reconnaissant l'utilité du classement du chemin partant de Brozoulou à Pont Cadroit donne un avis favorable à ce classement.
Fait à Cléden, le 9 février 1896.

Barbedor, Kerloch, Chalamet, Berriet, Arhan, Le Goff, Guéguen, Meil, Le Meil, Moullec, Cloarec, Normant, Arhan Henri

Session du 15 mars 1896.

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le quinze mars à 7 heures du matin le conseil municipal de Cléden s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire.
Etaient présents MM. Berriet Maire; Berriet Clet; Blocès; Lonarn; Le Goff; Chalamet; Barbedor; Arhan; Meil; Cloarec; Guideau et Carval, Clet Germain formant la majorité des conseillers en exercice.
M. Guideau a été élu secrétaire.
M. Le Président prie le Conseil de voter les crédits suivants:

1° Service de l'emprunt à la caisse des chemins vicinaux (solde 50 centimes)	4. 07
2° Service de l'emprunt à la caisse des dépôts	843. 35
3° Service médical gratuit (solde)	250.
Total	1097. 42

Continuant la séance M. Le Président expose au Conseil que le sieur Velly, Jean-Guillaume par suite des décès de sa mère vient d'être appelé à compléter ses trois années de service militaire. Il est maintenant le seul soutien d'une tante Jeanne Velly, âgée de 60 ans aveugle. M. Le Président prie le Conseil de vouloir bien délibérer à cet effet.
Le Conseil après avoir mûrement délibéré, reconnaissant que le sieur Velly, Jean-Guillaume, soldat de la classe 1892 est l'unique soutien de famille de sa tante Jeanne Velly, âgée de 60 ans, aveugle, n'ayant ni frère, ni sœur, ni aucun parent qui puisse l'assister reconnaissant en outre qu'elle est dans l'absolue impossibilité de diriger la propriété du sieur Velly qui restera, par suite de son départ sans direction et qu'il est très difficile de trouver d'ici le jour

des ouvriers agricoles sérieux pour la direction d'une propriété. En conséquence, le Conseil, à l'unanimité des membres présents donne l'avis le plus favorable à la demande de soutien de famille formée par le sieur Velly, Jean-Guillaume.

Continuant la séance M. le Président expose au Conseil que le sieur Arhan, Charles, indigent et infirme sollicite le renvoi de son fils Arhan, Jean-Yves, soldat de la classe 1894, en garnison à Laval, après une année d'exercice.

Le Conseil, après en avoir délibéré reconnaissant que la situation du sieur Arhan, Charles, infirme et sans ressource aucune est vraiment digne de pitié, donne, à l'unanimité des membres présents un avis le plus favorable à la demande du sieur Arhan.

Le Conseil, après avoir mûrement délibéré reconnaissant que le sieur Le Coz, Henri-Jean, cultivateur, âgé de 56 ans, est très malade, atteint d'infirmité qui lui paralysent les jambes, reconnaissant en outre qu'il a à sa charge un fils soldat de la classe, renvoyé dans son foyer comme atteint d'aliénation mentale, donne à la demande du sieur Le Coz, Henri-Jean qui sollicite le maintien dans son foyer en qualité de soutien de famille de son fils Le Coz, Jean-Marie soldat de la classe de 1895, l'avis le plus favorable.

Continuant la séance M. le Président expose au Conseil que le sieur Pellé, Jean-Yves, sollicite le maintien dans son foyer de son fils, Pellé, Noël soldat de la classe 1895 et prie le conseil de vouloir bien statuer à cet effet.

Le Conseil reconnaissant que le sieur Pellé Jean-Yves, cultivateur, âgé de 50 ans, tient de souche un côté trait qui l'empêchent souvent de travailler reconnaissant, en outre qu'il a à sa charge une fille infirme, donne à la demande du sieur Pellé l'avis le plus favorable.

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Carval Bloch Berriet Guidean
Charles Le Coz Meil
Lonarn Thalamot Arhan
Barbieoch Moulleo

Séance du 17 mai 1896.

Convocation du Conseil municipal

M. M. Les membres du Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun sont convoqués conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884, à la réunion du Conseil qui aura lieu, à la mairie, le dimanche, 17 mai à 4 heures du soir.

Objet :
Nomination et installation de la municipalité.

En Mairie, à Cléden, le 10 Mai 1896.

Le Maire

Procès verbal de

L'Installation Conseil municipal et de L'Election du Maire et de 2 Adjoints.

L'an mil huit cent quatre vingt seize le 17 du mois de mai, à 4 heures du soir les membres du Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 3 mai 96, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents, M. M. les Conseillers municipaux

1	Berriet, Maire	12	Charles, Jean-Marie
2	Kerloch, 1er adjoint	13	Lonarn, Henri
3	Normant, Jean-Pierre	14	Meil, Jean
4	Berriet, Clet-Michel	15	Bloch, Jean
5	Kerloch, André	16	Thalamot
6	Barbieoch, Jean-Yves	17	Guidean, Jean
7	Arhan, Henri	18	Carval, Clet
8	Poulhazan, Guillaume	19	Pilly, Jean-Yves
9	Cloarec, Henri	20	Briant
10	Carval, Clet-Germain	21	
11	Barbieoch, Jean-Yves		

Absents M. M.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Berriet, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés M. M. Barbieoch, Pierre; Pilly, Jean-Guillaume; Berriet, Yves; Berriet, Clet; Kerloch, Yves; Carval, Clet-Germain; Charles, Jean-Marie; Guidean, Jean; Bloch, Jean; Meil, Jean; Barbieoch, Jean-Yves; Arhan, Henri; Lonarn, Henri; Normant, Jean-Pierre; Arhan, Yves

Cloarec, Henri; Carval, Clet; Poulhazan, Guillaume; Kerloch, André
Thalamot et Briant, Jean-Marie dans les fonctions de conseillers municipaux.
M. Arhan, Henri le plus âgé des membres du Conseil municipal a pris ensuite la présidence
Le Conseil a choisi pour secrétaire M.

Election du Maire
1er tour de Scrutin

Le président après avoir donné lecture des articles 76 et 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Ont obtenu { M. Berriet, Yves	15
M. Kerloch, Yves	5

M. Berriet, Yves ayant obtenu la majorité a été proclamé Maire

Election du 1er adjoint

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire	"
Reste, pour les suffrages exprimés	20.
Majorité absolue	11

M. Kerloch Yves ayant obtenu 20 fois la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er adjoint

Election du 2e adjoint

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire	"
Reste pour les suffrages exprimés	20
Majorité	11
M. Berriet Clet Michel	16
Ont obtenu M. Thalamot, Mathieu	4

Monsieur Berriet Clet. Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2e adjoint, et ont signé les membres

Briant Kerloch Carval Fily Thalamot Hommant Berriet Poulhazon Cloarec Bloch Lemarec Carval Charles Kerloch

2e session ordinaire de 1896

M. Les membres du Conseil sont convoqués pour le mercredi 1er juillet 1896 à 4h. précises du soir à la réunion du Conseil qui a pour objet:
Etablissement des Budgets et comptes
Le Maire, le 28 Juin 1896
Le Maire

L'an mil huit cent quatre-vingt seize le 1er juillet à 4 heures du soir le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire
Etaient présents MM. Berriet Maire; Arhan, Henri; Thalamot; Cloarec; Bloch; Thalamot; Charles; Kerloch André; Briant; Charles; Quiseau; Carval, Clet; Poulhazan; Greil; Barron; Barbich; Kerloch, Yves; Hommant Fily; Berriet; Lohann
Etaient absents MM.

M. Charles a été élu secrétaire
Le Compte administratif et le compte de gestion de 1895 sont réglés comme suit:

En recettes	7737	14
En dépenses	10387	14
d'où il résulte un excédent de dépense de	2650	
Résultat définitif de l'exercice 94	5001	76
d'un excédent définitif de l'exercice 95	2351	76

Le Budget additionnel de 1896 est réglé comme suit:

Dépenses	2651	76
Recettes	2651	76

Le Budget primitif de 1897 est réglé comme suit:

En recettes	5314	68
En dépenses	5987	80
Le déficit est de	673	12

Ce déficit sera fait au moyen d'une imposition de dix centimes sur le principal des 4 contributions à recouvrer en 1897.
Le Conseil vote ensuite les ressources de l'assistance médicale comme suit:

27 Imposition extraordinaire de	178	73
10 Subvention départementale	325	27

Comme d'habitude le conseil vote 3 journées de prestations pour 1897 et 5 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux, et décide que les prestations se feront en nature.

Le Conseil pour faire face aux dépenses résultant de sa délibération du 17 9bre 1896 portant ~~création~~ construction d'un préau à l'école de filles dont le devis s'élève à 770, mais qu'un entrepreneur présenté par M. le Maire consent à édifier pour la somme de 675,

Pour ces motifs

Le Conseil vote, à l'unanimité 1° une somme de 298f à prélever sur les ressources disponibles de la Commune et une imposition de deux centimes spéciaux extraordinaires devant produire 134, formant la somme nécessaire avec la subvention de 300f pour faire face à la dépense de 716f exigée par la construction projetée.

Continuant la séance

Le Conseil désigne comme délégués des Commissions administratives du Bureau d'Assistance médicale gratuite :

M. Charles, titr. 14 voix

Berviet, Clet, titr. 13 voix

Le Conseil municipal considérant que la Commune est dépourvue de bois de chauffage que par suite les propriétaires sont dans l'obligation absolue de sacrifier une bonne partie des fumiers de ferme pour en faire des mottes pour le feu, considérant, en outre que la litière est en insuffisante quantité dans le pays ce qui empêche de faire du fumier. Considérant, encore que de temps immémorial les propriétaires de la Commune tiraient un avantage immense des amendements marins pris sur les grèves.

Pour ces motifs, le Conseil émet le vœu que liberté absolue soit laissée aux propriétaires de prendre, comme par le passé le sable qui leur est nécessaire sur les différentes grèves qui les avoisinent, le terrain d'ailleurs très boisé exige du sable.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Briant, Clorec, Barbaud, Chalaud, Perrot, Poulhazan, Guiveau, Kerloch, Bloch, Pierre, Fily, Carval

Session ordinaire d'Août.

L'an mil huit cent quatre vingt seize le dimanche 23 août à 7h½ du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berviet, maire.

Étaient présents MM. Berviet, maire, Kerloch Yves 1er adjoint, Normant, Barbaud, Meil, Kerloch André, Poulhazan, Guiveau, Chalaud, Carval, Baraou, Briant, Fily formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Baraou est élu secrétaire.

Le Conseil, reconnaissant que le Sr Arhan, Charles, âgé de 61 ans, est infirme et sans aucune espèce de ressources et est par suite obligé de se livrer à la mendicité, reconnaissant en outre qu'il a à sa charge sa fille ayant deux enfants en très bas âge.

Pour ces motifs, le Conseil, à l'unanimité, donne un avis très favorable à la demande de secours d'un foyer en qualité de soutien de famille formée par le sieur Arhan, Jean-Yves, soldat au 101e de ligne, en garnison à Laval.

Continuant la séance le Conseil vote une imposition extraordinaire de 2/10 de centime pour être affectée avec la subvention départementale au paiement de la somme de 76f due pour frais pharmaceutiques en 1895.

Le Conseil,

Reconnaissant qu'un cours d'adultes pourrait donner de bons résultats, sollicite de l'administration supérieure l'autorisation d'ouvrir un cours d'adultes dans la Commune de Cléden.

Fait

Barbaud, Kerloch, Pierre, Chalaud, Meil, Clorec, Baraou, Carval, Guiveau, Normant, Fily, Briant, Kerloch

Session ordinaire de Novembre

Messieurs les Membres du Conseil municipal de Cléden sont invités à assister à la réunion du Conseil qui aura lieu à la Mairie le 29 9bre 1896

En Mairie, à Cléden-Cap-Sizun, le 29 9bre 1896

Le Maire,

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize le vingt-neuf Novembre à huit heures ½ du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire

Étaient présents MM. Berriet, Maire. Arhan, Henri; Chalamet, Berriet 2e adjoint; Barbedoch, Jn Y. Carral, Clét. Louarn, Henri Cheallés, Jn Marie; Poulhazan, Fily; Briant; Cloarec, Kerlouan

M. Charles, Jn Marie Secrétaire.

Mr le Président propose au Conseil de vouloir bien procéder à la désignation des Commissaires répartiteurs pour l'exercice 1897.

Le Conseil,

après en avoir délibéré propose à la nomination de Mr. le Préfet les personnes ci-après, en qualité de Commissaires répartiteurs

1° Berriet, Clét. Jnl.	11. Carral Eugène
2° Baraou, Pierre	12 Kerlouan Paul.
3° Kerisit Gnl	13. Blois Jean
4° Carral, Clét. Eugène	14. Kerisit Jean (Kero)
5° Fily, Gnl	15. Gloaguen, Noël
6° Doimart, Gnl Laurent	16. Moin Gnl
7° Ansquer, Gnl	17. Poulhazan Gnl
8° Briant, Jean.	18. Le Bris René
9° Poulhazan, Germain	19. Corella Jean
10° Kerloëis, Jn Michel	20. Friol, Clét Nd

Le Conseil après avoir délibéré propose en qualité de délégués pour la révision de la liste électorale en 1897.

M. Arhan, Henri est proposé pour dresser la liste électorale en 1897

MM. Charles et Fily, Gnl sont désignés en qualité de délégués pour la réclamation.

Mr. Le Président prie le Conseil de délibérer

sur les crédits ci-après:

1° Confection des matrices, rôles, &c	43	37
2° Impression à la charge de la Commune	37	
Total	80	37

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote le crédit ci-dessus

Mr le Président expose au Conseil que l'École des Garçons comprenant 4 classes renfermant 247 élèves, il s'ensuit que les dernières classes sont très surchargées. Il prie le Conseil de délibérer à ce sujet

Le Conseil

Après avoir délibéré, constatant que la 4e classe de l'École des Garçons comprend 95 élèves et considérant que les autres classes sont respectivement remplies considérant, en outre, qu'il est impossible pour un maître, quelque soit sa bonne volonté d'obtenir de sérieux résultats dans une classe aussi surchargée sollicite de l'Administration supérieure la création d'un 4e poste d'Instituteur stagiaire

Le Conseil ~~après~~ sur la proposition de M. le Maire décide d'exiger de Mr. Pirion, entrepreneur et de Mr. Ruer architecte, directeur des travaux de l'École des Garçons les réparations nécessaires pour empêcher l'eau de pénétrer en grande quantité dans la maison par les fenêtres qui est très préjudiciable pour la santé des élèves et la durée de l'établissement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Berriet — Chalamet — Barbedoch — Arhan — Kerlouan — Cloarec — Poulhazan — Pirion — Fily — Louarn

Session du 14 février 1897.

MM. les Membres du Conseil sont convoqués en session extraordinaires pour le dimanche 14 février 1897, à 9 heures du matin. Objet : Election sénatoriale : nomination de délégués :

En Mairie, le 10 février 1897

Le Maire

Election sénatoriale

Procès verbal de l'Election de 6 délégués et de 2 suppléants

L'an mil huit cent quatre-vingt ~~dix~~ sept, le 14 février à 9 heures du matin, le Conseil municipal de Château-Lap. Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Berriet Maire

Etaient présents : M. Berriet-Kerloëb ; Berriet Clet ; Arhan H. Arhan, Yves ; Normant, Jn P. ; Bloëb ; Barbeoëb Louarn H. ; Charles ; Guideau ; André ; Kerloëb André ; Caëral Clet ; Poulhazan ; Fily ; Briant ; Baraou ; Chalamot ;

Etaient absents : Cloarec ; Caëral Clet

Le Conseil a élu secrétaire M. Charles

1er tour.

Ont obtenu :

M. Berriet	14
M. Guideau	13
M. Charles	12
Bloëb	12
Arhan H.	11
Louarn P.	11
Kerloëb Y.	5
Baraou P.	5
Kerloëb André	5
Poulhazan	3
Caëral Clet	3
Fily	3
Berriet C. M.	3
Chalamot	3
Briant	1
Loriant	2

MM.

Berriet, Yves, Maire
Guideau, Jean, Conseiller municipal
Charles, Jean-Marie — id —
Bloëb, Jean-Marie id
Arhan, Henri id
Louarn, Clet, ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués.

Election de 2 suppl.

Ont obtenu :

M. Baraou	12
M. Normant, Jn	10
Kerloëb, André	7
Kerloëb, Y.	3
Arhan, Y.	3
Briant, Jean	1
Fily	1

MM. Baraou et Normant Jn P. ont obtenu la majorité absolue de suffrages et ont été proclamés suppléants

Fait en Mairie, le 14 février 1897.

Berriet

Guideau
Barbeoëb
Bloëb
Arhan
Normant
Briant
Caëral
Fily
Baraou
Poulhazan
Kerloëb

Kerloëb Clet
Arhan
Louarn

Session ordinaire de février

MM. les Membres du Conseil municipal sont convoqués pour le 28 février 97 à 7h. du matin.

Objet :

Session ordinaire de février 97

En Mairie, le 24 février 1897

Le Maire

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept le 28 février, à 7 heures du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire

Étaient présents MM. Berriet, Maire, Kerloëk, 1er adjoint; Berriet, 2e adjoint; Chalamet, Meil; Charles; Bloëk; Kerloëk Briant; Fily, Carval; Baraou; ~~Bri~~ Poulhazan

Étaient absents: MM.

M. Charles a été nommé secrétaire

Le Conseil vote les crédits ci-après:

1	Assistance médicale (solde de autrefois)	2	50
	Emprunt vicinal	5	19
	Total	7	19

Monsieur le Président expose au Conseil que le sieur Brinéol, Jean-Guillaume, soldat au 119e à Brest sollicite son envoi dans ses foyers comme soutien de famille; il prie le Conseil de délibérer à ce sujet

Le Conseil après en avoir mûrement délibéré reconnaissant que le sieur Brinéol, Jean, âgé de 51 est malade et incapable de subvenir aux besoins de sa famille consistant en outre que la nommée Coquet Marie-Anne sa femme est encore plus gravement atteinte ainsi que le constate le certificat médical délivré par M. le Docteur Hébert médecin à Audierne considérant encore qu'ils ont deux enfants à leur charge dont l'un âgé de 12 ans et l'autre de 9 ans; considérant encore que la situation de fortune du sieur Brinéol est très obérée. Tout en motivé

Le Conseil donne à la demande du sieur Brinéol, Jean-Guillaume soldat au 19e de ligne un avis le plus favorable

Baraou Briant Berriet Meil Carval Kerloëk Bloëk
Poulhazan Kerloëk Fily Berriet Charles

2e Session ordinaire de 1897.

MM. les Membres du Conseil municipal de Cléden sont convoqués pour le 7 juin 1897 à 7h du matin

Objet

2e Session ordinaire de l'année 1897.

En Mairie, le 4 juin 1897

Le Maire

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept le sept juin, à 7 heures du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents MM. Berriet Maire; Berriet 2e adjoint; Nehou Henri; Cloarec; Carval, Clément; Barbedor Jean-Yves; Marmou Jean-Pierre; Chalamet; Bloëk Jean; Charles; Jean Marie Guideau, Jean; Briant; Baraou, Fily; Poulhazan

~~Étaient absents~~ M. Charles est élu secrétaire

Le Compte de gestion et le compte administratif de 1896 sont réglés ainsi qu'il suit.

En recettes	6066	81
En dépenses	6062	76
d'où il résulte un excédent de dépenses de	43	95
Résultat définitif de l'exercice de 1896	23	76
d'où excédent définitif de l'exercice de 1896.	19	81

Le budget additionnel de 1897 est réglé comme suit :

Dépenses	2681	90
Recettes	2215	71
Le budget primitif de 1897		
Recettes	5591	92
Dépenses	5659	64
Le déficit est de	67	72

Ce déficit sera comblé au moyen d'une imposition extraordinaire de 50 centimes sur les principales contributions directes

Le budget ~~primitif~~ additionnel de 1897 se soldant par un déficit de 237 72

Ce déficit sera comblé au moyen d'une imposition extraordinaire de 4 centimes.

Le Conseil vote ensuite les ressources de l'assistance médicale comme suit :

Imposition extraordinaire de 2 centimes 3/10 1/4 fo.
Subvention du département 3/2 fo
Commune d'habitude le conseil vote 3 journées de prestation pour 1897 et 5 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux et décide que les prestations seront faites en nature.

Le Conseil municipal considérant que le sieur Gloaguen, Noël, cabaretier au bourg est atteint de paralysie de la jambe, considérant, en outre, qu'il vit seul sans avoir personne pour le soigner, en conséquence Il demande le renvoi dans ses foyers de son fils Gloaguen, Hervé, soldat à

Le Conseil donne l'avis le plus favorable à la demande du sieur Gloaguen, Noël

Le Conseil invite le Maire à intenter un procès à MM. l'entrepreneur et l'architecte de l'école des Garçons pour vices de construction au préau qui a péri en totalité et aux fenêtres qui laissent entrer de l'eau dans la maison, ce qui menace l'édifice

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Chanu Bloch Quideau Guernet
Clouet Normand
Rabocot
Berrier
Arhan
Chalamet

Mlle Les Conseillers municipaux de la Commune de Cléden sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu à la Mairie, dimanche 1er Août à 7h. du matin

Objet de la réunion :
Session ordinaire d'Août 1897
En Mairie, à Cléden, le 27 Août 1897
Le Maire

Session ordinaire d'Août 1897

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le 1er Août, à 7 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.
Etaient présents MM. Kerlock 1er adjt; Berrier 2e adjt; Clouet; Arhan; Normand, 7e Gr.; Chalamet; Couarn, H.; Charles; Bloch; Quideau; Noël; Briant; Poulhazan; Fily

Etaient absents MM. Carval, C. Gr. Carval, Clet; Kerlock, aîné; ~~Poulhazan~~; ~~Fily~~

Mr. Charles est élu secrétaire

Mr. Le Président expose au Conseil que M. Le Directeur des haras de la station d'Hennebont se propose de demander à M. le Ministre de l'agriculture la suppression de la station de Gouesnou et cela parce que les cultivateurs de la région désertent cette station.

M. Le Président prie le Conseil de délibérer à ce sujet

Le Conseil après en avoir délibéré vote contre la suppression projetée, mais s'adresse à la bienveillance de l'administration pour qu'elle daigne doter la station de Gouesnon d'étalons de trait plus lourds et plus appropriés aux besoins du pays qui manque de fourrage et dont les propriétaires se trouvent dans l'obligation de vendre leurs poulains de très bonne heure. Il forme en conséquence le vœu que la station de Gouesnon soit maintenue avec des chevaux de trait dont les produits soient plus faciles à vendre en bas âge. Les cultivateurs de la région pour la plupart sont, en effet dans l'obligation de vendre leur poulain avec l'âge de 5 à 6 mois

Mr. Le Président donne lecture au Conseil d'une circulaire de M. Le Préfet relative à l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables et prie le Conseil de délibérer à ce sujet

Le Conseil, après avoir délibéré, considérant que les vieillards, les infirmes, les malades incurables domiciliés en cette commune ne sont pas réduits à la misère, considérant en outre que la mendicité est autorisée et que la Commune se charge de subvenir aux besoins de ses malheureux et renonce à participer à la loi de l'assistance aux vieillards.

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus

P. Marcou Quideau Kerlock
Arhan Noël
Berrier Fily Poulhazon Chalamet
Normand Clouet Briant Couarn Bloch

Mairie de Cléden.

MM. Les Conseillers municipaux sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu, à la Mairie, dimanche 28 9bre à 7 heures ½ du matin

Objet de la séance :
Session ordinaire de Novembre 1897.
En Mairie, à Cléden, le 25 9bre 1897
Le Maire

Session de Novembre

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le 28 Novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Etaient présents MM. Berriet, Urban, H. Guideau; Charles; Baraou; Fily; Carval, Clet; Lossaw, H. Perhazan; Normant; Briant; Kerloch, J.; Clouec; Urban, Y.; Berriet Clet, 2e Adjt.; Chalamet.
Etaient absents MM.

M. Charles est élu secrétaire.

M. Le Président propose au Conseil de désigner les Commissaires répartiteurs pour l'année 1898.

Le Conseil, après en avoir délibéré propose à la nomination de M. le Préfet, en qualité de commissaires répartiteurs

MM. Carval, Eugène	Kerloch, Clet (Lestrein)
Kerloch, Paul	Perhazan, Clet (Lannuzan)
Bloch, Jean	Urban, Jn Y.
Kerisit, Jean	Charles, Jn M.
Gloaguen, Noël	Gloaguen, Gnes.
Morin, Yves	Urban, Clet
Poulhazan, Gnes	Lossaw, Clet.
Guiller, Jean Marie	Baraou, P.
Priol, Clet, Michel	Marchand, Pierre
Gouzien, Jean Yvonne	Normant, Noël

M. Le Président prie le Conseil de désigner les délégués pour la révision de la liste électorale de 1898.

M. Normant, Jean-Pierre est désigné

en qualité de délégué, pour la révision de listes électorales en 1898.

MM. Urban, Henri et Fily, Guillaume sont désignés pour juger les réclamations.

M. Le Président expose au Conseil que la nce Priol, Jeanne, atteinte de folie intermittente, peut occasionner de graves désordres dans la Commune et prie le Conseil de vouloir bien délibérer sur ce qu'il y a de mieux à faire à ce sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de faire interner la dite fille Priol dans un hospice d'aliénés et prie M. le Maire de faire les démarches nécessaires à son admission. Il vote également l'admission de feue Pellé Jean-Yves à l'hospital de Quimper, en qualité de malade indigent de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

J. Baraou, Paul Jean, Lossaw, Urban, Carval, Guideau, Fily, Normant, Berriet, Briant, Kerloch, Chalamet

Session ordinaire de février 1898.

MM. Les Conseillers municipaux sont convoqués à la Mairie, pour la réunion qui aura lieu dimanche 20 février à 7 h ½ du matin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit le 20 février à 8 heures ½ du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-S. s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents MM. Berriet Maire; Kerloch Yves 1er adjt; Charles; Carral; Méil; Guidcau; Chalamet; Kerloch André; Berriet Cl. 2e adjt; Poulhazan; Barbeau; Baron; Pierre; Fily; Arhan H.; Arhan Y. et Longant H.; Briant

Étaient absents MM. Normant; Cloarec; Carral Cl. G. et Bloch

M. Charles est élu secrétaire

M. Le Président expose au Conseil, que le sieur Normant Jean-Guillaume cultivateur demeurant en cette Commune sollicite le maintien de son fils Normant Yves Marie jeune conscrit de la classe de 1897 en qualité de soutien de famille et prie le Conseil de vouloir bien délibérer à ce sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Considérant que le sieur Normant Jean-Guillaume atteint de bronchite chronique est presque incapable de tout travail actif et régulier;

Considérant encore que Kerbaudy Marie sa femme âgée de 57 ans, est atteinte de rhumatisme articulaire chronique;

Considérant, en outre, que l'état de santé des époux Normant les empêche complètement de s'occuper activement et régulièrement de leur propriété et étant donné qu'il est à peu près impossible de trouver de sérieux ouvriers agricoles dans le pays, et que par suite de l'incorporation du jeune Normant la propriété en question resterait sans direction le Conseil par ces motifs donne à la demande du sieur Normant l'avis le plus favorable en considérant que son fils Yves Normant est l'unique et indispensable soutien de sa famille.

Continuant la séance le Conseil vote

1° assistance médicale gratuite	1	75
2° Emprunt à la caisse des chemins ruraux	1	90
3° Emprunt à la Caisse des dépôts	1	60
4° Emprunt au Crédit foncier	2	40
	7	65

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden les jour, mois et an que dessus

Méil — Berriet — Kerloch — Carral
Fily — Charles — Guidcau
Kerloch — Barbeau — Baron
Poulhazan — Briant — Arhan — Yves
Arhan

2e Session ordinaire de 1898.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le 14 juin à quatre heures du soir, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents: MM. Kerloch Yves; Berriet Cl.; Normant; Barbeau; Cloarec; Fily; Longant; Méil; Arhan; Carral; Poulhazan; Briant; Guidcau; Charles

Étaient absents MM.

M. Charles est élu secrétaire

Le Compte administratif et le compte de gestion de 1897 sont réglés comme suit:

En recettes	6047	21
En déficit	6327	87
D'où excédent de dépense	274	66
Résultat définitif de l'exercice 97	1914	19
D'où excédent de recette	1641	19

Le budget additionnel est réglé comme suit:

Dépenses	1960	21
Recettes	1894	28
Déficit	65	93

Ce déficit sera comblé par une imposition extraordinaire de un centime à percevoir en 1899.

Le budget primitif de 1898 est réglé comme suit.

Recettes	4829	20
Dépenses	5574	60
Déficit	745	40

Ce déficit sera comblé par une imposition extraordinaire de deux centimes.

Le Conseil vote ensuite le rétablissement de l'imposition communale pour l'assistance médicale gratuite

Imposition extraordinaire de 2 centimes demandé	130.
Subvention départementale	220
Total	350.

Comme d'habitude le conseil vote 3 journées de prestation pour 1899 et 5 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux et décide que les prestations seront faites en nature.

Continuant la séance le Conseil municipal sur la proposition de son président s'adresse à la bienveillance de l'administration supérieure pour qu'elle daigne accorder à la région le rétablissement du dépôt de haras de Gouélien. Les propriétaires du pays font observer que les étalons de valeur changent totalement. Le Conseil espère donc que l'administration voudra bien accueillir favorablement la demande de la Commune de Cléden.

Le Conseil s'adresse également à la bienveillance de M. le Préfet pour obtenir la révision du traitement de M. le Receveur municipal de la Commune.

Sur la proposition de M. le Président le Conseil s'adresse à M. le Préfet pour qu'il daigne solliciter de l'administration des Ponts et Chaussées une chaîne traversant la crique de Brezellec afin de faciliter le mouillage des bateaux qui y ont leur port d'attache.

Le Conseil s'adresse également à Monsieur le Préfet pour que l'administration des ponts et chaussées étudie la question de l'établissement d'un trait à l'anse de Vorlen et l'enlèvement d'un rocher qui obstrue la crique de Louédec.

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus.

Charles Guideau Berriet Lourec
Normant Bazlecoch Méil
Odouze Jouvet
Berriet Briant Carval
Poulhazon Fily

Troisième session ordinaire de 1898.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit le quatre septembre, à sept heures du ~~matin~~ le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire.

Étaient présents MM. Berriet, Maire; Charles, Guideau, Arhan, Henri, Berriet, Élu Michel, Méil, Lourec, Fily, Kerloch, 1er adjoint, Normant, Jn Pierre, Bloch, Cloarec.

Étaient absents MM.

M. Charles a été élu secrétaire.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'elle est convoquée à l'effet d'exprimer son avis sur le décompte provisoirement arrêté par M. le Préfet sur la demande du Conseil municipal pour la révision du traitement annuel de M. le Receveur municipal de la Commune.

Le Conseil

Vu le décompte ci-dessus mentionné,

Considérant que la demande en révision formée par la Commune est parfaitement justifiée,

Déclare n'avoir aucune réclamation à présenter contre la décision préfectorale qui fixe pour l'années à partir du 1er Janvier 1899 le traitement du Receveur municipal à la somme de cent cinquante un francs.

M. le Président expose au Conseil que l'Administration supérieure invite la Commune à voter les ressources nécessaires au paiement de l'indemnité de résidence au personnel enseignant.

Le Conseil,

Considérant que c'est par suite d'une erreur commise par les agents recenseurs que la population agglomérée de la Commune a été fixée à 1041 habitants tandis qu'elle n'est, en réalité, que de 779.

Prie M. le Préfet de vouloir bien faire réviser l'arrêté qui impose à la Commune le paiement de l'indemnité de résidence.

Le Conseil,

Considérant 1° que l'École du Garçon de Cléden construite en 1891 demande d'urgentes réparations, 2° que le 4e emploi d'adjoint exige la création d'un mobilier scolaire, 3° que le Conseil ne peut consentir à de nouveaux sacrifices, en conséquence il s'adresse à la bienveillance de M. le Préfet

pour qu'il désigne proposé la Commune de Cléden-Cap-Sizun à l'obtention d'un secours de 300f. à la Commission départementale.

M. le Président expose au Conseil que le f. Kerloch, Yves, sollicite une dispense de ses treize jours.

Le Conseil,
Considérant que le f. Kerloch est père de 4 enfants vivants dont l'aîné a 11 ans et le plus jeune 3 ans, considérant en outre qu'il a à sa charge sa mère âgée de 72 ans infirme et qu'il est seul à la tête d'une petite propriété rurale qui resterait sans direction si le sieur Kerloch devait rejoindre son régiment. En conséquence le Conseil prie l'administration militaire de vouloir bien accueillir favorablement la demande du sieur Kerloch. Vu la demande pour Kerloch, Clet, Auzou et Riou, Clet. Vu. Fait et délibéré en Mairie, à Cléden les jour, mois et an que dessus.

Charlès — Yvon
Quideau — Berrié
Normand Jean — Fily — Kerloch
Meil — Louarn
Cloarec — Bloch

Session ordinaire de Novembre 1898.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le six Novembre, à 7 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.
Étaient présents MM. Berriet, Maire; Berriet, 2e adjoint; Thalamot; Arhan, Y.; Carval, Clet; Poulhazan; Briant; Quideau; Barbioch; Meil; Louarn H. Fily; Kerloch, André.
Étaient absents MM.

M. Quideau a été élu secrétaire.
M. Le Président invite le Conseil à désigner les Commissaires répartiteurs pour 1899.
Le Conseil,
Après en avoir délibéré, propose à la nomination

de M. le Préfet, en qualité de commissaires répartiteurs

1°	Barazon, Pierre	11	Fily, Cyr
2°	Charlès, Clet	12	Carval, Clet, Kergreven
3°	Quiguen, Y.	13	Berriet, Clet
4°	Thalamot, M.	14	Meil, Jean
5°	Briant, J.	15	Marchand, Pierre
6°	Louarn, H.	16	Barbioch, Clet
7°	Kerloch, H.	17	Velly, Guillaume
8°	Arhay, H.	18	Coatmeur, Henri
9°	~~Kerloch, André~~ Berriet, Y.	19	Poulhazan, Cyr
10°	Quideau	20	Gloaguen, Noël

M. Le Président prie le Conseil de nommer le délégué pour la révision des listes électorales en 1899.
M. Barazon est désigné comme délégué de la Commune pour la liste électorale de 1899.
MM. Quideau, Jean et Charlès, Jean-Marie sont désignés pour juger les réclamations.

Berriet — Carval — Quideau
Briant — Quideau — Fily — Meil
Poulhazan — Barbioch — Thalamot
P. Barazon — Louarn — Arhan
Kerloch

1ère Session ordinaire de 1899.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six février à 7 heures ½ du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.
Étaient présents MM. Barbioch, Jn Y.; Meil; Briant; Normand, Jn Pierre; Poulhazan; Kerloch, André; Louarn; Arhan, Henri; Bloch; Carval, Arhan, Y.; Berriet, Clet; M. Fily; Cloarec; Kerloch, Y.; ~~Cloarec~~ Quideau; Briant; Thalamot.

Étaient absents MM. Carval, Clet; Charlès et Barazon.

M. Bloch a été élu secrétaire.
M. Le Président expose au Conseil que de l'avis de la direction de l'administration des Ponts et chaussées, il est urgent de procéder à la coupe de la lande semée sur le remblai de la route de communication, N° 43 et prie le Conseil de délibérer à ce sujet

Le Conseil après en avoir délibéré,

Considérant que la lande en question ayant 4 années d'existence nuit énormément aux acacias plantés sur le remblai de la route N° 43 au lieu dit Pont ar c'hlaon,

Considérant en outre en outre que la lande a acquis son développement normal.

Considérant encore qu'elle perdrait énormément de sa valeur tout en nuisant davantage aux plants d'acacia si on négligeait plus longtemps de la faire couper,

Pour ces motifs,

Le Conseil s'adresse à la bienveillance de l'administration supérieure pour obtenir l'autorisation de faire procéder au plus tôt à la coupe de la lande en question et prie M. Le Préfet de vouloir bien autoriser M. le Maire à traiter de gré à gré avec la personne qui serait désireuse d'acheter la lande en question.

M. Le Président donne lecture au Conseil d'un mémoire de Mme Pennamen et de son fils réclamant le paiement d'une annuité de 500f avec les intérêts échus et les frais d'acte et prie le Conseil de vouloir bien délibérer à ce sujet.

Le Conseil

Reconnaissant que la Commune doit à Mme Pennamen et à M. Henri Pennamen, son fils, une dernière annuité de 500f plus les intérêts à 5% de la dite annuité, plus encore la somme de 120f pour frais d'acte, sur un emprunt de 5000f, à la date du 27 fév. 1873;

Considérant que la somme de 525f et celle de 120f ont continué à figurer au budget communal de 1884 et subsistent par conséquent, sont encore à la disposition du ayants droit depuis cette époque;

Considérant que la Commune n'a jamais mis de mauvaise volonté pour effectuer le remboursement de cette dette puisque de l'avis de Mme Pennamen trois mandats de paiement ont été délivrés;

Considérant que M. Le Receveur municipal ayant cru devoir refuser d'effectuer le paiement de la dette en question pour les raisons énoncées dans le mémoire de Mme Pennamen il s'ensuit clairement que la Commune qui avait délivré les mandats de paiement était disposée à s'acquitter, qu'elle a toujours été et qu'elle est encore dans les mêmes dispositions;

Considérant, en conséquence, que le fait du retard du paiement de l'annuité en question ne peut en aucun cas être imputé à la Commune

En effet, si Mme Pennamen n'a pas encore été soldée, c'est parce que les pièces qu'elle joignait au mandat n'avaient pas paru suffisantes pour justifier le paiement;

Considérant que le Maire ne peut, en aucun cas, sous aucun prétexte et alors même qu'il en requerrait le comptable par écrit, exiger le paiement sit lieu en l'absence de pièces régulières et complètes;

Considérant que M. Le Receveur municipal a, sous sa responsabilité, refusé de solder Mme Pennamen;

Considérant, en outre, que la Commune ne doit pas être dans l'obligation de payer des intérêts pour un retard de paiement dont elle n'est nullement la Cause

Par ces motifs

Le Conseil invite M. Le Maire à délivrer à Madame Vve Pennamen et à son fils deux mandats de paiement représentant l'un la somme de 625f représentant l'annuité et les intérêts, le deuxième de 120f pour frais d'acte.

Continuant la séance, M. Le Président expose au Conseil que le crédit affecté à l'assistance médicale est insuffisant et prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré vote une imposition extraordinaire de 16c 44 à percevoir en ~~1899~~ 1900 devant produire 96f 88 destinés à combler le déficit en question

Continuant la séance,

M. Le Président expose au Conseil que le Sr Chalamet Jean-Yves, jeune conscrit de la classe de 1898, sollicite une dispense comme soutien de famille

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que le Sr Chalamet, père, est atteint d'infirmités qui l'empêchent de travailler la plupart du temps. Il en est de même de la mère du jeune homme qui est elle-même dans l'impossibilité, par suite d'indispositions fréquentes, de s'occuper de son exploitation

Il s'ensuit conséquemment que le jeune Chalamet est l'indispensable soutien de sa famille dont le plus jeune enfant a seulement 7 ans.

Par ces motifs

Le Conseil donne à la demande du sieur Chalamet l'avis le plus favorable.

Continuant la séance, le Conseil donne le même avis pour la demande du Sr Douniart Yves et le Gélis au quartier de Kerlos

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus

Kerlos, Berrier, Guivarc'h, Briand, Jacques, Bleuz, Rebecch, Méil, Adam, Carros, Bouchazon, Ely, Normand, Louarn, Moreau, Le Gélis

Mairie de Cléden

M.M. les Conseillers municipaux sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu, à la Mairie, dimanche, 12 mars à 7h½ du matin

Objet :

Décision urgente à prendre au sujet de l'affaire Permanen.

En Mairie, à Cléden, le 8 mars 1899.

Le Maire

L'an mil huit cent quatre vingt dix neuf, le douze Mars, à 7h½ du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents : M.M. Normant ; Bloch ; Cabral ; Meil ; Lomarn ; Chalamot ; Quillivic ; Poulhazan ; Kerloch André ; Charles ; Barbeoch ; Berriet, Clt. Michel ; Briant ; Baraou.

M. Bloch est nommé secrétaire

M. Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Le Préfet ayant trait à l'action judiciaire que Mme Permanen est dans l'intention d'intenter à la Commune, et prie le Conseil de vouloir bien délibérer

Le Conseil

Considérant que le retard apporté dans le paiement de la créance de Mme Permanen n'est pas du tout le fait de la Commune de Cléden-Cap-Sizun ; au contraire il doit être imputé à la dite Mme Permanen par suite de la non production des justifications nécessaires ;

Par ces motifs

Le Conseil autorise M. le Maire à défendre énergiquement les intérêts de la Commune dans l'action judiciaire que Mme Permanen et son fils tenu, se proposent d'intenter à la Commune.

M. Le Président expose au Conseil que les tempêtes successives de l'hiver de 1898-99 ont causé du dommage considérable aux propriétaires de la Commune et prie le Conseil de vouloir bien délibérer à ce sujet.

Le Conseil

Considérant que les tempêtes en question ont entièrement écrasé sur les froments et avoines semés dans la partie Nord et Nord-ouest de la Commune ; que les propriétaires

atteints ont éprouvé du dommage dont ils ne pourront pas se relever ; qu'ils se sont vus dans l'obligation de refaire leurs emblavures au risque de ne rien obtenir, malgré toute leur bonne volonté ; que la plupart des personnes atteintes sont de petits propriétaires fermiers pour le plus grand nombre ;

Considérant que la surface écrasée doit être évaluée à 40 hectares au moins et que ce dégâts sont une ruine pour la Commune

Par ces motifs

Le Conseil s'adresse à la bienveillance de l'administration supérieure pour qu'elle daigne accorder aux propriétaires atteints une indemnité quelconque qui puissent les relever un peu de leur perte.

Fait à Cléden, les jour, mois et an que dessus

Meil Bloch P. Baraou Chalamet Cabral Briant Normant Quiveau Poulhazan Barbeoch Lomarn Berriet Prat Kerloch

Deuxième session ordinaire de 1899

L'an mil huit cent quatre vingt dix neuf le dix juin à 4 heures du soir, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents : M.M. Chalamot ; Charles ; Cabral, Clt ; Quiveau fils ; Meil ; Briant ; Kerloch André ; Bloch ; Normant ; Arhan, H. ; Barbeoch ; Poulhazan.

M. Charles a été élu secrétaire

Le Compte administratif et le compte de gestion sont réglés comme suit

En recettes	6010	23
En dépenses	5904	19
D'où excédent de recettes	106	04
Résultat définitif de l'exercice 98	1641	19
D'où excédent de	1747	23

Le budget additionnel est réglé comme suit :

Dépenses	2237	96
Recettes	1958	97
D'où ~~excédent de~~ déficit de primitif	279	44
	353	
Ce déficit sera comblé ~~au budget~~ ~~d'une imposition extraordinaire de~~		

Le budget primitif de 1900 est réglé comme suit :

Recettes	5348	72
Dépenses	5258	53
~~Excédent~~ Déficit	90	39

Ce déficit sera comblé au moyen d'une imposition de

Le Conseil vote ensuite les ressources de l'imposition communales pour l'assistance médicale gratuite en ~~1899~~ 1900.

Imposition extraordinaire de 2 cent.	1	14
Subvention départementale		
Total		

Commune d'habitude le conseil vote 3 journées de prestation pour 1900 et 5 centimes spéciaux pour chemins vicinaux et décide que les prestations seront faites en nature.

Fait et délibéré en mairie à Cléden les jours, mois et ans que dessus

Bloch, Briant, Carval, Gily, Jacob, Emilant, Poulhazan, Normand, Herlès, Charles, Guideau, Badiot, Abeil, Pecrec

3

3e session ordinaire de 1899

L'an mil huit cent quatre-vingt dix neuf le vingt août à 7 h ½ du matin, le conseil municipal de Cléden s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, maire.

Étaient présents MM. Berriet, maire ; Kerloch 1er adjt ; Berriet 2e adjt ; Normand ; Barbedoch ; Arhan, Henri ; Arhan, Yves ; Carval ; Cochonn ; Poulhazan ; Charles ; Gily ; Guideau ; Briant et Baraou.

M. Charles a été élu secrétaire.

M. Le Président donne lecture d'une délibération du Conseil municipal de Plogoff par laquelle le conseil municipal refuse de faire ses journées de prestation sur le chemin vicinal de Cléden au Loch.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaît que le chemin en question est d'une grande utilité pour la Commune de Cléden. Néanmoins il considère également que la Commune de Plogoff pour la fréquentation de ses terres riveraines dont la plus grande partie forme des prairies, tire également un grand profit de ce chemin.

Considérant, en outre, que la Commune de Cléden a fait entièrement ce chemin en a payé le terrain et l'a entretenu jusqu'à présent contrairement à ses engagements.

Considérant que la Commune de Plogoff tire un grand parti du chemin en question.

Par ces motifs

Le Conseil municipal de Cléden demande à ce que la Commune de Plogoff soit tenue d'entretenir par ses prestations la partie du chemin vicinal N° 3 qui est établie sur son territoire, celle de Cléden se réservant l'entretien de la partie qui lui appartient et reconnaissant que l'utilité du chemin N° 3 a diminué pour la Commune de Cléden parce que le chemin de Cléden à Port de Cléden et celui du Bourg à la baie des Trépassés permettent aux habitants d'enlever les engrais marins dont ils ont besoin. Il en est de même du chemin de Cléden à Pont-Croix qui fait diminuer la fréquentation de celui du Loch.

Continuant la séance M. Le Président donne lecture au ~~Procès~~ Conseil d'une lettre de M. Le Bail demandant à ce que le Maire de Cléden soit autorisé à défendre ses intérêts contre MM. Rio et Tinoco au sujet du préau.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise M. Le Maire à défendre devant le Conseil d'État à l'appel de MM.

Rue et Pinon, au sujet de prétendu droit et vote une provision de 600f à Me Mimerel, avocat au Conseil d'Etat pour la défense des intérêts de la Commune. Cette délibération a été votée par MM. Berriet, maire, Kerloch, 1er adjoint; Berriet 2e; Normand; Arhan; Barbeoch; Kouarn; Charles; Guideau; Arhan, Yves, et ont signé les MM. Briant; Carval; Fily; Poulhazan et Baraou.
Fait et délibéré en mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Arhan Carval Poulhazon Jaouen
Kouarn Fily Barbeoch Baraou
Arhan Normand Charles
Guideau Berriet
Briant

3e Session ordinaire de 1899.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf le dix-neuf Novembre à 2 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet.
Etaient présents MM. Berriet, maire; Bloch; Charles; Fily; Arhan; Poulhazan; Briant; Barbeoch; Guideau; Arhan Henri; Baraou; Carval C.; Kouarn H.; Cloarec H.; Kerloch Y.; Normand, 1er S. et Berriet, Clé. M.
M. Charles a été nommé secrétaire.
M. le Président propose au Conseil de désigner le commissaire répartiteur pour l'année 1900.
Le Conseil après en avoir délibéré propose à la nomination de M. le Préfet, en qualité de commissaire répartiteur en 1900:

1° Glaoguen, Noël	12 Carval, Jean-Marie
2° Doumart, Guillaume	13 Lagorin, Yves
3° Carval, Jean-Mathieu	14 Poulhazan, Guill.
4° Charles, Jean-Marie	15 Velly, Joseph
5° Le Meil, Jean-Marie	16 Kerloch, Jean
6° Arhan, Clet, Kerlaudrian	17 Fily, Yves
7° Bloch, Jean-Marie	18 Glaoguen, Yves
8° Marchand, Pierre	19 Normand, Jn P.
9° Carval, Clet	20 Raoul, Clé
10 Arhan, Henri	
11 Berriet, Clé	

Le président prie le Conseil de désigner les délégués pour la révision de la liste électorale.
M. Barbeoch, Jn Yves est nommé délégué de la Commune pour la révision de la liste électorale.
MM. Carval, Clet et Poulhazan, Guillaume sont désignés pour statuer sur les réclamations.
M. le Président expose au Conseil que le sr Le Bris Entrape demande son fils Le Bris Jean-René en qualité de soutien de famille.
Le Conseil, après en avoir mûrement délibéré considérant que le sr Le Bris, Entrape âgé de 66 ans est atteint de rhumatismes articulaires et de faiblesse générale.
Considérant, en outre, que le sieur Le Bris, a à sa charge un enfant malade qui, par suite de faiblesse générale a été dans l'obligation d'interrompre ses études.
Considérant encore que le Bris a encore à sa charge une sœur âgée de 65 ans, malade et incapable de gagner sa vie; considérant, en outre, que le sr Le Bris est à la tête d'une exploitation agricole assez importante qui resterait en souffrance durant l'absence de son fils aîné;
Par ces motifs
Le Conseil donne à la demande du sieur Le Bris l'avis le plus favorable; pareil avis est donné à la demande du sieur Doumart, Guillaume de Tréguennec.
M. le Président ~~du Cous~~ expose au Conseil que les nées Marie-Jeanne Le Coz atteinte d'hémiplégie et Violant, Marguerite, âgée de 78 ans, indigentes sollicitent leur admission à l'hospice de Quimper.
Le Conseil,
Considérant que les nommées Marie-Jeanne Le Coz et Violant, Marguerite sont dans une situation d'indigence telle que leur admission à l'hospice soit accordée.
Considérant que leur admission à l'avis le plus favorable, mais exige que le secours éventuel et le prix du loyer de la chambre de Mlles Le Coz entrent en ligne de compte pour solder les frais de séjour à l'hospice.
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Arhan Briant Le Meil Jaouen
Guideau Arhan Fily Poulhazon
Berriet Carval Barbeoch Baraou Arhan Normand
Cloarec Bloch Charles Kouarn

Session extraordinaire du 17 9bre

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf le 17 Xbre le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.
Étaient présents MM. Berriet, Berriet 2e adjt, Normant, Chalamet, Carval, Cl. Arhan, Yves Poulhazan, Quéréau, Briant, Cloarec, Barbosch, Kerloch, André et Arhan, Yves.

M.
Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une délibération du Conseil municipal de Plogoff par laquelle il refuse de contribuer à l'entretien du chemin du bourg de Cléden-Cap-Sizun à la Pointe du Raoch et demande son déclassement et que le Conseil se voulût bien délibérer à ce sujet.
Le Conseil après en avoir délibéré, reconnaissant que le chemin en question est de la plus grande utilité surtout pour les habitants de Cléden ainsi que pour ceux de Goulien qui y passent pour se pourvoir d'engrais marins. Il est également absolument nécessaire pour le trajet de Cléden à la gare d'Audierne. Il sert également aux propriétaires riverains de Plogoff pour se rendre à leurs parcelles et à leurs champs situés nombreux de deux côtés du dit chemin. Par ce motif le Conseil demande à la dernière énergie, que le chemin du Raoch continue à être classé.
Il demande en outre avec non moins d'énergie que la Commune de ~~Cléden~~ Plogoff qui en profite soit tenu d'entretenir la partie située sur son territoire. Il est, en effet, bien certain que la Commune de Cléden qui a seule entretenu jusqu'à présent a de ce fait et depuis bientôt 50 ans rendu énormément de service à la Commune de Plogoff. Il serait en conséquence équitable que notre voisine soit, à son tour appelée à l'entretien la part qui lui revient et qui lui a été classée d'office par le service vicinal.
M. Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Le Préfet relative aux malades indigents Le Coz, Marie-Jeanne et Viélant Marguerite.
Le Conseil après en avoir délibéré reconnaissant que la triste situation de ces intéressées est digne de pitié considérant que leur état de santé les classe dans les

incurables et tenant absolument, dans un but d'humanité à ~~leur~~ soulager leur misère vote un secours annuel de 40f à Marie-Jeanne Le Coz et un autre secours de 100f à Marguerite Viélant, et s'adresse à la bienveillance de M. Le Préfet pour qu'il leur soit alloué pareille somme sur les fonds départementaux.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Jeanne

Arhan Chalamet Normant
Barbosch Berriet Quéréau
Kerloch Briant Carval
Poulhazan
Arhan
Cloarec

Session extraordinaire du 24 Xbre

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf le 24 décembre à 9h du matin, le Conseil Municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire.
Étaient présents Berriet Maire, Berriet 2e adjoint, Arhan, Yves, Arhan, Henri; Cloarec; Bloch; Carval; Quéréau; Fely; Barbosch; Kerloch André; Poulhazan; Chalamet; Normant; Kerloch, Yves 1er adjoint; Briant; Barcou.

M. Briant a été nommé
M. Le Président donne lecture:
1° Des articles transcrits de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des Sénateurs.
2° Du décret du 24 9bre 1899 convoquant les conseils municipaux
3° De l'article 1, § 3 de la loi du 20 Xbre 1875.
Élection des Délégués
1er tour de Scrutin
Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 6 délégués
Le dépouillement du vote a commencé à heures. Il a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
A déduire : bulletins blancs
Reste pour les suffrages exprimés
Majorité absolue
Ont obtenu :

M.M. Kerloch Yves	17 voix
Berriet Yves	9
Poulhazan Yves	10
Carval Clet	10
Cloarec Henri	9
Arhan Henri	8
Berriet Clet	7
Bloch Jean	8
Barbedoch Jn M.	7
Meil Jean	7
2e tour	
Nombre de bulletins	17
A déduire	11
Reste	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu :	
Baraou, Pierre	6
Normant Jn P.	1
Bloch, Jean	8
Arhan, Yves	8
3e tour	
Nombre de bulletins	17
A déduire	11
Reste	17
Majorité	9
Ont obtenu	
M. Baraou, Pierre	8
Arhan, Yves	9
Bloch, Jean	1
Loriant, Jean	1
M. Baraou est élu	
Election de 2 suppléants	
2e tour Nombre de votants	16
A déduire	11
Majorité	9
ont obtenu :	
MM.	
Arhan, Yves	5
Bloch, Jn	8
Chalamot	7
Normant	6

2e tour	
Nombre de votants	16
Ont obtenu :	
M. Bloch	12
M. Normant	8
M. Chalamot	3
M. Arhan	
Sont élus :	
MM. Bloch et Normant	

La séance est levée à 11 heures.
Et ont signé les membres présents.

Le Président — Le Secrétaire — Les membres du Conseil

Kerloch — Berriet — Carval — Fily — Poulhazan — Arhan — Barbedoch — Berriet — Bloch — Baraou — Cloarec — Arhan — Quideau — Kerloch — Normant

Session du 14 Janvier
1e Election sénatoriale

L'an mil ~~huit cent quatre~~ neuf cent le 14 Janvier, à 9 heures du matin le Conseil municipal de Bréden-Laz-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet maire

Etaient présents MM. Berriet Yves, maire ; Kerloch, Yves ; Berriet, Clet ; Carval, Clet ; Kerloch, André ; Chalamot ; Normant, Charles ; Meil, Arhan, Yves ; Arhan, Henri ; Quideau ; Bloch, Jean ; Barbedoch ; Baraou ; Fily ; Cloarec ; Poulhazan ; Briant, Jean Marie ; Louarn, Henri.

Absents MM.

Election des délégués
1er tour

Il a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 6 délégués

Chaque conseiller a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 9 heures 20

Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 20

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante 11

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 20

Majorité absolue 11

Ont obtenu :

M. Kerloch, Yves	20 voix	M. Berriet, Clet	11
M. Cloarec, Henri	9	M. Normant, Jean	10
M. Carval, Clet	10	M. Arhan, Yves	10
M. Poulhazan, Cme	10	M. Barbéoch, Jn	10
M. Barzou, Pierre	10	M.	
M. Briant, Lezanquel	9	M.	
M. Berriel, Yves	11	M.	

ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués

M. Kerloch, Yves 20 voix qui a déclaré accepter

M. Berriel Clet 11 voix qui a déclaré accepter

M. [illegible], Yves 11 voix qui a déclaré accepter.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

2e tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 20

A déduire : 11

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 20

Majorité absolue 11

Ont obtenu :

M. Normant, Jn Pierre	12.
M. Barbéoch, Jean-Yves	12
M. Arhan, Yves	12
M. Cloarec, Henri	7
M. Carval, Clet	8
M. Poulhazan, Cme	7.
M. Normant,	1
M. Briant	1.
M.	

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués.

M. Normant, Jn Pierre	12 voix	élu
M. Barbéoch, Jn Yves	12 voix	élu
M. Arhan, Yves	12	élu

Election des suppléants

Il a été procédé ensuite à l'élection de 3 suppléants

1er tour de scrutin

Le dépouillement qui a suivi le dépot des votes a donné les résultats.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

A déduire . . . . . .

Reste pour les suffrages exprimés

Majorité absolue

Ont obtenu

M. Bloch Jean	12 voix
M. Charles, Jean	12 voix
M. Gloaguen, Lézanquel	4 voix
M. Carval, Clet	3 voix
M. Poulhazan, C.	3.
M. Le Mann Henri	3.
M. Cagnet.	1.

Ont obtenu la majorité absolue :

M. Bloch, Jean	12 voix élu
Charles, Jean.	12 voix élu

La séance a été levée à 19 heures

Ont signé les membres présents

Le Président — Le secrétaire — Les membres du Conseil

Marie

Arhan

Barbéoch

Meil Poulhazan

Arhan

Fily

Carval

Berriel

Normant

Bloch

Guidean

Charles

Kerloch

Session ordinaire de février

L'an mil huit cent, le onze février à sept heures du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Etaient présents MM. Berriet, Maire; Romant; Guéguen; Poulhazan; Kerloch, André; Bloch, Jean; Meil; Corbon, H.; Barbedoch; Chalamet; Feltz, Gm.; Briant et Corbon, Y.

M. Bloch, a été élu secrétaire

M. Le Président donne lecture au Conseil d'un rapport de M. l'Agent-Voyer en chef concernant le chemin du Loch et prie le Conseil de vouloir bien en délibérer

Le Conseil, après en avoir délibéré

Considérant que le chemin N° 3 est de la plus grande utilité pour la Commune de Cléden; considérant en outre que la proposition de M. l'Agent-voyer chef qui n'a pas encore été soumise au Conseil de Cléden et considérant que cette proposition lui paraît d'une équité sans conteste, étant donné qu'elle met à la charge de Cléden une somme de 100f et au compte de la Commune de Plogoff la somme de 40f et cela parce que les deux Communes font usage de la route en question

Par ces motifs

Le Conseil, demande énergiquement le maintien du classement du chemin N° 3, demande également que la Commune de Plogoff, selon toute équité soit tenue de contribuer à l'entretien dudit chemin pour la somme de 40f.

Continuant la séance, M. Le Président expose au Conseil que le sieur Corbon, Clet, Yves, marin actuellement au service 2° Goardon, Yves, marin, inscrit maritime; 3° Kersaudy, Germain marin actuellement au service 4° Coraguer, Alain jeune conscrit de la classe 1899 demande leur maintien auprès de leur foyer à titre de soutien de famille

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que le père de Corbon, Clet, Yves, est menacé de la perte de la vue, que leur sœur Goardon, Clet, âgée de 70 ans et Berheim, Marguerite, âgée de 19 ans sont infirmes et indigents; que Kersaudy, Germain a eu

frère Kersaudy, David, actuellement au service; que M. Coraguer, Yves, père de Coraguer, Alain est atteint d'une infirmité incurable le mettant dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail.

Par ces motifs

Le Conseil donne aux demandes des sieurs Corbon, Clet, Yves, Goardon, Yves; Kersaudy, Germain et Coraguer Alain, l'avis le plus favorable, même vis-à-vis Romant Yves.

Le Conseil s'adresse à la bienveillance de M. Le Préfet pour qu'il daigne proposer la Commune de Cléden pour l'obtention d'un secours de 200f pour lui permettre de terminer convenablement sa maison d'école et demande que M. Le Maire soit autorisé à faire exécuter le travail par voie d'économie

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden les jours, mois et an que dessus.

Briant — Corbon — Barbedoch — Poulhazan — Bloch — Meil — Romant — Corbon — Kerloch — Guéguen — Chalamet

L'an mil huit cent, le vingt-cinq mars, à sept heures ½ du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire

Etaient présents MM. Berriet, Maire; Kerloch; Bloch; Charles; Guéguen; Berriet, Clet, M.; Chalamet; Carval, Clet; Corbon, H.; Barbedoch; Cloarec; Briant et Poulhazan, formant la majorité des conseillers en exercice.

M. Charles, a été élu secrétaire

M. Le Président donne lecture au Conseil d'un rapport de M. l'Agent-Voyer d'Arrondissement demandant une réponse ferme au sujet du chemin du Loch et prie le Conseil d'en délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré, répondant à la question de M. l'Agent-voyer chef, décide que la Commune de Cléden-Cap-Sizun continuera à entretenir le chemin N° 3 si même la Commune de Plogoff exigeait son déclassement, et cela parce que ledit chemin en question est d'une absolue nécessité pour les habitants.

La Commune de Cléden pour assurer l'entretien

de son service vicinal demande une réduction de quelques jours de prestation à elle imposée sur le chemin de grande communication de la pointe du Raz à Audierne, pour l'aider à entretenir le chemin N° 3.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande de soutien de famille formée par le sieur Raoul, Yves seul soutien de sa mère, veuve indigente et sans autre soutien que son fils.

En Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus

Bloch Guivarc'h Hervé Chalaron Charles Carval

Briand. Baleoch

Lanon Berre Poulhazan Yves

Olivier

Mairie de Cléden

Messieurs les Conseillers municipaux de la Commune de Cléden-Cap-Sizun sont priés d'assister à la réunion du Conseil qui aura lieu, à la Mairie, dimanche, 20 mai, à 4 heures du soir.

Objet de la réunion:

Election du Maire et des adjoints

En Mairie, à Cléden, le 15 mai 1900

Le Maire

Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de 2 adjoints

L'an mil neuf cent, le 20 mai, à 4 heures du soir les Membres du Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap. proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 6 mai 1900, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation.

Étaient présents: MM.

1 Berriet, Yves.
2 Kerloch, Yves.
3 Berriet, Clé.
4 Bloch, Jean
5 Arhan, Henri
6 Charles, Jn M.
7 Menffic
8 Ohnedan
9 Conan
10 Barbier
11 Normant
12 Gloaguen, Noël
13 Arhan Yves
14 Meil, Jean
15 Guéguen, Yves
16 Perhernin, Jean
17 Kerloch, Jean Michel
18 Berriet Jean
19 Ansquer Yves
20 Carval, Clet
21 Dagorn Yves

Absents MM.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Henri qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés MM. Berriet Yves, Kerloch Yves, Berriet Clet, Bloch Jean, Arhan Henri, Carval Clet, Dagorn Yves, Charles Jn Menffic Jean, Quiniou Jean, Conan Clet, Barbier Jn, Normant Jn, Gloaguen Noël, Arhan Yves, Meil Clet Jean, Guéguen Yves, Perhernin Jean, Kerloch Jn M. Berriet Jean, Ansquer Yves dans les fonctions de conseillers municipaux.

M. Arhan Henri le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence

Le Conseil a choisi M. Charles pour secrétaire

Election du Maire

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
M. Berriet, Yves — 20 voix — vingt voix	
ont obtenu: M. Bloch, Jean — 1 voix — une voix	
M.	

M. Berriet, Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Election du 1er adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Berriet Maire, à l'élection du 1er adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
M. Kerloch, Yves — 20 voix	
ont obtenu M. Kerloch, Jn M. — 1	
M.	

M. Kerloch, Yves ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 1er adjoint.

Election du 2e adjoint

Il a été procédé à l'élection du 2e adjoint

1er tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21 voix
A déduire	
Reste	21 voix
Majorité absolue	11
M. Berriat Clet	20 vingt voix
ont obtenu M. Normant	1 voix

M. Berriat Clet Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2e adjoint.

La séance a été levée à 6 heures.

Fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus

Glaughen Barbaroux Kerlock Block Normant Charles

Berriat Guidean Guiguen

Kerlock Dauzé Normant

Meil

Arhan Perberin Anyme

Arhan

Berriat Denffic Lucas

Session ordinaire de mai 1900.

MM. les Conseillers municipaux de Bléden Cap. Sizun sont convoqués à la Mairie, dimanche, 3 juin à 4 h. du soir.

Objet de la réunion.

2ème session ordinaire de 1900.

En Mairie, à Bléden, le 28 mai 1900

Le Maire

L'an mil neuf cent, le trois Juin à 4 heures du soir le Conseil municipal de Bléden s'est réuni en lieu ordinaire de sa séance sous la présidence de M. Berriat, Maire

Etaient présents MM. Berriat, Maire Kerlock adjoint Berriat 2e adjoint. Normant, Jn P. Carral, Clet. G. Block, Jean-Charles, Jn Marie; Guideau, Jean; Kerlock, Jn M; Denffic, Jn M. Perberin, Jean Anyme, Jnr. Berriat, Jn Marie. Glaquen, Noël et Arhan, Henri et Arhan, Pnrf. Barbaroux, Jn Guiguen.

Etaient absents: MM. Barbaroux. Dagorn et Lucas. Clet.

Le compte administratif et le compte de gestion de 1899 sont réglés comme suit:

En recettes	5874	76
En dépenses	5474	78
Excédent de recettes	99	97
Excédent de recettes de l'exercice 1898	1747	23
D'où excédent de recettes	1847	20

Le budget additionnel est réglé comme suit

Recettes	2283	90
Dépenses	2472	01
Déficit	218	11

Ce déficit sera comblé par une imposition extraordinaire de 3 centimes à percevoir en 1901.

Le budget primitif de 1901 est réglé comme suit:

Recettes	5596	90
Dépenses	5559	22
Excédent de recettes	37	68

Le Conseil vote ensuite les ressources de l'imposition communale pour l'assistance médicale gratuite en 1901.

Imposition extraordinaire de 3 cent. pour mém. 1/4

Subvention départementale

Comme d'habitude le conseil vote 3 journées de prestation pour 1901 et 5 centimes spéciaux pour chemins vicinaux et décide que les prestations seraient faites en nature

Le Conseil désigne MM. Berriat Clet Michel et Charles, Jean Marie comme délégués de la Commission de l'assistance médicale gratuite

Le Conseil, après en avoir délibéré maintient le crédit de 546 pour être affectés à l'entretien des chemins de grande communication Nos 1 et 45.

Le Conseil considérant que l'indigente Vorlant Marguerite secourue étant décédée le 14 janvier dernier, il résulte que la somme de 100f votée par les communes le pour soulager sa misère devient par le fait du décès sans emploi. Il décide, en conséquence de répartir le crédit de 100 de la manière suivante entre les malades incurables ci-après: Le Goff René aveugle 30f Arhan Charles, infirme 30f. Kerlock ~~Gaston~~ aveugle 25f et Dauzé Guillaume infirme 25f et prie l'administration de bien accorder pareil secours.

Le Conseil considérant que la très grande majorité des hommes à Bléden sont inscrits maritimes qu'il n'y a, en conséquence que très peu à faire au point

de 88 jours ne reconnaît pas la nécessité d'inscrire au budget communal de crédit à cet effet.

Le Conseil reconnaissant la nécessité d'imposer à la Commune un octroi sur les boissons et un droit de place, et s'adresse à la bienveillance de M. le Préfet pour obtenir les renseignements nécessaires pour atteindre ce but.

Fait et délibéré en Mairie à Cléden les jour, mois et an que dessus.

Anguen Bloch Perherin Charles Nunez
Guéguen Carval
Berrier Deuffic Kerloch
Quéréau Barbeoch
Arhan Normand
Berrier Carval
Guéguen

Mairie de Cléden

M.M. les Membres du Conseil sont convoqués à la Mairie de Cléden le dimanche 1er Juillet à 7 heures du matin 1900.

En Mairie, à Cléden, le 18 Juin 1900

Le Maire

L'an mil neuf cent, le 1er Juillet à 7 heures ½ du matin, le Conseil municipal de Cléden Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents MM. Berriet, Maire; Bloch; Quéréau; Deuffic, 1er Maire; Louarn, Clet; Perherin Jean-Marie; Anguen Yves; Berriet Yves; Kerloch, 1er adjoint; Berriet 2e adjoint; Charles, Guéguen

M. Le Président expose au Conseil que le jeune Doumart, Yves, Caporal au 162e de ligne à Vannes sollicite son retour dans ses foyers en qualité de soutien de famille, et prie le Conseil d'en délibérer

Le Conseil après en avoir mûrement délibéré considérant que le sieur Doumart, Guillaume, et Kersaudy, Olive, père et mère de Doumart, Yves sont le premier fortement menacé de devenir aveugle, la seconde atteinte d'anémie,

Considérant qu'ils sont

tout dans l'absolue ~~nécessité~~ impossibilité de diriger leur propriété, qu'ils n'ont personne pour leur venir en aide qu'il leur est très difficile de trouver des domestiques dans le pays, les personnes disponibles se livrant toutes à la pêche ou au métier de maçon;

Considérant, en outre, que le Conseil municipal a déjà délibéré à ce sujet,

Considérant que la demande du sieur Doumart est fondée; en conséquence le Conseil donne à la demande du sieur Doumart le vote le plus favorable et prie l'Administration de prendre en très grande considération la demande du sieur Doumart.

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden, les jour et an que dessus.

Louarn Berrier Quéréau Nunez
Deuffic Perherin Bloch Charles Kerloch
Guéguen Arhan Anguen
Berrier Carval
Meil

3e Session ordinaire de 1900.

M.M. les Membres du Conseil municipal sont convoqués pour la Session ordinaire d'Août 1900, à la Mairie le dimanche, 5 août, à l'issue de la basse messe.

En Mairie, à Cléden, le 28 Juillet 1900.

Le Maire

L'an mil neuf cent, le cinq août à 7 heures ½ du matin le Conseil municipal de Cléden Cap-Sizun s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Berriet, Maire

Étaient présents MM. Berriet, Maire; Perherin, Jean-Marie, Berriet Jean-Marie, Arhan, Yves; Arhan, Henri; Meil, Jean-Marie; Anguen, Yves; Kerloch, Yves, Normand, Pierre; Barbeoch, Yves; Bloch, Jean; Carval, Clet Germain

Le Conseil vote un solde de crédit de 45,60 pour le service des enfants assistés

Le Conseil demande que les frais de séjour de l'aliénée indigente Priol, Jeanne, à Morlaix soient prélevés sur le crédit affecté à l'assistance médicale gratuite

Le Conseil considérant que le solde du capital de l'emprunt Pennamen n'est que de 500f et que le solde des intérêts n'est que de 25; soit au total 525 mais reconnaissant que par mesure transactionnelle le conseil a voté un crédit de 600f représentant le capital et les intérêts échus acceptés par la veuve Pennamen et son fils Henri, le Conseil approuve le décompte des intérêts et le capital et approuve le paiement de la somme de 600f à Madame Veuve Pennamen et à son fils

Le Conseil reconnaissant que l'acquit constatant au pied de la grosse de l'obligation Pennamen le payement fait par M. Ht Pennamen et la taxe des frais par M. Le Président du Tribunal ne portent que 120f 20.

Le Conseil en conséquence fixe la somme à payer à 120f 20 à Mr Pennamen et à son fils Henri et approuve le remboursement à titre d'avance faite.

Le Conseil municipal vote un centime additionnel aux principales quatre contributions pour la célébration de ~~quatre contributions~~ la fête nationale.

Le Conseil, considérant qu'une sage-femme est indispensable dans la Commune de Cléden, éloignée des médecins de 20 kilom.

Après en avoir délibéré le conseil s'adresse à la bienveillance de l'administration pour obtenir une sage-femme avec résidence à Cléden.

Le Conseil demande l'admission de la nommée Lonarn, Marie-Yvonne, malade indigente, à l'hospice de Quimper pour un mois ou deux

Fait et délibéré à Cléden, les jour, mois et an que dessus

Carrou Berriet Berbech
Berberis Meil Cohan Bloch Quéguiner
Morvan Berriet
Corbon

L'an mil neuf cent, le neuf 7bre à 7 h ½ du matin le Conseil municipal de Cléden Cap-Sizun, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents MM. Berriet, Maire; Quideau Jn, Guéguiner, Corherin Jn, Kerloch Jn Michel; Quéguiner Yves; Meil Jn, Lukas Jn; Kerloch Y; Berriet Cleu M; Corvez C; Quéguiner Noël formant la majorité des conseillers en exercice

M. Quideau est élu secrétaire

M. le Président prie le conseil de délibérer au sujet de l'annuité de l'emprunt Pennamen. Le Conseil après en avoir délibéré

Vu la grosse obligatoire du 27 fev. 1873

Vu le décompte d'amortissement de l'emprunt de 5000f sur lequel il reste à payer un solde de 500f plus une année d'intérêts à l'échéance du 27 février 1883

Vu les payements faits à titre d'avance au bureau de l'Enregd à Pont-Croix pour impôts sur les revenus et obligations aux termes des circulaires de la comptabilité publique des 1 juin 1876 et du 2 août 1879 lesquels payements s'élèvent du jour du 1er 7bre 1882 jusqu'au 1er août 1886 à la somme de 1f 30.

Considérant que la somme de 25f comprenant le solde du capital de l'obligation et une année d'intérêts n'a pas été payée à son échéance le 23 fev. 1883 et a profité à la Commune depuis cette époque qu'il est donc juste d'en récompenser le créancier.

décide :

1° M. le Maire est invité à délivrer aux héritiers Pennamen présents un mandat comprenant

1° pour solde du capital	500f	
2° une année d'intérêts courant le 23/1886	25f	
et 3° à titre d'indemnité gracieuse	75f	
Total	600f	

2° le Receveur municipal lors du payement de cette somme de 600f fera répétition sur celle de 25f représentant les seuls intérêts sur les avances qu'il a faites et qui s'élèvent à 1f 30.

Copie de la présente délibération, dûment approuvée sera jointe au mandat de payement

Le Conseil, après avoir reçu connaissance de l'acte obligatoire du 27 fév. 1873, duquel il résulte que les

les frais du dit acte et de la grosse à délivrer seront supportés par la Commune de Cléden, attendu que le préfet a fait l'avance de ces frais, ainsi qu'il appert de l'acquit donné par M. Ménaff, notaire rapporteur de l'acte au pied même de la grosse

Vu, au pied de cette même grosse l'état détaillé de ces frais et la mention de la taxe par M. le Président du Tribunal

Décide que la somme de 120f 70, montant de ces frais, sera remboursée aux héritiers de M. H. Lemaître qui en a fait l'avance

Copie de cette délibération sera transmise au Receveur municipal

Le Conseil vote le crédit de 100f pour l'assistance médicale gratuite et 45f 30 pour aliénés indigents.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de dispense de la période de 13 jours formée par Perherin, Jean-Marie, laboureur, père de 7 enfants vivants, par Jaffry, Joseph, ouvrier, père de 3 enfants ayant à sa charge sa belle mère âgée de 80 ans, par Ansquer, Yves, aîné de 7 enfants vivants, ayant la mère âgée de 60 ans malade, par Guéguen, Yves, père de 3 enfants vivants et attendant un nouvel héritier du 1er au 15 9bre prochain, par Saouzanet, Noël, père de 3 enfants vivants, maçon et sans ressources

Le Conseil,

Reconnaissant que la rivière menant à l'anse du Roch offre de nombreux obstacles à la circulation de l'eau, obstacles qui nuisent énormément aux nombreuses prairies situées dans la vallée encaissée entre Cléden, Plogoff et Primelin

Reconnaissant que le curage de cette rivière a déjà été déterminé par arrêté préfectoral mais que le travail qui a été exécuté a été insuffisant et défaut de surveillance,

Le Conseil par ces motifs sollicite de M. le Préfet le curage de la rivière coïncidant à l'anse du Roch et commençant à la baie du Bréhasset et sollicite également la surveillance de M. le Conducteur pour les travaux à entreprendre dans le plus bref délai

Le Conseil

reconnaissant la nécessité d'établir un mur du rocher Garec Embau à la cale ~~falaise~~ grève du port de Cléden afin d'établir une espèce de bassin à flots pour la relache des bâteaux, s'adresse à la bienveillance

de M. le Préfet pour obtenir satisfaction

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Meil Arhan Kerloch Berriet

Guéguen Berrier Guidoux Charles Carval Perherin Guéguen

Session de Novembre 1900

L'an mil neuf cent, le 25 9bre à 7 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden cap. Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents MM. Berriet, maire; Arhan, Yves; Guidoux; Charles; Carval, Clet; Ansquer; Louarn; Dagorn; Kerloch, Jn Michel; Berriet Jean-Marie; Meil, Jean-Marie; Berriet, Clet-Michel; Kerloch, Yves, 1er adjoint; Bloch, Jean; Arhan, Henri; Guéguen, Noël; Barbéoch

Absents: MM. Normant; Guéguen; Deniffic et Perherin

M. Charles, a été élu secrétaire

Sur la proposition de M. le Président le conseil décide de répartir la somme de 30f inscrite au budget pour indemnité aux pisteurs entre Carval, Clet Yves, Gouzdon, Clet et Saouzanet, Noël

Le Conseil donne ensuite un avis favorable à la demande de Mme Le Dougel, institutrice communale qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un cours d'adultes

Continuant la séance, sur la proposition de M. le Président le Conseil approuve la nouvelle police d'assurance contre l'incendie de l'école de filles

Le Conseil propose ensuite à la nomination de M. le Préfet, en qualité de commissaires répartiteurs en 1902 MM.:

1. Louarn, Clet. Yves
2. Kerloch, ~~Henri~~ Michel
3. Ansquer, Yves
4. Arhan, Yves
5. Dagorn, Yves
6. Deniffic, Jean-Marie
7. Berriet, Jean-Marie
8. Riou, Henri
9. Barbéoch, Jn Yves
10. Marchand, Clet
11. Guéguen, Yves
12. Arhan, Yves Masoran
13. Carval, Clet. Germain
14. Kersaudy, Yves
15. Coguet, Jules
16. Caouénan, Henri
17. Louarn, Henri
18. Berriet, Clet. Marie
19. Vigouroux, Jean Pierre
20. Guillou, Clet.

Le Conseil sollicite de l'administration supérieure l'autorisation de vendre la lande du Yemblai de Pont an Calleau et de traiter de gré à gré avec le ou les acheteurs.

Continuant la séance le Conseil, sur la proposition de M. Le Président, propose M. Normant, Jean Pierre en qualité de membre de la révision de la liste électorale en 1901. et Mm Lunaru, Clet et Gloaguen, Noël pour juger des réclamations.

Le Conseil, sur la proposition de M. Le Président reconnaissant que la Commune ne possède aucun titre authentique du terrain vague désigné au plan cadastral sous les N.os 691 et 936 Sect. A contenant 10 hectares, mais néanmoins il tient absolument à réserver ses droits, dans le cas où le propriétaire qui en provoque le partage ne puisse justifier sa prétention et prie en conséquence l'administration supérieure de défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil, sur la proposition de M. Le Président reconnaissant que le chemin menant au village de ~~Brounlouet~~ Kerbellec est absolument impraticable par suite d'un cours d'eau qui coule sur la route et qui transforme la route en un véritable canal. Par ces motifs, le Conseil s'adresse à l'administration des ponts et chaussées pour qu'elle étudie la création d'un petit aqueduc audit chemin et s'engage à prendre les mesures pour assurer les ressources nécessaires aux travaux projetés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Barbock Normant
Carré Kerloch Arhan Kerloch
Charles Arhan Louan
Meil Berriet Bloch Ansquer
Dagorn Gloaguen Berriet Guiziou
Carral

Election sénatoriale

Procès-verbal de l'élection de 6 délégués et de 2 suppléants

L'an mil neuf cent un, le 24 février, à 9 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Bleden-Cap-Sizun, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet, Maire

Etaient présents MM.

1	Berriet, maire	12	Meil, Jean
2	Kerloch, 1er adjoint	13	Louarn, Clet
3	Arhan, Henri	14	Dagorn, Yvel
4	Bloch, Jean	15	Fezheurin, Jean-Marie
5	Charles, Jean	16	Arhan, Yves
6	Carral, Clet	17	Deuffic, Jean-Marie
7	Barbéoch, Jean-Yvel	18	Gloaguen, Noël
8	Berriet, Jean-Marie	19	Normant, Jean
9	Guiziou, Yvel	20	Guiziou, Jean
10	Ansquer, Yvel	21	
11	Berriet, Jean-Marie		

Etaient absents MM. Berriet, 2e adjoint, avec excuses.

M. a été élu secrétaire

Election des délégués:

1er tour de scrutin

M. Le Président invite le Conseil à procéder, sans délibérer, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection de 6 délégués

Le dépouillement du vote a commencé à heures. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire	"
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu:

M. Berriet, maire	20 voix,	élu
M. Kerloch, 1er adjoint	20 id,	id
M. Arhan, Henri	19 voix	id
M. Arhan, Yves	12 voix	id
M. Bloch, Jean	17 voix	id
M. Kerloch, Hervé	11 id	id

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués:

MM. Berriet, Maire qui a accepté le mandat.
Kerloch, 1er adj. id
Arhan, Henri id
Arhan, Yves id
Bloch, Jean id
Kerloch, Hervé id

Election des suppléants
1er tour

Bulletins trouvés dans l'urne
A déduire
Reste
Majorité absolue
Ont obtenu :

M. Guéguen — 19 voix élu
M. Dabon — 14 id
Barbieri

La séance est levée à 10 heures.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Kerlock Charles Deuffic Jean
Carval Barbeck Jagoux Arhan
Meil Arhan Guideau Kermarec Guéguen Perherin

1re Session ordinaire

L'an mil neuf cent un, le 3 mars à 8h. du matin, le Conseil municipal de Cléden, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet
Etaient présents. Arhan, Jn, Charles, Jn Marie ; Guideau Berriet Jn Marie ; Kerlock, Jn. Michel, Coreaum Clet ; Carval Clet et Gloaguen, Noël ; Kermarec, Jn S ; Kerlock, Jn ; Barbeck, Jn Jnt. Perherin, Jn Mn.

Etaient absents. MM.
M. Charles a été élu secrétaire
M. le Président expose au Conseil que le sieur Guéguennec, Jean. Marie, cultivat. à Cléden sollicite une dispense de 2 année de service pour son fils Guéguennec, Clet. Germain, jeune conscrit de la classe 1900.
Le Conseil après en avoir délibéré reconnaissant que le sieur Guéguennec, Jean Marie ancien soldat, ancien prisonnier de guerre de 1870 ayant séjourné 9 mois en Prusse, reconnaissant en outre que depuis sa captivité la santé du sieur Guéguennec est restée chancelante, reconnaissant encore qu'actuellement la santé

du sieur Guéguennec, est entièrement délabrée et que cette situation le met la plupart du temps dans l'impossibilité de se livrer au travail et de diriger sa ferme ; reconnaissant encore que la dame Carval, Catherine épouse Guéguennec, mère du jeune conscrit est elle-même dans un état de santé qui l'empêche de travailler par suite de rhumatisme articulaires et d'épuisement
Considérant que la demande de dispense du jeune Guéguennec est entièrement fondée, lui donne l'avis le plus favorable.
Le Conseil donne également l'avis le plus favorable à la demande de renvoi dans ses foyers du jeune Arhan, Yves Marie, matelot à bord du en qualité de soutien de famille son père âgé de 78 ans et sa mère, âgée de 69 ans, ayant besoin de soutien
Le Conseil vote les crédits suivants :
Emprunt à la Caisse des chemins ruraux 1,573
id id des Dépots 1,167
Fait et délibéré en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Charles Guideau
Carval Gloaguen
Kerlock Arhan
Kerlock Berriet Perherin
Barbeck Arhan

2e Session ordinaire de 1901.

L'an mil neuf cent un, le 16 juin à 9 heures du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap. Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire
Etaient présents MM. Berriet, maire, Berriet, 2e adjoint ; Bloch ; Barbeck ; Arhan, H. Arhan, Yves, Barbeck, Charles ; Guideau ; Deuffic ; Auguy ; Berriet, Jn Marie ; Perherin, Jean Marie, Kerlock Yves, 1er adjoint ; Carval, Clet ; Kermarec, Jean ; Coreaum ; Gloaguen ; Jagoux
Etaient absents MM. Meil ; Guéguen ; Kerlock

M. Charles a été nommé secrétaire
M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte administratif de 1900 ainsi que le compte de gestion qui se règlent comme suit :
En recettes 5904 41

En dépenses	6447	20
Excédent de dépenses	542	79
Excédent de recette pour 1899, porté pour mémoire	1847	20
Le résultat définitif de l'exercice 1900 est donc un excédent de recette de	1304	41

Le budget additionnel de l'exercice 1901 est réglé comme suit :

Recettes	1404	41
Dépenses	1879	32
Déficit	474	91
Excédent du Budget prim.	224	70
Déficit	250	21

Le budget primitif de l'exercice 1902 est présenté comme suit :

Recettes	5590	02
Dépenses	5549	72
Excédent de recettes	40	30

Le déficit du Budget additionnel sera comblé au moyen de 3 c. 7

Le conseil vote ensuite les ressources de l'assistance médicale gratuite pour l'année 1902.

Il vote une imposition extraordinaire de 2 centimes à cet effet.

Comme d'habitude le Conseil vote 3 journées de prestation en nature pour 1902 et 3 centimes spéciaux pour chemins vicinaux. Il décide que les prestations seront faites en nature.

Le Conseil, sur la proposition de son président, considérant que la toiserie de l'école est dans un état de délabrement complet, considérant, en outre, que la Commune vote tous les ans une somme de 200f au moins pour l'entretien de ses écoles, regrettant que ses ressources ne lui permettent pas de faire de plus amples sacrifices s'adresse à la bienveillance de M. Le Préfet pour qu'il daigne proposer la Commune de Bréden à l'attention d'un secours de 150f à la Commission départementale.

Continuant la séance M. Le Président expose au Conseil que les marins-pêcheurs ayant leur port d'attache ~~et~~ à Heign-Ar-Hat, sollicitent l'établissement d'une bouée dans cette anse.

Le Conseil, reconnaissant qu'une bouée est indispensable à Heign-Hat, étant donné que les dix bateaux de pêche n'ont pas de moyen de fixage ~~leur bateau~~, sollicite de l'administration des ponts et chaussées l'établissement d'une bouée à Heign-Ar-Hat.

Le Conseil sur la proposition de M. Le Préfet-Maire, s'adresse à la bienveillance de M. Le Préfet pour obtenir une prompte et définitive décision dans l'affaire du préau soumise à la décision du Conseil d'état. L'école étant dépourvue de préau depuis bientôt 5 ans ce qui est fort préjudiciable.

Le Conseil après délibération, reconnaissant qu'un treuil est indispensable à Brézellec, afin que les marins puissent y lever leur bateau en cas de mauvais temps.

Il s'adresse à la bienveillance de M. Le Préfet pour qu'il sollicite de l'administration des ponts et chaussées l'établissement d'un treuil à Brézellec.

Il s'adresse également à la bonté de M. Le Préfet pour que le chemin vicinal menant de Cléden à Plogoff soit classé comme route d'intérêt commun.

Le Conseil reconnaissant que le chemin en question est d'une utilité incontestable pour toute la région du Cap, que d'un plusieurs partie de sa longueur il est impraticable, demande avec instance que le chemin en question soit classé en qualité de chemin d'intérêt commun.

Le Conseil s'adresse à l'administration supérieure pour que les propriétaires du terrain menant de l'étang de Laurgal à la baie de Trépassés soient mis en demeure de pratiquer une ouverture permettant aux eaux de l'étang de se jeter à la mer. Par la grande pluie à l'état actuel des choses les prairies qui bordent l'étang sont submergées et qui nuit énormément à leur produit. Il est également fait pareille demande pour les prairies situées dans les environs de Lambobten.

Arhan Stéphan

Charles

Bellec Larras

Mormaux

Bernier Arhan

Jagou

Beauffis Louis

Chenquer

Gloux

Blocq

Quiniou

3e session ordinaire de 1901.

L'an mil neuf cent un, le 18 août à 7 h. du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire

Étaient présents MM. Berriet, 2e adjoint; Barbéoch, Quideau, Kerloch, Yves, Louarn; Kerloch; Perherin, Jean; Guéguen; Deuffic; Urhan, Yves Urhan, Henri; Perherin, Jean

M. Le Président invite le Conseil à délibérer sur le partage projeté des terres vaines et vagues de Lesnevez.

Le Conseil

Considérant que la Commune de Cléden n'est nullement intéressée dans le partage en question, ne revendique aucun droit dans le partage à intervenir.

Le Conseil vote un centime additionnel aux quatre contributions directes pour produire la somme de 67f 1f réclamée à la Commune pour frais d'imprimés du recensement du 28 mai 1901.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Barbéoch
Urhan
Berriet
Quideau
Louarn
Kerloch
Perherin
Urhan Guéguen

Séance du 13 octobre 1901.

Élection sénatoriale.

Procès verbal de l'élection de 6 délégués et de 2 suppléants.

L'an mil neuf cent un le treize octobre à 9 heures du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Étaient présents MM.

1 Berriet, Maire; 2 Kerloch, Yves;

3 Berriet, Clet. M.
4 Barbéoch Jean. Y.
5 Quideau, Jean;
6 Bloch, Jean
7 Normand, Jean. P.
8 Cazval, Clet. G.
9 Meil, Jean.
10 Charles, Jean.
11 Urhan, Yves
12 Urhan, Henri
13 Gloaguen, Noël
14 Tessier, Yves.
15 Deuffic, Olivier
16 Louarn, Clet.
17 Kerloch Jn M.
18 Guéguen, Yves
19 Berriet, Jean
20 Dagorn, Yves
21. Perherin, Jean

absents MM. Riant.

Le Conseil a élu secrétaire M. Charles, Jn, conseiller

M. Le Président ouvre la séance

Élection des délégués: 1er tour

Le dépouillement a commencé à 9 heures ½. Il a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.
A déduire
Reste
Majorité absolue:
Ont obtenu:

M. Berriet, Maire	21.
M. Dagorn, Yves	14.
M. Gloaguen, Noël	17.
M. Louarn, Clet.	13.
M. Quideau, Jean	16
M. Guéguen, Yves	21

Ont obtenu la majorité absolue et ont proclamés délégués:

MM. Berriet, Maire	cultivateur	1844.	qui a déclaré accepter
Guéguen, Yves	id	1866.	id
Gloaguen, Noël	id	1862	id
Louarn, Clet	id	1873.	id
Quideau, Jean	id	1869.	id
Dagorn, Yves	id	1868	id

Élection des suppléants:
1er tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21.
A déduire: Bulletins blancs	4
Reste	17
Majorité absolue	11

Ont obtenu:

Berriet, Clet. M.	12.
Le Gall, Jean	11
Charles, Jn Marie	

Meil, Jean — 5 voix
Arsquer, Yves
Ont réuni la majorité absolue
Mr. Berriet Clet. cultivat. 1868 qui a accepté
Le Gall, Jean, com^ant 1849. qui a accepté.

La séance est levée à 10 heures
Et ont signé les membres présents.

Le Président — Le Secrétaire — Les Membres

Menez
Dagorn
Charles
Berriet
Berriet
Meil
Morvan
Guéguen
Berthe
Berhan
Berriet
Gloaguen
Kerloch
Guiodeau
Carral
Arsquer
Bloch
Berhan
Berriet

Session de Novembre 1901.

L'an mil neuf cent un, le 3 9bre, à 7 heures du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet, Maire. Berriet maire

Etaient présents MM. Gloaguen, Noël, Dagorn, Kerloch, Bloch, Berriet, Carral, Arhan, Normant, Guiodeau, Berhan.

Etaient absents MM. Berriet, 2e adjoint; Guéguen; Kerloch, Jean-Michel; Charles; Barbosch; Deuffic; Arsquer; Perherin et Lonarn.

M. Gloaguen, a été élu secrétaire.

Sur la proposition de M. le Maire le conseil vote le crédit de 67f. 15 pour frais d'impression concernant le dénombrement de la population en 1901.

Sur la proposition de M. le Président et répondant au vœu exprimé par les mariniers-pêcheurs fréquentant le port de Brézellec, le Conseil s'adresse à la bienveillance de M. le Préfet

pour obtenir de l'administration des Ponts et Chaussées l'établissement d'un treuil à l'anse de Bois-Pholeu, au lieu de Brézellec, cette anse offrant une bien plus grande facilité pour l'exécution des travaux projetés, et une sécurité beaucoup plus grande pour les bâteaux qui y seraient levés.

Sur la proposition de M. le Président le Conseil vote un crédit de 64f. pour indemnité M. Gloaguen, Jean-Noël de Brouguennou de pièces carrées de terrains cédés à la Commune pour l'élargissement du Chemin vicinal conduisant au Cloch, ce crédit sera inscrit au Budget de 1902.

Sur la proposition du Président le Conseil décide la répartition suivante de la somme de 30f. inscrite au Budget additionnel de 1901 pour secours aux réservistes : 1° Goardon, Clet, marié enfants, 28 jours de contribution 2° Carral, Alphonse, marié enfant, 28 jours contribution-hénal; 3° Saoozanet, Noël, marié enfants, 28 jours, contribution

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Berriet
Bloch
Meil
Morvan
Guéguen
Gloaguen
Kerloch
Berhan
Dagorn
Carral
Berriet

Session de Novembre 1901 (suite)

L'an mil neuf cent un le 24 9bre à 7 heures ½ du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Kerloch, Yves 1er adjoint

Etaient présents MM. Kerloch, Yves; Arhan, Yves; Berriet, Jean-Marie; Gloaguen, Noël; Perherin, Jean; Deuffic, Jean-Marie; Barbosch, Jean-Yves; Dagorn, Yves; Berriet, Y.; Arhan, Henri et Guiodeau, Jean.

Etaient absents MM.

M. Gloaguen est élu secrétaire

Sur la proposition de M. le Président le Conseil municipal propose à la nomination de M. le Préfet, en qualité de Commissaire répartiteur :

M.M. Perherin, Jean	7 Arhan, Yves	12 Bir, Henri
2 Kerloch, Jean-Michel	8 Moan, Henri	13 Moan, Henri
3 Berriet, Jean-Marie	9 Deuffic, Jean-Marie	14 Kerloch, André
4 Guéguen, Yves	10 Dolmart, Yves	15 Carral, Clet
5 Carral, Clet-Germ.	11 Arsquer, Jean-Marie	16 Péronnet, Yves
6 Vigouroux, Pierre		

17 Charles Jn Marie ; 18 Bloch, Jean ; 19 Gloaguen, Noël ;
20 Cariou, Clet.

Sur la proposition de M. Le Président le Conseil désigne M. Gloaguen, Noël en qualité de membre de la Commission de révision des Listes électorales. MM. Deuffic, Jean Marie et Kerloch, Jean-Michel pour vérifier les réclamations.

Continuant la séance Le Conseil regrettant que l'état de ses finances ne lui permettant pas de s'imposer davantage se trouve par suite dans l'obligation de refuser de s'imposer pour la construction d'une digue à l'île de Seint.

Fait et délibéré en Mairie à Cléden, les jour mois et an que dessus. Gloaguen Kerloch Deuffic Barbeoch Berriet Arhan

Session de février 1902.

L'an mil neuf cent deux, le seize février à 7 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap. s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.

Etaient présents MM. Kerloch Y., adjoint ; Normant Jn Pierre ; Barbeoch Jean-Yves ; Gloaguen Noël ; Berriet Jn M. ; Dagorn Yves ; Pétrecin Jean ; Deuffic Jean-Marie ; Berriet, 2e adjt ; Carral, Quiniou, Arhan, Jnr.

M. Gloaguen a été élu secrétaire

Le Conseil vote les crédits suivants :

1° Imprimé à la Caisse des chemins vicinaux 3f
2° Id à la caisse des dépots . . . . 4.
3° Confection du rôle des prestations (coût) 0,98.

Le Conseil vote le crédit de 141f,43 pour l'assistance médicale gratuite en 1901 (fille Cadarn admise à l'hospice de Quimper). Le Conseil approuve la police d'incendie, N° 24297

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Berriet Barbeoch Carral Arhan Deuffic Gloaguen

2ème Session ordinaire de 1902.

L'an mil neuf cent deux, le douze juin, à 4 heures du soir, le Conseil municipal de Cléden-Cap. Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire

Etaient présents MM. Berriet, 2e adjoint ; Arhan, Henri ; Normant, Jn Pierre ; Bloch, Jean ; Perherin ; Barbeoch, Quiquen ; Kerloch, Jn Michel ; Gloaguen, Noël ; Berriet Jean ; Meil ; Louarn

Etaient absents MM.

M. Bloch a été élu secrétaire

M. Le Président soumet au Conseil le compte administratif de 1901 et le compte de gestion qui se règlent comme suit :

En dépenses recettes :	6103	25
En dépenses :	6130	08
Excédent de dépenses	26	83
Pour mémoire	1304	41
Le résultat définitif de l'exercice 1901 est donc un excédent de recette de	1277	58

Le budget additionnel de l'exercice 1902 est réglé comme suit :

Recettes	1277	58
Dépenses	2161	61
Excédent de dépenses	968	03

Le budget primitif de 1902 est réglé comme suit

Recettes	648	50
Dépenses	648	72
Excédent	0	78

Le déficit du Budget additionnel sera comblé par une imposition extraordinaire de 4 centimes

Le Conseil vote ensuite 1 centime pour l'assistance médicale gratuite en 1903.

Comme d'habitude le Conseil vote trois journées de prestation et 5 centimes spéciaux pour chemins vicinaux. Il décide que les prestations seront faites en nature.

Le Conseil, sur la proposition de son Président s'adresse à la bienveillance de M. Le Préfet pour qu'il veuille proposer la Commune de Cléden à l'obtention d'une subvention de 500f de la Commission départementale

afin d'aider la Commune à solder les frais
du procès du préau. Il fait remarquer que
malgré l'état obéré de ses finances, il a inscrit
à cet effet des crédits montant à 8 000 f et à cet
effet il c'est tout ce qu'il est possible d'exiger
des contribuables qui succombent déjà sous le
poids des impôts.

Sur la proposition de M. le Président
le Conseil vote une somme de 6 f à M. Gloaguen
Noël et une somme de 17 f à M. Marchand qui
ont cédé des terrain à la vicinalité et propose
de prendre ces crédits sur le crédit de 7 000 f inscrit
au Ch. 16 du Budget additionnel de 1902

Sur la proposition de M. Berriet 2e adjoint
le Conseil demande que la route menant du
Bourg à la Baie des Trépassés, au lieu dit
Stang Lesclédan soit élargie par les soins
de l'Administration des Ponts et Chaussées

Fait ~~et délibéré~~ en Mairie à Cléden,
les jour, mois et an que dessus.

Bazbeck
Succ
Bloch Normand
Louarn Guéguen
Gloaguen
Moit Arhan
Berrier Berrier Kerloch

Session ordinaire d'août 1902.

L'an mil neuf cent deux, le vingt quatre août,
à 7 heures du matin, le Conseil municipal
de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de M. Berriet, maire
Etaient présents MM. Berriet, Maire; Charlès, Jn Marie; Louarn Alex,
Arhan, Henri; Arhan, Ymr; Bloch; Berriet 2e adjoint;
Guéguen, Ymr; Perhérin, Jn Marie; Berriet, Jn Marie; Gloaguen
Etaient absents MM.: Kerloch 1er adjt; Carval; Barbedoch; Quéméneur;
Kerjoch, Jn M.; Meil; Leuffic; Ansquer; Normant; Dagorn
M. Bloch, a été nommé secrétaire
Sur la proposition de M. le Président le Conseil vote les
crédits suivants:

1° Abonnement au Bulletin des Lois	3 f
2° Table des lois	3.
3° Bulletin du ministère de l'Intérieur	5.
4° Enfants assistés	204
5° Imprimés scolaires	22 50

MM. Bloch et Berriet Jch. conseillers municipaux sont
désignés pour dresser la liste des électeurs consulaires en 1903.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

Louarn Arhan
Guéguen
Berrier Charles
Berriet
Succ

Session ordinaire d'août 1902 (suite)

L'an mil neuf cent deux, le vingt quatre août, à 7 heures
du matin, le Conseil municipal de Cléden, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire
Etaient présents MM. Berriet, Maire; Berriet 2e adjoint; Charles; Louarn;
Arhan, Henri; Arhan Y.; Bloch; Guéguen; Perhérin; Berriet,
Jean Marie; Gloaguen formant la majorité des conseillers en
exercice.

M. Bloch, est élu secrétaire

Sur la proposition de M. Berriet, 2e adjoint, le Conseil
s'adresse à l'administration supérieure pour qu'elle daigne
prendre les mesures nécessaires pour exiger des propriétaires
des propriétaires riverains de pratiquer une ouverture permettant
aux eaux del'Etang de Laroal de se jeter à la mer. A
l'époque des grandes pluies, à l'état actuel des choses, les
prairies qui avoisinent l'étang sont entièrement
submergées durant plusieurs mois, ce qui nuit
énormément à leur produit. Il importe en
conséquence, dans l'intérêt de tous, ses cultivateurs
en particulier, que le travail soit exécuté avant
l'hiver. Le conseil espère qu'une suite favorable soit
donnée à sa demande. Le Conseil approuve le rapport de M. Lagan
voyer concernant l'élargissement du chemin V.C. 4, à Stang Lesclédan

Fait en Mairie à Cléden, les jours, mois et
an que dessus.

Succ
Gloaguen
Louarn Berrier
Perhérin Arhan
Bloch
Charles
Berriet

Session ordinaire de Novembre 1902

L'an mil neuf cent deux, le seize Novembre, à heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, maire

Étaient présents MM. Berriet, maire; Kerloch 1er adjoint; Arhan, Henri; Anaguo; Perherin; Louarn; Gloaguen; Arhan Yves et Guideau; Carval, C.; Dagorn; Meil; Berriet 2e; Guéguen; Kerloch, Jn M.; Charles; Berriet, Jn M.

Étaient absents MM.

M. Charles a été élu secrétaire

Sur la proposition de M. Le Président, le Conseil propose à la nomination de M. Le Préfet, en qualité de commissaires répartiteurs, pour 1903:

1 Arhan, Henri	11 Deuffic, Jean Marie
2 Kerloch, Henri	12 Gloaguen, Pierre
3 Coquet, Jules	13 Velly, Joseph
4 Perherin, Yves.	14 Anaguo, Yves
5 Charles, Jean Marie	15 Normand, Jn P.
6 Louarn, Clet	16 Louarn, Pierre
7 Le Goff, Jean	17 Kerest, Alexis
8 Marchand, Clet	18 Louarn, Jean, Yves
9 Pezennec, Guillaume	19 Guéguen, Yves
10 Anaguo, Yves	20 Guillou, Clet-Yves

Continuant la séance, le Conseil désigne MM. Charles en qualité de membre de la Commission de Révision des Listes électorales en 1903 et MM. Louarn, Clet et Guéguen pour procéder à la vérification des réclamations.

Le Conseil, sur la proposition de M. Le Président, vote les honorabilités dispensé MM. Gloaguen, Noël; Le Moan, Henri; Gondeau-Anche, Clet; Arhan, Henri; Kerloch, Clet et Marchand, des formalités de la purge d'hypothèques pour les terrains cédés par eux à la vicinale.

Continuant la séance le Conseil

Vu l'arrêté de laïcisation de l'École de filles, considérant que la Commune de Cléden pouvant compter sur une population scolaire de 140 à 150 élèves demande la création de deux nouveaux emplois d'adjointes à l'École de filles de Cléden.

Le Conseil, vu l'état des finances communales regrette ne pouvoir voter de crédit pour l'installation

d'une 3e classe à l'École de filles, prie M. Le Préfet de vouloir bien proposer la Commune de Cléden à l'obtention d'une subvention de 300f de la Commission départementale à cet effet.

Fait à Cléden, les jour, mois et an que ci-dessus

Berriet — Arhan Charles — Barbeoch — Arhan — Kerloch — Perherin — Louarn — Gloaguen — Carval — Guéguen — Meil — Guideau — Berriet — Normand — Dagorn — Anaguo

Élection sénatoriale

Procès-verbal de l'Élection de 6 délégués et de 2 suppléants.

L'an mil neuf cent deux le trente Novembre à neuf heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet, Maire

Étaient présents MM.

1 Berriet, Maire	11 Guéguen, Yves
2 Arhan, Henri	12 Anaguo, Yves
3 Arhan, Yves	13 Perherin, Jn
4 Normand, Jn Pierre	14 Louarn, Clet
5 Berriet, Jean Marie	15 Kerloch, Yves
6 Guideau, J	16 Gloaguen, Noël
7 Charles, Jean Marie	17 Barbeoch, Jn
8 Bloch, Jean Marie	18 Carval, Clet Germain
9 Berriet, Clet	19 Deuffic, Jean Marie
10 Meil, Jean Marie	20

Absents MM. Kerloch, Jean Michel et Dagorn, Yves

Le Conseil a élu secrétaire M. Louarn, Clet Yves, conseiller

Élection des Délégués

1er tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire	"
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

ont obtenu :

Berriet, maire, non candidat		9
Charles, Jean Marie, conseiller municipal		12
Normant, Jn Pierre	id	11
Barbeoch, Jn Yves	id	10
Berriet Clet, 2e adjoint		13
Kerloch, Yves 1er id		12
Bloch, Jn	conseiller municipal	8
Meil, Jean	id	12
Arhan, Yves	id	6
Carval, Clet	id	7
Perherin, Jean	id	5
Ansquer, Y.	id	1
Deuffic, Jn M	id	4
Conan, Clet	id	1

Ont réuni la majorité :

Charles, Jean Marie	qui a accepté le mandat	
Normant, Jn Pierre	id	
Barbeoch, Jn Y	id	
Berriet, Clet M.	id	
Kerloch, Yves	id	
Meil, Jean Marie	id	

Élection des 2 suppléants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
à déduire	"
suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

ont obtenu :

Bloch, Jean	conseiller municipal	12
Carval, Clet	id	12
Perherin, Jn	id	4
Deuffic, Jn	id	4
Gloaguen, Noël	id	2
Mahu, Henri	électeur	2

Ont obtenu la majorité absolue :

M.M. Bloch, Jean qui a accepté le mandat
Carval, Clet id

Fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus.

Carval Berriet
Guiveau Deuffic Perherin Charles
Bloch Barbeoch Kerloch
Gloaguen le Meil Conan Guéguen Berriet
Normant
Arhan

Session extraordinaire du 25 Janvier 1903.

L'an mil neuf cent trois, le vingt cinq Janvier à huit heures du matin, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet maire.

Étaient présents MM. : Berriet maire ; Kerloch, 1er adjoint ; Normant, Jn P. ; Charles ; Barbeoch ; Kerloch Jn M. ; Dagorn, Carval ; Arhan, Yves ; Meil ; Perherin ;

Étaient absents MM. :

Sur la proposition de M. le Président le Conseil considérant que les finances communales, par suite du procès du prêtre dont les frais incombent à la Commune, se trouvent fortement obérées ; considérant en outre qu'il n'existe pas au Budget de disponibilités permettant au Conseil de faire des libéralités, regrette de ne pouvoir voter de crédit pour venir en aide aux marins-pêcheurs qui se sont livrés à la pêche de la sardine.

Dans la pénible situation où il se trouve le Conseil s'engage à prendre part à la souscription individuellement, ouverte en faveur des marins-pêcheurs.

Fait et délibéré en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Carval Kerloch Barbeoch Berriet
Normant
Meil Perherin Kerloch Charles
Dagorn

1re session ordinaire de 1903.

L'an mil neuf cent trois le 1er mars, à 7 heures du soir, le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Kerloch, 1er adjoint.

Étaient présents : M. Kerloch, 1er adjt. ; Normant, Jean Pierre ; Arhan, Henri ; Barbeoch, Jn Yves ; Charles ; Kerloch, Jn Michel ; Ansquer, Yves ; Berriet, Clet Michel ; Meil, Jean ; Arhan, Yves ; Conan, Clet ; Guiveau

Étaient absents MM. Berriet maire ; Carval ; Perherin ; Bloch ; Gloaguen ; Guéguen ; Deuffic ; Dagorn.

M. Charles a été élu secrétaire

Sur la proposition de M. le Président le Conseil vote les crédits ci-après :

1° Assistance médicale gratuite (année 1902)	83	18
2° Emprunt à la caisse des chemins vicinaux	3.	
3° id à la retraite	3	
4° Confection des matrices	0	26
5° Infants assistés	0	25

Le Conseil, sur la proposition de M. le Président considérant que le jeune Gouzien Jean-Marie est l'indispensable soutien de sa famille, son père étant veuf, ayant à sa charge 3 enfants dont plusieurs sont dépourvus d'intelligence, ainsi que sa mère qui est âgée de 83 ans. Par ces motifs le Conseil donne à la demande du sieur Gouzien l'avis le plus favorable. Il a également un frère à sa charge infirme et sans intelligence.

Fait à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Charles Barbesch Le Nors
Guidcan Normant
Kerloch Arhan Berriet
Berriet

Session extraordinaire du 8 mars

L'an mil neuf cent trois, le 8 mars à 7 heures du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet maire.

Étaient présents MM. Berriet, maire ; Bloch, Jean ; Charles Jn Marie ; Denffic, Jn Marie ; Perherin Jn Marie ; Barbesch ; Berriet, Jn Marie ; Arhan, Yves ; Carval, Clément ; Dagorn, Y. ; Guidcan, Jean ; Lomarn, Clet.

Étaient absents MM.

Sur la proposition de M. le Président le Conseil après en avoir mûrement délibéré, considérant que le sieur Carval, Guillaume, cultivateur, âgé de 59 ans, ayant à sa charge son beau-père, Cosquer Joachim, âgé de 80 ans, malade la plupart du temps, atteint de gravelle, et quatre enfants en bas âge. Sa femme, Jeanne Cosquer, âgée de 42 ans est malade depuis la naissance de son dernier enfant, âgé de 8 ans

Il s'ensuit qu'il est seul à la tête de sa propriété. Lui-même, s'étant fracturé le bras gauche il y a une vingtaine d'années, et la fracture n'ayant pas été bien réduite il s'ensuit que la plupart du temps, il lui est impossible d'en faire un usage sérieux et prolongé. Par ces motifs, le Conseil donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de soutien de famille formée par le sieur Carval Guillaume en faveur de son fils Carval Jean-Michel, inscrit maritime atteint par la levée permanente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Charles Bloch Denffic
Guidcan Barbesch
Perherin
Arhan Dagorn Carval
Berriet

2e Session ordinaire de 1903

L'an mil neuf cent trois, le 1er mars à 9 heures du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet maire.

Étaient présents MM. Kerloch, maire ; Arhan, Yves ; Carval, Clet ; Normant, Barbesch, Neil ; Berriet, 2e adjoint ; Berriet, Jn M. ; Guéguen, Yves ; Perherin

Étaient absents MM.

M. Perherin, est élu secrétaire

M. le Président soumet au Conseil le compte administratif et le compte de gestion de 1902. Ils se règlent comme suit :

Recette	5807	67
Dépenses	6249	20
Excédent de dépense	441	53
Résultat de l'exercice 1901, pour mémoire au compte ci-dessus	1277	18
Excédent de recette	836	05

Le budget additionnel de 1903 se règle comme suit :

Recettes	836	15

Dépenses supplémentaires	2341	34
Excédent de dépenses	1504	77
Excédent du budget primitif de 1903	859	77
Résultat définitif de l'exercice	646	

Cette somme est parfaite par une imposition extraordinaire de dix centimes

Le budget primitif de 1904 est réglé comme suit :

Recettes	5421	22
Dépenses	5420	52
Excédent	0	70

Continuant la séance, le Président expose au Conseil une lettre de M. Le Préfet demandant de désigner les chemins vicinaux ordinaires que la Commune se propose de construire dans les deux premières années.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que 1° le chemin vicinal N° 3, 2° le chemin N° 6 allant de Cléden à Plogoff sont construits par ordre de priorité dans les premières années.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Kerloch Barbedoch

Carval Normant Berriet
Arhan
Meil Guéguen Berriet
Perherin

Troisième Session ordinaire 1903.

L'an mil neuf cent trois, le seize août à 7 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden Cap Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents MM. Berriet Maire ; Kerloch 1er adjoint ; Berriet Clet, 2e adjoint ; Arhan, Henri ; Quideau Jean ; Bloch Jean ; Louarn, Clet ; Perherin Jean ; Ansquer Yves ; Berriet Jn Marie ; Carval Clet G. ; Arhan Yves ; Barbedoch ; Normant Jn Pierre.

Étaient absents MM.

M. Louarn a été élu secrétaire

Sur la proposition du président le Conseil vote les crédits suivants pour malades incurables

1° pour Meil Clet 20f ; Dauzé Guillaume 20f ; Divanach Marie Jeanne 20f ; Kerloch Jean-Guillaume 20f ; Kerloch Sophie 20f ; ~~Kerloch~~ Le Bour Marguerite 15f ; Le Bour Jeanne la somme de 15f

Le Conseil, sur la proposition de M. Le Président, le Conseil demande l'admission à l'hospice de Quimper de la nommée Le Moan Marguerite, domestique, indigente, atteinte

Sur la proposition de M. Le Président, le Conseil demande le classement du chemin rural menant de Kergroas à Pont an avalou, le chemin en question étant appelé à rendre de grands services à une grande partie de la population qui y passe fréquemment pour aller chercher des engrais marins, à l'anse du Loch.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Bloch Quideau Kerloch Louarn
Perherin Berriet Carval
Arhan Cosson
Arhan Coatanguen Normant
Barbedoch

Élection sénatoriale

Procès-verbal de l'élection de 6 délégués et de 2 suppléants.

L'an mil neuf cent trois le 13 7bre à 9 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden Cap Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents MM. Berriet Maire ; Arhan Henri ; Arhan Yves ; Bloch ; Normant ; Quideau ; Gloaguen ; Berriet Jean Marie ; ~~Quideau~~ Guéguen ; Yves ; Nagorn ; Carval Clet ; Barbedoch ; Perherin ; Ansquer Yves

Étaient absents MM. Kerloch ; Berriet Clet ; Meil ; Kerloch Jean Michel ; Louarn ; Charles ; Deuffic

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Gloaguen

Élection des Délégués

1er tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire	1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés
Majorité absolue
ont obtenu :
M. Carval, Clet-Germain — 13 voix
M. Couarn, Clet Yves — 12 voix
M. Berriet, Jean-Marie — 11
M. Ansquer, Yves — 13.
M. Perherin, Jean — 8
M. Guéguen, Yves — 7
Arhan, Yves — 6.
Arhan, Henri — 5
Guidean, Jean — 4.
Bloch, Jean — 2.
Berriet Clet Michel — 1
Berriet, Marie — 1
ont obtenu la majorité et ont été proclamés délégués :
Carval, Clet Germain
Ansquer, Yves
Couarn, Clet Yves
Berriet, Jean-Marie
Perherin, Jean-Marie
2e tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix
A déduire — 1
Reste — 14 voix
Majorité absolue — 8.
ont obtenu :
MM. Guéguen, Yves — 10 voix
Arhan, Yves — 4.
M. Guéguen, Yves ayant obtenu la majorité absolue et proclamé délégué.
Election des suppléants
1er tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne — 13.
A déduire — 1
Reste — 13.
Majorité absolue — 7.
ont obtenu :
MM. Gloaguen, Naïl — 9 élu
2e tour
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne — 13.
A déduire — 1
Reste — 13.
Majorité — 7

ont obtenu :
MM. Normant, Jean — 8.
Bloch, Jean
Normant, Jean-P. a été élu délégué.
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Gloaguen Berrier Barbosch Guéguen Perherin
Normant Guidean Bloch Perherin Arhan Arhan Carval

Session extraordinaire du 11 8bre 1903.

L'an mil neuf cent trois le onze octobre, à 7 heures du soir, le Conseil municipal de Cléden-Cap s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Kerloch, 1er adjoint.
Etaient présents MM. Kerloch, 1er adjoint ; Charles, Jn Marie ; Arhan, Yves ; Meil, Jean-Marie ; Barbosch, Jn Yves ; Couarn Clet ; Guidean, Jean-Marie ; Berriet 2e adjoint ; Berriet, Jean-Marie ; Perherin, Jean-Marie ; Deuffic Jean-Marie.

Etaient absents MM.

Le Conseil nomme M. Charles, secrétaire.
M. le Président prie le Conseil de vouloir bien délibérer sur la question du nouveau réseau vicinal.
Le Conseil après en avoir délibéré, considérant que la Commune de Cléden est très obérée, considérant qu'une imposition extraordinaire de 3 centimes devant cesser en 1906,
Pour ces raisons
Le Conseil refuse de voter de nouveaux sacrifices pour le réseau vicinal nouveau, mais s'engage à s'occuper de la question lors de l'expiration de l'imposition en question et à voter les crédits demandés en 1907. Le Conseil vote un crédit de 2 f pour impressions.
Le Conseil s'adresse à la bienveillance

de M. le Préfet pour que les habitants de Cléden soient autorisés à employer leurs prestations à arranger leurs chemins ~~vicinaux~~ ruraux devenus impraticables.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Perherin Guidean Berriet Corre
Arhan Barbeoch Queffic
Meil Kerlo Berrué

Session de Novembre 1903.

L'an mil neuf cent trois, le 23 novembre 1903 à 9 heures du matin le Conseil municipal de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet, Maire.

Étaient présents MM. Berriet, Maire; Berriet, 2e adjoint; Arhan, Henri; Barbeoch, Jean-Louis; Bloch, Jean; Meil, Jean-Marie; Guidean, Jean; Arhan, Yves; Normant, Jean-Pierre; Perherin, Jean; Kerloch, Yves; Gloaguen, Noël; Berriet, Yves M.; Carval.

Étaient absents MM.:

M. Bloch a été élu secrétaire.

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil propose en qualité de commissaires répartiteurs pour 1904:

MM. Gloaguen, Noël;
Berriet, Clet-Michel;
Bonis, Yves;
Mazéndat, Jean-André;
Kerio, Yves fils;
Normant, Yves-Pierre;
Le Gall, Clet;
Barbeoch, Yves;
Kerzaudy, Yves;
Guillou, Yves;
Coquet, Jules;
Arhan, Yves;

Vigouroux, Pierre — Velly, Joseph.
Kerloch, Yves — Kusque, Yves.
Perherin, Yves — Bloch, Jean
Perherin, Clet — Arhan, Yves
~~Carval, Clet~~

Sur la proposition de M. le Président le Conseil désigne MM. Perherin, Jean-Marie, en qualité de membre de la Commission de révision des listes électorales, MM. Carval, Clet, Germain et Gloaguen, Noël en qualité de membre de la Commission de réclamation pour 1904.

Le Conseil vote un crédit de 38,66 pour la table décennale de l'état civil.

Le Conseil sur la proposition de M. le Président décide que les travaux d'installation d'une 3e classe à l'École de filles seront faits par voie d'économie.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Président, décide en principe la création d'un nouveau cimetière pour cause de salubrité publique et prie l'Administration de le renseigner sur la marche à suivre pour arriver à un résultat quelconque.

Fait et délibéré, en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Carval — Arhan — Barbeoch
Normant — Perherin — Meil
Berrué — Bloch — Kerlo

Continuant la séance, le Conseil vote un blâme au Cantonnier Pichon, pour négligence dans son service et insolence.

Fait à Cléden, les jour, mois et an que dessus.

Kerlo — Carval — Arhan — Gloaguen
Arhan — Meil — Perherin

Session extraordinaire du 27 Décembre

L'an mil neuf cent trois le vingt sept Décembre à 8 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden Cap Sizun, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Berriet Maire.

Étaient présents MM. Berriet Maire ; Kerloëh 1er adjt Berriet 2e adjoint ; Urhan, Henri ; Barbéoch, Jean Yves ; Bloch Jean ; Meil, Jean ; Urhan Yves ; Berriet Gloaguen, Noël ; Dagorn Yves ; Charlès ; Quideau ; Dagorn

Étaient absents : MM.

M. Charlès a été élu secrétaire

Le Conseil considérant que l'enquête de commodo et incommodo sur le tracé du tracé du N° 4 n'ayant été l'objet d'aucune déclaration pour ni contre le Conseil donne un avis favorable au projet du tracé du N° 4.

Le Président du Conseil expose au Conseil immédiatement d'enquête publique prescrit par l'article 1er de la loi du 27 février 1902.

Le Conseil reconnaissant que le règlement sanitaire en question est d'une utilité incontestable ; mais reconnaissant également que les maisons d'habitation de Cléden sont bien aérées et bien conditionnées, mais que l'application du règlement est absolument inapplicable

Fait en Mairie, à Cléden, les jour, mois et an que dessus

Gloaguen Charlès Berriet Bloch Barbéoch Meil Urhan Dagorn Urhan Quideau

Session ordinaire du 21 février

L'an mil huit cent quatre, le vingt un février, à 8 heures du matin, le Conseil municipal de Cléden Cap Sizun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Berriet Maire

Étaient présents : MM. Berriet, Maire ; Bloch, Jean ; Barbéoch, Jean Yves ; Carval, Clet ; Urhan, Yves ; Urhan, Henri ; Gloaguen, Noël ; Kerloëh, Jean Michel ; Louarn, Clet ; Meil, Jean ; Perherin, Jean. formant la majorité des conseillers en exercice

M. Charlès a été élu secrétaire

M. Le Président expose au Conseil que le sieur Le Bis Henri, cultivateur, à Kerlaquen, demande le maintien de son fils, Le Bis, Michel, jeune conscrit de la classe de 1903, comme indispensable soutien de famille

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant que le sieur Le Bis Henri est atteint de cécité presque complète, qu'il a à sa charge son beau-père âgé de 82 ans considérant que le jeune Le Bis Michel est l'indispensable soutien de sa famille donne à la demande du sieur Le Bis Henri, l'avis le plus favorable

Le Conseil reconnaissant que le jeune Domart, Henri, jeune conscrit de la classe de 1903 est l'indispensable soutien de son père Domart, Michel, et de son grand père Quéjerneo, Jean. marié âgé de 72 ans atteint de cécité, donne à la demande du sieur Domart l'avis le plus favorable

Continuant la séance, le Conseil vote les crédits suivants :

1° chemins vicinaux ordinaires 7.
2° Imposition pour emprunt vicinal 6.
3° id pour emprunt scolaire 17.

Le Conseil sollicite l'admission de Meur, Yves à l'hospital civil de Quimper

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Urhan Charlès Perherin Louarn Bloch Meil Carval Urhan Berriet Kerloëh Barbéoch Quéjerneo Gloaguen

Mairie de Cléden Cap.

M.M. Les conseillers municipaux de la Commune de Cléden Cap. Sizun sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu, dimanche 1/ Mai 1904, à 7 heures du matin (ancienne Mairie)

Objet

Installation du Conseil municipal - Nomination d'un Maire et de 2 adjoints

En Mairie, à Cléden, le 10 mai 1904

Le Maire,

Pierre

Installation du Conseil municipal du 1er Mai 1904

Liste des conseillers municipaux

Ont obtenus

1	Normant	Noël	303
2	Carval	Clet	301
3	Kerloch	Yves	301
4	Berriet	Clet	301
5	Poulhazan	Guillaume	301
6	Briant	Jean	301
7	Chalamot	Mathieu	301
8	Goudedranche	Noël	301
9	Dornart	Yves	301
10	Carval	Jean Mathieu	301
11	Beriet	Jean	301
12	Perlodec	Clet	300
13	Ansquer	Jean Marie	299
14	Pellé	Noël	300
15	Dornart	Jean Gra	300
16	Marchand	Pierre	299
17	Guézennec	Yves	300
18	Fily	Jean	296
19	Barbeoch	Jean Yves	300
20	Cor	Clet	298
21	Deuffic	Jean Marie	297

Sous la présidence de Kerloch Yves adjoint

L'an mil neuf cent quatre le quinze mai à 8 heures du matin les membres du conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du premier mai 1904

~~Nomination du Maire~~ Se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation.

Etaient présents les noms déjà inscrits

Absents ....

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Carval Clet doyen d'âge, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés sur les procès verbaux des élections et a déclaré installer ~~installer~~. MM. Normant Noël, Carval Clet, Kerloch Yves, Beriet Clet, Poulhazan Guillaume, Briant Jean, Chalamot Mathieu, Goudedranche Noël, Dornart Yves, Carval Jean Mathieu, Beriet Jean, Perlodec Clet, Ansquer Jean Marie, Pellé Noël, Dornart Jean Guillaume, Marchand Pierre, Guézennec Yves, Fily Jean, Barbeoch Jean Yves, Deuffic Jean Marie, Cor Clet, dans les fonctions de conseillers municipaux.

Mr Carval Clet le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi ensuite Mr Beriet pour secrétaire

Election du maire

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats		ci-après
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne		21
A déduire		....
Reste pour le nombre de suffrages exprimés		21
Majorité absolue		11
~~a obtenu~~ Mr Briant	21 voix	vingt et un voix
A obtenu ...		....

Mr Briant ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire

Election du 1er Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Briant maire à l'élection du 1er adjoint.

Le résultat du dépouillement du scrutin a été

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire	....
Reste pour les suffrages exprimés	21
majorité absolue	11
Ont obtenu Mr Kerloch Yves	20 voix
Mr Pellé Noël	1 voix

Mr Kerloch Yves ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er adjoint

Ensuite il a été procédé sous les mêmes formes à l'élection du 2me adjoint

Election du 2me adjoint

1er Tour de Scrutin

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
bulletins blancs	1
suffrages exprimés	21
majorité absolue	11
Ont obtenu Mr Berriet Clet Michel	19 voix
Chalamot Mathieu	1 voix
Kerloch Michel	1 voix

Mr Berriet Clet Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2me adjoint

la séance a été levée à 10 du matin.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits

Briant, Berriet, Lomant, Pillé, Marchand, Barbier, Porlodec, Berriet, Le Coz, Normant, Deuffic, Carval, Chalamot, Guézennec, Poulhazan, Guiedranche

2me Session de 1904

L'an mil neuf cent quatre le neuf heures du matin, le 25 mai le conseil réuni sous la présidence de Mr Briant 1er maire a été convoqué.

Etaient présents Briant, Carval Clet, Anequer, Deuffic, Normant, Berriet, Poulhazan, Berriet, Marchand, Porlodec, Chalamot, Barbier, Guezennec, Normant 1er, Pillé, Le Coz, Guiedranche

Etaient absents: Kerloch, Normant, Yves, Filly, Carval 1er Mathieu

Mr Berriet Yves est nommé secrétaire

Mr le président donne au conseil la gestion de 1903 qui se règlent comme suit.

En recette	6616	24
En dépense	6318	83
Reste	298	01
il reste de 1902	823	05
il reste en tout	1121	06

Mr le maire dit ensuite que Mr Berriet ancien maire lui a remis les imprimés pour le compte administratif, en blanc, comme ce compte est pour 1903, il dépose sur le bureau, les imprimés comme il les a reçus —

Mr le maire lit après, les budgets qu'il a calculé pour 1903 et 1904 le conseil vote ces budgets et signe les pièces

le budget additionnel pour 1904 se règle comme suit.

Recettes supplémentaires	1211	06
Dépenses supplémentaires	2819	11
Excédent des dépenses du budget additionnel	1608	05
Excédent des recettes du budget primitif	854	
Le résultat de l'exercice de 1903 est un excédent de dépenses	793	23

Cette somme se règle par une imposition de 12 centimes et 1 dixième

Le budget primitif de 1904 se règle comme suit.

Recettes	5391	18
Dépenses	5968	40
recettes totales du budget ordinaire	4017	
extraordinaire	1861	02
dépenses totales du budget ordinaire	4038	70
extraordinaire	1926	70

Continuant la séance du conseil, Mr le maire dit qu'il reste en caisse 1211,06 mais que les dépenses sont à 1223,08 sans compter les autres dépenses à faire encore à l'école des filles et le procès du prêtre, toutes ces dépenses sont l'ouvrage de l'ancien conseil, mais la première chose à faire c'est de payer les dettes de la commune Mr le maire propose de voter 12 centimes et demi pour le déficit, quand on aura payé toutes les vieilles dettes on pourra s'occuper des réparations des écoles des filles et de celles des garçons et des chemins, le conseil déclare qu'il est prêt à faire les dépenses reconnues nécessaires et à ne rien laisser en retard, comme toutes ces affaires qu'il trouve à débrouiller. —

Ensuite Mr le maire dit que la maison d'école des filles a pas eu de réparations nécessaire depuis plus de 15 ans et qu'il faut réparer, les toits les planchers et les autres cloisons. Le conseil vote une somme de 250, pour faire le plus nécessaire et il promet aussi de s'occuper des grandes réparations quand le procès du prêtre de l'école des garçons et les autres grandes dépenses seront finies.

Le conseil ~~commande~~ demande à Monsieur le Préfet une autre somme de 250 pour porter à 500, les réparations à faire de suite à l'école des filles.

Le conseil vote ensuite 4 centimes et 1 dixième pour l'assistance médicale ~~et la somme de 100~~ pour cette la somme de 480 francs. —

Continuant la séance le conseil vote le crédit de 100 francs pour imposition extraordinaire pour complément d'entretien des chemins vicinaux demandés par Mr l'Ingénieur. —

Le conseil sur les propositions de Mr le maire a ensuite procédé à l'élection de deux délégués pour l'assistance médicale

1re Tour de Scrutin

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
bulletins blancs	....
suffrages exprimés	17
majorité absolue	9
ont obtenu Anisquer ainé Maire	11 voix
ont obtenu Porlodec Clet	11 voix

Messieurs Anisquer et Porlodec ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus.

Continuant la séance le conseil sur la proposition de Mr le maire attribue les sommes de 20 f à Pabbeil décédé et 20 f à Dange décédé, de 18 francs à Mlle le Bour décédée attribue ~~la somme~~ la somme de 20 francs à Rose ~~le Bour~~ Normant au lieu de Meil, la somme de 11 francs à Mlle Normant au lieu de le Bour décédée, la somme de 10 francs à Morgamm Gnt et 10 francs à Noël Vislant au lieu de Dange décédé.

Fait ~~à Cluden Cap Sizun~~ en la mairie de la Commune de Cluden Cap Sizun le 25 mai 1904

Le Maire Briant Marchand Poulhazon le Coz

Barrie Dommart
Guézennec Porlodec
Normant Bérél
Goudedranch Carval
Anisquer Chalamet
Marbiocs Deuffic
Pelli

L'an mil neuf cent quatre le 24 juin à 8 heures du matin le conseil réuni après convocation légale sous la présidence de Monsieur Briant maire dans le lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents Briant maire, Marchand, Le Coz, Normant, Carval Jn Matthieu, Dommart Yves, Dommart Jn Guillaume, Pelli, Barbosch, Poulhazon, Berriet, Porlodec, Pelli, Berriet, Kerloch

Etaient absents : Carval Clet, Chalamet, Anisquer, Deuffic, Goudedranch

Monsieur le maire présente au conseil le compte administratif tant en recettes et dépenses de l'année 1903, qu'il a calculé sur le compte du receveur, n'ayant pas d'autres moyens entre ses mains.

Le conseil après avoir délibéré, vote ces comptes.

Le conseil sur la proposition de Mr le maire vote la somme de 150 francs pour location d'une mairie, somme déjà portée au budget et demande à l'administration supérieure une pareille somme, attendu qu'on ne trouve pas de local convenable à moins de 100 francs.

Le conseil demande aussi l'autorisation de traiter à l'amiable, en

attendant que le conseil la maison de l'école des filles soit restaurée ou construite avec une mairie l'ancienne étant convertie en classe.

Monsieur le maire présente ensuite une lettre de Mr Puer réclamant la somme de 113 f qui pour honoraire de la construction de la maison d'école des garçons.

Le conseil vu la lettre de Mr Puer refuse de voter ces crédits avant que ce dernier lui ait communiqué les pièces détaillées à l'appui de sa demande. Le percepteur ayant déclaré qu'il n'était dû Mr Puer que la somme de 47 f.

Continuant la séance le conseil sur la proposition de Mr le maire vote la somme de 25 f pour la fête nationale du 14 juillet et demande à l'administration supérieure pareille somme pour qu'on puisse fêter solennellement la fête nationale. Ont signé les membres présents.

Bérél Marbiocs
Guézennec Carval
Dommart Dommart
Dommart Pelli
Normant Marchand
Poulhazon Pelli Coz
Porlodec Barrie
Le Maire Briant

Huitième Session ordinaire d'août

L'an mil neuf cent quatre le 14 août à 8 heures du matin le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire des ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire, après avoir été légalement convoqué.

Etaient présents :

Briant Jean Marie, Kerloch et Berriet adjoints, Normant, Carval Jn Matthieu, Dommart Jn Guillaume, Le Coz, Marchand, Barbosch, Pelli, Goudedranch, Chalamet, Poulhazon, Carval, Guezennec, Porlodec, Dommart, Berriet

Etaient absents. Pelli, Anisquer, Deuffic

Mr Barbosch Jn Yves a été nommé secrétaire.

Mr le président lit au conseil une lettre de Monsieur le Préfet l'invitant à solder Mr Pirion dont frais qu'il a subit dans le procès du prêtre.

Le conseil après avoir délibéré, réclame à Mr Pirion une note détaillé afin de voter les crédits nécessaires, et aussitôt après il notera la somme due.

Continuant la séance Mr le président dépose sur le bureau avec toutes les pièces à l'appui que le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 26 et 27 et 30 juin en conformité des dispositions de l'ordonnance du 23 août 1825 par Mr Coquet Jules commissaire délégué à cet effet sur Mr le Préfet sur l'utilité publique du projet de fixation de tracé du chemin vicinal N° 2 dans la traverse du bourg de Cluden Cap Sizun.

Mr le Président donne communication au conseil que Mr Coquet Jules ne s'est pas présenté à la mairie pour recevoir les réclamations faites pour les

personnes intéressées quoiqu'il avait accepté l'emploi lors de son avertissement du 7 juin.

Le conseil considérant que par suite de l'absence du commissaire enquêteur les réclamations n'ont pu être établies.

pour ces motifs le conseil demande un autre délai et prie l'administration de fixer une date ~~ultérieure~~ avec la nomination d'un autre commissaire avant de donner son avis.

Mr. Le Président propose au conseil de voter l'admission dans un hospital à Paris pour se faire soigner le nommé Pellé Clet de Kerazan

Le conseil considérant la position de famille de Clet Pellé, refuse de voter son admission à l'hospital au frais de la commune.

Mr. le président expose au conseil une communication d'une note de l'hospice de Quimper pour la nommée Pilé Jeanne qui y a passé 30 jours à 1 fr 50 par jour.

Le conseil accepte et vote ~~la somme de 45~~ de la somme de 45 qui incombe à la commune pour solder les frais d'hospitalisation de la nommée Pilé Jeanne.

Mr. Le Président expose au conseil comment Mr. Louarn instituteur ancien secrétaire de la mairie, a gardé à sa disposition un cachet de la mairie et l'en sert quand l'occasion se présente, tel un mandat délivré à Mr. Guillou paysan, daté du 18 juillet et revêtu du sceau de la mairie, ce mandat a été présenté au percepteur d'Audierne qui sur l'avis du maire a refusé de le payer et l'a collaté sur son registre, le dit mandat étant de l'écriture de ~~Mr. Louarn~~ Mr. Louarn et le nommé Guillou a avoué devant témoins que Mr. Louarn lui avait fait le cachet.

En outre Mr. le Président demande au conseil de statuer sur le cas du nommé Mr. Louarn qui a loué à Pellé Clet un dortoir de la maison d'école pendant des vacances.

Le conseil considérant que nul n'a le droit de se servir du cachet de la mairie si ce n'est le maire et son secrétaire s'il en a reçu le dépôt.

Considérant que l'acte dont Mr. Louarn s'est rendu coupable par l'emploi du cachet de la mairie équivaut à un faux, délit puni par la loi

Considérant que Mr. Louarn par ce fait n'est plus digne de la confiance de la population de la commune de Cléden cap Sizun et que travail soit pourvu sur le champ.

Considérant que Mr. Louarn n'a pas le droit de disposer à sa façon de la maison d'école pendant les vacances, que le fait de louer un dortoir à Pellé Clet est un abus de la propriété d'autrui et qui fait nuire à la maison, comme Mr. Pellé Clet étant atteint d'hypocondrie.

Le conseil délibérant, vote un blâme à l'instituteur Louarn et demande en outre son déplacement à l'administration supérieure ou sa poursuite devant la justice

Poulhazon Marchand Chalamet Carval Guézennec
Carval Goudedranche Bériet Berriet Donnart
Pellé Tomart Normant Coz Marchand
Porlodec Briant

Session Extraordinaire du 31 août 1907

L'an mil neuf cent quatre le 31 août à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun s'est réuni dans la présidence de Mr. Briant maire en lieu ordinaire de ses séances, après avoir été convoqué selon la loi.

Étaient présents: Mrs. Briant Maire, Kerloch et Bériot adjoints, Chalamet, Poulhazon, Marchand, Carval père, Mathieu, Normant, Tomart père, Pellé Noël, Guézennec, Carval Clet, Bériet, Barbéoch, Goudedranche

Étaient absents: Donnart père, Le Coz Clet faisant leur ouvrage, Porlodec, Dreffier, Anaquer, Pilé.

Mr. Barbéoch a été nommé secrétaire.

reconstruction d'un préau

Mr. Le président donne lecture au conseil d'une lettre de Mr. le Préfet l'invitant à bâtir un préau à l'école des garçons dans le plus bref délai et à autoriser Mr. le maire à s'entendre avec un architecte pour la situation d'un plan et devis.

Le conseil considérant que la construction d'un préau est une utilité supérieure pour la santé des enfants.

Considérant que laisser les choses en l'état serait préjudicier à l'intérêt général et aux finances de la commune de plus fait par l'ancienne municipalité.

Le conseil après avoir délibéré accepte avec plaisir la reconstruction d'un préau à l'école des garçons et autorise Mr. le maire à s'entendre avec Mr. Cozan entrepreneur des ponts et chaussées, et se déclare prêt à voter les crédits nécessaire pour cette construction mais en même temps réclame à l'ancienne municipalité l'emploi des ouvriers maçons, charpentiers et ardoisiers, le conseil insiste surtout à ce que ces derniers lui soient rendus dès qu'ils ne les a pas employés en travaux utiles au plus tôt. Il donne les ordres en travaux utiles au plus tôt. Il donne les ordres nécessaires pour le plus tôt possible.

Le conseil ne trouve aucune délibération concernant l'emploi de ces matériaux

fait et délibéré en mairie à Cléden cap Sizun les jour, mois et an susdits et ont signé à la minute les membres présents

Kerloch Bériot Carval
Guézennec Barbéoch Donnart
Normant Pellé Carval
Goudedranche Chalamet Poulhazon Marchand
Bériot Briant

Session Extraordinaire du 31 août 1908

L'an mil neuf cent huit le 31 août à neuf heures du matin le conseil s'est réuni sous la présidence de Mr. Briant maire après avoir été légalement convoqué en lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents: Mrs. Briant maire, Kerloch et Bériot adjoints, Chalamet, Poulhazon, Marchand, Carval père, Mathieu, Normant, Donnart père, Guillaume, Pellé, Guézennec, Carval Clet, Bériot, Barbéoch, Goudedranche.

Étaient absents: Donnart Yves et Le Coz faisant leur 24 jours, Porlodec, Dreffier, Pilé, Anaquer.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Mr. Briant maire

Mr. Barbéoch a été nommé secrétaire.

Mr Le président lit au conseil une lettre de Mr Le Préfet concernant la construction d'une maison d'école des filles et la vente de l'ancienne maison d'école.

Le conseil considérant qu'une maison d'école des filles n'a pas d'utilité vu que la commune possède déjà une maison d'école, sinon suffisante et bien utile, de dit prêt à voter tous les crédits nécessaires pour la mettre en état satisfaisant et consent à faire toutes les réparations nécessaires et à l'agrandissement voulu de l'établissement estimant que cette marche épargnera les finances de la commune déjà très grevée.

Le conseil ~~considérant que la vente de la vieille maison d'école ne saurait~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]

Session extraordinaire du mois d'octobre 1905

L'an mil neuf cent quatre le 23 8bre à 8 heures du matin. Le conseil s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances après avoir été convoqué régulièrement sous la présidence de Monsieur Briant maire

Etaient présents. MM. Briant maire, Korlock et Berriet adjoints, Guizonnec, Pellé, Chalamet, Deuffic, Marchand, Dommart Yves, Carval Clet, Poulhazan, Berriet Guizonnec, Dommart Jean Guillaume, Le Coz, Porlodec, Barbarch.

Etaient absents: MM.

Les membres présents formant la majorité, a été nommé M. Barbarch secrétaire.

Le président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet invitant le conseil de choisir un architecte pour les travaux d'une maison d'école dont les plans dressés d'office par l'administration lui étaient

Le conseil après avoir délibéré donne son consentement pour choisir un architecte. M. invite Monsieur le maire à s'entendre avec Monsieur Cesbon qu'il choisirait pour dresser les plans et devis pour les travaux à exécuter.

Continuant la séance le président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet invitant le conseil à voter 3 centimes 80 pour ~~francs~~ courir la somme de 2,99, déjà voté antérieurement et 1 centime 20 de manière à porter à 5 centimes les ressources extraordinaires inscrites au budget primitif au service médical gratuit.

Le conseil considérant que les ressources du budget ordinaire à courir le contingent de l'assistance médicale gratuite se trouvent déjà absorbées.

Après avoir délibéré le conseil vote les 5 centimes nécessaires pour le service médical gratuit.

Fait et délibéré en mairie à Clohars Carn les jour mois et an que dessus et ont signé ~~tous~~ les

Chalamet Barrier Berriet
Alli Guizonnec Dommart Hinot
Dommart Guizonnec Deuffic Le Coz
Marchand Porlodec Barbarch
Briant
Maire

Session ordinaire de novembre 1905

L'an mil neuf cent quatre le 2 novembre à 8 heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Briant, maire.

Etaient présents: MM. Briant maire, Korlock et Berriet adjoints, Guizonnec, Berriet, Dragon, Carval Mathieu, Dommart Guillaume, Chalamet, Barbarch, Poulhazan, Marchand, Normant, Dommart Yves

Etaient absents:

Monsieur Barbarch a été nommé secrétaire.

Sur la proposition de M. le président, le conseil nomme commissaires répartiteurs pour l'année 1906

MM. Berriet Clet — 8 Normant Noël
7 Riou Pierre — Carion Noël
Barbarch Yves — 10 ~~Berriet Clet~~ Olphon Clet
Chalamet Mathieu — 2 Mouellic Yves
Berriet Yves — 5 Dommart Yves
1 Guizonnec Yves 1 — 9 Pellé Noël
Pellé Jean — Cloarec Simon
6 Poulhazan Yves — 4 Apsquer Marie
Marchand Pierre — Guizonnec Aimé
Dommard Yves — 3 Carval Eugène

Sur la proposition de M. le président le conseil désigne M. Chalamet Mathieu comme délégué membre de la commission de revision de la liste électorale et MM. Barbarch Yves, Normant Noël comme délégués membres de la commission de réclamation pour 1906

Continuant la séance M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 21 novembre 1905, informant la commune que les frais d'hospitalisation du nommé Priol Guillaume incombent à la commune sur les 10 premiers jours.

Le conseil délibérant vote les crédits nécessaires pour solder les frais d'hospitalisation du nommé Priol Guillaume.

Continuant la séance M. le maire communique au conseil une note de l'hospice de Brest concernant la ~~somme~~ ~~Hospitalisation~~ de ~~frais~~ partie prélevée de la commune dans cette note montant à la somme de 18,75

Le conseil délibérant vote la somme de 18,75 pour solder les dépenses occasionnées par l'hospitalisation de la nommée Anne Guillou veuve Keriart.

Fait et délibéré à Clohars Carn les jours mois et an que dessus.

Barbarch

Hinot Dommart
Carval Normant
Dommart Berriet
Guizonnec Dragon
Chalamet
Marchand
Poulhazan
Briant Maire
Berriet

Le maire par une lettre de Monsieur Le Préfet prie le conseil de déclarer d'utilité publique la portion de terrain du champ nommé parc en fonteau appartenant au sieur Bertrom Jean,

Le conseil après avoir délibéré, considérant que la construction ~~en exécution~~ d'une nouvelle maison d'école des filles est chose décidée par l'administration supérieure, ~~notre~~ déclare d'utilité publique le champ nommé parc en fonteau et demande à ce qu'il soit procédé à son expropriation, dans le refus du propriétaire à céder son terrain au prix de son commerce et autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour conduire à bien ce projet.

fait et délibéré à Cluis Dessous les jour mois et an que dessus.

Vermont
Domar Guillaume Duffié
Carral
Berrit Chapleau
Poulhazan Berriet
Nyarbeck
Bruant Bernard
Maire
Marchand

Session ordinaire de février 1905

L'an mil neuf cent cinq à une heure du soir le 5 février, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Bruant Jean, maire

Etaient présents : MM. Bruant, maire, Korlach et Berriet adjoints, Berriet, Gouttebrande, Carral, Jn Mathieu, Guezennec, Normant, Poulaud, Marchand, Le Coz, Chapleau, Domart, Jos. Poulhazayan,

Etaient absents : MM.

Monsieur Berriet a été nommé secrétaire.

Monsieur Le Président donne lecture d'une lettre en date du 18 janvier, de Monsieur Le Préfet dans laquelle le conseil municipal est mis en demeure de voter le crédit nécessaire pour permettre d'acquérir les objets ci après, et de faire prendre les stalles à moins et de réparer 8 tables bancs, 30 petits bancs à 0,30 chacun 2 arrosoirs 1 seau en zinc 3 pelles à main et 3 boîtes pour enlever les cendres en porcelaine 24 encriers en porcelaine 3 chaises paillées.

Le conseil après avoir délibéré, regrettant que Mr l'inspecteur n'ait pas, porté à la connaissance du maire, la réclamation qu'il a porté à Mr Le Préfet, autorise Mr Le Maire à mandater sur l'article 70 du budget primitif 1905 et le prix de faire l'acquisition des objets demandés, mais ne se croit pas dans l'obligation de voter de nouveaux crédits puisque le budget fixe à l'article

70 pour entretient du mobilier scolaire la somme de 80 francs

Continuant la séance le conseil sur la proposition de Mr Le Président décide d'accorder la somme de 15 francs à Mr Ordron Jean Pierre sur le crédit porté au budget pour secours aux familles des sinistrés.

~~Continuant la séance le conseil fixe la proposition de Mr Le maire~~ la répartition de la somme de 65,85 francs ~~au budget~~ primitif pour secours aux indigents.

Continuant la séance le conseil demande à l'Administration supérieure l'autorisation de couper les landes du remblai du Pont de Chaon et la permission de pouvoir traiter de gré à gré avec l'entrepreneur, ainsi que les arbres au nombre de 7 situés dans le cimetière, estimé à la somme de 25 francs.

Continuant la séance Le maire propose au conseil sur une note de Mr. le percepteur de voter ~~0,34 centimes~~ ~~note de contingents et non ordinaires~~ 0,34 centimes, ~~0,04 centimes~~ francs, en faveur de la caisse des chemins vicinaux, 0,04 centimes en faveur de la caisse des retraites et ~~de~~ 3,183 centimes ~~assistance médicale~~ et gratuite, en compte de 1904

Le conseil après avoir délibéré vote les crédits demandés plus haut.

Sur la proposition de la majorité des membres présents le conseil prie Mr Le Préfet de faire rendre à la commune les matériaux de l'ancien pré dont la superficie étant en bon ~~état~~ ordre la plus part des ardoises,

Le conseil considérant que ces matériaux faciles sortir pour une bonne somme dans la construction du nouveau pré, avant délibération ne prononcant l'emploi de ces matériaux demande à ce que l'administration de la commune du temps que ces matériaux ont disparu, soit mis en demeure de rendre à la commune soit en objet équivalent les objets disparus.

Continuant la séance ~~le maire fait~~ sur la proposition du président le conseil demande à l'administration supérieure l'autorisation de quitter pour la commune pour servir de mairie, la partie de l'ancienne maison d'école des filles qui servait autrefois de mairie, que considérant que le reste pourrait bien être rendu le même prix que le tout, et qu'il serait même plus facile d'en trouver acquereur, parce qu'étant moins grand, ~~les pleins~~ et c'est la cause principale de ne pas trouver d'acquereur parce qu'elle était trop vaste.

Berriet Guézennec
Vermont Duffié
Carral
Poulhazan
Chapleau
Gouttebrande
Domart
Le Coz
Bruant
Maire
Normant
Berriet
Poulaud
Marchand

Session extraordinaire de

L'an mil neuf cent cinq, le 26 février à quatre heures du ~~matin~~ soir le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Briant Maire.

Etaient présents : M. M. Briant maire, Herlock adjoint, Pellé, Dormant, Ogez, Normant, Guézenec, Barbéch, Etolaneul, Fily, Anyez, Poulhazan, Bériet, Porlodec, Goudéranch.

Monsieur Bériet a été nommé secrétaire.

Monsieur le président communique au conseil une note de Madame Guéguen réclamant être comme la somme de 142,83 pour honoraire dû à son défunt mari, pour établissement des plans et devis de la maison d'école des garçons.

Le conseil municipal délibère

Vu le mémoire d'honoraires présenté par Madame Guéguen

Vu les deux délibérations du conseil municipal du 18 mai 1886 et du 3 octobre ~~mai~~ 1886 et une autre délibération du 23 novembre 1886 approuvant les honoraires mentionnés.

Attendu qu'il est certain que les plans et devis, procès-verbal d'estimation, etc. ont été établis par M. Guéguen, dûment commis à cet effet, pour le conseil municipal.

Attendu qu'après la mort de M. Guéguen, ces travaux ont été exécutés sous la direction de M. Auer architecte à Douarnenez.

Reconnaît qu'il est juste de répartir les honoraires au prorata de l'intervention de chacun.

Le montant ~~du~~ des honoraires du mètre définitif ~~et~~ payé à M. Auer est de 1340,84, pour cette somme il revient 1,66% soit 414,15 aux héritiers de ~~M.~~ M. Guéguen, pour établissement du projet et 3,34% soit 834,82 à Monsieur Auer pour surveillance et réception des travaux.

En conséquence de cette répartition le conseil est d'avis que M. Auer qui a perçu la totalité des honoraires, en donne aux héritiers de M. Guéguen ~~dont~~ la somme de 414,15 qui leur revient

Anyez Bériet Briant Maire
Barbéch Dormant
Guézennec Normant
Herlock Goudéranch Etolaneul
Pellé Fily
Poulhazan Porlodec

Continuant la séance Monsieur le maire communique au conseil municipal le plan et devis d'un préau couvert à faire à l'école des garçons montant à la somme de 1480, et invite le conseil à voter un emprunt de pareille somme à intérêt 3,75 ~~amortissement~~ pour une durée de 8 ans, cette somme peut être couverte par une imposition de 6 centimes 1/2.

Sur ces entrefaites le conseil demande au ~~maire~~ président s'il est vrai que l'administration supérieure a commis un délégué au lieu et place du maire pour exécuter des travaux et mettre un plombier neuf à l'école des filles.

Le conseil proteste contre ~~ces dépenses d'ailleurs inutiles et ne voit~~ nullement nécessaire à cette école puisque une école neuve est en projet et rappelle les lettres de Monsieur le Préfet du 27 mai 1904 et du 11 juin 1904 défendant à la commune de faire de grosses réparations à la dite école qui est réservée pour quinze ans et que une nouvelle école était décidée en principe et aujourd'hui elle est en projet.

Considérant que la maison actuelle peut sans danger ~~et sans nuire~~ recevoir les élèves ainsi que ces maîtresses et que le rétablissement de la nouvelle école considère ces dépenses inutiles, et prie Monsieur le Maire de s'entendre avec Monsieur le Préfet à fin que ce dernier prenne en main la direction du préau couvert des garçons, ~~et~~ comme il est fait pour l'école actuelle des filles.

Le conseil agissant à cœur l'intérêt de la commune et après avoir consulté la population, afin de dégager sa responsabilité, refuse de voter les crédits demandés par M. le maire si on persiste à faire des dépenses ~~inutiles~~ qu'il juge ~~inutiles~~ sans nécessité.

Fait et délibéré à Cléden Cap Sizun les jour, mois et an que dessus

Continuant la séance le conseil vote sur la proposition de Monsieur le maire six centimes cinquante pour faire face aux frais nécessités pour la construction du préau et approuve les plans et devis.

Etolaneul Anyez Goudéranch Barbéch Poulhazan
Guézennec Bériet Normant Briant Maire
Porlodec Fily Herlock Dormant

2me Session ordinaire de 1905

L'an mil neuf cent cinq, le une heure du soir, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi après avoir été régulièrement convoqué en session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Briant, maire.

Etaient présents; M. M. Carval Clet, Carval fils, Mathieu, Dormart père, Dormart fils, Guillaume, Pellé, Perlodec, Barbéoch, Bériet, Fily, Guezenec, Chalamet et Briant. Poulhazan

Monsieur Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président soumet au conseil le compte administratif et le compte de gestion de l'année 1904 ils se règlent comme suit:

Recettes	6293	16
Dépenses	6168	24
D'où il résulte un excédent de recette	124	22
Résultat définitif de l'exercice 1903 porté pour mémoire au compte ci dessus présente un excédent de recette	1211	05
Le Résultat définitif de l'exercice 1904 est donc un excédent de recette	1336	28

Le budget additionnel se règle comme suit pour 1905:

Recettes supplémentaires	44286	28
Dépenses supplémentaires	45729	80
Excédent du budget additionnel en dépense	1443	52
~~Le budget primitif de 1906 se règle comme suit:~~		
Excédent des recettes du budget primitif de 1905	1709	52
Le résultat prévisionnel de l'exercice est un excédent de recette	322	246
~~Le budget primitif se règle comme suit pour 1906~~		
~~Recettes ordinaires et extraordinaires~~	~~6696~~	
~~Cette somme se règle par une imposition de 6 centimes 1 dixième~~		
Le budget primitif de 1906 se règle comme suit		
Recettes ordinaires et extraordinaires	8596	02
Dépenses ordinaires et extraordinaires	7768	82
Excédent	822	20

Couvert par une imposition de 13 centimes.

Continuant la séance le conseil vote un emprunt de 1200 pour la construction d'un préau à l'école des garçons remboursable en 5 ans au taux de 3 f. % par une imposition de six centimes 10

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Bériet Dormart
Carval Perlodec
Pellé Barbéoch
Dormart
Fily
Poulhazan
Guezenec
Chalamet
Briant Maire

Session ordinaire d'août 1905

L'an mil neuf cent cinq le 6 août à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents. Briant maire, Kerloch et Bériet adjoints, Poulhazan, Carval Jean, Dormant, Coz, Barbéoch, Chalamet, Anquer, Fily, Pellé, Marchand, Bériet

Monsieur Normant a été nommé secrétaire

construction d'un préau

Monsieur le Président communique une lettre de Monsieur le Préfet invitant le conseil à autoriser le maire à traiter de gré à gré avec un maître ouvrier et à contracter pour la construction d'un préau une société ~~en vue de former~~ pour l'emprunt de la somme de 1200 f.

Le conseil après avoir délibéré, autorise le maire à traiter de gré à gré et à contracter avec la caisse des crédits fonciers pour l'emprunt nécessaire à la reconstruction d'un préau.

Sur la proposition du président ~~continuant la séance~~ le conseil ~~autorise~~ autorise le maire à mandater la ~~bonne et ferme~~ somme de cinquante francs à M. René Louvenan pour la location de la mairie ~~pour un an~~ ~~pour l'année 1905~~ somme prévue au budget additionnel art. 46. A dire d'experts ~~pour l'année~~ ~~pour l'année~~ ~~pour l'année~~

Session extraordinaire

L'an mil neuf cent cinq le 17 7bre à deux heures du soir
Le conseil municipal de cette commune commune, s'est réuni en séance extraordinaire après avoir été régulièrement convoqué, en lieu ordinaire de ses séances, en nombre prescrit par la loi Sous la présidence de Mr Briant maire

Etaient présents Carval Clt, Bériet Jean, Marchand Pierre, Normand Kerloch, Filf Auguez Goudeiranche, Porlodec, Guezennec, Briant

art. premier Le maire de la commune de Cleden Cap Sizun est invité à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations aux conditions de cet établissement et aux taux d'interet de 3, 75 pour cent, l'emprunt de la somme de mil neuf cent cinquante francs que la commune est autorisée autorisée à contracter par arrêté préfectoral du 5 mai 1905 Dont le remboursement s'effectuera en cinq années à partir de 1906 au moyen de six centimes cinquante

Il est en conséquence autorisé à traiter signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Art. 2

Emprunt communal pour la construction d'un preau à l'école des garçons

La caisse des dépôts versera les fonds au trésor public au crédit du trésorier payeur général du département et pour le compte de la commune en une seule fois.

Art. 3

Tous les frais accessoires auxquels donnera lieu d'après la législation existante, le contrat à intervenir seront à la charge de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 4

L'amortissement aura lieu par annuités légales, payable en un seul terme annuel. Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'interêt des capitaux empruntés, entre la date du versement des fonds au trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau de l'amortissement.

Art. 5

Les remboursements doivent en principe être faits à Paris à la caisse des dépôts et consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la caisse du receveur des finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Art. 6

Tout paiement non effectué à échéance portera interêt de plein droit au taux de 1 % l'an

Art. 7

Aucun remboursement anticipé ne pourra être effectué pendant les cinq premières années du prêt, à moins de payer à la caisse des dépôts une indemnité de 1 % sur le capital remboursé pour anticipation durant cette période. A partir de la sixième année, le remboursement par anticipation sera au gré du débiteur

capital restant dû pourra avoir lieu à la condition pour la commune de payer une indemnité de 0, 50 centimes % du capital remboursé avant l'échéance. Le remboursement partiel sera imputé sur les derniers termes de l'amortissement de l'emprunt.

Continuant la séance Monsieur le maire expose au conseil que depuis l'affectation de la ancienne mairie en une classe dédoublement à l'école des filles, il s'est vu obligé de louer un local pour servir de mairie et recevoir les archives municipales. Le prix de la location est de 50 par an à partir du 15 mai 1905

Location d'une mairie

Le conseil après avoir délibéré, approuve cette location et autorise Mr le maire à délivrer un mandat de 50, à Mr. Lagueinan propriétaire pour l'année échue le 15 mai 1905.

Le conseil en outre, autorise Mr le Maire à continuer cette location au prix de 50 par an jusqu'à ce que la commune soit en possession d'une mairie ~~appartenant~~ lui appartenant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Guézennec Carval Porlodec
Goudeiranch Bériet Kerloch
Marchand Auguez Filf Normand
Briant

Session Extraordinaire d'Octobre 1905

L'an mil neuf cent cinq le huit octobre à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Briant Maire

Etaient présents: M. M. Briant maire, Kerloch et Bériet adjoints Carval Clt, Carval y. Mathieu, Guezennec, Poulhazan, Bériet, Pellé Bourbeck, Le Coz

Monsieur Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur Le Maire donne communication au conseil de la lettre n° 11486/1823 en date du 30 7bre dernier, de Monsieur le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément aux prescriptions de cette lettre le conseil vote un crédit de 22, 34 pour interets supplémentaires destinés à faire partie l'interêts du prêt de 1950, à la date du 5 9bre prochain.

Le conseil décide en outre que le prêt de 1950, sera réalisé dès qu'on entreprendra l'emploi pour le paiement des travaux exécutés ce qui aura lieu très probablement avant la date du 27 février 1906. M. Le maire avisera Monsieur Le Directeur des dépôts et consignations de l'époque de la réalisation du prêt et pour cela par cette présente délibération le conseil lui donne tout pouvoir.

Ecurnez pour avis les suite

Le conseil, en outre, demande que le payement des annuités soit faite à la recette des finances de Quimper.

Normant

Caval Clet — Bériet — Poulhazan

Kerlock

Pelle — Marbeoc

Caval — Berriet — Briant

Le Coz

Guezennec

Session de novembre 1905

L'an mil neuf cent cinq le 15 novembre à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant.

Etaient présents: M.M. Briant maire, Kerlock et Bériet adjoints, Coz, Pelle, Deuffic, Marchand, Porlodec, Bériet, Dormart Yves, Normant, Poulhazan

Etaient absents: Caval Clet, Caval Yves, Matthieu, Fily Jean, Anguer, Gouézinchy, Dormart Jean, Guezennec, Chalamot, Barbéoch

Monsieur Bériet a été nommé secrétaire.

Commissaires répartiteurs

Sur la proposition de M. le Président, le conseil nomme commissaires répartiteurs pour l'année 1906

M.M. Poulhazan Germain, Bonis Clet, Barbéoch Yves, Chalamot Mathieu, Bériet Jean, Fily Jean, Mérour Clet, Dormart Jean, Carion Noël, Claarec Simon, Guezennec Aîné, Jouan Clet, Cloarec Noël, Gut, Coulier Yves Marie, ~~Kerlock Le~~ Parkerin Clet Samuel, Porlodec Clet Kerlévéan, Poulhazan Yves Lumman, Le Coz Clet, Kerlock Yves Hergoat.

délégués administratifs du dénombrement

Sur la proposition de M. Le Président le conseil nomme pour délégué de la commission administrative de la liste électorale pour 1906 Chalamot Mathieu et pour comme délégué de la commission de jugement des réclamations Dormart Yves et Caval Yves.

assistance aux vieillards

Continuant la séance le Président donne au conseil lecture des instructions préfectorales concernant l'assistance des vieillards infirmes et incurables privés de ressources.

Il appelle l'attention du conseil sur la délibération, qu'en conformément aux instructions préfectorales, il doit prendre pour fixer le taux de l'allocation mensuelle à attribuer dans la commune aux personnes qui seront assistées à domicile pour établir les évaluations détaillées des diverses éléments et dépenses que nécessite ladite instruction.

Le conseil après avoir délibéré, propose élire une commission de cinq membres pour chercher dans la commune les personnes ~~ayant les conditions requises pour être admises au bénéfice de cette loi~~ pour être admises au bénéfice de cette loi.

M.M. Bériet Jean, Poulhazan, Dormart Yves, Chalamot et Guezennec Yves, ont été nommé pour faire partie de cette commission.

cette commission se réunira sous la présidence de M. le maire dans la quinzaine à partir de ce jour, pour faire le nombre des personnes admises au bénéfice de la loi et le conseil se réunira ~~pa~~ huit jours plus tard pour fixer l'indemnité à allouer à chacun.

Fait et délibéré en mairie à Clohars Carn les jour, mois et an que dessus.

Bériet — Berrigg — Deuffic

Marchand — Porlodec — Kerlock — Le Coz

Poulhazan — Pelle — Normant — Briant, Maire

L'an mil neuf cent cinq le 10 X^bre à 9 heures du matin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Kerloch adjoint.

Etaient: Kerloch Yves, et Berriet Clet M. adjoints, Barbéoch, Berriet, Cornal C. Normant Poulhazan, Marchand, Cornal P. M. Pilet, Guezenec, le Coz, Dennart J. C. Pelle, Chalamet, Dennart J.

Etaient absents;

Monsieur Berriet a été nommé secrétaire.

Retraite pour la vieillesse

Monsieur le Président donne lecture de la décision prise par la commission réunie dimanche 3 X^bre et qui a fixé sur 60 habitants pour la retraite pour la vieillesse et incurable.

Le conseil après avoir délibéré désigne d'accord avec commission MM. M. Sophie Kerloch veuve Gouarton Clet, Carrozée Marie, Kerloch Anne Catherine veuve Bernard Jn Pierre, 76 ans, Kerivel Françoise incurable, Prieur Marie Catherine ~~70 ans~~ veuve Barbéoch, 78 ans, Normant Mathelle incurable, Rose Normant incurable, Marie Kerloch 73 ans, Chalamet Clet incurable

Pour être bénéficiaire de la loi de la retraite pour la vieillesse.

~~Fait et délibéré en Mairie à Cléden Cap Sizun les jour, mois et an que dessus.~~ Le conseil propose les personnes citées plus haut pour la somme de 5 francs par mois qui peut suffire largement au besoin de la vie, ces personnes ayant toutes leur logement ~~et quelques-uns le bois à faire du jour tant~~

Fait et délibéré en Mairie à Cléden Cap Sizun les jour, mois et an que dessus.

Continuant la séance M. le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet autorisant M. Kerminon Noël à couper la lande du Frenablou de Pont-ar-Chlaon, pour la somme de 2 f.

Landes de Pontar Klaon

Le conseil après avoir délibéré approuve le prix de 2 f et autorise M. Kerminon Noël à couper cette lande dans les conditions citées dans la lettre de M. le Préfet.

Berriet — Berriet — Dennart — Kerloch — Cornal
Poulhazan — Guezenec
Pilet — Cornal — Le Coz — Dennart — Kerloch
Pelle — Marchand — Normant — Chalamet
Briant Maire

Session ordinaire de février 1906

L'an mil neuf cent six, le 16 février à 5 heures du soir le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etait présents: Briant maire, Berriet adjoint, Berriet Normant Cornal Jean, Mathieu, Pilet, Marchand, Dennart J. C. Bézier, Guezenec, Gouédévenne Pelle, Barbéoch, Chalamet, Perlodec, Poulhazan, Anquetil, conseillers.

Etaient absents:
Cornal Clet, Dennart Yves, le Coz, Kerloch Yves.

Monsieur Dennart Jean a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président donne lecture du conseil de la lettre ci après de Monsieur le Préfet.

République Française

Quimper le 10 février 1906

Le Préfet du Finistère

A Monsieur le Maire de Cléden Cap Sizun.

Il résulte d'un avis affiché par Me Lucas, avoué à Quimper, que la vente du terrain sur lequel est bâtie l'école des garçons de Cléden Cap Sizun sera poursuivie incessamment, en exécution d'un jugement du tribunal civil rendu le 15 mars 1905.

école de garçons

Au terme du même avis, il sera loisible à l'adjudicataire exigeur la démolition de ce bâtiment.

Il vous lieu d'être informé de cette affiche.

Le terrain appartient, en effet, à la commune, qui l'a acquis de M. Kerloch Yves, par acte administratif passé en juin 1891, moyennant la somme de 3285 f 41.

L'acte de vente a été enregistré et les frais payés vers la même époque. Bien loin a été donné de toutes les inscriptions prises et le purge des hypothèques a été régulièrement ~~opéré~~ rempli.

Dans ce conditions, l'administration a le devoir de s'opposer, par tous moyens légaux, à la vente du terrain dont il s'agit.

Je vous prie de vouloir bien en avertir Me Lucas, par ministère d'huissier, et en faisant toutes réserves sur les conséquences dommageables de sa procédure.

Dans le cas où ce dernier ne tiendrait aucun compte de cet avertissement, vous rechercherez, dans les archives de la mairie, le double de l'acte de vente, qui a été passé dans la forme des actes administratifs, en juin 1891, et vous l'opposerez plutôt à tout acte de propriété que pourrait faire un acquéreur éventuel.

Vous voudrez bien me communiquer la réponse de l'avoué à votre communication.

Le conseil après avoir délibéré, décide qu'il y a lieu de notifier, par huissier à Me Lucas, avoué poursuivant, que la commune fait opposition à la vente du terrain sur lequel la commune de Cléden Cap Sizun a construit en 1891 son école de garçons.

Attendu que ce terrain appartient à la commune, qui l'a acquis de Me Kerloch Yves, par acte administratif passé en juin 1891 moyennant la somme de 3285 f 41, purgé le 2 novembre 1891 soit avec un complément de dépense 3385 f 41 ; que l'acte de vente a été enregistré et les frais payés

soit 232f38; que main-levée a été donnée de toutes les inscriptions prises et la purge des hypothèques légales a été régulièrement remplie par le ministère de Me Soutry avoué à Quimper, qui a perçu, pour honoraires, la somme de 112f37; qu'une indemnité gracieuse de 150f a été versée au vendeur, pour ses différents frais et déboirs.

Dans ces conditions, la commune de Clohars-Carnoët, citoyens, s'oppose formellement et par tous les moyens légaux, à l'exécution du dit terrain;

Déclarant en outre à Me Lucas que la commune fait toutes réserves sur les conséquences dommageables de sa procédure.

Le conseil charge M. le maire de notifier immédiatement ces conclusions à Me Lucas, par le ministère d'un huissier de Quimper.

Continuant la séance le conseil vote les crédits suivants pour l'exercice 1905: 2f pour solde de centimes 1905 pour chemins vicinaux ordinaires; 4f pour solde de centimes assistance médicale gratuite; 2f pour solde de centimes emprunt vicinaux; 6f pour solde de centimes emprunt scolaire; 2f 6f pour solde de centimes et frais, enfants assistés.

Continuant la séance M. le maire expose au conseil une demande de secours d'indispensabilité de famille de sieur Kerloch Jean Yves Marie, inscrit sur le tableau de recensement de la classe 1905.

Le conseil après avoir délibéré, donne un avis très-favorable à ce que Kerloch Jean Yves

Poulhazan
Kerloc'h Chalamet Barbeck
Guézennec Deuffic Damaret
Marchand Gouderanez Bériel
Tally Carval
Kerriet Hermant
Penquer Briand

Session de Mai 1906

L'an mil neuf cent six, le 4 juin à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune, réuni en session ordinaire, en lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents: MM. Briant maire, Berriet adjoint, Bériel, Kerloc'h, Poulhazan, Chalamet, Damaret M., Carval J., Carval Et, Hermant, Barbeck, Guézennec.

Monsieur Bériel J. a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président communique au conseil le compte administratif et le compte de gestion de 1905 qui se règlent comme suit:

Recettes	9620 83
Dépenses	8283 55
Soit l'excédent ~~des recettes~~ sur les dépenses est	1336 28
L'excédent de recettes du budget supplémentaire de l'exercice 1905 est de	2913 53
Le résultat définitif de l'exercice 1905 est de	4249 81

Budget additionnel

Le budget additionnel de 1906 se règle comme suit:

Recettes supplémentaires	302f 53
Dépenses supplémentaires	3f 36 43
Excédent du budget additionnel	1f 10 90
Excédent en recettes du budget primitif	5f 11 30
Le résultat ~~définitif~~ prévisionnel de l'exercice est un excédent de recettes de	40

Le budget primitif de 1907 se règle comme suit:

Recettes ordinaires et extraordinaires	5902 82
Dépenses ordinaires et extraordinaires	6818 12
Résultat en déficit	915 30

Cette somme se règle par une imposition de 13 centimes 1/2 dixième.

Continuant la séance le maire lit au conseil le rapport du garde champêtre.

Le conseil après avoir délibéré, vote 3 journées de prestations, 5 centimes spéciaux ordinaires évalué à 336f.

Fait et clôturé en mairie à Clohars-Carnoët, les jour, mois et an que dessus.

Chalamet Bériel Carval Et Coz
Berriet Hermant
Kerloc'h Damaret Carval
Barbeck Poulhazan Briant

Ensuite de la séance le conseil donne un avis favorable à la dispense de la taxe militaire en faveur du nommé Quiniou Pierre de la classe 902 comme nécessiteux indigent.

Fait et délibéré à la mairie de Cléden Cap Sizun les jour mois et an que dessus.

Chauve Berrié Corval
Domart Le Coz Portodec
Corval Berriet
Marchand Normant
Poulhazan
Briant
Maire

Session extraordinaire

L'an mil neuf cent six, le 11 juillet à neuf heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Etaient présents: M. M. Briant maire, Bériet, Marchand Poulhazan, Domart Jean Guillaume Domart aîné, Corval Jean Mathieu, Portodec.

Monsieur Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président fait remarquer que le nombre des conseillers présents n'atteignant pas le quorum, renvoie la séance à une date ultérieure

Domart
Corval
Portodec Domart Briant
Bériet
Poulhazan Marchand

Monsieur Le maire expose au conseil que le terrain de l'école des garçons est mis en vente par un jugement du tribunal de Quimper, le 19 juillet.

vente du terrain de la maison d'école des garçons

Monsieur Le Président demande un avis au conseil sur la conduite à prendre au sujet de cette vente, l'Administration étant restée muette sur cette question.

Le conseil après avoir délibéré, autorise le maire à se rendre avec M. Le Préfet pour l'acquisition du terrain en question.

Fait à Cléden Cap Sizun le 18 juillet 1905

Marchand Bériel Domart
Guéganno Corval Poulhazan Filly Domart
Portodec Corval Filly
Chauve Berrié
Briant Normant

Session extraordinaire du 22 juillet 1906

L'an mil neuf cent six le 22 juillet, le conseil municipal de cette commune s'est réuni extraordinairement sur l'autorisation de M. le Préfet qui a bien voulu abréger les délais de convocation, sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: M. M. Briant maire, Corval Clet, Corval Mathieu, Filly, Filly, Portodec, Domart aîné, Chalamet, Guéganno, Domart Jean, Bériet, Marchand, Poulhazan, conseillers, Bériet adjoint, Normant

Monsieur Le maire après avoir ouvert la séance a rendu compte de la mission que lui avait confiée le conseil municipal, consistant à lui donner le nécessaire pour conserver à la commune la propriété du sol de l'école des garçons, et il expose les difficultés qu'il a rencontrées dans sa mission, difficultés qui n'ont pu être levées que par le fait du maire de M. Lucas de Quimper.

acquisition du terrain de la maison d'école des garçons vendu au tribunal de Quimper le 19 juillet 1906

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve l'acquisition de l'immeuble pour le prix d'adjudication de 3100, plus les frais qui s'élèvent à la somme approximative de 300f.

S'engage à créer en temps voulu, les ressources nécessaires pour en payer le prix;

Décide en outre qu'il y a lieu d'ailleurs à M. Lucas, une indemnité forfaitaire de 150f et ouvre un crédit de cinquante francs à cet effet.

Et un autre crédit de 50f au maire d'une somme de 25f pour les frais et démarches faits pour l'affaire en question

Continuant la séance le maire demande au conseil l'autorisation de mettre ~~la saisie~~ opposition sur les fonds provenant de la vente des bois appartenant à Kerloch Yves pour la somme de 4000, et des frais y afférents.

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun, les jour, mois, et an ci-dessus.

Marchand Bériel Domart Guéganno Corval
Filly Domart Corval
Berrié Poulhazan Filly
Chauve Portodec Briant
Normant Maire

Session ordinaire d'août 1906

L'an mil neuf cent six le 26 août à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents M. M. Briant maire, Carval E. Normant Auguer, Deuffic, Le Coz, Fily, Bériet, Poulhazan, Perlodec, Guezennec, Carval Jean M. Chalamot.

Monsieur Normant a été nommé secrétaire.

Secours aux famille du sinistré

Monsieur le maire propose au conseil d'accorder une indemnité à M. Auguer Clet incendié qui a été appelé sur les lieux.

Le conseil ~~considérant~~ après avoir délibéré,

Considérant que la demande de M. Auguer est fondée accorde une indemnité de 6 f sur le crédit porté au budget additif pour le montant.

Alignement de chemin

Sur la proposition de M. le Président le conseil demande le classement du chemin menant de la route de la Lande de Stéphanie empassant par Lézanuel jusqu'à intersection de la route n° 7 dite de Port Yan.

Mobiliers scolaire

Sur la proposition de M. le Président, le conseil vote un crédit de 60 francs pour réparation et acquisition du mobilier scolaire.

En outre il prie l'administration supérieure de vouloir bien accorder à la commune de Cléden une subvention pour l'aider à bien meubler son école.

A l'unanimité des membres présents, le conseil vote un blâme au cantonnier Sichan, pour manque d'exactitude à son travail et injures.

Fait et délibéré en mairie à Cléden les jour mois et an que dessus.

Normant Guézennec Le Coz Fily Perlodec Auguer
Carval Carval Poulhazan Deuffic Bériet
Briant Kerbrat
Chalamot

Session ordinaire de novembre 1906

L'an mil neuf cent six le 18 9bre à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents: M. M.

Briant maire, Bériet adjoint, Le Coz, Poulhazan, Fily, Carval Jean Matthieu, Deuffic, Normant, Guezennec, Perlodec, Bériet Mathurin.

Étaient absents:

Le Président propose au conseil de nommer les commis répartiteurs pour l'année 1907.

Le conseil sur la proposition de M. le Président nomme pour l'année 1907 commis répartiteurs:

Commis répartiteurs

Bonis Clet, Barbedor Jean Yves, Chalamot Matthieu, Bériet Jean, Dornart Jean Guillaume, Carion Noël Kergueunour, Guezennec Aimé, Velly Guillaume, Coulez Jean Marie, Perlodec Clet, Poulhazan Jean Yves, ~~Guezennec Yves~~ Deuffic Jean Marie, Rouzeul Jean Yves, Le Bis Jean Aimé, Orhan Clet Kerlidon, Moullec Jean Yves, Allain Clet, Guezennec Yves, Charlès Clet, Glaryuer Yves.

Continuant la séance le conseil nomme délégué ~~et~~ de la commission administrative pour la liste électorale

Délégués pour la liste électorale

Normant Noël:

Et délégués de la commission de jugement, Bonis Clet et Dornart Yves.

Continuant la séance le Président donne lecture au conseil d'une lettre de M. le Préfet en date du mois novembre courant.

Réparation cimetière école

Le conseil après avoir délibéré vote un crédit de 150 à ajouter à la somme de 50 francs crédit voté pour une délibération du 26 août 1906 pour réparation du cimetière de l'école et acquisition de mobilier scolaire

M. le Président propose au conseil de prendre à la charge de la commune l'internement à l'asile des aliénés du nommé Lemarn Guillaume fils de Lemarn Clet.

Le conseil après avoir délibéré: considérant que le père de Lemarn Clet est dans une position de fortune à faire face aux dépenses de l'entretien de son fils à l'asile des aliénés ~~en outre que la loi lui~~ ~~impose l'obligation de la même pension et dont le conseil entre les mains du père qui est propriétaire d'une propriété à Kerlidon Cléden~~ ~~estimée une valeur d'environ 4000 f~~) rejette la proposition de M. le Président.

Fait et délibéré à Cléden Cap Sizun les jour, mois et an que dessus.

Bériet Perlodec Marchand
Normant E. Le Coz Poulhazan Fily Bériet
Carval Deuffic Guézennec
Briant
Maire

Séance extraordinaire du 13 janvier 1906

L'an mil neuf cent six le treize janvier, à 3 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Cléden-C.L. régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bréant maire

Étaient présents: M.M. Bréant maire, Berriet adjoint, Cornal Jean, Berrlouet, Marchand, Cornal Clet, Chapalain, Delli, Séry, Le Coz, Domart Jean Jul.m, Porlodec, Normand, Bériet, Guéguenec.

Étaient absents MM. Kerloch Yves adjoint, Guédiranche, Duffié, Anquez, Domart, Poulazzon.

Monsieur Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur le Président lit au conseil la lettre et l'arrêté préfectoral invitant le conseil municipal à choisir l'emplacement de la maison d'école en date du 26 décembre 1905

Le Conseil après avoir délibéré désigne la parcelle du plan cadastral n° 924 section H sur laquelle est déjà bâtie l'ancienne maison d'école des filles et une portion de la parcelle n° 926 même section, ou l'on pourrait prendre ~~Cette parcelle ne convient pas, elle ne contient~~ ~~et les bâtiments scolaires des filles~~ ~~dans ce cas pour~~ ~~Cette considération~~ ~~n'est prise que le conseil municipal prend le motif~~ ci-après

Le Bourg de Cléden-Cap-Sizun ne possède qu'une seule source d'eau potable et l'emplacement désigné ci-dessus est le point le plus rapproché de cette source, tout autre emplacement serait beaucoup plus ~~rapproché~~ éloigné.

Continuant la séance M. Le Président donne lecture au conseil du règlement de l'hygiène publique modèle B.

Le conseil après avoir délibéré:

Considérant que la commune est dans une position spéciale et que d'autre d'un autre côté la position financière des habitants de la commune ne leur permet pas de faire les dépenses indiquées dans le règlement précité, croit qu'il est de leur devoir de ne pas accepter la proposition de M. Le Président

Canal Bériet Cornal Domart
Marchand Guéguenec Coz
Delli Chapalain
Marchand Porlodec Berriet
Normand

Session ordinaire de février 1917

L'an mil neuf cent dix sept le 3 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Briant, maire

Étaient présents : M. M. Briant, maire, Bériet adjoint, Bériet Poulhazan, Marchand, Porlodec, Domart Yves, Carval Jean, Filg, Guezennec, Normant

M. Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, par laquelle il fait connaître qu'une somme de 194,38 a été accordée à la commune pour venir en aide aux réparations des écoles.

Le conseil après avoir délibéré vote un crédit de 394,38 y compris la subvention de 194,38, et demande à ce que les travaux soient exécutés de la manière suivante :

Les matériaux seront pris chez un fabricant soit à Douarnenez ou à Quimper

Les charpentiers réparés par un ouvrier de Pont-Croix, les bois également pris chez un marchand de Pont-Croix, afin de n'avoir pas d'intermédiaire et les réparations aux bâtiments faites par les ouvriers de la commune, et mandater après exécution des travaux sur la production des mémoire fournis par les ouvriers et les fournisseurs, enfin d'ériger les frais d'un marché authentique

Continuant la séance, M. le Président donne communication d'un mémoire de Mtre Le Coquerre huissier à Quimper, montant à la somme de 15,10 pour signification à Mtre Lucas avoué à Quimper.

Le conseil après avoir délibéré, vote un crédit de 15,10 et prie l'Administration d'approuver ce crédit à fin de pouvoir solder Mr Coquerre avant la fin de l'exercice.

Bériet Normant
Poulhazan
Filg Domart Marchand Carval
Bériet Guezennec Briant
Porlodec

Session extraordinaire

L'an mil neuf cent dix sept le 22 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents : M.M. Briant maire, Poulhazan, Porlodec, Carval Clet, Barbéoch, Normant, Domart Yves, Le Coz, Bériet, Marchand, Goudédranch, Chalamet, Anguer, Guezennec, Domart Jean.

Monsieur Normant a été ~~présent~~ nommé secrétaire.

Monsieur le Président lit au conseil une circulaire de M. le Ministre des cultes pour l'attribution de jouissance des édifices affectés à l'exercice du culte.

Le conseil après avoir délibéré :

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des cultes

Vu l'absence de toute association

Autorise Monsieur le maire à traiter avec M. le Président de la commune de Cléden Cap Sizun pour l'attribution de jouissance gratuite de l'église paroissiale de Cléden-Cap-Sizun affecté au culte catholique et des objets mobiliers la garnissant, pour une durée de dix-huit ans.

Continuant la séance, M. le Président lit le conseil le règlement des presbytères ~~par la loi~~ désaffectés par la loi ~~190~~ du 2 janvier 1907.

Le conseil après avoir délibéré :

Vu la présentation d'un acte authentique en date du 19 mai 1816 et enregistré à Pont Croix le trente mai même année, réclamant la propriété foncière du presbytère.

Ne se croit pas fondé à autoriser le maire à traiter pour la location du dit presbytère. — M. le maire à traiter

Continuant la séance le conseil vote un crédit de 13, pour l'aliéné Lucas Marie Anne, à l'asile de Quimper. — pour l'aliéné Lucas Marie

Domart Guezennec Anguer Mazossard
Le Coz Bériet
~~Domart~~ Carval
Poulhazan
Porlodec Chalamet
Goudédranch Normant
Barbéoch
Briant
Maire

Session Extraordinaire, mars 1917

L'an mil neuf cent dix sept le 3 mars à six heures du soir, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire,

Étaient présents : M.M. Briant, maire, Carval Clet, Chalamet, Barbéoch, Pellé, Bériet, Kerloch, Guezennec, Domart Yves, Carval Jean, Filg, Anguer

Monsieur Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président expose au conseil une demande d'exemption de 13 jours de Messieurs Bonis fils Yves et Clouarec Simon.

Le conseil après avoir délibéré donne un avis favorable pour l'exemption de 13 jours des nommés ci dessus, comme soutien indispensable de famille

Continuant la séance, M. le Président, communique au conseil une demande de renvoi dans ses foyers du jeune Normant Jean Marie soldat de la classe 1903.

Le conseil après avoir délibéré, donne un avis favorable au renvoi dans ses foyers du jeune Normant Jean Marie, comme soutien de famille

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Guezennec Barbéoch
Normant Carval
Pellé Berriet
Carval Anquer
Normant Fily Béréel
Chalamet Briant

Session Extraordinaire.

L'an mil neuf cent sept le 28 avril à 8 heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: M. M. Briant, maire, Chalamet, Béréel, Dormant Jean, Carval, Pellé, Poulhazan, Marchand, Carval Jean, Dormant, yves, Le Coz, Guezennec, Anquer.

Monsieur Guezennec a été nommé secrétaire.

Monsieur Le Président lit au conseil une lettre préfectorale du 17 avril 1907, par laquelle M. Le Préfet ordonne la location du Presbytère ou son affectation à des services communaux.

Le conseil après avoir délibéré:

Déclare, que M. Carion lui ayant présenté le titre réclamant la propriété du presbytère ne peut pas donner son consentement à la location de cet immeuble, sans entraîner la commune dans un procès qui paraît être de toute évidence à son désavantage.

Fait et délibéré en Séance les jours, mois et an que dessus.

Chalamet Béréel Dormant
Poulhazan Carval Pellé
Marchand Carval
Normant Le Coz
Guezennec Briant
Anquer

Session ordinaire de mai 1907

L'an mil neuf cent sept le 9 juin à quatre heures du soir devant le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire

Etaient présents: M. M. Briant maire, Berriet adjoint, Poulodec, Poulhazan, Fily, Dormart yves, Carval, Chalamet, Carval fils, Matthieu, Normant, Guezennec, Pellé, Barbeoch, Béréel, Dormart fils Guillaume.

M. Barbéoch a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président soumet au conseil le compte administratif et le compte de gestion de l'année 1906, qui se règlent comme suit

Recettes	7319	66
Dépenses	7149	63
Il en résulte un excédent de recettes	170	03
Le résultat définitif de l'exercice 1906 porté pour mémoire au compte ci dessus présente un excédent de recettes	2913	13
Il y a lieu de reporter un reliquat total définitif de	3083	16

Le budget additionnel se règle comme suit

Recettes	3446	91
Dépenses	3433	52
Excédent de dépenses du budget ~~primitif~~ additionnel	13	39
Excédent en recettes du budget primitif	14	30
Le résultat prévisionnel de l'exercice est un excédent de recettes de		91

Le budget primitif de 1908 se règle comme suit

Recettes ordinaires et extraordinaires	8893	82
Dépenses ordinaires et extraordinaires	6984	12
Résultat en déficit est de	1390	70

Cette somme se règle par une imposition de 13 centimes ~~trois~~.

Continuant la séance le maire propose le service vicinal tracé par M. Cuzon Agent voyer cantonal.

D'accord avec le maire le conseil vote 7 centimes spéciaux ordinaires ci-dessus équivalent à la somme de 333, et trois journées de prestation

Continuant la séance M. le maire d'accord avec le conseil demande le classement du chemin menant du moulin de Kergulican et l'intersection de la route de Pont-croix et le chemin de Lanvoaran.

Normant
Poulhazan
Chalamet

Dormart Béréel Carval
Pellé Béréel
Normant Marchand
Guezennec Poulodec
Carval Briant

Session extraordinaire

L'an mil neuf cent sept le 30 juin à quatre heures du soir le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Etaient présents: Briant maire, Normant, Poulhazan, Bériet, Goudeuranche, Deuffic, Marchand, Thalamot, Carval Clet, Pellé, Carval Jean.

Monsieur Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur le Président lit au conseil un arrêté de Monsieur le Préfet ~~mettant~~ mettant le conseil en demeure d'approuver le projet scolaire établi par M. Guzon et de créer les ressources nécessaires à son exécution.

Le conseil après avoir délibéré:

Considérant que la commune de Cléden-Cap-Sizun se trouve dans la nécessité et dans l'obligation de construire une école de hameau pour les quartiers de St Cheef et de St Cuzdual éloignés du bourg de plus de 3 kilomètres et admettant les conditions énoncées dans l'article 8 de la loi du 20 mars 1883 et dont les pères de famille ont fait déjà une réclamation par voie de pétition adressée à Monsieur le Préfet.

Le conseil ne se croit pas devoir approuver une école de quatre classe pour les filles au bourg de Cléden-Cap-Sizun.

Fait et délibéré en mairie à Cléden-Cap-Sizun les jour, mois et an que dessus.

Normant Goudeuranche Deuffic Carval
Pelle Marchand Thalamot Carval

Session ordinaire d'Août 1907

L'an mil neuf cent sept le 31 août à 2 heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: M. M. Briant maire, Bériet, adjoint, Normant, Poulhazan, Carval Clet, Thalamot, Dormant, Jean, Pelle, Porlodec, Guezennec, Marchand, Pilly, Anquer, Deuffic.

M. Normant a été nommé secrétaire

revision du traitement du receveur municipal

M. Le Président donne lecture au conseil d'une lettre de Monsieur Le Préfet, d'un arrêté préfectoral revisant le traitement du receveur municipal.

Le conseil après avoir délibéré

Considérant que les recettes ~~ont~~ ou de la commune ont augmentées il est très-juste que le traitement du receveur soit augmenté de même.

approuve l'arrêté préfectoral, à partir du 1er janvier 1907

Continuant la séance sur la proposition de M. Le maire le conseil demande le déclassement du chemin menant de Kerdavalée au chemin ~~inconnu~~ dit chemin de Pont Yon n° 4 et demande le classement du chemin partant du chemin n° 4 en passant par Lezanguel pour rejoindre le chemin n° 7 près du moulin de Lezanguel. Question déjà proposée par le conseil en date du

Dormant Carval Guezennec
Thalamot
Bériet Normant Marchand
Poulhazan Porlodec
Deuffic Pelle Anquer
Pilly Briant

Session extraordinaire du 29 septembre 1907

L'an mil neuf cent sept le vingt-neuf septembre 1907 à 2 heures du matin le conseil municipal de cette commune ~~s'est réuni~~ régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en session extraordinaire, en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire

Etaient présents: M. M. Briant maire, Bériet adjoint, Carval Clet, Poulhazan, Normant, Dormant Jean, Porlodec, Guezennec, Pilly, Le Coz, Carval Jean, Goudeuranche. Bériet.

Monsieur Guezennec Yves, a été nommé secrétaire.

attribution des biens de fabrique

La commission du bureau de bienfaisance après avoir été régulièrement convoqué pour délibérer sur l'attribution des biens qui sont appartenant à la ~~commune~~ fabrique, ne s'étant pas présenté. M. Le Président communique au conseil une lettre circulaire de M. Le Préfet demandant au conseil son avis sur l'attribution de ces biens au bureau de bienfaisance.

Le conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à ce que ces biens ~~retournent~~ retournent à leur première ~~attribution~~ destination.

Vote de crédit

Continuant la séance M. Le Président communique au conseil une note de M. Le trésorier municipal demandant le vote d'un crédit de 150 ~~assistances~~ aux vieillards.

Le conseil après avoir délibéré, vote le crédit de cent soixante francs assistance aux vieillards.

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jour, mois et an que dessus.

Carval Goudeuranche Dormant Le Coz Carval
Guezennec Normant Poulhazan Pilly Bériet
Porlodec Bériet

Continuant la séance le ~~maire~~ Président un arrêté de M. Le Préfet mettant Briant le maire en demeure de prendre un arrêté sur le reglement sanitaire

Le conseil après avoir délibéré, autorise le maire à prendre un arrêté conforme en principe au reglement sanitaire

Session Ordinaire de Novembre

L'an mil neuf cent sept le dix-sept novembre à huit heures du matin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: MM. Briant, maire, Beriet, adjoint, Beriet, Poulhazan, Marchand, Guézennec, Le Coz, Dommart, Pellé, Chalamet, Porlodec, Normant, Anquer, Dommart Jean.

Etaient absents:

M. Le Président demande au conseil de nommer un délégué pour la revision de la liste électorale et deux délégués pour le jugement des réclamations.

délégués ordre pour la liste électorale

M. Normant Noël a été nommé délégué de la revision de la liste électorale; M. Dommart Yves et Beriet Jean ont été nommés délégués de la commission de jugement.

Continuant la séance M. Le Président demande au conseil de nommer les candidats à la commission des commis répartiteurs.

Commis répartiteurs

MM. Bonis Clet, Cranzent, Brémel Jean Guillaume, Coulet Jean Marie, Kerloch Jean Yves Cyprien, Artur Clet, Kerléven, Poulhazan Germain, Brizoulou, Perherin, Clet, Lamant, Pirier Guillme, Keringoh, Beriet Jean, Louzy, Kerloch Pierre, Menez Gwas, Marchand Noël, Kergrandec, Dommart Jean Guillme, Kermot, Kellerin Clet, Louzy, Carvon Noël, Kerlaugnet, Perennès Jean Guillme, Lamboban, Charles Clet, Guézennec Clet, Kergaledou, Menvur Clet, Kerlaugnet, Chalamet Mathieu, Kerdien ont été nommés commis répartiteurs. Et ont signé les membres présents.

M. Continuant la séance sur la réclamation d'un grand nombre du conseil municipal demandant en vue de la suppression de la pensionnat de l'école des garçons M. le Président invite le conseil à délibérer sur ce sujet. Le conseil après avoir délibéré:

Considérant que le dit pensionnat est mal tenu, que les enfants internes courent à leur gré les champs faisant des dégâts aux propriétaires, que le dortoir est bourré de lit et que l'espace d'air réglementaire n'est pas observé, et que les enfants y sont sans surveillance

Le conseil après avoir délibéré ~~demande~~ vote la suppression du dit pensionnat à partir du 31 Xbre 1907.

Continuant la séance M. Le Président propose au conseil de demander à L'Administration de créer un poste de recette auxiliaire des postes et télégraphe.

Demande de création d'un bureau de poste

Le conseil après délibéré:

Considérant que les correspondances sont très-difficile et à longtemps qu'une lettre mise à la poste le premier ne peut arriver à Quimper avant le trois.

Considérant que ces retards causent un grand préjudice tant aux correspondances administratives qu'aux correspondances privées prie l'Administration de vouloir bien prendre ces raisons en considération.

En outre le conseil prie L'Administration de vouloir

bien lui donner la marche à suivre pour parvenir à ce résultat.

Chalamet — Beriet 2 cmar
Poulhazan — Hervaux Le Coz
Berriet — Marchand Guézennec
Porlodec

~~Guézennec~~, Anquer, Pellé, Yves Dommart après ont déclaré ne vouloir signer. Les deux dernières propositions.

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun, les jour, mois et an que dessus.

Session de février 1908

L'an mil neuf cent huit le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. B. maire.

Etaient présents: MM. Briant maire, Beriet, adjoint, Poulhazan, Carval, Clet, Pellé, Porlodec, Marchand, Le Coz, Dommart Yves, Fily, Beriet, Denisse, Goudédranche, Carval Jean, Guézennec, Anquer, Dommart Yves, Chalamet

Monsieur Beriet a été nommé secrétaire

Le président présente au conseil une demande d'indemnité journalière de 0,75 comme soutient de famille du nommé Rozen Jean Marie, appelé à

M. Le Président présente au conseil une note de M. le Perceptteur demandant au conseil de voter les crédits suivants

1°	Taxe des biens de main morte	0,33
2°	Assistance médicale gratuite	2,47
3°	Emprunt à la caisse des dépôts	1,44
4°	Emprunt à la caisse des retraites	8,54
	Total	13,38

Le conseil après avoir délibéré, vote les crédits ci-dessus mentionnés.

Continuant la séance M. Le Président propose au conseil de voter pour l'entretien du chemin ~~vicinal~~ menant du moulin de Kergaledou à l'intersection du chemin de grande communication N° 13 avec le chemin de Lamboban, dont le classement comme chemin vicinal ordinaire a été demandé pour délibération en date du 9 juin 1907.

Le conseil après avoir ~~ch~~ délibéré

vote 2 centimes 99 centimes extraordinaires, nécessaire à l'entretien du dit chemin. A ceci pour une période de 10 ans.

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jours mois et an que dessus.

Poulhazan — Damart — Berriet
Domarc — Amique — Fily — Duffric
Chalamet — Berriet — Guézennec
Cornal — Coz — Gouadec Branche — Carval
Marchand — Pelli — Porlodec — Briant Maire

Continuant la séance, M. Le Maire propose au conseil les demande ~~d'inscrite sur~~ d'inscription sur la liste de secours aux vieillards indigents, ci-après

Pennarun Alain, Meil Guillaume, Souvazet Guillaume, Gloaguen Jeanne, Kerloch Jeanne.

Le conseil après avoir délibéré, considérant que Pennarun Alain Meil Guil. etc. ont fait donation de leur bien à leurs enfants moyennant une rente viagère et que leurs enfants sont dans l'aisance et ne refusent pas l'entretien nécessaire à leur parents, rejette leur demande.

Gloaguen Anne et Normant Marie Anne, ont ce qu'elles possédaient à leur neveu, qui jouissent d'une forte aisance.

Normant Jeanne Jeanne, possède une propriété indivise entre elle et sa sœur et vivent dans la plus grande aisance.

Arhan Catherine, a hérité de ses enfants décédés, n'a qu'un fils avec lequel elle vit, dans une grande aisance.

Louarn Anastasie, possède une petite propriété, et vit dans la plus large aisance.

Continuant la séance le maire communique au conseil une demande d'allocation journalière de 75 centimes accordée par l'Etat au familles des jeunes gens soutien indispensables de famille, demandé formé par Mme Veuve Rozec ~~Jean Marie~~ Clet demeurant à Kernerez en Cléden et dont le fils fait partie du contingent à incorporer cette année

Le conseil après avoir délibéré émet l'avis favorable en faveur de la demande de la veuve Rozec, son fils étant son seul soutien

Continuant la séance sur la proposition du président le conseil vote la somme de 50 francs pour venir en aide à la veuve Rivoal Pierre à payer les frais d'entretien à la clinique de Quimper où il est pour une opération.

Domarc — Carval — Porlodec — Berriet
Berriet — Cornal — Chalamet
Marchand — Pelli — Coz — Poulhazan
Normant — Briant

M. M. Les conseillers municipaux de la commune de Cléden Cap Sizun sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu dimanche 17 mai à 9 heures du matin, à la mairie

Objet :

Installation du conseil, nomination d'un maire et de deux adjoint, et de six délégués sénatoriaux et deux suppléants.

L'an mil neuf cent huit, le 17 mai à 9 heures du matin les membres du conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 3 mai 1908, se sont réunis à la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 18 et 17 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents : M. M.

1	12
2	13
3	14
4	15
5	16
6	17
7	18
8	19
9	20
10	21
11	

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Briant, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du procès verbal des élections et a déclaré installé : M. M. Carval Clet, Chalamet Mathieu, Poulhazan Guillaume, Briant Jean, Porlodec Clet, Berriet Clet, Michel Pelli Noël, Guézennec Yves, Carval Jean Mathieu, Anspuer Jean Marie, Damart Jean Guillaume, Normant Noël, Fily Jean Marie, Méroner Clet, Perennès Jean Guillaume, Le Coz Clet, Domart Yves, Le Bis Jean Pierre et Le Bis Michel et Beriet Jean Yves, dans les fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Carval Clet, le plus âgé des membres du conseil a prononcé la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M.

Election du maire

1re tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'une maire.

Le dépouillement a donné les résultats suivants

C. S. V. P.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 21
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ont fait connaître 00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21
Majorité absolue 11
ont obtenu Monsieur Briant Jean Marie 20
Monsieur Berriet Clet Michel 1

Monsieur Briant ayant réuni la majorité absolue, a été proclamé maire

Election du premier adjoint
1re tour de scrutin

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne 21
A déduire : bulletins blancs 00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés 21
Majorité absolue 11
ont obtenu M. Berriet Clet Michel 20
M. Normant Noël 1

Monsieur Berriet Clet Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1er adjoint.

Election du deuxième adjoint.
1re tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 21
A déduire : bulletins blancs, etc 00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21
Majorité absolue 11
ont obtenu Monsieur Dormart Yves 20
Monsieur Carval 1

Monsieur Dormart Yves, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Continuant la séance, M. Le Président a donné lecture :

1° Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiés par la loi du 9 Xbre 1884.

2° Du décret du 3 mai 1908 convoquant les conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléant en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 24 juin dans le département.

3° De l'article 1er §3 de la loi du 30 Xbre 1875 et les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Election sénatoriale.
1re tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 21
à déduire : bulletins blancs etc 00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21
Majorité absolue 11

ont obtenu
M. Briant Jean Marie vingt et une voix 21
M. Berriet Clet Michel vingt et une voix 21
M. Carval Clet, vingt et une voix 21
M. Chalamet, vingt et une voix 21
M. Soulhazan Guillaume vingt et une voix 21
M. Bonis Clet, vingt et une voix 21

M. M.

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés délégués

Election de deux suppléants
1re tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 21
à déduire : bulletins blancs etc. 00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21
Majorité absolue 11
ont obtenu M. Normant Noël 20
M. Dormart Yves 20
M. Moulle Jean Yves 1
M. Pellé Noël 1

M. M. Normant, Dormart, ~~Moulle~~, ~~Pellé~~, ayant obtenu la majorité absolue et acceptant le mandat ont été proclamés suppléants

Fait et délibéré en mairie à Clidem les jour, mois et an que dessus.

Berriet
Corlodec
Perennes
Moulle
Anquet
Pellé
Chalamet
Carval
Normant
Dormart
Soulhazan
Carval
Moran
Bonis
Le Bit.
Berriet
Briant

Session ordinaire de Mai 1908

L'an mil neuf cent huit le 8 juin à 9 heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: MM. Briant, maire, Berriet, adjoint, Dormart, adjoint, Poulhazan, Guezennec, Le Coz, Carval, Jean, Moullec, Dormart Jean, Berriet, Perlodec, Le Bis Michel, Normant, Le Bis Jean René, Péronnès, Pellé

M. Le Bis Michel a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président soumet au conseil le compte administratif et le compte de gestion de l'année 1907, qui se règle comme suit:

Recettes	7319,	97
Dépenses	7008	55
Le résultat des exercice précédents se soldent par un excédent de recette de	2227	31
Il y a lieu de reporter un reliquat total définitif de recette de	2538	24
en tête des recettes du budget supplémentaire de 1908	2538	24

Le budget additionnel se règle comme suit:

Recettes supplémentaires	2827	31
Dépenses supplémentaires	2944	71
Excédent de dépenses	117,	40
Imputable sur l'excédent du budget de 1908 lequel s'élève à la somme de..	108	30

Le budget primitif de 1909 se règle comme suit:

Recettes ordinaires et extraordinaires	5784	42
Dépenses ordinaires et extraordinaires	7367	42
Excédent de dépenses	1583	00

Cette somme sera prélevée par une imposition de 27 centimes

Continuant la séance M. Le Président donne lecture des instructions de M. Le Préfet relatives à l'organisation des bureaux ~~de vote~~ d'assistance institués par la loi du 17 juillet 1893 et invite le conseil de procéder au scrutin secret à l'élection de deux délégués devant faire partie de la commission administrative.

Le dépouillement du vote commencé à 10 heures a donné les résultats suivants:

Premier tour de scrutin

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire	"
Reste pour la majorité absolue	9

Ont obtenu MM. Dormart père	14	voix
Berriet Clet Michel	16	voix

MM. Dormart père et Berriet Clet Michel ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués; ils ont déclaré accepter ce mandat.

Continuant la séance M. le Président propose au conseil de délibérer sur la location du local servant de mairie.

Le conseil après avoir délibéré, décide de maintenir la location de la mairie pour la somme de 60, cette location n'étant que provisoire le conseil demande que le bail soit seulement verbal et exempt de toute déclaration à l'enregistrement, ce bail étant susceptible de être résilié d'un moment à l'autre.

Continuant la séance M. le Président propose au conseil de répartir entre les indigents de la commune la somme de 200, prévue au budget ~~primitif~~ additionnel

Le conseil après avoir délibéré vote la répartition de la somme de 200 francs prévue au budget ~~primitif~~ additionnel art. 28 recettes entre les personnes les personnes suivantes et de la manière suivante

Le Carnec Marie Jeanne	10,	Joly Marie Anne	10,
Carval Jean	10,	Le Bour Clémence	10,
Normant Guillaume	10,	Calvez Jeanne Catherine	10,
~~Yven Clet Germain~~	~~10,~~	Kerloch Sophie	10,
Guézennec Jean Pierre	10,	Priol Mathieu	10,
Marzin Guillaume	10,	Joffrey Mathieu	10,
Perherin Jean Marie	10,	Joffrey Jeanne	10,
Gloaguen Anne	10,	Riou Victorine	10,
Meil Guillaume	10,	Urhan Josephine	10,
Goudédranche Clet	10,	Divarach Marie Jeanne	10,
Le Coz Marie Jeanne	10,		

Continuant la séance M. Le Président communique au conseil une lettre de Mr Le Préfet en date du 16 mai 1908 invitant le conseil à faire préparer le devis des réparations à faire à l'école des garçons et prie le conseil de délibérer sur ce sujet

Le conseil après avoir délibéré

nomme une commission de quatre membres M. Berriet adjoint, Dormart père, adjoint, Calamot Mathieu, Normant Noël et M. Guzon architecte cantonal à Audierne, pour étudier les réparations à faire et en dresser le devis et prie l'Administration de vouloir bien inviter M. Guzon de vouloir bien dresser ce devis dans le plus bref délai pour que le conseil puisse voter les crédits nécessaires à ces réparations.

Continuant la séance ~~M~~ sur la proposition de M. Le Président Le conseil prie l'Administration supérieure de mettre les contributions du presbytère à la charge de Mr Cariou Noël de Kergonnour en Cléden qui en est regarder le propriétaire.

Continuant la séance M. le Président prie le conseil de vouloir bien délibérer sur la nécessité de créer des logements confortables aux instituteurs adjoints, dont les logements ont.

Le conseil après avoir délibéré.

Considérant que les instituteurs adjoints sont mal logés, les réparations à la maison d'école deviennent de plus en plus urgentes et ne sont occasionnées que par les élèves internes. Nous attirons en la commune que l'hygiène ~~est mal observée~~, ~~que~~ le cubage d'air dans les dortoirs n'est pas observé, que les enfants y sont sans surveillance pendant la nuit et que pendant le jour ils sont laissés vagabondés dans les champs dont on reçoit très souvent des réclamations.

Vote la conversion des dortoirs en logement des instituteurs adjoints et prie l'Administration de vouloir bien inviter M. Luzon d'en dresser le plans et devis en même temps à cet effet par le conseil, en même temps que le devis des réparations et d'en faire communication au conseil départemental de l'instruction primaire.

Le Bis Le Bis Briet Borlodec
Péremnès Dennart Le Coz Guézennec
Normant Pellé Carral Poulhazan
Barriet Briant

Session Extraordinaire

L'an mil neuf cent huit le ~~vingt huit juin~~ cinq juillet à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: M. M. Briant maire, Berriet adjoint, Carral Clot, Normant, Dennart adjoint, Borlodec, Dennart Jean, Guézennec, Pellé, Briet, Péremnès.

Monsieur Péremnès a été nommé secrétaire.

Monsieur le président donne lecture au conseil d'une lettre de Monsieur Louvan instituteur directeur de l'école primaire de Cléden par laquelle il demande l'avis du conseil municipal pour l'obtention d'une bourse en faveur de son fils Louvan Laurent élève à l'école du service de santé de la marine

Le conseil après avoir délibéré:

Vu la position de fortune très-florissante de Monsieur Louvan Clot père de M. Louvan Laurent, rejette la demande formulée par ce premier.

Fait et délibéré en mairie de Cléden-Cap-Sizun les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents:

Normant Borlodec Dennart Dennart Briet Berriet
Carral Péremnès Pellé Guézennec Briant

Session d'Août 1908

L'an mil neuf cent huit le 23 août à sept heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: M. M. Briant maire, Poulhazan, Normant, Moullec, Dennart, Péremnès, Pilé, Carral, Pellé, Borlodée.

Monsieur Péremnès a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président expose au conseil le devis de réparation de la maison d'école des garçons dressé par M. Luzon architecte cantonal, s'élevant à la somme de huit cent francs, et prie le conseil de délibérer sur ce sujet.

Le conseil après avoir délibéré, Approuve le devis fait par l'architecte

Vote la somme de quatre cent francs pour la réparation de la maison d'école des garçons et prie l'Administrateur supérieur de vouloir bien lui accorder une subvention de quatre cent francs pour parfaire la somme de huit cent francs nécessaire pour faire une réparation sérieuse à la dite école.

Dennart Moullec Péremnès Pilé
Carral Pelly Normant Chalamet
Poulhazan
Borlodec Guézennec Briant

Session Extraordinaire 8bre 1908

L'an mil neuf cent huit le 18 octobre à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: M.M. Briant maire, Carral Clot, Chalamet, Pellé Guezennec, Poulhazan, Dennart, Moullec, Beriet, Normant, Péremnes, Le Bis, Michel, Le Bis Jean René.

Monsieur Le Bis Jean René a été nommé secrétaire.

Monsieur le maire communique au conseil une lettre de M. le Préfet invitant la municipalité à voter le crédit nécessaire aux diverses réparations à la maison d'école des filles.

Le conseil après avoir pris connaissance de la lettre préfectorale désigne M. Mons, architecte à Stiblo un devis des réparations et prie nomme une commission pour la visite des lieux.

En même temps le conseil prie Monsieur le maire d'inviter M. Mons de faire diligence dans l'établissement de ces ~~réparations~~ devis afin de pouvoir voter les crédits nécessaires

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jour mois et an que dessus. Normant Beriet Moullec Guézennec ~~Dennart~~ Carral
Chalamet Poulhazan
Le Bis Le Bis

Session Extraordinaire de novembre 1908

L'an mil neuf cent huit le huit novembre à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en session extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire

Etaient présents : M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Canal Clet, Poulhazan, Pilé, Mérour, Porlodec, Normant, Guezennec, Beriot, Chalamet, Pellé

M. Normant a été nommé secrétaire

Monsieur le maire lit au conseil une lettre de Monsieur le Préfet en date du 28 octobre dernier disant qu'une subvention de 400f a été accordée à la commune pour la réparation de la maison d'école des garçons et prie le conseil de délibérer sur le mode d'exécution des travaux.

Le conseil après avoir délibéré

Décide que les travaux seront exécutés par un traité de gré à gré fait entre le maire et Monsieur Cozan d'une part et un maître ouvrier entrepreneur d'autre part.

Continuant la séance le maire présente au conseil le devis des réparations de la maison d'école des filles montant à la somme de 300f 99, centimes et prie le conseil de délibérer.

Le conseil après avoir délibéré vote la somme de 300f 99 montant du devis et demande que ces travaux soient exécutés par les ouvriers de la commune autant que possible

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jour mois et an que dessus.

Poulhazan Beriot Canal
Pellé Chalamet Pilé Normant
Porlodec Mérour
Guezennec Berriet
Briant

Session ordinaire de novembre

L'an mil neuf cent huit le 6 X^bre huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Normant adjoint, Beriot, Guezennec, Poulhazan, Normant Jean, Normant, Porlodec, Le Bis Michel, Canal Clet, Le Bis Jean, Péronnès, Moulec, Pellé, Chalamet, Pilé

Monsieur Le Bis Michel a été nommé secrétaire

Monsieur le maire propose au conseil de désigner un délégué pour la revision de la liste électorale de 1909 et deux délégués pour la commission de jugement.

Le conseil après avoir délibéré ; désigne pour la revision de la liste électorale, pour 1909, Beriot Jean, et pour la commission, Le Bis Michel et Guezennec Yves.

Continuant la séance M. le Président invite le conseil à nommer les commis répartiteurs pour ~~la séance~~ l'année 1909.

Le conseil après avoir délibéré désignent, pour 1909 commis répartiteurs : Beriot Jean Bourg, Marchand Noël Keruaradec, Normant Jean Guillaume Kernot, Carriou Noël Kerfurquel, Charles Clet Kerlaouen, Guezennec Clet Kergueléven, Chalamet Matthieu Kerdiem, Bonis Clet, Crouzent, Velly Guillaume Lezanquel, Moulec Jean Yves Brézoulec, Normant Yves Lannot, Pellerin Clet Bourg, Séréno Jean Pierre Kermerrien, Poulhazan Clet, Kerguiréch, Porlodec Clet Kerdiem, Normant Guillaume Kerfern, ~~Clouzec~~ Donze Jean Marie Kerfraval, Keristit Jean Kero, Canal Guillaume Kroaëremec, Kerloch Jean Michel, Pinier Yves Guillive.

Continuant la séance Monsieur le maire communique au conseil les demandes faites pour les vieillards indigents à ~~profiter~~ bénéficier des bénéfices de la loi du 14 juillet 1905.

Le conseil après avoir délibéré, donne un avis favorable pour être porté sur la liste des vieillards, malades incurables indigents :

Joffrey Jean Marie, Kermeur, Joffrey Mathieu Lambolan, Guézennec Jean Pierre, Kermeur, Pilé Michelle, Glockzan Anne Marie Kerermen, Le Brun Jeanne Lannot, Le Bras Jean Yves Lezanquel, Perherin Jean Marie Kerermen, Kersaudy Guillaume Kerlaouen, ~~Continuant~~ Abadon Jeanne Catherine Penhoarn, Rocq Jeanne Bourg.

Continuant la séance ~~sur la demande~~ Monsieur le maire expose au conseil la plainte de la population de ne pouvoir extraire du sable dans l'anse du Cosq en la commune de Primelin qu'à 50 mètres des travaux de l'Administration.

Le conseil après avoir délibéré prie l'Administration supérieure de vouloir bien autoriser la population de Cléden Cap Sizun de prendre du sable dans l'anse du Cosq à 20 mètres des travaux de l'Administration ~~50 mètres~~ la distance de 50 mètres n'étant abordable que dans les grandes marées.

Continuant la séance Monsieur le Président propose au conseil de vouloir bien délibérer ~~de~~ sur le projet de classement de chemin vicinal partant du chemin vicinal n° 4 et aboutissant au chemin n° 7 en passant par le village de Lezanquel.

Le conseil après avoir délibéré demande le classement du dit chemin et vote les crédits de 100 journées nécessaires à son entretien en vertu de l'avis de l'Agent Voyer d'Arrondissement.

~~Le conseil~~ Continuant la séance sur l'avis unanime du conseil, celui-ci prie l'Administration du service vicinal de vouloir bien faire élargir le chemin vicinal n° 4 montant à Coïc des Trépassés en passant par le village de Crouzent ou il y a des tracés, il serait urgent de faire

un seul trancé en passant par le haut du village, et de vouloir bien faire passer ce projet avant tout autre comme étant le plus profitable aux intérêts de la commune.

Fait et délibéré en la mairie de Clisson-Coëtlizan les jour, mois et an que dessus.

Briant — Berriet — Porlodec — Le Bis — Domart — Guégenne — Poulhazan — Perennès — Pilé — Chalamet — Pilé — Canal

Session ordinaire de février 1909

L'an mil neuf cent neuf le sept février mille à quatre heures du soir, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Etaient présents : MM. Briant maire, Berriet adjoint, Chalamet, Porlodec, Le Bis Michel, Le Coz, Bézuet, Normant, Poulhazan, Moullec, Canal Jean, Domart Jean,

M. Le Bis a été nommé secrétaire.

Monsieur Le Président communique au conseil une note de M. Le Préfet demandant un crédit de 6,11 savoir, 1,50 ~~remboursement d'emprunt à la caisse des~~ chemins vicinaux, 0,38 Remboursement d'emprunt à la caisse des chemins vicinaux, 0,43 Emprunt à la caisse de retraite.

Le conseil après avoir délibéré vote les crédits demandés.

Continuant la séance M. Le Maire communique au conseil une lettre du ministère de l'intérieur faisant connaître que l'Hospice de Quinze-vingts supprime à partir du 1er avril les pensions des aveugles. Et propose au conseil de proposer Monsieur Kerjomon pensionnaire du dit Hospice à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905.

Le conseil après avoir délibéré demande l'admission de Sieur Kerjomon au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905.

Continuant la séance M. Le Président propose au conseil de délibérer sur le cas du sieur Louarn Yves qui a présenté une demande d'indemnité de 0,75 comme soutien indispensable de famille.

Le conseil après avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande du sieur Louarn Yves.

Continuant la séance M. Le Maire communique au conseil le plan du chemin vicinal n° 4 et l'avis des experts agréés, cantonal et d'arrondissement ainsi que celui que celui de M. l'Ingénieur en chef, expert voyer en chef. et prie le conseil de donner son avis.

Le conseil après avoir délibéré

considérant que le chemin n° 4 menant à baie des trépassés est plus utile aux propriétaires de la commune de Clisson où une grande partie vont prendre du sable marin pour l'amendement de leur terre.

Demande la priorité de construction pour le chemin vicinal n° 4 en passant par le haut du village de Bourzeint

Berriet — Domart — Chalamet — Canal — Normant — Porlodec — Moullec — Poulhazan — Barrier — Le Bis — Le Coz — Briant

Session extraordinaire du mois de mars 1909

L'an mil neuf cent neuf le 21 mars à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit pour la en session extraordinaire en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : MM. Briant, maire, Poulhazan, Moullec, Domart Jean, Porlodec, Le Bis Michel, Jérémie, Bériet, Pilé, Sellier et Le Coz. Domart Jean

M. Le Bis Michel a été nommé secrétaire.

Monsieur Le Président lit au conseil un arrêté de Monsieur Le Préfet mettant la municipalité de Clisson Coëtlizan en demeure de choisir un emplacement pour la construction d'une école de filles et prie le conseil de délibérer à ce sujet.

Le conseil après avoir délibéré ;

Considérant que l'emplacement choisi par l'Administration dans le champ dit Perre ar Teuntem présente de nombreux inconvénients.

1° Cette parcelle est trop exposée surtout au vent d'est et nord-est, qui occasionnera beaucoup de désordres, (preuve l'école des garçons)

2° Cette parcelle est trop rapprochée de l'école des garçons, la sortie se faisant sur la même route ce qui occasionnera du désordre parmi les enfants.

Regrettant que l'Administration n'est pas voulu donner son approbation à l'emplacement désigné par le conseil municipal, c'est à dire, l'emplacement de l'ancienne maison d'école avec agrandissement, propose de faire traiter une route pour la fréquenter d'un accès facile n° 60 mètres environ par les parcelles 117 | 120 | 121 | 122 Maison H.

Considérant d'autre part que l'école des filles serait mieux placée dans un autre endroit du bourg, propose le champ nommé coste Clisson

appartenant à Monsieur Durant à Pont Croix, porté au plan cadastral sous le n° 614 section B. en bordure du chemin n° 6 venant du bourg de Plogoff à Cléden à la lande des Crépanneis et au bourg de Plogoff, cette parcelle est bien située et propre pour la construction d'une école, bien aérée et pas trop exposée.

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jours, mois et an que dessus.

Le Coz Béréel Donnart
Bréaniès
Pelle Stiff
Poulhazan
Le Bis
Cornuar
Chalamot
Moullec
Porlodec
Briant

Session ordinaire de mai 1909

L'an mil neuf cent neuf le trente-un mai à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents MM. Briant maire, Normant, Pelle, Le Bis Jean, Donnart Jean, Porlodec, Le Bis Michel, Chalamot, Le Coz, Poulhazan, Jeremies et Bériet. Donnart Yves

Monsieur Le Bis Michel a été nommé secrétaire.

compte administratif — Monsieur Le Président communique au conseil le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 1908 qui se solde comme suit:

Recettes	7773	13
Dépenses	7103	01
Excédent de recette	670	12

Le Résultat définitif de l'exercice 1907 porté pour mémoire présente un excédent de recettes 2327 31

Le résultat définitif de l'exercice de 1908 est donc un excédent de Recette 3397 83

Budget supplémentaire — Le budget supplémentaire se règle comme suit:

Recette	4041	83
Dépense	3889	48
Excédent de recette	152	35

Budget primitif — Le budget primitif se règle comme suit

Recette	6292	02
Dépense	7600	02
Excédent de dépenses	1428	

cette somme est parfaite par l'imposition de 21 centimes pour insuffisance de revenu que le conseil vote sur les quatre contributions.

Loyer de la mairie — Continuant la séance, M. Le maire propose au conseil de délibérer sur la location de la mairie.

Le conseil après avoir délibéré, décide de continuer la location du local de la mairie pour la somme de 60 francs, cette location restant que provisoire, le conseil demande que le bail étant appelé à être résilié d'un moment à l'autre, soit verbal et exempt de toute déclaration à l'enregistrement.

Indemnité vieillards indigents — Continuant la séance M. Le Président communique au conseil les demandes présentées pour les indigents au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905.

Le conseil après avoir délibéré estime que les demandes ci-après sont fondées et propose Lopez Marguerite, vieillard, Le Bis Marguerite incurable, Hoarvel Jean ~~Guillaume~~ ~~Guillaume vieillard~~ Raoul Guillaume, Serrot Catherine vieillard. Bétrom Marie Jeanne vieillard au bénéfice de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Indemnité de logement pour Instituteur — Continuant la séance M. Le Président communique au conseil une lettre de M. Guillou instituteur demandant une indemnité de logement.

Le conseil après avoir délibéré:

Considérant que le logement des instituteurs adjoints est insuffisant tel qu'il est compris actuellement propose d'établir des logements convenables et confortables dans les dortoirs actuels tel qu'il a été dit dans la délibération du 8 juin 1908

nomination des classificateurs — Continuant la séance M. Le Président propose au conseil de nommer les classificateurs ~~nécessaires~~ pour procéder aux opérations nécessaires pour déterminer le revenu net des propriétés foncières non bâties.

Le conseil après avoir délibéré propose ~~pour~~ à M. Le Préfet ~~Poulhazan Guillaume~~, Arhan Clet, ~~Normant Noël~~, Coquet Jules, Donnart Yves Carion Noël Bréaniès, Bériet Yves, Poulhazan Guillaume Normant Noël, Donnart Jean Guillaume, Carval Eugène, Carion Noël Kerguéguel comme classificateurs titulaires.

Et Chalamot Mathieu, Moullec Jean Yves, Carval Clet, Parkerin Clet, Cloarec Simon Le Bis Jean René, Couller Jean Marie, Bonis Clet, Velly Guillaume, Quezennec Yves classificateurs suppléants.

Secours aux indigents — Continuant la séance M. Le Président propose au conseil de répartir entre les indigents de la commune la somme de 200 francs porté au budget supplémentaire

Le conseil après avoir délibéré propose de répartir la somme de 200 francs entre les personnes suivantes et de la manière suivante

1 Yf Bour Marie Anne 10 Moulin
2 Kerlocis Yves 10
3 Normant Marguerite 10
4 Poly Marie Anne
5 Poudevanda Clet
6 Kerlocis Jeanne Catherine

7	Bour Marie Anne	~~Olhagaray Guillaume~~	(décédé)
8	Arhan Anne	Tilly Michel	Scouarnec Guillaume
9	Simon Angèle	Arhan Josephine	
10	Meil Marguerite	Normant Jean	
11	Scouarnec Marie Jeanne	Louarn Yves	Berlivet Marie
12	Riou Victorine	Scouarnec Marguerite	
13	Carval Guillaudine	Carval Jean	

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jour, mois et an que dessus. Dennary Berlivet Soulhazan Le Bris Le Coz Berrée Jeremes Tilly Le Bris Briant

Session Extraordinaire du mois juin

L'an mil neuf cent neuf le vingt juin à quatre heures du soir le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire

Etaient présents MM. Briant Jean maire, Carval Clet, Carval Jean, Bériet, Dennart Jean, Jeremes, Tilly, Moullec, Berlivet, Pellé Noël

M. Jeremes a été nommé secrétaire

~~Monsieur le~~ Le conseil après avoir délibéré, ~~considérant~~

Considérant que Monsieur le Maire de Cléden Cap Sizun lors de la vente du terrain de l'école des garçons a fait le rempiage à Quimper et ~~au plus tard~~ afin de mettre opposition sur les fonds revenant de cette vente, faite devant le tribunal Civil de Quimper le 19 juillet, pour la somme de 4000f et les frais y afférents, monsieur le Maire a dû faire 2 voyages à Quimper ce qui lui a occasionné une grande dépense.

Pour ces motifs le conseil vote à M. le maire de Cléden une indemnité à forfait de cent francs déjà porté au budget supplémentaire, ~~somme~~ pour frais et dédommagement lui fait, cette somme est bien au dessous de frais que Monsieur le maire a fait pour la commune, mais que le budget ne porte qu'un crédit de 100f

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre circulaire de Monsieur le Préfet concernant l'extension du réseau téléphonique dans le département du Finistère

Le conseil après avoir entendu lecture de la lettre de Monsieur le Préfet et en avoir délibéré

Sur la proposition de M. le maire

Décide

que la commune étant déjà très grevée, le conseil rejette la proposition de Monsieur le Maire et remet à plus tard l'incorporation de la commune de Cléden Cap Sizun dans le futur réseau téléphonique.

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jour mois et an que dessus.

Dennary Bériet Carval Carval

Tilly Moullec Jeremes Berlivet Briant

Mairie de Cléden Cap Sizun

M. M. Les conseillers municipaux de la commune de Cléden Cap Sizun sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu à la mairie le dimanche 1er Août 1904

Objet

Installation du conseil municipal et nomination d'un maire et de deux adjoints.

Liste nominative

des conseillers municipaux (résultat de l'élection du 18 juillet 1904)

1	Briant Jean Marie	338 voix
2	Guezennec Yves	337 id
3	Dornaut Jean	337 id
4	Mérour Clet	337 id
5	Le Bis Michel	337
6	Carval Clet	336
7	Chalamet Mathieu	336
8	Poulhazan Guillaume	336
9	Berriet Clet Michel	336
10	Moullec Jean Yves	336
11	Normant Noël	336
12	Perennès Jean Guillaume	336
13	Dornaut Yves	336
14	Perlodec Clet	335
15	Peflé Noël	335
16	Gourquen Yves	335
17	Carval Jean Mathieu	335
18	Bériet Jean Yves	335
19	Le Coz Clet	334
20	Cozquer Jean Marie	333
21	Pilet Jean Marie	333

L'an mil neuf cent neuf le premier août à quatre heures du soir le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884

Étaient présents : M. M.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Briant maire qui a procédé à l'installation des membres élus du conseil municipal

M. le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bériet Jean

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi de 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Ont obtenu M. Briant Jean	17
Ont obtenu M. Carval Clet	1

M. Briant ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré maire

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un premier adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
à déduire ; bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les électeurs se sont fait connaître	
Reste pour le suffrage exprimé	18
Ont obtenu Berriet Clet Michel	17
Ont obtenu Poulhazan Guillaume	1

M. Berriet Clet Michel ayant réuni la majorité absolue a été déclaré premier adjoint

Il a été procédé ensuite dans la même forme à l'élection d'un deuxième adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne,	18
à déduire ; les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les électeurs se sont fait connaître	
Reste pour le suffrage exprimé	
Ont obtenu ; Dornaut Yves	17
Ont obtenu ; Philibert	1

M. Dornaut Yves ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré 2me adjoint.

M. Le Président a déclaré M. M. Berriet et Dormart dûment installés en qualité d'adjoints

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Bériet Poulhazan
Caval
Tréhy
Dusque Porlodec
Glaoguen Dormart
Cornal Méron Le Bis
Moullec Guizennec
Dormart
Pelle
Le Coz Berriet
Briant

Session ordinaire du mois d'Août 1909

L'an mil neuf cent neuf le 29 août à huit heures du matin le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire

Étaient présents : M. M. Briant maire, Berriet adjoint, Le Bis, Cornal Clet, Poulhazan, Cornal Jean, Chalamet, Moullec, Péronnès Glaoguen, Le Coz, Guizennec Dormart.

M. Le Bis a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président communique au conseil une lettre de Monsieur Guillou, instituteur adjoint demandant une indemnité de logement.

Le conseil après avoir délibéré :

~~Vu la lettre et le bien fondé de la~~ demande de M. Guillou.

Considérant que le logement des instituteurs adjoints est insuffisant tel qu'il est compris actuellement propose d'allouer des logements convenables et confortables dans les dortoirs de l'école, tel qu'il a été dit dans la délibération du 8 juin 1908

Continuant la séance le conseil propose d'inscrire sur la liste de l'assistance médicale gratuite, à la suite de ceux déjà inscrits de 1° Burel Nicolas de Kerbellec, 2° Scoarnec Catherine ménagère de Moulin Kerhaw

Cornal Dormar Chalamet
Poulhazan Berriet
Péronnès Le Bis
Dormart Glaoguen

Continuant la séance le conseil maire invite le conseil de délibérer sur l'enquête d'utilité publique du chemin vicinal n° 4.

Il donne lecture des déclarations qui se sont produites et invite l'assemblée à examiner ces réclamations et à se prononcer par une nouvelle délibération :

Ce Le conseil après avoir délibéré

Considérant que le chemin n° 4 menant du bourg de Cléden Cap Sizun à la baie des Trépassés, dans son état actuel, empêche les cultivateurs de Cléden de se rendre à la dite baie s'approvisionner d'amendements marins si nécessaires à la culture du pays.

Que cette route est la seule menant à baie des Trépassés où les touristes viennent en masse se baigner pendant l'été.

Que le conseil n'a pas pu examiner l'avis du commissaire enquêteur celui-ci n'ayant formulé aucun.

Par ces motifs : Le conseil demande avec instance l'ouverture du chemin n° 4 par le tracé noté dans la traversée de Cruzeint, comme étant d'utilité publique et prie l'Administration de vouloir bien mettre en premier rang l'élargissement du dit chemin.

Fait délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jours mois et an que dessus.

Session extraordinaire du 17 8bre 1909

L'an mil neuf cent neuf le dix-sept octobre à huit heures du matin le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Étaient présents : M. M. Briant maire, Berriet Clet adjoint, Cornal Clet, Porlodec, Méron, Berriet, Normant, Pelle, Glaoguen Guizennec, Moullec, Péronnès, Poulhazan, Le Coz et Dormart Jean. Chalamet.

Monsieur Péronnès a été nommé secrétaire ;

Monsieur Le Président expose au conseil les avis présentés par M. M. les Ingénieurs-Voyers d'Arrondissement et cantonnal, sur l'avantage qu'il aurait à donner la priorité de construction au chemin n° 6 sur celui n° 4

Le conseil après avoir délibéré ; Maintient sa première décision.

Considérant que le chemin n° 4 est destiné à rendre de grands services à l'exploitation rurale, par l'accès plus facile d'extraire de la baie des Trépassés les amendements étrangers marins, tels que tourbes, goémons, sable etc et qu'il est appelé à rendre de grands services à un grand nombre de villages ; Kerloch, Kerouzel, Cruzeint, Kerléoden, Keryluyer, Lecleïs, Kerizinic, Kersaudy Bian, Kersaudy Bras, Kerermen, Lezanguel, Keroyarudec, Kerlaouen.

Considérant que la baie des Trépassés est station balnéaire où les touristes viendraient en grand nombre si ce chemin le seul conduisant à la dite baie était en bon état. et dès pouvoir visiter les sites si curieux de Cléden.

Considérant que le chemin n° 4 est le seul dessservant la vallée de Cruzeint où se trouvent des gisements de tourbes appelés à être exploités plus tard

Par ces motifs le conseil municipal de Cléden déclare le chemin vicinal ne pas d'utilité publique, et donne la priorité en ce chemin sur celui n° 6 et demande avec instance l'ouverture du dit chemin par le trésor public dans la traverse de bourgent.

Fait et délibéré en mairie de Cléden Cap Sizun les jours, mois et an que dessus.

Pérennes Bériel Domar
Le Coz Hornant Morin
Guéguenec Moullec Berrie
Chalamet Poulhazan Carval
Pelly Glaouguen Briant
Porlodec

Session ordinaire de novembre 1909

L'an mil neuf cent neuf le 21 novembre à huit heures du matin le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi en réunion ordinaire sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M. M. Briant maire, Berrie adjoint, Glaouguen, Normant, Bériel, Domart Jean, Le Coz, Carval Jean, Pelly, Le Bis, Guéguenec, Chalamet, Poulhazan, Domart Yves.

Monsieur Le Bis a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président propose au conseil de désigner à M. Le Préfet 20 membres pour la répartition des impôts pour l'année 1910

Le conseil après avoir délibéré :

Propose à M. Le Préfet comme commissaires répartiteurs les nommés ci après.

commis répartiteurs

Guéguenec Clet, Kerlaik Jean Mel, Poulhazan Clet, Domart Jean Guillaume, Burnol Clet, Charles Clet, Chalamet Mathieu, Pelly Guillaume, Domart Yves, Pellerin Clet, Porlodec Clet, Domart Guillaume, Berrie Jean, Le Bis Clet, Bériel Jean Guillaume, Le Goff Clet Charles, Bernard Jean Marie, Carvin Noël, Raoul Jean Laurent, Normant Jean André Brenel.

Continuant la séance M. Le Président propose au conseil de vouloir ~~bien délibérer~~ nommé un délégué pour la formation de la liste électorale et deux ~~délégués~~ délégués pour la commission de jugement.

Délégué pour la liste électorale

Le conseil après avoir délibéré, nomme M. Domart Jean délégué pour la formation de la liste électorale et M. M. Normant Noël et Glaouguen délégués pour la commission de jugement.

Continuant la séance Monsieur le maire communique une lettre de M. Le Préfet invitant le conseil à voter une indemnité de logement à M. Guillou instituteur

Le conseil municipal après avoir délibéré ; considérant l'état obéré des finances de la commune regrette que Monsieur Le Préfet n'ait pas voulu donner suite à la délibération du 29 août 1909.

Rejette avec regret la demande de Monsieur Guillou qui tient un commerce, fournit dans sa maison où il loge.

Continuant la séance M. Le Maire communique une demande de Mlle Marguerite Kerloch âgée de 9 ans bénéficiaire de la loi du 14 juillet 1905, ainsi qu'une demande de M. Kerjonna, Guillaume et Marie Anne Normant.

Le conseil après avoir délibéré vote l'admission au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 des personnes citées plus haut.

Gloaguen Berrie Hornant
Carval Le Bis Bériel
Pelly Domart Poulhazan
Chalamet Guéguenec Le Coz
Domart Briant

Session ordinaire de novembre 1909

L'an mil neuf cent neuf le 7 X^bre à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents M. M. Briant maire, Le Bis, Poulhazan, Glaouguen, Carval Clet, Chalamet, Pérennes, Normant, Bériel, Morin, Pelly.

Etaient absents :

Monsieur Le Bis a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président communique au conseil une lettre de M. Le Préfet signalant la chapelle de Ste Cécile comme susceptible d'être classée comme monument historique, et prie le conseil de délibérer sur ce sujet

Chapelle de Ste Cécile

Le conseil après avoir délibéré

N'émettant aucune objection à présenter est d'avis que la chapelle de Ste Cécile soit classée comme monument historique sous la réserve qu'elle reste affectée au culte

Continuant la séance, M. Le Président communique au conseil une note de M. Cuzon pour ~~son honoraire~~ dû qui lui est dû pour honoraires de direction des travaux de réparation à l'école des garçons, montant à la somme de 49,99.

Honoraires de M. Cuzon

Le conseil après avoir délibéré, vote la somme de 49,99 d'honoraires à M. Cuzon à prendre sur la somme de 800f destinée pour la réparation de l'école des garçons

Chalamet Poulhazan Pérennes Bériel Carval
Glaouguen Hornant Le Bis
Pelly Briant

Session extraordinaire du 10 janvier 1910

L'an mil neuf cent dix le 10 janvier à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: M.M. Briant maire, Donnart adjoint, Bériot, Carral, Clot, Guzennec, Le Coz, Poulhazan, Gloaguen, Donnart Jean, Peronnin, Chalamet, Pellé.

Monsieur le Président invite le conseil à voter une indemnité de logement de 12 f à M. Guillou instituteur.

Le conseil après avoir délibéré, se rapporte à la délibération du 21 9bre dernier et rejette avec regret la proposition de Monsieur le Président

Bériot — Gloaguen
Le Coz — Guézennec — Carral — Poulhazan

Session ordinaire de février 1910

L'an mil neuf cent dix le 27 février à 4 heures du soir le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents M.M. Briant maire, Donnart adjoint, Poulhazan, Pellé, Carral Jean, Bériot, Le Coz, Normant, Gloaguen, Donnart Jean, Peronnin.

M. Bériot a été nommé secrétaire

M. Le Président communique au conseil trois demandes d'assistance des vieillards de Meil Guillaume et Fily Catherine et Moigne Marie Annette

Le conseil après avoir délibéré vote l'admission sur la liste d'assistance aux vieillards, une leur indigence de Meil Guillaume et Fily Catherine et Moigne Marie Annette

Donnart
Carral
Pellé
Poulhazan
Briant
Donnart
Peronnin
Le Coz
Gloaguen
Bériot

Session ordinaire de mai 1910

L'an mil neuf cent dix le onze juin à sept heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Etaient présents: M.M. Briant maire, Bériot adjoint, Guzennec, Gloaguen, Chalamet, Pellé, Carral, Poulhazan, Bériot, Le Bis, Donnart Jean, Donnart Jean, Perlodec, Peronnin

Monsieur le Président rend compte au conseil de la gestion de l'année 1909 en lui communiquant le compte de gestion et le compte administratif de la dite année qui se solde comme suit:

compte administratif

Les recettes effectuées pendant l'exercice 1909, s'élèvent à	8640	97
Les dépenses effectuées sur l'exercice 1909, pendant les douze premiers mois 1909 et les trois complémentaires de 1910 s'élèvent à	8072	98
D'où il résulte un excédent de recette	167	99
Le résultat définitif de l'exercice 1908, porté pour mémoire au compte ci-dessus présente un excédent de recette de	3397	83
Le résultat définitif de l'exercice 1909 est donc un excédent de recette	3565	82

budget supplémentaire

Ensuite il présente au conseil le budget supplémentaire qui se règle comme suit:

Recettes supplémentaires	3968	32
Dépenses supplémentaires	3802	70
D'où il résulte un excédent de	165	62

budget primitif

Il est procédé ensuite à l'établissement du budget primitif qui se règle comme suit y compris les centimes additionnels (27 centimes) que le conseil vote sur les quatre contributions

Recettes ordinaires et extraordinaires	7794	22
Dépenses ordinaires et extraordinaires	7731	22
Résultat en excédent	63	

Continuant la séance Monsieur le Président prie le conseil de délibérer sur le loyer de la mairie.

loyer de la mairie

Le conseil après avoir délibéré décide la continuation du bail pour la somme de soixante francs.

Cette location n'étant que provisoire et n'atteignant pas la somme de cent francs ~~le bail sera verbal~~ le conseil demande que le bail étant réputé à être résilié d'un moment à l'autre, soit verbal et exempt de toute déclaration et d'enregistrement.

Continuant la séance le conseil approuve l'inscription sur la liste de l'assistance médicale gratuite de 3 enfants Lucie, Brehamet Jean Yves et Rivu Victorine ~~et Floch Clot.~~ Floch Clot.

Continuant la séance M. Le maire invite le conseil à délibérer sur les demandes au bénéfice de la loi du 14 juillet 1909

Le conseil après avoir délibéré décide l'inscription sur la liste des vieillards infirmes et incurables privés de ressources de Carval Guillaume, et demande la suppression de la même liste de Moullec Marie.

Considérant que la dite Moullec ayant hérité de sa fille Anne Scouarnec d'une petite propriété à Kerlaiou, qu'en agissant un enfant mâle issu d'un enfant possédant lui-même une petite propriété à Bravenou, n'est pas méritante pour être porté sur la liste de l'assistance aux vieillards

Continuant la séance sur la demande de la majorité et la réclamation d'un grand nombre des habitants de la commune le conseil prie l'Administration de vouloir bien hâter l'ouverture des travaux du dit chemin N° 4 menant du bourg de Cléden à la baie des trépassés.

Berriet Gloaguen Guézennec
Perennès Poulhazon Carval
Pelly Chalamet Donnart Donnart
Porlodec

Session ordinaire d'Août 1910

L'an mil neuf cent dix le quatorze août à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en session ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Guézennec, Perennès, Donnart Jean, Chalamet, Normant, Poulhazon, Carval Clet, Carval Jean, Porlodec, Pelly, Gloaguen, Le Coz, Le Bis, Bériet

M. Guézennec a été nommé secrétaire

M. Le Président propose au conseil une demande d'inscription sur la liste de l'assistance médicale gratuite de Floch Clet, sans profession dont les parents ne sont pas en situation de subvenir à son entretien ainsi que Marguerite Jean femme Normant, Marie Jeanne veuve Cozic variée Pelly.

Le conseil après avoir délibéré décide l'inscription de ces personnes sur la liste de l'assistance médicale gratuite.

Continuant la séance M. Le Président présente une demande d'inscription de l'assistance aux vieillards de M. Carval Guillaume et de Bizien René Bazaou.

Le conseil après avoir délibéré reconnaît le bien fondé de ces demandes et décide leur inscription sur la liste

Continuant la séance M. Le Président propose au conseil de voter la construction d'un nouveau cimetière

Le conseil après avoir délibéré:

Considérant que le cimetière actuel est bien trop petit reconnaît la nécessité de construire un nouveau cimetière.

Vote le projet d'un nouveau cimetière et prie M. Le maire de s'entendre avec l'Administration Supérieure pour le marché à suivre pour mener

à bien la construction du dit cimetière.

Continuant la séance la majorité ~~du conseil demande~~ des membres présents le conseil forme un vœu à l'Administration pour la construction du chemin vicinal N° 4 menant du bourg à la baie des trépassés dans le plus bref délai possible

Fait et délibéré à la mairie de Cléden Cap Sizun les jour mois et an que dessus.

Guézennec Perennès Donnart Chalamet Bériet
Poulhazon Carval
Normant Gloaguen Carval
Pelly Berriet Porlodec
Le Bis Le Coz Briant

Session ordinaire de novembre 1910

L'an mil neuf cent dix le 6 novembre à huit heures du matin le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué s'est réuni en réunion ordinaire, en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Briant Jean maire.

Étaient présents: M.M. Briant Jean maire, Berriet Clet, adjoint, Carval Clet, Gloaguen, Le Coz, Bériet, Perennès, Normant, Carval Jean, Chalamet, Donnart Jean, Porlodec, Guézennec, Poulhazon

Monsieur le Président invite le conseil à désigner les indigents appelés à bénéficier du secours porté au crédit supplémentaire 1910.

Le conseil après avoir délibéré désigne les personnes ci-après pour jouir du secours inscrit au crédit de 230 du budget.

Secours aux Indigents

1	Goudurandec Clet	Kersaudy
2	Barrou Perrine	Kermizou
3	Kerloch Jeanne	Lizoquel
4	Scouarnec Marie Jeanne	Keryoualec
5	Kerloch Guillaume	Lannveon
6	Cozic Marie Jeanne	Leclézion
7	Marie Bour	Brouzent
8	Normant Marie Jeanne	Keryuich
9	Pelly Marie Anne	Kerlévéric
10	Simon Angèle	Kerlann
11	Marguerite Noël	Berrlou
12	~~Gloaguen Jean~~ Scouarnec Jean	Col ar chef
13	Le Gall Jean	Lanbobian
14	Berrou Catherine	Vouyélec
15	Burel Nicolas	Kerlellec
16	Gloaguen Jeanne	Keven
17	Scouarnec Catherine	Meil Kerhuon
18	Scouarnec Marguerite	id
19	Berlerich Marie	id.
20	Bour Jeanne	Kerloch
21	Normant Marie Anne	Keramon
22	Cylvon Josephine	Crouguennou
23	Pelly Anne	id

Continuant la séance M. le maire invite le conseil à désigner les commis répartiteurs pour 1910

Le conseil après avoir délibéré propose comme commis répartiteurs pour 1910 MM. Ruaud Jean, brouéronnez, Le Bis Clet Crocennec, Perlodec Clet, Dominot Guillaume Kerspern, Peronnès Guillaume, Dominot Guillaume Kernot. Arhan Clet Kerlévéan, Bonis Clet, Béréit Jean, Guézennec après Kréolen, Dominot après Lannot, Pellerin Clet Bourg. Goulizon Jean Marie, Normant Noël, Chalamet Jean Mathieu, Allain Clet Lanzulien, Poulhazon Clet Kergunich Cornic Noël Kerfourgel, Pelli Noël Kano, Carval Eugène, Kersaudy Guillaume Kerannou.

Continuant la séance M. le maire invite le conseil à désigner le délégué pour la confection de la liste électorale 1911 et deux délégués pour la commission de jugement.

Le conseil après avoir délibéré désigne M. Béréit Jean ~~et pour~~ délégué à la liste électorale et MM. Normant Noël et Peronnès Jean Guillaume pour la commission de jugement. 1911.

Continuant la séance M. le Maire prie le conseil municipal prie le conseil de désigner la commission pour l'établissement de la statistique agricole

Après avoir délibéré le conseil désigne MM. Carval Eugène Glaouguen après, Chalamet Mathieu, Poulhazon Guillaume.

Continuant la séance M. le Maire communique au conseil une demande d'indemnité de Mme pour le jeune soldat Brin après.

Le conseil après avoir délibéré ~~vote~~ donne un avis favorable à la demande d'indemnité du soldat Brin.

Continuant la séance M. le Maire propose au conseil de désigner un emplacement pour construire un nouveau cimetière

Le conseil après avoir délibéré désigne soit le champ dit côté Lédéan appartenant à M. Durcet de Port-Crix prêté au plan cadastral sous le n° Section, ou les champs nommé corn meur et Kriscaguet appartenant à MM. Pellerin et Bétrom Jules portés au plan cadastral sous les n°s section du plan cadastral. et autorise le maire à s'entendre avec les propriétaires ~~ainsi que M. Guézennec~~ pour en débattre le prix et avec M. ~~Guézennec conducteur~~ Dufresne agent voyer des ponts et chaussées pour la confection des plans.

Continuant la séance M. le Maire propose au conseil les indigents Perfision Marguerite, ~~Guézennec Marie Jeanne~~ ~~Julé Marguerite~~, Secourne Marguerite.

a être portés sur la liste de l'assistance médicale gratuite.

Le conseil après avoir délibéré vote l'admission des personnes précitées sur la liste de l'assistance médicale gratuite.

Poulhazon

Dominot Carval Peronnès Chalamet
Glaouguen, Perlodec Carval Bonis Le Bis Briant
Guézennec Dominot

Étaient présents MM. Briant, Poulhazon, Béréit, Carval, Dominot Jean, Pelli, Le Bis Perlodec, Marou, Le Coz, Guézennec, Béréit, Glaouguen, Dominot Jean.

M. le Président communique au conseil municipal une lettre de M. le Préfet concernant les communes de Kergunich et l'invite à délibérer sur l'intérêt de la commune en suspens de la commune.

Le conseil après délibéré et vérifié les registres administratifs, reconnaît que la commune de Clédan n'est nullement intéressé dans la commune de Kergunich.

Et ont signé tous les membres présents.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le maire Pelli
Glaouguen Le Bis Béréit
Perlodec Le Coz Marou
Carval Guézennec
Dominot
Briant

Session ordinaire de février 1911

Le conseil municipal de la commune de Clédan Caplizan réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Briant Jean maire.

Étaient présents MM. Briant Jean maire, Béréit ordinaire, Guézennec, Le Coz, Peronnès, Béréit, Dominot Jean, Perlodec, Carval, Le Bis, Pelli

Monsieur Béréit Jean a été nommé secrétaire.

Monsieur le maire communique au conseil une lettre de M. le Préfet, invitant le conseil à voter un crédit pour solde de 1910 (Enfants assistés) de 71.

Le conseil après avoir délibéré, vote le crédit de 71 pour solde de 1910 Enfants assistés.

M. le Président invite le conseil à délibérer sur l'élection du délégué cantonal pour la commission de l'assistance.

Le conseil après avoir délibéré passe au vote.

Votant, 12, majorité absolue, 7.
Bulletins trouvés dans l'urne, 12,
ont obtenus
Kersaudy maire de Port-Crix, 12 douze voix
Avec obtenus

Continuant la séance M. le Président présente au conseil deux demandes tendant à obtenir l'indemnité de 0,75 à l'occasion de l'~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ à encourager, Guillou Clet et Bréin Jean

Le conseil après avoir délibéré, considérant que Guillou Clet est père de dix enfants mineurs, qu'un de ses enfants est atteint de cécité que lui-même n'est plus dans une santé régulière.

Considérant que Bréin Jean est père de ~~[illegible]~~ dix enfants mineurs mérite faveur,

Émet le vœu le plus favorable à leur demande d'indemnité de 0,75.

Continuant la séance M. le Président invite le conseil à nommer les recenseurs pour le dénombrement de la population de 1911

Le conseil après avoir délibéré nomme recenseurs Perlodec, Berriet, Péronnès, Guezennec, Bériet et Briant Jean Guillaume

et vote la somme de 300, pour frais de recensement.

Cellier Canal Berriet Domart
Perlodec Guezennec Bériet
Péronnès Le Bis Le Roy Briant
Maire

Continuant la séance Mr le maire communique au conseil une lettre de Mr Lucas conseiller à Quimper réclamant un règlement de compte des frais d'expédition du sol de la maison d'école des garçons et les frais y afférents.

Le conseil après avoir délibéré,

Considérant que la liquidation de l'affaire Kerlech, concernant l'acquisition du sol de la maison d'école des garçons n'étant pas encore terminée pourrait bien attendre la somme justifiée pour faire l'emploi de ce crédit

Domart Guezennec Canal Briant
Le Bis Péronnès Bériet
Cellier Berriet Perlodec Le Roy

Session extraordinaire

L'an mil neuf cent onze le vingt neuf mars ~~1911~~ à cinq heures du soir le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi en séance extraordinaire en lieu habituel de ses séances séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents: M. M. Briant maire, Berriet et Domart adjoints, Le Bis, Méroun, Normant, Gloaguen, Poulhazon, Bériet, Cellier, Lily

M. Le Bis a été nommé secrétaire.

M. le Président communique au conseil une lettre circulaire, par laquelle il informe la municipalité qu'elle aura à ~~choisir~~ élire une commission composée de deux membres l'un choisi parmi les patrons l'autre parmi les salariés et de deux suppléants désignés de la même façon appelés à remplacer les premiers.

Cette commission est désignée pour dresser la liste des candidats à la retraite ouvrière et paysanne.

Le conseil après avoir délibéré

Nomme membre titulaire de la commission du côté des patrons M. Canal Eugène, agriculteur, du côté ouvrier Le Gall Clet ouvrier maçon.

membre suppléants M. Normant Jean André patron cultivateur, et M. Le Coz Pierre ouvrier maçon.

Le Maire
Briant
Domart Bériet
Poulhazon Méroun
Berriet Lily
Le Bis Gloaguen
Cellier Normant

Session extraordinaire du 30 avril 1910

Le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire en lieu habituel ~~habituel~~ de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents. M. M. Briant maire, Domart Jean, Guezennec, Canal, Gloaguen, Poulhazon, Bériet, Péronnès, Cheldomat

M. Guezennec a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président communique au conseil une lettre de Monsieur le Directeur des postes et télégraphes par laquelle il fait connaître que la commune de Plogoff a été dotée d'un établissement de facteur receveur et prie la municipalité de délibérer ~~sur le~~ sur le rattachement de la commune de Cléden à l'un des services d'Audierne ou de Plogoff.

Le conseil après avoir délibéré

Demande le rattachement du service postal au nouvel établissement de Plogoff.

Et ont signé tous les membres présents. Gloaguen
Domart Bériet
Guezennec Péronnès
Poulhazon Canal
Chaldomat Briant

Session ordinaire de Mai 1911

L'an mil neuf cent onze le 4 juin à 3 heures du soir le conseil de la commune de Cleden Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents : M. M. Briant maire, Donnart adjoint, Guéguinec, Donnart Jean, Le Bis Michel, Poulhazan, Péronnes, Pelé, Bériet, Anguis, Carval Jean, Perlodec, Bériet adjoint.

M. Le Bis a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président rend compte au conseil du compte administratif de 1910 qui se règle comme suit

Recettes	2838	20
Dépenses	2728	12
Excédent de recettes	110	08

Le résultat des exercices précédents se soldant par un excédent de recettes de 39 f, 82 d'où il résulte un excédent de recettes de 4f 18,90

Total	4f 28	90

Le budget additionnel se règle comme suit :

Recettes	~~4f 28~~	~~90~~	4f 28	90
Dépenses	~~4f 21~~	~~47~~	4f 21	47
Excédent de recettes	~~7~~	~~43~~	7	43

Le budget primitif se règle comme suit :

Recettes ordinaires et extraordinaires	7934	53
Dépenses ordinaires et extraordinaires	7926	22
d'où il resulte un excédent de recettes de	8	31

Fait et délibéré en mairie à Cleden Cap Sizun les jour mois et an que dessus.

Le conseil vote ensuite 3 journée de prestation et 5 centimes spéciaux ordinaires pour l'entretien de la vicinale.

Bériet Péronnes
Poulhazan
Donnart Guéguinec Perlodec
Pelé Anguis Carval
Le Bis
Barrier
Briant

Session ordinaire

L'an mil neuf cent onze le 18 juin à quatre heures du soir le conseil municipal de la commune de Cleden Cap Sizun régulièrement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents : M. M. Briant maire, Bériet adjoint, Donnart Jean, Carval Clet, Carval Jean, Chalamet, Le Coz, Bériet, Poulhazan, Guéguinec, Perlodec

M. Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur Le ~~Maire~~ Président communique au conseil une lettre circulaire de M. Le Préfet faisant connaître que le taux d'allocation aux vieillards est révisable tous les cinq ans et prie le conseil de vouloir bien délibérer à cet effet.

Le conseil après avoir délibéré.

Considérant que les vieillards indigents de cette commune ont tous quelques ressources lorsqu'ils ont un autre, estime que le taux de cinq francs est suffisant.

Fait et délibéré en mairie à Cleden Cap Sizun les jour mois et an que dessus.

Poulhazan Bériet Chalamet Donnart
Guéguinec Carval
Bériet Le Coz Carval Briant Maire
Perlodec

Session Ordinaire d'août 1911

L'an mil neuf cent onze le août à du le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents : M. M. Briant maire, Bériet adjoint, Chalamot, Carval, Perlodec, Poulhazan, ~~Carval~~, Péronnes, Bériet.

M. Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président rend compte au conseil d'une entrevue qu'il a eu avec M. L'Ingénieur voyer cantonnal, d'après laquelle L'Administration demande l'avis du conseil sur l'ouverture de la route n° 4.

Le conseil après avoir délibéré ~~donne~~ l'avis le plus favorable à la construction du chemin n° 4 et s'engage à ~~faire le nécessaire~~ ~~le nécessaire pour l'ordinement~~

Continuant la séance M. le Président soumet au conseil l'acte intervenu entre lui et M. Briant Jean Marie propriétaire au village de Lezanguel pour l'ouverture du chemin vicinal ordinaire n° 13 aux abords du village de Lezanguel

Le conseil après avoir délibéré

Considérant que la session dont il s'agit est très avantageuse pour la commune déclare l'approuver et l'accepter et dispense M. le Maire de toute formalités relative à la purge des hypothèques

Salaire du Receveur municipal

Continuant la séance M. le Président soumet au conseil une demande du Receveur municipal d'une augmentation d'un dixième

Le conseil après avoir délibéré vote un dixième en sus au salaire du Receveur municipal.

Tournées du Receveur municipal

Continuant la séance le Président propose au conseil de voter sur les tournées du Percepteur à faire dans la commune.

Le conseil après avoir délibéré

Prie l'Administration de vouloir bien accorder à M. le Percepteur les tournées de Perception ci-après, 1er le premier dimanche de mars, le premier dimanche de juin et le premier dimanche de septembre et le 3e jeudi de chaque mois à Pont-Croix,

2° une tournée ~~de chaque mois pour~~ le 7 de chaque mois pour le payement des vieillards secourus assistés de la loi du 14 juillet 1905

Continuant la séance M. le Président prie le conseil de répartir le crédit porté au budget additionnel, secours aux indigents entre les pauvres les plus méritant de la commune

Le conseil après avoir délibéré décide de partager la somme de 100 francs prévu au budget entre les personnes suivantes. 10 francs à chacune. Normant Marie Jeanne Kerizinic. Bétrom Jeanne Bruny. Dayom Josephe, Kerloch Jeanne Catherine, Simon Angèle, Moal Marguerite, Rivi Victorine, Bter Jeanne Kerloch, Joly Marie Ann Normant Marie Jeanne.

Bériel
Chafamodelly
Corvez
Jérennès
Bériel
Borlodec
Poulhazan
Briant
Maire

Session ordinaire de Novembre 1911

L'an mil neuf cent onze le 26 novembre à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit pour la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents MM. Briant maire, Carval Clet, Poulhazan, Guzennec Yves, Jérennès, Normant Jean, Joly, Normant, Gloaguen, Pellé, Bériel, Chafamodelly, Borlodec, Carval Jean

M. le Président communique au conseil une demande d'indemnité de logement pour Mme Bonnec institutrice intérimaire à Beuzec et invite le conseil à délibérer à cet effet.

Le conseil après avoir délibéré vote ~~une indemnité~~ l'indemnité légale à Mme Bonnec soit une somme de 100f.

Continuant la séance monsieur le Président invite le conseil à nommer les commis répartiteurs pour l'année 1912.

Le conseil après avoir délibéré, nomme comme répartiteurs pour l'année 1912 Le Bis Clet Bréhmen, Pellerin Clet Berry, Riviec Guillaume Keimper, Chafamodelly Mathieu, Jaffrès Jean Brézellec, Anguer Yves Kerbellec, ~~Gloaguen Hilaire~~, Moizin Guillaume Kerhan, Marchand Noël Kergaradec, Le Bis Michel Kerlaouen, Le Coz Jean Kerermen, Carval Guillaume Bruneremec, Bonis Clet Bronzennec, Guillou Jean Marie, Joly Guillaume, Carval Jean Marie, Perherin Jean Yves Kernot, Carrier Noël Bruyumort, Le Gall Clet, Le Coz Clet, Lamant Yves Lamant.

Continuant la séance M. le Président prie le conseil de nommer un délégué pour la confection de la liste électorale et deux délégués pour la commission de jugement.

Le conseil après avoir délibéré nomme M. Bériel Jean délégué pour la confection de la liste électorale et Normant Yves et Jérennès Jean Guillaume membres de la commission de jugement.

Continuant la séance M. le Président expose au conseil que les contrats d'assurance des bâtiments communaux sont périmés, et lui demande son avis pour un renouvellement de contrat.

Le conseil après avoir délibéré, autorise M. le Maire à traiter avec une compagnie d'assurance en vue d'un nouveau contrat d'assurance dans le plus bref délai possible

Bériel
Normant
Borlodec
Moizin
Jérennès
Pellé
Chafamodelly
Bériel
Gloaguen
Carval
Poulhazan
Briant
Maire

Session extraordinaire de novembre 1911

L'an mil neuf cent onze le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents MM. Briant maire, Beriet Clet, Dormart fils aîné, Carval Clet, Perulhazan, Guzenne, Jérémie, Dormart Jean, Carval Jean, Normant, Fily, Gloaguen, Pelli, Bériel, Le Coz, Chalamet, Porlodec, Le Bis, Morour.

M. Le Président communique ~~au fait~~ au conseil l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1911 convoquant le conseil municipal à l'effet d'élire six délégués en vue de l'élection sénatoriale et deux suppléants.

Election de six délégués

~~ont obtenu~~	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
	M. M. Dormart fils	18 voix
	Normant Noël	17 —
ont obtenu	Briant Jean	16 —
	Beriet Jean	14 —
	Porlodec Clet	13 —
	Guzenne fils	10 —
	Gloaguen fils	8
	Fily Jean	4
	Pelli Noël	3
	Dormart Jean	3
	Jérémie Jean	1
	Le Coz Clet	1
	Berriet Clet	1
	Onaguer	1
	Carval fils	1

Messieurs Dormart fils, Normant Noël, Briant Jean, Beriet Jean, Porlodec Clet, et Guzenne fils ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

Election de 2 suppléants

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne	19
bulletins exprimés	13
bulletins blancs	6
M. Gloaguen	13 voix
ont obtenu Fily	11 —
Jérémie	2

M. M. Gloaguen fils et Fily Jean ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés suppléants

Session extraordinaire

L'an mil neuf cent onze le 21 janvier à huit heures du matin le conseil municipal de Kerlaz-Cap Sizun le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances en séance extraordinaire sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents MM. Briant maire, Carval Clet, Guzenne, Perulhazan, Jérémie, Gloaguen, Dormart, Porlodec, Berriet adjoint, Bériel

M. Guzenne fils a été nommé secrétaire

M. Le Président explique au conseil que la liquidation de l'affaire Kerlaz (vol de la maison d'école des garçons) doit avoir lieu le 26 courant à Pont Croix chez Me Hénaff et demande au conseil de vouloir bien l'autoriser ainsi que M. le Receveur municipal à faire encaisser la somme qui revient à la commune par suite de cette liquidation.

Après avoir délibéré, le conseil autorise M. le Maire à faire le nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin et M. le Receveur municipal à faire rentrer les fonds communaux.

Continuant la séance M. le Président expose au conseil que la maison école a subit un grand dégât lors des grandes tempêtes qui ont sévit sur le pays du 21 au 24 décembre dernier, ce dégât a été évalué par la commission à une somme de 400, M. le Président invite le conseil à délibérer à ce sujet.

Après avoir délibéré le conseil vote pour réparation à l'école des garçons la somme de 200 francs et prie l'Administration supérieure de vouloir bien lui accorder une subvention de deux cents francs pour lui venir en aide à compléter les réparations à faire à ces bâtiments.

Jérémie Dormart Gloaguen Carval
Guzenne Perulhazan
Porlodec Beriel Briant
Berriet Chalamet

Séance du mois de février 1912

L'an mil neuf cent douze le 25 février à 3 heures du soir le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents MM. Briant Maire, Beriet adjoint, Pellé, Poulhazan, Porlodec, Guezennec, Donnart Jean, Péromès, Glaouen Thalamot, Beriet.

M. Beriet a été nommé secrétaire.

M. Le Président communique au conseil le devis des réparations à faire aux bâtiments communaux ~~scolaires~~ montant à la somme de 470f.

Le conseil après avoir délibéré vote comme il avait fait à la session extraordinaire du 21 janvier 1911 vote la somme de deux cent francs et prie l'Administration de vouloir bien lui accorder le surplus pour compléter la somme de 470f.

Continuant la séance M. Le Président prie le conseil de vouloir bien voter la somme de 10f pour frais de chauffage et éclairage de la mairie (supplément)

Le Conseil après avoir délibéré vote la somme de 10f (supplément) pour éclairage et chauffage de la mairie.

Continuant la séance M. Le Président communique au conseil une lettre de Mtre Lucas commis à Quimper réclamant un règlement de compte, (affaire Kaloch) s'élevant à la somme de 1194f 05 et une autre lettre de M. Morel réclamant (même affaire) les sommes de 330f.

Le conseil après avoir délibéré, ~~vote~~ approuve la somme de 1194f 05 définitivement à Mtre Lucas dû et la somme de 330f revenant à Mtre Morel, avocats à Quimper, et prie ces derniers à attendre le mois de mai où la confection du budget et son approbation pour que la commune puisse faire ce paiement sans emprunt, de vouloir vouloir porter ces crédits au budget additionnel.

Continuant la séance M. Le Président propose au conseil de vouloir bien répartir la somme de 100 francs mis au budget, entre les indigents ~~les plus méritants~~ de la commune.

Le conseil après avoir délibéré propose attribuer le bénéfice de la somme de 100 francs à raison de 10f chacune les personnes qui suivent: Jeannes Catherine, Simon Angèle, Barbier Marie, Jeannes Marguerite, Berthelot Anne, Riou Victorine, Le Marec Anne, Mlle Marguerite, Croz Marie Jeanne, Marie Anne Bourg, Urban Josephine, Kerloch Jeanne Catherine, Bour Jeanne, Jaffrès Jeanne, Marie Jeanne Normant, Normant Marie Jeanne, Jeannes Marie Jeanne, Jeannes Marguerite, Pennanec Anne, Jouédraude Jeanne, Anne Pellé, Normant Jeanne, Kerloch Guillaume

Beriet Thalamot Glaouen
Poulhazan Péromès Pellé
Porlodec Beriet Donnart
Jouan

Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Cléden Cap Sizun sont priés d'assister à la séance qui aura lieu à la mairie le dimanche 19 mai 1912 de huit heures du matin.

Objet:

Installation du conseil municipal, nomination d'un maire et de deux adjoints et nomination de deux délégués à la commission du bureau d'assistance.

Liste nominative des membres du conseil élu au renouvellement du cinq mai 1912

	Noms Prénoms	nombre de suffrages obtenus
1	Briant Jean	388
2	Beriet Clet Michel	388
3	Cornal Jean	388
4	Le Bis Clet	387
5	Cornal Clet	386
6	Fily Jean Guillaume	386
7	Donnart Jean	386
8	Mérour Clet	386
9	Glaouen Yves	385
10	Pellé Noël	385
11	Guézennec Yves	385
12	Porlodec Clet	385
13	Le Coz Clet	385
14	Beriet Jean	384
15	Anaquet Jean Marie	384
16	Carion Clet	384
17	Poulhazan Guillaume	383
18	Fily Jean	381
19	Poulhazan Germain	380
20	Péromès Jean Guillaume	378
21	Donnart Yves	358

L'an mil neuf cent douze le dix neuf mai à huit heures du matin les membres du conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 5 mai 1912 se sont réuni à la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents tous les membres élus à l'exception de M. Cornal Clet

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Briant maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés MM. Briant Jean, Beriet Clet Michel, Cornal Jean, Le Bis Clet, Cornal Clet, Fily Jean Guillaume, Donnart Jean, Mérour Clet, Glaouen Yves, Pellé Noël, Guézennec Yves, Porlodec Clet, Le Coz Clet, Beriet Jean, Anaquet Jean Marie, Carion Clet, Poulhazan Guillaume, Fily Jean

Poulhazan Germain, Pérennès Jean Guillaume et Donnat Jean dans les fonctions de conseillers municipaux.

M. Poulhazan Guillaume le plus âgé des membres du conseil, a ensuite pris la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M.

1re Tour : Élection d'un Maire

Le Président après avoir donné lecture des articles 74, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	vingt	20
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	Néant	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	vingt	20
ont obtenu M. Briant Jean (majorité absolue)	dix huit voix	18
M. Poulhazan Guillaume	une voix	1

M. Briant Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Élection du premier adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes sous la présidence de M. maire, à l'élection du 1er adjoint

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés		
ont obtenu M. Briant Clt Michel	dix huit voix	18
M. Briant Jean	une voix	1
M. Pélé Jean Guillaume	une voix	1

M. ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Élection du second adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1er tour de scrutin.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	vingt	20
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	une	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	dix neuf	19
ont obtenu M. Donnat Jean	seize voix	16
M. Guezennec Yves	une voix	1
M. Pélé Noël	une voix	1

On procède ensuite à la nomination de deux délégués à la commission du bureau de bienfaisance.

MM. Carriou Jean Mathieu et Perlodec Clément ont été nommés membres de la commission du bureau de bienfaisance.

Poulhazan — Carriou Guézennec — Pélé — Carriou
Mérour — Pélé — Donnat
Poulhazan — Donnat
Perlodec — Le Roy
Berrier — Dumas
Pérennès — Le Bis
Guezennec — Pélé

Session ordinaire de mai 1912.

L'an mil neuf cent douze le 27 mai à deux heures du soir le conseil municipal régulièrement convoqué, en session ordinaire s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents MM. Briant maire, Guezennec, Donnat Jean, Berrier Guezennec, Poulhazan, Germain, Carriou, Carriou Clt Jean, Pélé, Le Bis, Pérennès, Pélé Jean Guillaume, Poulhazan Guillaume

M. Carriou Clément a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente au conseil le compte administratif de l'année 1911 qui se règle comme suit :

Recette	6724	31
Dépense	6286	11
Excédent de recettes	438	20
Le résultat du compte précédent	4529	90
dont en excédent définitif de	4967	10
Statuant sur le budget supplémentaire de l'exercice 1911 etc.		
Recette	7621	38
Dépense	7620	66
Doit en excédent de dépense de	2	28
l'exercice de 1910 présentant un excédent de recette	4529	90
Le résultat définitif de l'exercice de 1911 égal au résultat du compte administratif du même exercice est en excédent de recette de	4526	62

Le budget supplémentaire se règle comme suit.

Recettes	~~1862 12~~	1862 42
Dépenses	~~1038 11~~	1008
Excédent de Recettes	~~824 12~~	854 42

Le budget primitif se règle comme suit :

Recettes	4087	
Dépenses	5991	90
Il est manquant de dépense de	1904	90

cette somme sera portée pour une imposition de 22 centimes qui donnent 1910, plus une imposition de 6 centimes pour imprévus au total 28 centimes

Continuant la séance M. le Maire présente au conseil une note de Mr Périon et de M. Ruot pour frais de procès d'entre de l'école des garçons montant à la somme de 502,90 soit 402,23 à M. Périon et la 37,67 à M. Ruot

Le conseil après avoir délibéré approuve la somme de 499,90 due à M. M. Périon et Ruot.

Continuant la séance M. le Président présente au conseil une demande d'hospitalisation pour opération ~~d'un Hydrocèle~~ de M. Bélléguic Michel, marin, indigent atteint d'Hydrocèle

Le conseil après avoir délibéré, vote l'admission à l'hospice de Quimper de M. Bélléguic Michel ~~à frais de la Préfet~~ au compte de l'assistance médicale gratuite.

Continuant la séance M. le Président expose au conseil une lettre de Mr le Préfet annonçant qu'une somme de 200f a été accordée à la commune et par laquelle le conseil est invité à décider du mode d'exécution des travaux.

Le conseil après avoir délibéré donne autorisation M. le Maire à traiter de gré à gré avec un entrepreneur pour l'exécution des travaux à faire aux bâtiments scolaires.

Continuant la séance M. le Président appelle au conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre un projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 6 sur trois parties sur une longueur de 2104 mètres et s'il convient de solliciter le conseil général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1913 par application de la loi du 12 mars 1880

Le conseil après avoir délibéré : décide que la construction du chemin vicinal ordinaire sera faite en deux parties ~~et que~~ et prie le conseil général de vouloir bien faire en sorte que ces travaux puissent être faits dans le plus bref délai.

construction d'une école à Keyflaz

Continuant la séance M. Président ~~communique~~ au conseil une demande des marins du quartier de Meil Kerhaw, Penhars etc. ~~tendant à ce qu'il sollicite~~ ~~le conseil qu'il fasse une école~~ ~~ou bien faire exécuter les travaux nécessaires~~ ~~à Keyflaz~~ à Keyflaz, ~~une école~~ pour leur leur bâtiment et invite le conseil à délibérer à cet effet

Le conseil après avoir délibéré vote la somme de 400 francs pour venir en aide à l'exécution des travaux dont il est question.

Fait et délibéré en mairie de Cleden Cap Sizun les jour mois et an que dessus.

Poulhazan Pelly Donnart Carion
Corroc'h Le Bis Guéguen
Pelly Péronnès Berrié Gloaguen
Poulhazan Briant

Créance Lucas	Acquisit du terrain de la maison d'école des garçons	443	93	
	Frais d'hospitalisation	190	12	= 1192 05
	Indemnité forfaitaire	550		
Créance Morel	Frais d'opération affaire Kerlech	330,75		330,75

L'an mil neuf cent douze le 23 juin à 9 heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M. M. Briant maire, Berriet, Donnart Jean, Poulhazan Guillaume, Guéguen, Corbedec, Pelly Guillaume, Le Bis Clet, Méroux, Gloaguen, Carion, Pelly, Le Coz, Péronnès, Corroc'h Jean.

M. Carion a été nommé secrétaire.

Vu le décret en date du 15 juin 1912 convoquant les conseils municipaux des communes du Finistère pour le dimanche 23 juin 1912 à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants pour l'élection du sénateur et l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 1912 etc....

M. le Président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de six délégués

Le dépouillement a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16	votes
A déduire, bulletins blancs etc	11	id
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	16	id
Majorité absolue	9	id
ont obtenu Gloaguen Yves	13	voix
Péronnès Yves Guillaume	14	id
Donnart Jean	13	id
Pelly Noël	13	
Le Coz Clet	14	
Corroc'h Yves	9	
Méroux Clet	7	
Berriet maire	6	
Pelly Guillaume	6	
Le Bis	2	

M.M. Gloaguen, Péronnès Donnart Pelly, Le Coz, Corroc'h Yves ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamé délégués qui ont déclaré accepter le mandat.

Il a été procédé ensuite à l'élection de deux suppléants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16	
à déduire	11	
Majorité absolue	9	
ont obtenu Corroc'h	11	
Berriet	9	
Méroux	6	
Pelly	1	
Donnart		

M.M. Berriet et Méroux ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamé suppléants qui ont déclaré accepter.

Guéguen Donnart Péronnès Méroux
Corroc'h Pelly Corbedec Le Coz Briant
Gloaguen Pelly Poulhazan
Berriet

Session ordinaire d'août 1912

L'an mil neuf cent douze le onze août à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Chalon Saint Jean, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Briant maire.

Étaient présents : M.M. Briant maire, Berrat aîné, Bernard aîné, Poulhazan Guillaume, Péronnet, Mérour, Le Bis, Pily Guillaume, Poulhazan Germain, Guzzenec, Glocagneux.

M. Le Bis a été nommé secrétaire

M. le maire communique au conseil une lettre circulaire de Monsieur le Préfet mettant en suspend la municipalité infantile.

Le conseil après avoir délibéré et avoir pris connaissance de la dite circulaire vote un crédit de cinquante francs aux œuvres de la protection de l'enfance du premier âge.

Continuant la séance M. le Maire communique au conseil une lettre de Monsieur le Préfet invitant le conseil à voter un salaire de 50f au cantonnier municipal à partir du 1er janvier 1912.

Le conseil après avoir délibéré

Considérant que le cantonnier Lichou a fait ~~[illegible]~~ plusieurs blâmes sur son livret ~~[illegible]~~ et ~~[illegible]~~ n'est jamais assidu à son travail, qu'il se croit plus ~~[illegible]~~ fort que le nombre un nouveau cantonnier ~~[illegible]~~ et augmenter son traitement.

Continuant la séance sur les réclamations des riverains du quinconce qui désirent ses avec de Gaulon au Tertre ~~[illegible]~~, le conseil ~~[illegible]~~ maintient ~~[illegible]~~ l'administration après ~~[illegible]~~ le cunage ~~[illegible]~~ et que M. Vergnat ~~[illegible]~~ soit chargé de l'exécution de ce travail.

Péronnet — Poulhazan — Glocagneux — Pily — Le Bis — Mérour — Guzzenec — Berrat — Pily — Poulhazan — Briant

Session d'août 1912 (Suite)

Le conseil L'an mil neuf cent douze le vingt cinq août à quatre du soir le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit en séance ordinaire, en lieu habituel sous la Présidence de M. Briant maire.

Étaient présents : M.M. Briant maire, Berrat aîné, Bernard, Jean, Mérour, Guzzenec, Berrat, Carion, Glocagneux, Perlucec, Poulhazan, Péronnet, Carval

M. Péronnet a été nommé secrétaire

M. Le Maire présente au conseil une circulaire ministérielle demandant l'avis de la municipalité sur les modifications à apporter à la loi du 5 avril 1884 et lui donne lecture du questionnaire y annexé.

Le conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à la première question (questionnaire général), 2e à la 5e, 6e, 7e et 1re question du questionnaire B, 3e à la première, 3e paragraphe 2e et 5e question, attribution de la municipalité

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet invitant la municipalité à voter un salaire de 50 francs par mois avec effet à partir du 1er janvier 1912.

Le conseil après avoir délibéré, vote le salaire de 50f au cantonnier communal avec effet à partir du 1er janvier 1912, sans intermittence familiale, mais le cantonnier n'aura pas d'enfants au dessus de 13 ans.

Continuant la séance M. le Président communique une lettre de M. L'Inspecteur primaire, invitant la municipalité à créer un nouvel emploi c'est-à-dire une nouvelle classe à l'école des garçons à cause du nombre trop élevé des élèves.

Le conseil après avoir délibéré, est d'avis que les cinq classes de l'école des garçons sont largement suffisantes aux élèves de la commune, et invite M. le Directeur si les classes sont trop combles à refuser les élèves qui lui viennent des autres communes

Dennat — Carval — Bréant — Perlucec — Carion — Guzzenec — Mérour — Berrat — Péronnet — Poulhazan — Berrat — Glocagneux

Continuant la séance pour comme suite à la séance du onze août courant, et sur la proposition de M. le Maire, le conseil vote une imposition et un centime pendant 30 ans pour amortissement d'un emprunt à faire à la caisse des retraites pour la vieillesse et qui aura pour effet la construction du chemin vicinal ordinaire n°4.

Séance du 14 novembre 1912

Le Maire expose au conseil qu'il a reçu plusieurs demandes de pensionnés et retraités de la marine et de la guerre de leur délivrer des certificats de vie pour leur permettre de toucher leur pension.

Le conseil après avoir délibéré autorise le maire à délivrer des certificats de vie pour pensions militaires de la marine et de la guerre aux pensionnés ou retraités de la commune.

18 février 1914

Session ordinaire de novembre

L'an mil neuf cent douze le vingt quatre novembre à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents M.M. : Briant Maire, Berrat, Perlucec, Pily, Péronnet, Guzzenec, Carion, Pellé, Pily, Anquet, Le Coz, Poulhazan, Dennat, Carval Jean, Berrat Ch.

M. Berrat a été nommé secrétaire

M. le Président invite le conseil à désigner les commis répartiteurs pour l'année 1913

Le conseil après avoir délibéré désigne les personnes ci-après comme commis répartiteurs pour 1913 : 1 Marchand Noël, Le Bis Michel, Bonis Clot, Dennat Jean, Carion Clot, Perherin Jean Jos, Carval Jean Marie, Le Coz Jean Marie, Le Coz Clot, Horizit Henri, Carval Henri, Deniffé Clot, Normant Jean André, Guzzenec Clot, ~~Le Coz Clot~~, Guzzenec Jean, Marchand Pierre, Guzzenec Aimé, Carval Jean Jos Marie

Continuant la séance M. le Président invite le conseil à nommer un délégué pour la confection de la liste électorale et deux délégués pour la commission de jugement.

Le conseil après délibéré désigne M. Berriet pour la confection de la liste électorale et M.M. Carrion et Jérémie délégués de la commission de jugement.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre de Monsieur l'Inspecteur primaire, exposant que l'école des garçons se trouve dans les conditions de la création d'un nouvel emploi d'adjoint.

Le conseil après avoir délibéré vote la création d'un cinquième emploi d'adjoint à l'école des garçons à établir dans le dortoir resté libre par suite de la suppression du pensionnat.

Continuant la séance sur la proposition du Président le conseil vote l'admission à la retraite des vieillards etc. de Coëtmeur Marie Catherine et Périan Jeanne.

Continuant la séance sur la proposition de plusieurs conseillers le conseil émet le vœu de la construction d'ouverture des chemins menant du bourg de Cléden au bourg de Plogoff et celui menant du bourg de Cléden à Mil Kerhoro et prie l'Administration de vouloir bien faire entamer l'étude pour fixer le commencement de l'adjudication et contracter à cet effet à l'effet de cette construction, en outre le conseil demande le classement du chemin menant du chemin vicinal d'intérêt commun de Cléden à Goulien ~~jusqu'au chemin de Lambras pour l'intersection du chemin menant~~ au moulin de Kergadélan en passant par le dit village.

Continuant la séance M. le Président lit au conseil une lettre de Mtre Lucas réclamant à la commune la somme de 316,11 qui lui serait due pour frais antérieure à la vente de l'immeuble Kerloch, fonds de l'école des garçons acquis par la commune de Cléden Cap Sizun le 12 juillet 1905.

Le conseil après avoir délibéré, vote la somme de 316,11 francs réclamée par Mtre Lucas, laquelle sera mandatée aussitôt après approbation de Monsieur le Préfet sur la présentation de pièces justificatives et mémoire taxés.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil un mémoire de Mtre Lucas, qui lui a été adressé par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, dans ce mémoire M. Lucas réclame au nom de Marie Jeanne Kerloch et Corvaguer après son mari ainsi que les autres héritiers de la liquidation Kerloch, à la commune de Cléden Cap Sizun la somme de 4,413 13 centimes et 500 francs de dommages intérêts sur une prétendue erreur faite dans la liquidation par Mtre Hemeff notaire à Pont-Croix.

Le conseil après avoir délibéré:

Considérant que dans la somme de 4,413 13 est compris la somme de 316,11 réclamés d'autre part par Mtre Lucas, que la différence existant entre ses comptes et la liquidation serait de 138, les comptes et liquidation ayant été arrêtés le 30 avril 1911.

Considérant qu'aucune réclamation n'a jamais été faite par les héritiers Kerloch à la commune de Cléden Cap Sizun, comme il est dit sur le mémoire timbré adressé à M. le Préfet par Mtre Lucas.

Considérant que Mme Marie Jeanne Kerloch et son mari ainsi que les autres héritiers ont formellement déclaré n'avoir jamais chargé Mtre Lucas de pareille affaire, ni ne rien réclamer à la commune de Cléden et donné leur ratification à la liquidation telle qu'elle a été faite par Mtre Hemeff notaire à Pont Croix.

Invite maître Lucas à lui présenter des pièces justificatives et des raisons certaines que celles par lui alléguées dans son mémoire. Ne croit pas pouvoir voter la dite somme de 4,413 13 ni la somme de 500 francs de dommages intérêts, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien communiquer sa décision à Mtre Lucas avocat à Quimper.

Pordevec

Tilly Ansquer Tilly
Perrion
Carion Guéguenne
Le Coz Jérémie
Tilly Briant Carval Bériet

Séance extraordinaire du 26 janvier 1913

L'an mil neuf cent treize le vingt six juin à huit heures du matin le conseil municipal de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents: M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Carion, Guéguen, Corvaguer, Carval, Bériet, Méroun, Ansquer, Poulhazan Guillaume, Jérémie, Poulhazan Jean Marie, Le Bonnot.

M. Carion Clet a été nommé secrétaire

M. le Président communique au conseil une demande de sursis d'inscription des forces de M. Floch Clet de la classe 1912.

Le conseil après avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande de M. Floch qui lui permettra de finir ses études.

Continuant la séance M. le Maire expose au conseil les difficultés qui se rencontrent sur le règlement des frais d'acquisition du terrain de l'école des garçons et lui présente le détail des frais payés jusqu'à ce jour, plus les frais qui sont encore réclamés ~~par~~ à la commune.

Mtre Lucas avocat à Quimper, la commune de Cléden Cap Sizun a payé

Frais d'acquisition suivant mémoire taxé	4,413	93
Frais de purge légale	190	19
Indemnité pour ~~sur et démarche~~ son concours sur l'acquisition du 2e lot indemnité fixée à		

entre Mr Lucas, le Maire de Cléden et la Préfecture | 110

Total | 1194 | 95

A Mr Morel la commune a payé par Mr Hervoët huissier tant en vertu d'un mandat de la commune en date du 3 juillet 1912 pour frais inscrits | 330 | 30

Total général des frais déjà payés par la commune | 1533 | 35

Or, il lui est demandé en plus.

1° Par Mr Lucas pour frais antérieurs à la vente et ceux nécessités par son exécution du fait | 316 | 15

2° Par Mr Morel pour frais de saisie vente | 330 | 75

Total | 646 | 90

Soit un total général des frais déjà payés et ceux non encore payés une somme | 2180 | 25

Le Maire fait remarquer que pour une acquisition de 3100, la commune a 2180 fr 25 de frais, c'est plus la commune a payé et elle seule pour frais de tribunal bien une somme 1533,42, ce qui lui semble exagéré, et prie le conseil d'délibérer.

Le conseil après avoir délibéré, considérant que ces frais doivent être répartis proportionnellement entre tous les contribuables, il y a lieu de demander sur l'avis de M. le Préfet la révision des comptes.

Glaczyczn Bériet Berrier
Carion Ansquer Carval
Mérans Péranné Poulhazon
Briant Poulhazon Dorlhac
Guézennec Carval

Session de Février

L'an mil neuf cent treize le 9 mars à 8 heures du matin le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant, Maire

M. Briant maire, Berriet et Jomard adjoints, Domart Jean, Guezennec, Carion, Forlodec, Poulhazon fils aîné, Poulhazon, Le Coz Clet, Fily fils aîné, Poulhazon Germain, Filly, Bériet, Filly Jean,

M. Bériet est élu secrétaire

Monsieur le Président communique au conseil ~~quatre~~ cinq demandes d'admission à l'assistance des vieillards, infirmes et incurables et prie le conseil de délibérer ci-dessus.

Le conseil après avoir délibéré, ~~admet~~ d'admission au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 des personnes dont les noms suivent.

1° Kerloch Jeanne Catherine, 2° Manach Jeanne, 3° Perherin Marguerite, 4° Moan Marie Hélène et émet un avis défavorable à la demande de Morvan Clet fils dont la situation n'est pas privée de ressource.

Continuant la séance M. le Président invite le conseil à statuer sur la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la commission d'assistance

Le conseil après avoir délibéré approuve la liste présentée par M. le Président et proposée par la commission d'assistance médicale gratuite comprenant 162 noms.

~~Continuant la séance M. le Président annonce au conseil qu'il a été obligé de prendre dans le crédit ouvert dépenses imprévues, article 34 du budget.~~

Continuant la séance M. le Président déclare au conseil qu'il a ordonnancé sur le crédit dépenses imprévues article 34 du budget supplémentaire, des dépenses faites et qui n'avaient aucun crédit spécial ouvert au budget ou dont le crédit était épuisé.

Les dépenses sont, 1° 20 francs une voiture pour conduire un indigent à l'hospice de Quimper, 2° 6 francs une voiture pour prendre le cantonnier à Pont Croix, 3° 14 francs frais d'exploits de Mr Lucas, 4° une trentaine de francs pour le bureau de la mairie dont le crédit était épuisé.

Le conseil après avoir délibéré, approuve la conduite de M. le ~~Président~~ Maire dans la gestion des finances de la commune et l'autorise à prendre de le crédit ouvert pour dépenses imprévues jusqu'à complet épuisement, toutes les dépenses qui n'auraient pas de crédit spécial ouvert au budget.

Continuant la séance M. le Président présente au conseil une copie de l'enquête faite par l'agent voyer cantonal au sujet d'un blâme porté contre le cantonnier Pichon pour avoir employé une voiture de prestataires pour le service des prestataires.

Il lui présente en outre une lettre de M. l'agent voyer d'arrondissement dans laquelle il est dit qu'il a transmis le procès verbal demandé à M. l'agent voyer cantonal à M. l'agent voyer en chef en demandant la révocation du cantonnier Pichon, révocation suffisamment justifiée à ses yeux dit-il par la négligence qu'il apporte à son service; l'affaire étant restée sans résultat le Président prie le conseil de délibérer à cet effet.

Le conseil après avoir délibéré.

Considérant même que l'enquête a été faite avec modération, que le cantonnier Pichon a été de tout temps l'objet de blâmes de la part de tous ses chefs et de la municipalité qui se sont succédés, que la défectuosité des routes est due en grande partie à sa paresse, à sa négligence et surtout au mal employé des prestations; demande son changement au plus tôt dans l'intérêt de la commune.

Continuant M. le Président dit au conseil qu'il a reçu de M. Rivoa Yves, cultivateur à Quillivic en cette commune, une demande d'indemnité de 127 en sa faveur, son fils Jean Yves devant être appelé à faire son service militaire classe 1912.

Le conseil après avoir délibéré, considérant que la situation de M. Rivoa Yves après le départ de son fils sera assez nécessiteuse, donne un avis favorable à sa demande.

Et ont signé tous les membres présents.

En mairie à Cléden Cap Sizun les jours, mois et an que dessus.

Le conseil autorise M. le Maire à faire le nécessaire pour amener à bien le projet de translation du cimetière.

Poulhazon Carion Poulhazon Forlodec
Bériet Glaczyczn Le Coz Fily Domart
Berrier Péranné Filly
Domart Guézennec

L'an mil neuf cent treize le 20 avril à sept heures du matin le conseil municipal de la commune de Clées Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : MM. Briant Jean, maire, Beriet aînés, Jeremès, Beriet Jeff, Gloaguen, Poulhazan, Guillaume, Corlouer, Carval Jean, Dommart Jean, le Coz, Fily Jean, Carion

M. Jeremès a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président le rapport communique au conseil une lettre de M. l'Inspecteur départemental invitant la municipalité à contracter un emprunt de 1838 pour la confection du chemin vicinal n° 4.

Le Conseil après avoir délibéré vote une imposition de pour amortissement d'un emprunt de 1838 à contracter à la caisse des retraites pour la vieillesse pour une durée de trente ans.

Continuant la séance M. le Président invite le conseil à délibérer prendre une délibération demandant à M. le Préfet une autorisation spéciale d'affecter aux travaux de construction du chemin n° 4 le reliquat d'une imposition créé pour le paiement d'un emprunt réalisé en 1879 lequel est complètement amorti, ce reliquat s'élève à la somme de 730

Le conseil après avoir délibéré, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder l'autorisation d'affecter le reliquat de 730 francs ~~pour les travaux~~ de construction du chemin n° 4, revenant d'une imposition contractée en 1879 lequel est complètement amorti.

Gloaguen Dommart
Jeremès Carval
Beriet Fils le Coz
Pierre Corlouer Briant
Poulhazan Fily

Suite de la séance précédente. 28 avril

M. le Président invite le conseil à délibérer sur l'emprunt de la de 1838, à contracter à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le Conseil délibère

Art. premier

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux conditions de cet établissement et aux taux d'intérêt de 4 % l'emprunt de la somme de 1838f, que la commune est autorisée à contracter par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1912 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1913 au moyen de un centimes 50.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions ~~à intervenir~~ du dit emprunt.

Article 2

Le montant de l'emprunt sera versé au trésor public, au crédit du trésorier payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité, qui dès lors à cet effet d'un délai d'une année à dater de l'intervention du traité.

article 3.

Tous les frais accessoires auxquels donnera lieu, d'après la législation existante, le contrat à intervenir, seront à la charge de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

article 4.

L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en un seul terme.

Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés, entre la date du versement des fonds au trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement.

Article 5.

Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la caisse des dépôts et consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la caisse du receveur des finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement doit être effectué un mois avant l'échéance.

Article 6.

Tout paiement non effectué à échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 p. % l'an.

Article 7.

Le remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû pourra avoir lieu, à la condition pour la commune de payer une indemnité de 50 centimes p. % du capital remboursé avant l'échéance. Tout remboursement partiel sera imputé sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

Fait et délibéré en mairie à Clées Cap Sizun les jours, mois et an que dessus.

Session de Mai 1913

L'an mil neuf cent treize le premier juin à 2 heures du soir, le conseil municipal de Clées Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents MM. Briant, Beriet A, Dommart aînés, Beriet Jeremès, Carion, Guezennec, le Bis, Poulhazan Jeremie, Poulhazan Guillaume, Carval Clet, Corlouer Clet, Moisan Clet, Gloaguen, le Coz, Dommart Jean.

M. Carion Clet a été nommé secrétaire

M. le Président présente au conseil son compte administratif qui se règle de la manière suivante

Recettes	9 782	48
Dépenses	8 771	83
D'où il résulte un excédent de recettes	011	65
Le résultat définitif de l'exercice 1911 porté pour mémoire présente un excédent de recette	4 576	62
Le résultat définitif de l'exercice 1912 est donc en excédent de Recette	5 478	27
Le budget additionnel en recette	5 479	33

en dépenses	11119	65
Excédent de recettes	1758	69

Le budget primitif de 1914 se règle comme suit

Recettes ordinaires	5520	00
Dépenses	8043	90
Excédent de dépenses	2514	40

cette somme sera parfaite par une imposition de 39 centimes ordinaires

Dépenses	9756	82
Recettes	9888	00
Excédent de recettes	132	92

1 Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet par laquelle la municipalité est invitée pour donner suite au projet d'amélioration du port de Morgat à s'engager à contribuer jusqu'à la somme de 1500 f, soit la moitié du devis qui s'élève à la somme de 3.000 francs.

Le conseil après avoir délibéré; ~~considérant que~~ vu la nécessité d'améliorer la situation des marins du port de Morgat la municipalité consent déjà à voter la somme de 600 francs pour les travaux projetés, considérant d'autre part que les finances de la commune sont très obérées, déclare ne pouvoir faire d'avantage pour la mise en ordre de ces travaux.

2 Continuant la séance M. le Président lit au conseil une lettre de M. le Préfet invitant la municipalité à fixer d'une manière précise le salaire mensuel du cantonnier communal.

Le conseil après avoir délibéré; vote 1° Un salaire mensuel au cantonnier communal de 50 francs, 2° Une indemnité familiale de 3 francs par enfants aux dessous de 13 ans, déduction faite de 2 premiers, 3° Qu'il soit pourvu dans les versements pour la retraite ouvrière [illegible] francs.

3 Continuant la séance M. le Président expose au conseil que l'Administration des postes est disposée à étudier un projet d'une nouvelle extension du réseau téléphonique du Finistère et prie le conseil ~~délibérer sur la suite à donner à ce projet et notamment~~ de l'installer d'un appareil téléphonique à Cléden.

Le conseil après avoir délibéré; émet un avis négatif à l'installation d'un appareil téléphonique dans la commune de Cléden Cap Sizun.

4 Continuant la séance M. le Maire expose au conseil que M. Lauvinan propriétaire de la mairie actuelle demande une augmentation de loyer de 40 francs par an soit en tout 100 francs par an et prie le conseil de délibérer.

Le conseil après avoir délibéré, par 14 voix sur 16 vote la somme de cent francs à M. Lauvinan Pierre pour loyer de la mairie et décide que cette location sera verbale et faite dans les mêmes conditions que précédemment.

5 Continuant la séance M. le Président communique au conseil une demande de bourse avec trousseau de M. Bloch Jean en faveur de son fils Daniel candidat au prochain concours d'admission à l'école nationale d'arts et métiers d'Angers, et l'invite à émettre son avis sur la situation de fortune du pétitionnaire et sur la convenance qu'il aurait à lui accorder une bourse.

Le conseil après avoir délibéré; considérant que M. Bloch Jean Marie demeurant à Mescran en cette commune est ~~propriétaire~~ père de huit enfants, dont l'aîné en service.

D'autre part considérant que Monsieur Bloch est dans une situation de fortune très favorisée, propriétaire d'une belle ferme et titulaire d'une pension de demi solde, est d'avis que le pétitionnaire peut subvenir aux frais occasionnés par l'admission de son fils à l'école nationale d'arts et métiers.

Perennès Guezennec Caval Carive
Poulhazan Bériet Porlodec
Domars Poulhazan Le Bi
Gloaguen Le Coz Berrie
Moreau Domars Briant

L'an mil neuf cent treize le 17 juin à sept heures du matin, le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: MM. Briant Maire, Guezennec, Bériet, Pellé, Perennès, Fily, Le Coz, Porlodec, Poulhazan, Gloaguen, conseillers municipaux et Bariet

M. le Président expose au conseil, sur l'intervention de quelques conseillers municipaux que.

Dans le plan du chemin vicinal ordinaire n° 4 aujourd'hui en construction, il s'impose de modifier, tel que à Saint-Aval, Lezenguel, Les Cléden, etc.

Cette modification doit être faite à bref délai, pour ne pas enrayer la marche de M. l'Entrepreneur; et prie le conseil de délibérer à l'effet:

Le Conseil après avoir délibéré: approuvant la proposition de M. le Maire prie M. le Préfet d'assentir à cette proposition et de vouloir bien en aviser M. l'Agent Voyer d'arrondissement en lui donnant mandat de venir constater sur les lieux.

Continuant la séance M. le Président expose sur le bureau le dossier et le profil relatif à la construction du chemin vicinal ordinaire n° 4.

Il invite ensuite le conseil à délibérer sur la voie et moyens d'exécution de ce projet;

Le conseil après avoir délibéré; après avoir examiné le plan parcellaire de la 2e partie du chemin vicinal ordinaire n° 4 émet qu'il y aurait lieu à modification en plusieurs endroits et prie l'Administration de vouloir bien inviter M. l'Agent Voyer de venir expliquer ce plan devant le conseil et invitant ~~le pays~~ ~~M. le maire~~ et aviser M. le Maire du jour afin de provoquer les convocations en temps utile.

Continuant la séance M. le Président lit au conseil une lettre de M. le Préfet annonçant que le conseil général a voté une somme de mille francs en vue d'offrir un objet d'art au concours de Bretagne et décide d'adresser un appel aux municipalités des communes du Finistère pour solliciter leur contribution ici et hommage rendu à nos marins bretons.

Le conseil après avoir délibéré vote une somme de 20 francs pour participer à l'achat d'un objet d'art au concours Bretagne

Fily Bériet Gloaguen
Porlodec Le Coz Perennès
Poulhazan Briant
Guezennec Fily Berrie

Session extraordinaire

L'an mil neuf cent treize le 27 juillet à sept heures du matin le conseil municipal de la commune de Cléden régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant Maire

Etaient présents: MM. Briant Maire, Berriet conseiller, Fily Guillaume, Caval Clet, Gloaguen, Perennès, Poulhazan Guillaume, Bériet, Pellé, Le Coz, Porlodec.

Etaient absents MM. Poulhazan Germain, Cariou, Mérour, Donnart Jean, Guézennec, Le Bis, Fily, Anisque, Donnart Yves et Carval Jean.

M. Bériet a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président communique au conseil le rapport de l'Agent Voyer d'arrondissement ~~dans lettre~~ dans lequel la construction du chemin V.C. n° 4 devra être ajournée jusqu'en 1915 si la commune exige les modifications réclamées par la délibération du 6 juillet courant.

Le conseil après avoir délibéré, confirme sa délibération du 6 juillet 1913 et est d'avis s'il est nécessaire, que la construction du dit chemin soit ajournée jusqu'au programme de 1915.

Et ont signé tous les membres présents.

En mairie à Cléden Cap Sizun le 27 juillet 1913.

Berriet Gloaguen
Bériet Péremès Porlodec Fily Le Coz Carval
Poulhazan Fily Briant

Session ordinaire du mois d'août 1913

L'an mil neuf cent treize le quinze août à sept heures du matin le conseil municipal de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant Maire.

Etaient présents : MM. Briant maire, Berriet adjoint, Poulhazan Germain, Carval Jean, Beriet, Porlodec, Le Bis, Cariou, Gloaguen, Guezennec, Le Coz, Poulhazan, Fily. Jeremès

M. Cariou a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président communique au conseil une lettre circulaire de M. le Préfet invitant le conseil à fixer le taux de l'allocation à accorder en faveur de chaque enfant à secourir d'après la loi d'assistance du 14 juillet 1913.

Le conseil après avoir pris connaissance de la dite lettre, fixe le taux pour chaque enfant à cinq francs par mois.

Continuant la séance M. le Président invite la commission d'assistance d'accordance le conseil de dresser la liste des personnes à secourir en vertu de la loi du 14 juillet 1913.

Le Bis
Fily
Berriet Guézennec Porlodec
Le Coz
Poulhazan Péremès
Beriet Cariou
Gloaguen Poulhaza Carval

Session extraordinaire du 12 8bre 1913

L'an mil neuf cent treize le douze octobre à huit heures du matin le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents, MM. Briant maire, Donnart Yves adjoint, Donnart Jean, Gloaguen, Fily, Carval Clet, Poulhazan Guillaume, Fily Guillaume, Jeremès, Fily Jean, Bériet, Cariou, Poulhazan Germain, Anisque, Mérour.

M. Cariou a été nommé secrétaire.

M. Le Président présente au conseil une circulaire de M. le Préfet invitant les municipalités à voter les ressources à porter au budget de 1914 pour les familles nombreuses et le repos des femmes en couches et prie le conseil de délibérer à cet effet.

Le conseil après avoir délibéré, considérant que des erreurs se sont glissées dans la confection de la liste des familles nombreuses, qu'un certain nombre y figure qui ne sont privé de ressources comme ayant droit aux secours de la dite loi et de la façon suivante. Artur Jeans Yves, Bonis Jean Yves, Bouétrancha Clet, Kerlock Yves, Le Goff veuve, Nozmerat Guillaume, Perkerin Jean Pierre, Quéréau Yves, Scouarnec Eugène et Lebeul Hervé sont supprimés, la veuve Durand Michel est ajoutée.

Bériet Péremès Poulhazan Cariou
Carval Fily Anisque Mérour
Berriet Carval

L'an mil neuf cent treize le 9 février 1913 le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun, sur convocation de M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire pour délibérer sur les voies et moyen de mettre en œuvre pour ressources en 1914 le paiement des dépenses communales afférentes à l'assistance aux familles nombreuses privées de ressources, aux femmes en couche et à l'allaitement maternel. Etaient présents MM. Briant Maire, Mérour, Cariou, Gloaguen, Fily, Donnart Jean, Jeremès, Fily Jean, Fily Guillaume

La séance est ouverte sous la présidence de M. Briant maire. Le conseil après avoir pris connaissance de la somme incombant
2420 à la commune par le calcul du Tableaux 1, 11, 111 refuse par ~~[illegible]~~ contre six de voter le crédit demandé.

Motif du refus : la part de la commune dans ces dépenses est beaucoup trop forte.

Ont refusé de signer, Berriet adjoint, Jeremès, Beriet, Fily Jean, Fily Guillaume, Le Coz et Porlodec.

Ont signé :

Gloaguen Donnart Fily Briant Cariou
Mérour

L'an mil neuf cent treize le vingt six octobre à sept heures du matin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Briant Maire.

Étaient présents : Briant Maire, Berriet adjoint, Méroun, Donnart Jean, Glaouguen, Bériet, Pelle, Le Bis, Jeremies, Poulhazan, Anaquel, Perlodec.

M. Bériet a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président expose au conseil les difficultés qu'il rencontre dans la construction du chemin vicinal ordinaire n° 4 entreprise Hémon.

Il déclare qu'au début des travaux, il aurait demandé à Monsieur Vergnet Inspr communication des pièces concernant la construction du dit chemin et que rien ne lui a été donné, qu'on lui a transmis à signer des mandats à l'entrepreneur sans aucune justification, qu'il aurait demandé avis à la Préfecture, celle ci lui aurait donné ordre de les signer, ce qui l'engage de toute responsabilité personnelle.

Ensuite M. le Président fait connaître au conseil que M. Hémon entrepreneur a arrêté les travaux et prétend ne pas les continuer d'ici l'été prochain sous prétexte qu'on ne lui a pas fixé de délai pour terminer les dits travaux et sous prétexte qu'il aurait reçu trop tard l'ordre de curage et de charroi des galets nécessaires pour la chaussée ; de ce fait la route est devenue absolument impraticable et que depuis un quartier se trouve privé de communication, tels les villages de Kerlock, Kergoh, Cruzgent, Kerlévian les Allées, Kemer, Kerylécaux, Kerizinic, les deux Kersaudy, Kerermen, Lezenguel, Kergannec et Kerlannec, il prie le conseil d'en juger et de délibérer.

Le conseil après avoir délibéré ; ouï les déclarations de M. le Maire, approuve les démarches par lui faites et considérant que la route ne peut être laissée dans l'état d'inaccessibilité où elle se trouve actuellement par le fait d'arrêt des travaux par l'Entrepreneur, demande la résiliation du contrat passé entre M. Hémon et la commune de Cléden pour ~~l'exécution~~ ~~fait par un arrêté~~ les travaux et qu'une revision soit faite des travaux déjà exécutés.

Fait et délibéré en mairie à Cléden les jour mois et an que dessus.

Bériet — Berriet — Pelle — Briant — Méroun — Donnart — Le Bis — Perlodec — Jeremies — Cartal — Glaouguen — Anaquel — Poulhazan

Session ordinaire du 9 novembre 1913

L'an mil neuf cent treize le neuf novembre à 7 heures du matin le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun s'est régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant, Maire.

Étaient présents : M.M. Briant maire, Berriet Clet adjoint, Jeremies, Bériet, Pelle, Glaouguen, Donnart Jean Guillaume, Méroun, Pelle, Carion, Pelle Jean, Le Coz.

M. le Président communique au conseil les actes de vente qu'il a reçus passés avec les propriétaires des parcelles qui ont été prises pour la construction du chemin V.O. n° 4 et prie le conseil de les approuver.

Le conseil après avoir délibéré ; approuve les actes de vente passé entre M. Briant maire et les propriétaires des parcelles qui ont été prises dans la construction du chemin V.O. n° 4 et décide que le Maire sera dispensé de la formalité de la purge des hypothèques.

Continuant la séance Monsieur le Président invite le conseil à nommer un délégué pour la confection de la liste électorale et deux membres pour la commission de jugement.

Le conseil après avoir délibéré ; Nomme Monsieur Bériet conseiller municipal membre délégué pour la confection de la liste électorale pour l'année 1914 et MM. Donnart Jean et Jeremies membres de la commission de jugement.

Continuant la séance Monsieur le Président invite le conseil à désigner les personnes susceptibles d'être nommé commis répartiteurs pour l'année 1914.

Le conseil après avoir délibéré ; désigne les personnes ci après pour faire partie des ~~la commission~~ des commis répartiteurs pour l'année 1914.

Pellerin Clet, Cartal Eugène, Dagorn Yves, Cartal Hervé, Poulhazan Germain, Berriet Jean Marie, Thomas Clet, Donnart Guillaume, Perherin Guillaume, Kerisit Henri, Le Goff Clet, Donnart Jean Poulhazan Clet, Méroun Clet, Berriet Clet Michel, Le Coz Clet, Aiman Clet, Normant Noël, Le Bis Jean René ; Glaouguen Yves.

Continuant la séance Monsieur le Président déclare au conseil qu'il a été amené à délivrer des billets de visite de médecin d'extrême urgence à des personnes indigentes qui n'étaient pas inscrites sur la liste d'assistance médicale gratuite et prie le conseil d'en délibérer.

Le conseil après avoir délibéré ; approuve l'acte de M. le Maire et décide l'inscription sur la liste d'assistance médicale gratuite des personnes dont des billets d'extrême urgence leur ont été délivré.

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil quatre demandes d'inscription sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, dont deux accompagnées de certificats de médecin et invite le conseil à délibérer.

Le conseil après avoir délibéré ; propose à l'assistance des vieillards infirmes et incurables des personnes ci-après désignées.

Simon Angèle veuve Baraou incurable, Normant Guillaume incurable, Le Coz Hervé Germain vieillard et Kerisit Marie Anne Vve Kerlock vieillard.

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jour, mois et an que dessus.

Donnart Fils — Perlodec — Bériet — Glaouguen — Méroun — Carion Fils — Pelle — Jeremies — Briant Maire — Berriet — Le Coz

L'an mil neuf cent treize le 23 novembre à 8 heures du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Berriet adjoint.

Etaient présents : MM. Berriet adjoint, Dormart adjoint, Berriet Jérémie, Dormart Jean, Mérini, Arnaud, Fèt de Bis, Poulhazan Guillaume, Poulhazan Germain

Etaient absents : MM. Briant Maire, Carrel Clet, Carrel Jean, Pelli, Lamour, Perlaec, Pily Guillaume, Pily Jean, Guezennec, Le Coz, Gloaguen.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Berriet adjoint.

M. le Président expose que la loi du 14 juillet a institué des secours aux familles nombreuses privées de ressources à partir du 1er janvier 1914 ; que des secours semblables sont prescrits par les lois des 17 juin et 30 juillet 1913 en faveur des femmes en couches et pour l'allaitement maternel, pour toutes celles qui, étant privées de ressources, sont soignées chez autrui ou à domicile.

La part contributive des communes dans les dépenses qui résulteront de ces deux services nouveaux est déterminée par le barème A (tableaux I, II, III) annexé à la loi du 14 juillet 1913 et commun aux deux services.

L'application de ce barème assigne à la commune de Clohars Carnoët une participation en 1914 de 23 f 0/0 environ dans la dépense totale.

Celle-ci doit atteindre pendant la dite année :

1° pour les secours aux familles nombreuses à raison de l'allocation de 5 f par mois, soit de 60 francs pour un et pour 30 enfants à secourir 1800 francs.

2° pour les secours aux femmes en couches à raison de 1 f par jour, suivant le chiffre arrêté par le conseil municipal pour une durée maximum de 56 jours et pour un nombre présumé de 10 accouchées 560 francs.

3° pour prime à l'allaitement maternel, pendant un maximum de 28 jours à raison de 0 f 50 par jour et pour 10 femmes nourrissant leur enfant. Soit 14 francs multiplié par 10 = 140 francs.

Total des dépenses 2420 francs.

23 0/0 à la charge de la commune. La valeur du centime communal étant de 69,61 cette somme représente 8 centimes 2 dixièmes.

Comme le budget communal représente qu'un excédent de recettes ordinaire de peu d'importance, le montant de la dépense en question entière doit être demandé à l'imposition pour insuffisance de revenus.

Le conseil vu et exposé et après en avoir délibéré vote au budget de la commune pour 1914 :

Un crédit de 556,60 centimes pour les dépenses des allocations aux familles nombreuses, aux femmes en couches et pour les primes à l'allaitement maternel

Pour couvrir ces dépenses, le conseil municipal vote une imposition pour insuffisance de revenus ordinaires de 8 centimes 2 dixièmes.

Prie M. le Préfet de réduire cette imposition au nécessaire, si après règlement le budget de 1914 présentait une disponibilité.

Jérémie Dormart Gloaguen Poulhazan
Mérini Le Berriet Anquez Berriet Rio Briant Maire

L'an mil neuf cent quatorze le quinze février 1914 à sept heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Briant Maire.

Etaient présents : MM. Briant maire, Dormart adjoint, Dormart Jean, Pily Jean, Carrel Clet, Pily Guillaume, Jérémie Jean Guillaume, Carrel Clet, Poulhazan Guillaume, Berriet Jean, Le Coz Clet. Poulhazan

M. Carrel Clet a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président explique au conseil qu'un projet de transformation chemin rural d'intérêt commun du chemin vicinal de la gare de Trébrivel à Poullan est en étude et prie le conseil de vouloir donner son avis, soit par Trébrivel ou par le Stang, Beul Dres.

Le conseil après avoir délibéré, demande que ce chemin depuis la gare de Trébrivel Bernaveney jusqu'à la baie des Trépassés soit classé comme chemin d'intérêt commun en passant par le Stang, Steul Dres, Poullan, Berzec etc.

Continuant la séance sur la proposition d'un certain nombre de membres du conseil municipal l'assemblée demande la mise à pied du cantonnier Pierron pour incapacité à son travail.

Continuant la séance M. le Président expose au conseil que le chemin vicinal qui part du bourg pour aboutir à Meil Kerhuero est par endroit impraticable et dangereux prie l'assemblée de vouloir délibérer.

Le conseil après avoir délibéré, demande l'ouverture du dit chemin aux moyens des prestations.

Continuant la séance M. le Président, lit au conseil deux demandes d'assistance au titre de la loi du 14 juillet 1905 et prie le conseil de délibérer.

Le conseil après avoir délibéré, vote l'admission à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de 1e Gloaguen Jean, Pencuvelles et Bour Jeanne de Bruzeut.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil les demande d'assistance au titre de la loi du 14 juillet 1913 et prie le conseil de délibérer.

Le conseil après avoir pris connaissance de ces demandes et en avoir délibéré, vote l'admission à l'assistance aux familles nombreuses de Sevenne Eugène, Lannuit, Kersaudy Henri Bourg, Guillou Alain Ros en Normant et rejette la demande faite par Anne Sevenne femme Raoul de Kerlan.

Continuant la séance M. le Président est présente au conseil une demande formulée par Mlle Marie Jeanne Pichon demandant à bénéficier de l'assistance accordée aux femmes en couches.

Le conseil après avoir délibéré, considérant que Mlle Pichon exerce la profession de couturière et est régulièrement salariée décide qu'il y a lieu de la considérer comme remplissant les prescriptions de la loi et prononce son admission à l'assistance aux femmes en couches.

Continuant la séance, le conseil sur la proposition de M. le Président considérant qu'une 6me classe a été créée à l'école des garçons en 1913, que cette classe est totalement dépourvue de cartes murales ; considérant

en outre que celles existantes dans les autres classes sont complètement détériorées, considérant aussi que l'école manque de compendium métriques, de tableaux d'histoires et de sciences.

Par ces motifs le conseil à l'unanimité de ses membres vote un crédit de vingt six francs pour l'achat de quatre cartes Vidal Lablache et sollicite à la bienveillance de l'Administration supérieure pour qu'elle daigne proposer la commune de Ploërdut Lopérec à l'obtention d'une concession de matériel scolaire du Ministère de l'Instruction publique, la dernière concession datant de 1891.

Et ont signé Avec les membres présents.

Continuant la séance le conseil émet un avis favorable à la demande présentée par les sieurs Quéron et Herlech à l'effet d'obtenir une indemnité journalière pendant le service militaire de leur fils Quéron Jean Yves.

Paulhazan Carion Fily
Donnart Péronnès L. Coz Lemaître Béréz
Fily Briant Paulhazan

Session extraordinaire du 19 avril 1914

L'an mil neuf cent quatorze le dix neuf avril à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Ploërdut Lopérec, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents: M.M. Briant maire, Donnart adjoint, Péronnès, Béréz Donnart Jean, Paulhazan Guillaume, Perlodec, Fily Jean, Caval Jean, Pellé Noël, Paulhazan Germain, Caval Clet, Carion, Fily Guillaume, Gloaguen Yves, Anaguez, Le Coz.

M. a été élu secrétaire

Monsieur Le Président a donné lecture

1° des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2° Du décret du 3 avril 1914 convoquant les conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 31 mai 1914

3° de l'article 1er §3 de la loi du 30 décembre 1887 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visé dans le décret de convocation

Élection des délégués

1er Tour de scrutin

Il a ensuite invité le conseil à procéder sans débats, au scrutin et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de six délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a commencé à dix heures. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante 11

Noms lesquels les votants se sont faits connaître: .....

Reste pour le suffrage exprimé 17

Majorité absolue 9

Ont obtenu:

M. Briant maire		17
M. Fily Guillaume	conseiller	17
M. Paulhazan Germain	id	16
M. Fily Jean	id	14
M. Carion Clet	id	17
M. Anaguez Jean	id	16
M. Mérour Clet	id	3
M. Berriet Clet Mel	id	1
M. Lavénan	secrétaire	1
M. Péronnès	conseiller	1

Ont réuni la majorité absolue

M. Briant maire	22 mars 1882	qui ont déclaré accepter le mandat.
M. Fily Guillaume	13 mars 1871	
M. Paulhazan Germain	26 mars 1869	
M. Fily Jean	24 7bre 1872	
M. Carion Clet	29 7bre 1884	
M. Anaguez Jean	13 janvier 1868	

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection de deux suppléants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17

Suffrages exprimés 17

~~Reste pour~~ Majorité absolue 9

Ont obtenu

M. Berriet Clet Michel	16
M. Donnart Yves	14
M. Le Bis Clet	1
M. Mérour Clet	3

Ont réuni la majorité absolue

Berriet Clet Michel	2 janvier 1898	qui ont déclaré accepter le mandat.	17
Donnart Yves	8 juillet 1877		14

Caval
Perlodec Fily
Béréz Anaguez Donnart
Berriet
Paulhazan Fily Caval
Fily Carion
Paulhazan Fily L. Coz
Donnart
Gloaguen Briant

Session ordinaire de mai 1914

L'an mil neuf cent quatorze le neuf juin à 9 heures du matin, le conseil municipal de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en session ordinaire habituelle de ses séances sous la Présidence de M. Briant maire

Étaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Pily Guillaume, Corval Clet, Méjour, Pellé, Bériel, Pily Jean, Donnard Jean, Gloaguen, Corval Jean, Carion, le Coz, Coulhazan Guillaume, Péréniès.

M. le Président présente au conseil le compte administratif de l'année 1913 qui se règle comme suit:

Recettes	17968	87
Dépenses	26066	05
de cette somme il faut déduire celle de	9358	78
Total	16707	28
L'excédent des recettes est de	1261	59
Le résultat des exercices précédents se solde par un excédent de	5478	27
Ce qui donne un excédent total de recettes	6739	86

Arrêté de mise en demeure

Le Préfet du département du Finistère

Le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun est mis en demeure

1° d'effectuer en 1915 sur les ressources ordinaires pour être employé sur les chemins vicinaux d'autres catégories.

2° de voter 5 centimes spéciaux ordinaires et trois ~~centimes~~ journées de prestation

3°

Le Budget additionnel se règle comme suit:

Recette provenant du exercice de 1913	6739	86
Dépenses	5288	15
excédent de recette	1451	71

Le Budget primitif se règle comme suit:

Recettes	10121	02
Dépenses	10850	42
un déficit de	729	40
comparé par l'excédent de recette de l'exercice de 1913 s'élevant de	1451	71
Soit un excédent de recette	722	31

Continuant la séance sur la plainte d'un grand nombre des membres présents le conseil demande la révocation du cantonnier Péchon pour inexécution dans son travail et prie M. le Maire ce ne plus lui délivrer de mandat. Ici que l'Administration ait donné satisfaction à la commune qui se trouve très lésée par le maintient dans ses fonctions du cantonnier Péchon qui ne fait presque rien sur les chemins

Continuant la séance M. le Président lit au conseil les demandes d'assistance aux vieillards infirmes et incurables au nom de Moan Noel, le Coz Marie, Bonis Philomène et Normant Guillaume, ce dernier déjà admis pour une allocation de 4f.

Le conseil après avoir délibéré, considérant que le Moan Noel, le Coz Marie et Bonis Philomène sont privés de ressources vote leur admission à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables,

Vu le certificat des médecin et notoriété publique donnant que l'allocation de 4 francs accordée à Normant Guillaume soit élevée à cinq francs.

+ Continuant la séance M. le Président lit au conseil une lettre de Monsieur l'Inspecteur de l'assistance publique, invitant le conseil à statuer sur le cas de Kerloch Ypes, Vve Berriet, Perhérin Guillaume, Guéré Sébastien, Moan Jean Pierre, Kerisit Ypes et Jaffrès Clet Germain, qui demande le bénéfice de l'assistance aux familles nombreuses.

Le conseil après avoir délibéré, considérant que M.M. Kerloch Ypes, Perhérin Guillaume et la veuve Berriet ne sont pas privés de ressources prof que le Moan Jean Pierre fixe de deux enfants seulement ne remplit pas les conditions de la loi, propose de rejeter leurs demandes.

Considérant au contraire que Guéré Sébastien, Kerisit Ypes et Jaffrès Clet Germain sont privés de ressources et hors d'état d'élever les enfants proposé les trois derniers à l'admission de l'assistance aux familles nombreuses.

+ Continuant la séance Monsieur le Président communique ~~au conseil~~ une lettre de Monsieur le Préfet du Finistère, invitant le conseil à émettre sa décision sur la demande formulée par Mlle Raoul Jeanne pour son admission à l'assistance aux femmes en couches.

Le conseil après avoir délibéré, ignorant si Mlle Jeanne Raoul a observé le repos réglementaire et allaité elle même son enfant refuse de donner une décision.

+ Continuant la séance le conseil sur la proposition de M. le Président, considérant que le chemin vicinal no 4 dont les travaux de construction sont arrêtés depuis sept ou huit mois ne sera pas encore terminé avant l'hiver prochain si on laisse les ~~travaux~~ exécution entre les mains de M. Yhémon, demande la résiliation du contrat et prie l'Administration de prendre les mesures nécessaires pour terminer au plus tôt les travaux de ce chemin qui auraient dû être terminés depuis longtemps.

Continuant la séance, le conseil ému par les accidents (dont quelques uns mortels) qui sont arrivés en face du moulin de Kerbeullec en Cléden, accidents occasionnés par la roue du moulin installée au bord de la route et qui effraye les chevaux, prie l'Administration de mettre M. Piel propriétaire de ce moulin, en demeure de voiler cette roue de la vue des chevaux soit par un mur ou une palissade en planche enfin de sauvegarder la sécurité publique

Corval Bériel Gloaguen
Donnard Pily Bériel
Coulhazan Corval Péréniès Briant
Pily Coulhazan
Pellé Carion le Coz Méjour

L'an mil neuf cent quatorze le 24 juin à quatre heures du soir le conseil municipal de Cléden Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Cornal Clet, Pily Guillaume, Cariou, Poulhazan Guillaume, Perlodec

Monsieur Cariou a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président appelle le conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 4 de Kerzerzent à la baie des Trépassés sur une longueur de 744 mètres et s'il convient de solliciter du conseil général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1915 pour application de la loi du 12 mars 1880.

Après examen, le conseil,

Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880 et la loi du 5 avril 1884;

Vu l'instruction spéciale du Ministre de l'intérieur en date de 27 juillet 1888;

Délibère :

L'inscription au programme des travaux à subventionner en 1915 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 4 de Kerzerzent à la baie des Trépassés sur une longueur de 744 mètres est demandé au conseil général.

Si cette demande est accordée, le conseil municipal s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la commune dans la dépense à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien futur des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'art. 5 du décret précité.

Continuant la séance le conseil demande l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1915 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 6 de Cléden à Plogoff sur toute sa longueur de 913 mètres.

L'an mil neuf cent quatorze le vingt un juin à quatre heures du soir le conseil municipal de Cléden Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire,

Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Pily Guillaume, Perlodec, Cornal Clet, Poulhazan Guillaume, Bériet, Hérémès, Poulhazan Germain, Pellé, Cariou, Guéguen, Donnart Jean, Méreur.

Monsieur Cariou a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le dossier et le projet relatifs à la construction du chemin vicinal ordinaire n° 4.

Il invite ensuite le conseil à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de ce projet.

Le conseil

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1879 portant classement du chemin précité au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune sous le n° 4 et la désignation de Cléden à la baie des Trépassés.

Vu sa délibération en date du neuf juin 1914, demandant l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1915, du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 4 sur deux parties sur une longueur de 770 mètres.

Vu la délibération du conseil général du 22 mai admettant la commune au bénéfice de la subvention de l'Etat pour le programme 1915.

Vu le projet dressé par les agents voyers le 20 février 1914 pour la construction du dit chemin, ledit projet évaluant la dépense comme suit :

Travaux	6269
Somme à valoir	531
Total	6800
Acquisition de terrains	2300
Dépense totale pouvant être subventionnée	9100
Total général	9100

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le chapitre IV de l'instruction générale du 6 décembre 1880 sur les chemins vicinaux, desquelles il résulte que les travaux ont été déclaré d'utilité publique par la commission départementale en date du ...

Vu la loi du 12 mars 1880 et le décret réglementaire du 3 juin suivant;

Vu la loi du 5 avril 1884

Considérant que la commune concourra aux dépenses de la vicinalité l'intégralité de ses trois journées de prestations et des cinq centimes spéciaux ordinaires

Délibère

1° Le projet susvisé est adopté;

2° En conformité de l'article 3 du décret du 3 juin 1880, seront d'abord affectées au financement de la dépense, pouvant être subventionnée, évaluée, comme il est dit plus haut à 9100

Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions du Département et de l'Etat. 9100

Par application du décret du 10 avril 1914 cette somme doit être ainsi répartie;

29 % ou 2277 à la charge de la commune

47 % ou 4277 à la charge du département

28 % ou 2548 à la charge de l'Etat.

La part contributive de la commune sera couverte au moyen des ressources extraordinaires ci-dessous.

La commune sera imposée extraordinairement en 1915 d'un emprunt de 2277 auprès de la caisse des retraites pour la vieillesse

Pour assurer le remboursement de l'emprunt de 2277 francs ci-dessus voté la commune sera imposé extraordinairement de un centime neuf dixième pour franc au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans à partir du 1er janvier 1915

Continuant la séance M. le Président dépose le dossier et projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 6.

Le conseil

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1867 classant le chemin de Cléden à Plogoff sous le n° 6

Vu sa délibération du 9 juin 1914 etc. comme c'est indiqué dans la délibération ci-dessus
sur une longueur de 913 mètres
Vu le projet dressé le 8 août 1913
s'élevant au total général à 10 300
Délibère
Cette somme est répartie comme suit
21 % ou 2171 à la charge de la commune
47 % ou 4841 à la charge du département
32 % ou 2884 à la charge de l'Etat.
Il sera contracté en 1915 pour couvrir ces dépenses un emprunt de 2171 francs
au près de la caisse des retraites pour la vieillesse.
Pour assurer le remboursement de l'emprunt ci dessus la commune sera imposée ex-
traordinairement de deux centimes un dixième à partir du 1er janvier 1915

Fily Berriet Perennès Dormart

L'an mil neuf cent quatorze, le 20 septembre, le conseil municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. Briant maire.
Etaient présents : M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Carval Clet, Dormart
Jean, Méreur, Carval Jean, Anagnos, Poulhazan Guillaume, Perlovée, Fily
M. Méreur Clet a été nommé secrétaire
Sur la proposition de M. le Président, le conseil les membres présents demande la
résiliation du contrat passé entre M. Hémon et la commune de Cléden Cap Sizun pour la confec-
tion du chemin vicinal n° 4.
M. Hémon a abandonné le travail depuis onze mois et a laissé passer de nouveau
la saison de l'été sans se préoccuper du travail, en cette résiliation a été demandée
~~plusieurs~~ fois par le conseil de Cléden Cap Sizun, mais l'Administration a cru devoir
Refuser espérant que M. Hémon se serait rendu à de meilleurs sentiments, aujourd'hui
ce dernier prétend qu'il est sur le cours de la mobilisation, ce que le conseil ne croit pas,
mais depuis le commencement de l'été si M. Hémon avait été de bonne composi-
tion aurait pu faire ce travail depuis longtemps.
En conséquence.
Vu la mauvaise volonté de l'entrepreneur, demande que le travail soit exécuté
soit ~~par la~~ régie soit ~~par les prestations~~ sans quoi plusieurs villages vont être de
nouveau privé de la circulation.
Continuant la séance. Sur la proposition de M. le Maire le conseil décide de faire
des distributions de secours en faveur des familles qui se trouvent dans la plus grande nécessité occasionné
par les événements présents.
Le conseil après avoir délibéré, demande a répartir entre les ayants droits au budget primitif
sous le n° 167 secours aux indigents entre les personnes ci après désignées à raison de 10 f par personne
Jeanne Normant Kerilet, Marie Jeanne Jaffrès Kerilet, Marie Anne Le Bour Meil Kerant, Marguerite
Jeanne Le Bour Kerzent. Marie Josephine Lembolon, Marie Jeanne Jeanne Kerbolon, Marie Anne Kerbolon Leseléon, Marie Kerbolon de Kerbolon
Jeanne Le Bour Kerzent. Marie Josephine Lembolon, Marie Jeanne Jeanne Kerbolon, Marie Anne Kerbolon Leseléon, Marie Kerbolon de Kerbolon
Marguerite

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil un acte de vente passé entre lui et Monsieur Pirioc Noel propriétaire de la parcelle f.ce Atal al lan section B. N.o 1626 pour le prix de 201, francs, lors de la construction du chemin vicinal ordinaire N.o 4.

Le conseil après avoir délibéré, approuve l'acte de vente ci-dessus et décide que M. Le Maire sera dispensé de la formalité de la purge des hypothèques.

Et ont signé tous les membres présents.

Fait et délibéré en mairie de Cléden Cap Sizun les jour, mois et an que dessus.

Gloaguen Pordec Domnic
+ Fily Corvat Poulhazan
Caval Poulhazan Menou

Le Maire
Briant

L'an mil neuf cent quatorze le six décembre à sept heures du matin, le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Etaient présents M.M. Briant, maire, Berriet adjoint, Gloaguen Donnart Jean, Pelle, Caval Clet, Caval Jean, Perlodec, Poulhazan Germain, Poulhazan Guillaume

M. Donnart a été nommé secrétaire

M. Le Président communique à l'Assemblée une lettre de M. Le Préfet par laquelle il signale que le budget de 1915 est en excédent de dépenses de 57 francs et prie le conseil d'avoir à voter sept centimes 40 pour insuffisance de revenus, nécessaire pour couvrir le déficit en question.

Le conseil après avoir délibéré, vote vote une imposition de sept centimes 40 pour 1915 pour couvrir les dépenses à faire cette année.

Session de février 1915

L'an mil neuf cent quinze le 28 février à sept heures du matin le conseil municipal de Cléden Cap Sizun, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Donnart Jean Guillaume, Fily Guillaume, Poulhazan Guillaume, Ansquer Jean Marie, Caval Clet, Pelle Noel

Monsieur Le Président communique au conseil au demeurant de M. Le Bour Jean au bénéfice de la loi sur les familles nombreuses.

Le Conseil après avoir délibéré, considérant que M. Le Bour est privé de ressources et père de quatre enfants âgés de moins de 13 ans propose au bénéfice de la loi sur les familles nombreuses.

Continuant la séance M. Le Président propose au conseil de désigner une commission pour l'établissement du budget de l'année 1915-1916.

Le Conseil après avoir délibéré, nomme une commission de cinq membres pour la préparation du budget 1915-1916.

M.M. Fily Guillaume, Poulhazan Guillaume, Berriet Clet Michel, Gloaguen Yves, Caval Clet ont été nommé membre de la dite commission.

Continuant la séance, le Maire expose au conseil que depuis le changement du courrier entre Quimper et Pleyben, il est desservi quelques heures plus tôt, vers les trois ou quatre heures du soir, ce qui ne lui permet pas de rencontrer par retour du courrier, comme il arrive très souvent et qu'un changement d'itinéraire du facteur lui permettrait de le faire.

Le conseil après avoir délibéré, approuvant la déclaration du maire, demande à M. le Directeur des postes, le changement d'itinéraire du facteur, au cas où il n'y a aucun inconvénient de sorte que M. le Maire soit desservi dans la matinée comme il est d'intérêt du bureau de poste de moins d'un kilomètre d'heure avant la faculté de répondre par retour du courrier dans les quatre heures du soir.

Berriet Donnart Fily Poulhazan
Ansquer Corvat Le Maire
Briant
Pelle

Section ordinaire du mois de mai 1915

L'an mil neuf cent quinze le 13 juin à 4 heure du soir le conseil municipal de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

M. Le Président expose au conseil une lettre de M. Le Préfet invitant les municipalités à proposer pour la nomination de classificateurs vingt noms de personnes les plus aptes dans les questions agricoles.

Le conseil après avoir délibéré;

Propose pour être nommés classificateurs M.M. Marchand Noel, Poulhazan Jean Yves, Bonnec Pierre, Guezennec Aimé, Perhirin Clet, Caval Guillaume, Perhirin Jean Yves, Caval Eugène, Carvin Noel, Caval Clet, Poulhazan Germain, Perhirin Yves, Guezennec Yves, Poulhazan Guillaume, Coulloc'h Jean Marie, Orhan Clet, Normant Noel, Gloaguen Yves, Guentzinger Henri, Chalamet Mathieu.

Continuant la séance M. Le Président communique au conseil l'enquête d'utilité publique des chemins vicinaux ordinaires N.os 4 et 6 et prie le conseil de vouloir bien délibérer à cet effet.

Le conseil après avoir délibéré, considérant qu'il ne résulte aucune réclamation, approuve le projet tel qu'il a été dressé par l'Administration des Ponts et Chaussées sans tenir compte des observations de M. le Commissaire enquêteur qui sont causes de partis pris parce qu'il n'y a aucun intérêt personnel

Briant Pordec Fily Poulhazan
Maire
Pelle Berriet Caval

Session ordinaire du mois de mai 1915

L'an mil neuf cent quinze le 13 juin à 13 heures le conseil municipal de la commune de Olivès-Cap-Ciprès régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents : M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Pilly Guillaume, Carral Clet, Glaraquen Jean, Pellé Clet, Poulhazan Germain, Poulhazan Guillaume, Poulhazan Clet.

Monsieur le Maire de Olivès-Cap-Ciprès présente au conseil le compte administratif de l'exercice 1914 qui se règle comme suit :

Recettes			10284	
Dépenses			20084	05
De cette somme il faut déduire celle de			9439	87
savoir, crédit resté sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	6205	12		
Dépenses faites mais non ordonnancées mais bien et reportées sur le budget supplémentaire				
de 1915 section 1re	3234	75		
Somme égale	9439	87		
En raison des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice sont définitivement fixées à			10656	18
Les recettes de toutes natures étant de			10284	
Les dépenses de			10656	18
L'excédent de dépenses sur les recettes s'élève à la somme de			372	18
Le résultat des exercices précédents se solde par un excédent de			6730	86
Il y a lieu de reporter un excédent total définitif de recettes			6358	68

Budget supplémentaire 1915

Le budget additionnel se règle comme suit :

Recettes	6358	68
Dépenses	5056	84
Excédent de recettes	1301	73

Le Budget primitif 1916

se règle comme suit :

Recettes ordinaires et extraordinaires	10971	92
Dépenses ordinaires et extraordinaires	10489	92
Résultat en déficit	482	40

Poulhazan Briant maire
Poulhazan Glaraquen Carral
Pilly Berriet Pellé
Poulhazan

Continuant la séance, M. le Maire déclare au conseil qu'il a reçu plusieurs plaintes de la part des riverains de Pers l'hôtes France que le sol se trouve encombrée par des gravats causés par M. Hermon entrepreneur des travaux à faire sur le chemin vicinal ordinaire n° 2 et prie la municipalité de vouloir bien délibérer à cet effet.

Le conseil après avoir délibéré demande que le sol continuant à Pers l'hôtes soit rendu libre à la circulation des voitures pour les amendements de marine.

Continuant la séance sur la réclamation de plusieurs habitants de la commune le conseil décide que tous les mobilisés seront déchargés de la totalité de leurs prestations

Contre

Session d'août 1915

L'an mil neuf cent quinze le 29 août à 8 heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Carral Clet, Pellé Glaraquen, Carral Jean, Poulhazan Guillaume, Poulhazan Germain.

M. Glaraquen Jean a été nommé secrétaire

M. le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet en date du 9 août 1915 concernant l'indemnité de logement de M. Guillou Instituteur et invite le conseil à délibérer à cet effet.

Le conseil après avoir délibéré :

Considérant que M. Guillou qui loge chez lui où il tient un commerce très florissant sous le nom de Mme Guillou, que les époux Guillou vivent sous le régime de la communauté et qu'il y a un règlement qui défend aux femmes d'instituteurs de tenir débit de boisson et autre commerce.

Demande que l'administration applique le règlement à l'égard de M. et Mme Guillou c'est à dire la mise à demeure de cesser tout commerce et le conseil votera aussitôt l'indemnité de logement, il serait illogique que ceux là à qui M. Guillou fait une grande concurrence soient obligés de lui payer une indemnité de logement puisqu'il loge chez lui.

Continuant la séance M. le Président dit qu'il y a au budget primitif un crédit de 150 francs ouvert pour la fête du 14 juillet et propose au conseil de demander le versement de ces crédits pour être versés aux œuvres ambulancières.

Le conseil après avoir délibéré

Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser l'affectation du crédit mentionné ci-dessus aux œuvres ambulancières ou hospitalières

Poulhazan
Carral Pellé Carral Glaraquen
Briant Berriet Poulhazan

Session ordinaire de novembre

L'an mil neuf cent quinze le 22 novembre à 2 heures du ~~matin~~ soir le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents : M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Carval Clet, Gloaguen, Carval Jean, Poulhazan Germain, Poulhazan Guillaume, Pellé, Forlodec. Fily Guillaume.

M. le Président propose au conseil de désigner les répartiteurs pour 1916

Le conseil après avoir été délibéré ; désigne comme commis répartiteurs pour 1916 M.M. 1 Couller Kerlevin, Perherin Jean Hennot, 3 Kerlevin Jean après Chevalier, 4 Carval Jean Marie Kerfurquel, 5 Coudeviarche Henri Kergaléven, 6 Allain Clet Lauzulien, 7 Le Bot Pierre Kerguavec, 8 Guéguen Jean après Kérermen 9, Perherin après Kérermen 9, Deuffic Clet Brézoulec 10, Saveza mot Guillaume Guillivic 11, Dagorn après Kerdiern 12, Arhan Clet Kerlévéré 13, Cozic Jean après Lescluzen 14, Arhan Jean après Lomman 15, Marzin Guillaume Kerham 16, Marchand Pierre Kertanguy 17, Darzé Jean Marie Kerfaral 18, Kerneur Hervé Kerlaouen 19, Dormont Guillaume Kerspern 20.

Continuant la séance le conseil décide de supprimer l'allocation aux familles nombreuses de ~~[illegible]~~ qui touche l'allocation ~~militaire~~ journalière militaire, estimant qu'il y a cumul et qu'il y a de plus intéressants que le conseil propose de porter à leur place sur la liste d'assistance aux familles nombreuses.

Le conseil propose à l'assistance aux familles nombreuses.

Normand Guillaume Kerlévéré 4 enfants
Le Bour Jean Kergleguer 4 enfants
Mens Laurent Barbra

Continuant la séance le conseil propose à l'assistance ~~aux familles aux~~ vieillards infirmes et incurables, Mme Veuve Carval née Bouvier Catherine

Marie Cruillant admis

Continuant la séance M. le Président expose au conseil qu'il a reçu une demande d'hospitalisation de Mme Marie Cruillanote, ~~assistée de~~ vieillard assistée.

Le conseil après avoir délibéré, vote l'admission à l'hospital de Mme Marie Cruillantre au titre de l'assistance aux vieillards infirme, et incurable

Poulhazan
Gloaguen Fily Poulhazan
Forlodec Carval Berriet
Carval Pellé
Briant
Maire

Continuant la séance M. le Président explique au conseil que les biens de l'ancienne fabrique de Kleven Coz Sizun ont été évolués d'office à la commune, après l'assemblée délibérer sur leur affectation.

Le conseil après avoir délibéré décide que la moitié des revenus de l'ancienne fabrique sera destinée à l'assistance aux indigents et l'autre moitié à l'entretien des édifices religieux.

Session ordinaire de février

L'an mil neuf cent seize le treize février à deux heures du soir, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances en séance ordinaire sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présent M.M. Gloaguen, Pellé, Berriet, Carval Jean, Carval Clet, Forlodec, Poulhazan Guillaume. Anisque Jean Marie

M. Gloaguen a été nommé secrétaire.

M. le Président présente au conseil quatre demande d'admission à l'assistance aux familles nombreuses, qui sont Coudeviarche Clet, Béthum Henri, Arhan Jean après et Normand Jean après.

Le conseil après avoir délibéré, est d'avis d'admettre les 3 premier et de rejeter le quatrième qui ~~possède~~ est présumé possédé les ressources nécessaires pour élever ses enfants.

Continuant la séance le conseil admet à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables Coudeviarche Guillaume, Kerisit Jean et Collech Josephine

Continuant la séance M. le Président explique aux conseils que cinq arbres ont été déracinés par la tempête dans le remblai de Point au Chiron et que M. le Cantonnier chef sur l'avis de l'Administration lui aurait dit de les vendre à M. Jaffrey Mathieu forgeron à Audierne, le seul qui s'est présenté désirant en faire l'acquisition moyennant la somme de soixante francs.

Le conseil après avoir délibéré ~~autorise~~ trouvant que la somme de soixante francs ~~[illegible]~~ pour eux valeur des arbres autorise M. le Maire à traiter avec M. Jaffrey.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet à donner un avis au sujet de la création d'un bureau de bienfaisance.

Le conseil après avoir délibéré est d'avis qu'un bureau de bienfaisance soit créé dans la commune de Kleven Coz Sizun pour la gestion des biens de l'ancienne fabrique.

Continuant la séance, M. le Président communique au conseil une lettre circulaire de Monsieur le Préfet de la création du comité d'action agricole.

Le conseil après avoir délibéré,

Considérant que la formation d'un comité d'action agricole, n'est pas de nécessité dans la commune et qu'en outre beaucoup de difficulté se trouvent des personnes consentant à faire partie. néanmoins le conseil procède à l'élire.

Carval Forlodec Anisque
Carval Poulhazan
Berriet Pellé Gloaguen
Le Maire
Briant

L'an mil neuf cent seize le 19 mars à 2 heures du soir le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire,

Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Gloaguen, Perlodec, Fily Guillaume, Carval Clet, Poulhazan Guillaume, Pellé Noel.

Aux quels se sont adjoints M. Carion Noel & Poulhazan Jean après.

M. Gloaguen a été nommé secrétaire.

Monsieur Le Président explique au conseil que d'après aux termes du décret du 2 février 1916 modifié par le décret du 9 février courant, chaque commune est invitée à former un comité d'action agricole.

Le conseil après avoir délibéré:

ouï les explications de Monsieur Le Maire procède à la nomination de neuf membres pour composer le comité communal:

Ont été élus M. Briant maire, Berriet Clet Michel, Perlodec Clet, Fily Guillaume, Carval Clet, Poulhazan Jean après, Carion Noel, Gloaguen après, Pellé Noel.

M. Berriet Clet Michel a été élu vice Président.

Les membres élus se sont ensuite réunis et ont élu M. Pellé Noel membre délégué pour faire partie du comité cantonal d'organisation agricole.

Gloaguen Berriet Fily Perlodec Carval
Carion Poulhazan

Le Maire
Briant

Session ordinaire du mois de mai 1916

L'an mil neuf cent seize le 28 mai à neuf heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ~~Berriet adjoint~~ Briant maire

Etaient présents: M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Poulhazan, Fily Guill. Pellé, Gloaguen, Carval Jean, Carval Clet.

Absents M.M. Fily Jean, Anquer, Poulhazan Germain, Dornaut après

M. Le Président communique au conseil le compte administratif de l'année 1915 qui se règle comme suit:

Dépenses	9915	69
Recettes	12083	99
Excédent	2168	30

l'excédent d'après l'excédent du budget 1915

Le budget primitif de l'année 1916 se règle de la manière suivante

Dépenses
Recettes

Le ~~budget additionnel~~ se règle comme suit

Dépenses	9565	69
Recettes	12233	99
	2668	30

Dépenses budget supplémentaire 1916 — 8130
Recettes — 8850
Excédent — 85

Budget primitif 1916
Dépenses — 10194 97
Recettes — 9206 27
Excédent de dépense — 988

cet excédent est équilibré par l'excédent de recettes du budget supplémentaire qui est 85 f ci-dessus et que l'excédent de recettes serait de — 27

continuant la séance le conseil décide d'inscrire sur la liste des vieillards, infirmes et incurables les noms ci-après

Normant Clet Guillaume 1863
Le Morvan Hélène — Le Morvan Marie Anne
Poulhazan Gloaguen
Carval Carval
Fily Berriet

Session d'août 1916

L'an mil neuf cent seize le 20 ~~juillet~~ août 1916 à 7 heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Etaient présent M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Fily Guillaume, Pellé, Carval Clet, Perlodec, Dornaut après adjoint, Gloaguen, Fily Jean.

Etaient absents M.M. Guezennec, Anquer, Carval Jean, Poulhazan Guillaume et Poulhazan Germain.

M. Gloaguen a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président présente au conseil une demande d'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Mme le Bras née Guillou, atteint d'infirmité.

Le conseil après avoir délibéré; reconnait le bien fondé de la demande et décide l'inscription sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de Mme Marie Corentine Guillou.

Continuant la séance, sur la proposition de plusieurs membres de l'assemblée le conseil vote un secours de quarante francs à prélever sur le crédit (secours aux indigents) aux orphelins Kergos victimes de la guerre.

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jours mois et an que dessus.

Carval Fily Perlodec
Berriet Pelé Dornaut Briant
Gloaguen Fily maire

Classificateurs

Session du 20 août 1916

1 Guézennec Yves, Bréles
2 Berriet Yves Kermeur
3 Carval Jean Kerfeunyuel
4 Chalés Jean Kergaléven
5 Donnart Yves Lannuet
6 Deuffic Jean Brézoulou
7 Chalamet Mathieu Kervern
8 Carval Clet Kerspern
9 Pellé Noel Kerro
10 Carion Noel Crouguennou
11 Baraou Pierre Bury
12 Perlhazan Jean f. Lannuan
13 Marchand Noel Kergaradec
14 Glaguen Yves Lezanguel
15 Pilly Guillaume Kerven
16 Carion Perlhazan Guil.me Kerguivéh
17 Perh Arhan Clet Kerléven
18 Perherin Jean Kerlaouen
19 Danzé Jean Kerfraval
20 Ansquer Yves Kerbellec

Session ordinaire de novembre 1916

L'an mil neuf cent seize le dix neuf novembre à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant, maire, Carval Jean, Fily Guillaume, Gloaguen, Pelle, Poulhazan Guillaume, Perlodec, Bonnart Ypres.

Absents ; Anoquet, Fily Jean, Carval Clet, Guezennec, Berriet, Poulhazan et les membres mobilisés ;

M. Gloaguen a été nommé secrétaire

Sur la proposition de M. le Président, le conseil nomme commissaires répartiteurs pour 1917 M.M. Coullet Jean Marie, Marchand Pierre, Arhan Jean Ypres, Barrau Pierre, Brénéol Jean, Perlodec Clet, Carion Noel, Guéguen Jean Ypres, Velly Jean Marie, Velly Guillaume, Bonnart Ypres, Paul Henri, Thomas Clet, Kerloch Jean Ypres, Saviugamot Guillaume, Kerloch Clet, Douffe Clet, Carval Jean, Carval Guillaume et Gouédec Henri.

Continuant la séance le Président présente au conseil une demande d'indemnité de logement faite par Mlle Cozan institutrice à l'école des garçons.

Le conseil après avoir délibéré ; considérant qu'une chambre vacante est à l'école des garçons à la disposition de Mlle Cozan et que le temps ne [illegible] pas aux classes, Attendu chacun [illegible] Mlle Cozan à s'installer dans la chambre qui lui est réservée et rejette sa demande d'indemnité de logement

Gloaguen Carval
Fily
Pelle Poulhazan Briant Maire

Session ordinaire de février 1917

L'an mil neuf cent dix sept le 21 février à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Gloaguen, Carval Clet, Poulhazan Guillaume, Perlodec, Pelle

Monsieur le Président communique au conseil deux demandes d'assistance aux vieillards infirmes et incurables, l'une de M. Le Coz Jean Ypres et l'autre Mme Vve Le Meilhès Le Coz Anne.

Le conseil après avoir délibéré décide l'inscription sur la liste d'assistance de Le Coz Jean Ypres et de Le Coz Anne.

Monsieur le Président expose au conseil que lors du cantonnement de la troupe à Cléden Monsieur Thalamot ~~avait~~ fourni la paille pour le logement soit 1000 Kilos a subi de ce fait une ~~préjudice~~ perte de deux cent 50 Kilos estimé 10 les 100 Kilos et M. Briant ayant fourni le bois de chauffage soit vingt fagot à raison de 40 francs les 100 fagots soit 8, il prie le conseil de prendre une délibération afin d'indemniser ces personnes de la perte qu'elles ont subies.

Le conseil après avoir délibéré, vote une somme de 21 francs à M. Thalamot et la somme de 8 francs

à M. Briant pour indemnité de logement des troupes en outre il vote une indemnité de 6, à M. Barrau pour logement des officiers, ces sommes seront prises sur le crédit ouvert en 1917 (Dépenses imprévues)

Session ordinaire de mai 1917

L'an mil neuf cent dix sept le 13 mai à 9 heures le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Briant maire

Etaient présents : M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Gloaguen, Perlodec, Fily Guillaume, Carval Clet, Bonnart Ypres

Monsieur le Président expose au conseil le décret du Président de la République autorisant la création d'un Bureau de bienfaisance et invite le conseil à nommé les délégués pour la formation de la Commission chargée de l'administration de ce Bureau.

Le conseil après avoir délibéré nomme M.M. Briant maire, Président, A. Berriet Clet Michel adjoint et Perlodec Clet conseillers délégués à la Commission administrative

2e Session de mai 1917 du 20 mai 1917

présents M.M. Briant, maire, Berriet, Bonnart Ypres adjoints, Gloaguen, Perlodec, Fily Guillaume, Bonnart Jean, Poulhazan Guillaume, Carval Clet. Pelle Clet

Monsieur le Président expose au conseil le compte administratif de l'année 1916 qui se règle de la manière suivante :

Les recettes effectuées pendant l'exercice 1916 s'élèvent à	9664	44
Les dépenses id 1916 & 1917 s'élèvent à	8793	29
D'où il résulte un excédent de recette de	871	15
Le résultat définitif de l'exercice 1915 prédé fera mémoire présente un excédent de recette de	8935	93
Le résultat définitif de l'exercice 1916 est donc un excédent de recette	9807	16

Budget additionnel

Le budget additionnel se règle comme suit :

Recettes supplémentaires	9807	16
Dépenses supplémentaires	8220	84
Excédent de recettes	1586	12
Imputable sur le déficit du budget de 1917 lequel s'élève à la somme de	386	30

Le budget primitif se règle comme suit :

Dépenses ordinaires et extraordinaires	9[illegible]	18
Dépenses ordinaires et extraordinaires	8303	27
Résultat en excédent	1151	19

Bureau de bienfaisance

Budget additionnel Legs des Serre	40	
Recette	20	
Dépenses	20	
Budget primitif		
Recettes	191	
Dépenses	191	

Extrait

Continuant la séance le conseil vote l'admission à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Marguerite Poulhazan.

Et à l'assistance aux familles nombreuses Mme Vve Berriet née Cozic Marie Yvonne

Continuant la séance sur la proposition de M. Briant maire, le conseil vote un secours de 20 francs à Charles Clet.

Continuant la séance le maire présente au conseil une demande d'augmentation de traitement du cantonnier municipal.

Le conseil après avoir délibéré, vote une augmentation de 10 francs par mois au cantonnier Corlouer Jean Yves.

Continuant la séance le conseil vote la somme de 20 francs pour être versée à la Directrice de la crèche rouge française.

Session extraordinaire de juillet 1917

L'an mil neuf cent dix sept le 8 juillet à 7 heures du matin le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M. M. Briant maire, Berriet adjoint, Donnart Jean Gloaguen, Pellé, Porlodec, Poulhazan Guillaume.

Monsieur Donnart a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président expose au conseil que le recensement de la population doit avoir lieu sans retard et prie le conseil de voter les frais à cet effet et de nommer les agents recenseurs.

Le conseil après avoir délibéré, vote une somme de trois cents quarante francs pour les frais de recensement

Fait et délibéré en mairie à Cléden Cap Sizun les jour mois et an que dessus.

Gloaguen Porlodec Berriet
Pelé Donnart Briant
Maire

Session d'Août 1917

L'an mil neuf cent dix sept le 12 août à sept heures du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire ;

Etaient présents M. M. Briant maire, Berriet adjoint, Donnart Jean, Porlodec, Pelé, Carval Jean, Carval Clet, Donnart Yves.

Monsieur Le Président communique une lettre de M. Le Préfet invitant le conseil municipal à voter un crédit de 40 francs pour porter le crédit de l'article 221 à la somme de 49 francs

Le conseil après avoir délibéré vote le crédit de 40 francs pour parfaire l'augmentation de 60 francs accordée au cantonnier communal

Donnart Berriet Le Maire
Porlodec Carval Briant
Pelé Carval
Donnart

Séance extraordinaire

Le conseil municipal de Cléden Cap Sizun s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents, M. M. Briant maire, Berriet et Donnart adjoints, Gloaguen, Méran, Donnart Jean, Porlodec

Monsieur Le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet invitant l'assemblée à dresser une liste de propriétaires ruraux et une liste de fermiers susceptibles à faire partie de la Commission arbitrale.

Le conseil après avoir délibéré ; considérant que la commune compte 2 162 habitants il y a lieu de désigner cinq membres pour chaque liste.

Et procède ensuite à la désignation des personnes suivantes

propriétaires ruraux, Berriet Yves, Donnart Yves, ~~Cor~~ Carion Abel, Donnart Guillaume, Charles Jean Marie

fermiers. Carval Eugène, Dauzimon Pierre, Guéré Sébastien, ~~Lelait Henri~~ Mme Le Moan, Mme Colloch.

Gloaguen Méran Porlodec Berriet Donnart
Briant Maire

Session ordinaire de novembre 1917

L'an mil neuf cent dix sept le 25 novembre à huit heures les membres du conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M. M. Briant maire, Berriet et Donnart adjoints, Donnart Jean, Gloaguen Yves, Porlodec, Pelé, Pily Jean, Carval Jean, Fermes

Sur la proposition de M. le Président le conseil procède à la désignation des répartiteurs de la manière suivante.

Kerlock Clet Kermorvan, Denffic Clet Brézellec, Carval Jean Kerfourquet, Carval Guillaume Cuscumer, Pelé Clet Kerscoe Henri Kergaléan, Porlodec Pierre Guillivic, Barbier Jean Yves Lannot, Charles Jean Marie Kergaléan, Porhesin Yves Bréomon, Riou Yves Kerment, Donnart Jean Kermit, Riou Clet Kroufier, Arhan Clet Kerlédin, Pelé Pierre Kerizinic, Guéguen Jean Yves Kermor, Normand Noel Kergaradec, Carval Eugène Kerazan, Keristi Clet Kerlaouen, Le Gall Clet Lambolon, Pellerin Clet Bizro.

Gloaguen Méran
Donnart Pelé Briant
Pily Donnart Maire
Carval Porlodec
Berriec Pily

Session ordinaire de février

L'an mil neuf cent dix huit le dix septième mars à 8 heures du matin, le conseil municipal de Cléden Cap Sizun, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances.

Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet et Dennaud 1er adjoints, Méreur, Dennaud Jean, Péremes, Gloaguen, Poulhazan Guillaume, Pily Guillaume, Anguel. Porlodec

M. Méreur a été nommé secrétaire.

Monsieur Le Président présente au conseil des demandes d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de Henri Pelle, Guyomac Augustine, Nerzaudy Marie Anne, Marzin Catherine, Raoul Françoise, et Manach Marie.

Le conseil après avoir délibéré décide l'inscription sur la liste d'assistances aux vieillards de sus nommés.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une demande d'assistance aux familles nombreuses de M. Poly Jean Pierre.

Le Conseil après avoir délibéré décide d'inscrire sur la liste d'assistance aux familles nombreuses, la famille Poly Jean Pierre. Kerlo et Ypes, et la veuve Gloaguen Henri

Continuant la Séance M. Le Président présente au conseil une demande d'indemnité de vie chère à Monsieur Le Secrétaire de mairie

Le conseil après avoir délibéré, accorde une indemnité de vie chère de 200 francs à Monsieur le Secrétaire de la mairie

Session extraordinaire

L'an mil neuf cent dix huit le quatorze avril à huit heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents M. Briant, maire, Dennaud adjoint, Pily Guillaume, Poulhazan Guillaume, Gloaguen, Pelle Péremes, Porlodec, Berriet adjoint.

Monsieur Le Président expose au conseil l'arrêté préfectoral invitant l'assemblée à ~~nommer~~ établir trois listes de propriétaires, et de locataires dans la commune savoir une liste de propriétaires d'immeubles à louer

une liste de locataires prétendus

une liste de locataire non prétendus

Le conseil après avoir délibéré nomme M.M. propriétaires Dennaud Jean, Dennaud Jean Guillaume, ~~Dennaud Jean Guillaume~~, Marzin Guillaume

locataires non prétendus, Cornal Eugène, Guéré Sébastien, Dennaud Jean Pierre et Liberal Henri

locataires prétendus néant

Péremes Pelle Gloaguen Berriet Briant Porlodec

Session ordinaire du mois de mai 1918

L'an mil neuf cent dix huit le deux juin à neuf heures du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant, maire.

Etaient présents, M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Dennaud Jean, Péremes, Pelle, Gloaguen, Poulhazan

Monsieur Le Président lit au conseil le compte administratif de 1917 qui se règle comme suit

En recette	10017	15
En dépenses	11047	99
	10 30	84
Excédent de dépense		
Le résultat des exercice précédents se soldant par un excédent de recette il y lieu de reporter un reliquat total définitif de	9.707	16
	8.776	72
Budget supplémentaire		
Recettes	1110	41
Dépenses	1310	30
Insuffisance sur le déficit de 1918	12.50	30
Budget Primitif 1919		
se règle comme suit		
Recettes	13.136	02
Dépenses	10.221	32
Excédent de recette	3.514	70
Le Budget du Bureau de bienfaisance se règle comme suit		
Recette	2.170	16
Dépense	2.041	78
Excédent de recette	128	96

Session ordinaire du 4 novembre

L'an mil neuf cent dix huit à huit heures du matin le conseil municipal de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents, M.M. Briant maire, Dennaud adjoint Méreur, Le Coz, Pily Porlodec. Péremes, Pelle, Gloaguen, Cornal Clet

Monsieur Le Président invite le conseil à désigner les membres pour la commission de commissions des commis répartiteurs.

Le conseil après avoir délibéré, désignent pour la répartition de 1919 les personnes ci après ~~désigné~~.

Velly Pierre Kerzinic, Normant noel Kergoradec, Cornal Eugène Heragan Herriet Clt Herlavoan, Le Gall Clet Lamboban, Le Coz Clet Kerglaquer, Méreur Clet, Gloaguen Henri, Pellerin Clet, Cloarec Simon, Dennaud Jean, Guezennec Jean, Pilier Guillaume, Normant Jean Pierre, Pelle Jean Noel, Berveach Jean Yves, Corfeau Jules, Guéré Sébastien, Corfeau Pierre, Raoul Jean

continuant la séance le maire communique une demande d'allocation aux familles nombreuses de Mme Priol Daniel

Le conseil après avoir délibéré décide l'inscription aux familles nombreuses de Mme Priol

Continuant la séance le conseil décide, sur la proposition de M. Le Maire l'inscription à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Mme Vve Pellé née Berriet, Cotten Michel, Cotten Jeanne Marguerite et Gloaguen Jeanne.

Pily

Dornaut Le Coz Méroun Perlodec

L'an mil neuf cent dix huit le 22 décembre à huit heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Etaient présent M.M. Briant, maire, Perlodec, Le Coz, Amyot

Pily Pellé

Monsieur le Président invite le conseil à nommer un délégué pour la révision de la liste électorale et deux délégués pour la commission chargée du jugement des réclamations

Le conseil après avoir délibéré nomme M. Perlodec délégué à la Commission de révision de la liste électorale et M.M. Amyot et Le Coz membres de la Commission chargée du jugement des réclamations

Le Coz Amyot

Perlodec

Pily

Session ordinaire du mois de février 1919

L'an mil neuf cent dix neuf le 9 mars 1919 à huit heures du matin, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Briant, maire.

Etaient présents: M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Péremès Dornaut Jean, Pellé, Perlhuzoan Guillaume, Perlodec, Le Coz, Bériet Gloaguen, Cornal Jean, Pily Jean.

Monsieur Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur Le Président présente présente des demandes d'allocation aux familles nombreuses au nom de Ctralm Jean Marie de Lanzulin et de Alain Pellé, Bourg.

Après discussion le conseil admet la demande de Mr Ctralm et refuse celle de Mr Pellé.

continuant la séance M. le Président communique au conseil deux demandes d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. de Jaffry François et Rose Poly

Le conseil après avoir délibéré: admet les demandes ci-dessus à l'allocation d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Continuant la séance Monsieur Le Président expose au conseil une demande d'augmentation de traitement du cantonnier Normand.

Le conseil après avoir délibéré; reconnaît fondée la demande du cantonnier

et vote décide en conséquence que le traitement du cantonnier sera porté à 100 francs par mois avec suppression de quête.

Continuant la séance, sur une réclamation du secrétaire de la mairie, le conseil vote en ce dernier une indemnité de 300 francs pour la confection des cartes d'alimentation en 1918.

Gloaguen Berriet Dornaut

Pily Jorjonnet Berriet

Perlodec Pellé Le Coz

Cornal

Session ordinaire du mois de mai 1919

L'an mil neuf cent dix neuf le 11 mai à sept heures du matin, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Briant, maire.

Etaient présents: M.M. Briant maire, Berriet et Dornaut adjoints, Gloaguen, Pily, Guillaume, Pellé, Perlodec, Perlhuzoan, Berriet Péremès, Méroun

Monsieur Le Président communique au conseil l'arrêté préfectoral convoquant les commissions administratives à élire un délégué à la commission d'assistance cantonale de Port-Brix pour remplacer ou renouveler les pouvoirs de Mr Kersaudy

le conseil après avoir délibéré, vu l'absence

Monsieur Le Président propose au conseil de reprendre le projet du transfert du cimetière.

Le conseil après avoir délibéré: vu la délibération du 13 novembre mil neuf cent dix, vu la lettre lettre de Mr Le Préfet en date du 1er décembre mil neuf cent dix désignant Mr Saumé pour examiner le terrain, vu le rapport de Mr Saumé approuvant l'emplacement du nouveau cimetière dans le champ nommé coté Cléden appartenant à Mr Durest à Port-Brix, porté au plan cadastral sous le No 61 de la section D.

Invite Monsieur le Maire à s'entendre avec Monsieur Durest et à passer avec ce dernier une promesse de vente, en outre de s'entendre avec Monsieur Berzan conducteur des ponts et chaussées de la subdivision de Douarnenez et d'adresser à l'établir les plans et devis utiles à la construction et au transfert du cimetière

Continuant la séance M. Le Président, communique au conseil municipal une demande d'assistance aux vieillards infirmes et incurable de M. Le Moan Jean Guillaume du bourg

Le conseil après avoir délibéré, considérant que Mr Le Moan possède des ressources suffisantes, propose de refuser sa demande

Une demande d'hospitalisation de Mme Vve Lozouaran née Gloaguen au compte de l'assistance aux vieillards etc. est approuvée.

Continuant la séance Mr Le Président présente au conseil les demandes suivantes pour les familles nombreuses.

Scornec Henri, Le Moan Jean Bourguer, Quintric Pierre sous brigadier Jean Yves Cozic pour le mineur Berriet, Pennanen Alain Lomnet.

Continuant la séance Monsieur Le Président communique au conseil une lettre de Monsieur L'Agent Voyer d'arrondissement déclarant que le projet de la mise en adjudication du chemin V.O. N° 6 compris au programme 1915 ; a besoin d'être revisé à cause des prix actuels des matériaux et de la main d'oeuvre, et invitant le conseil à voter une imposition annuelle de deux centimes au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans à partir du 1er janvier 1920.

Le conseil après avoir délibéré ; vu la lettre de Monsieur L'agent voyer d'arrondissement et de l'étude faite sur la revision du projet de la mise en adjudication des travaux du chemin vicinal ordinaire N° 6, d'où il résulte que le

montant des travaux à l'entreprise s'élèverait à	10 360f	80
non compris pour cylindrage et imprévus une somme à valoir de	1 239	20
Les terrain et dommages reviendraient approximativement à	6 300	00
Le montant total de la dépense s'élèverait ainsi à	17 900	00
supérieur de 7.600 francs au montant de 1er du projet approuvé et inscrit au programme de 1915.	10 300	

qu'il y a lieu de solliciter le plus tôt possible le rattachement au programme de 1915 de cette somme de 7.600 francs, demande le concours de cet excédent de dépenses le concours de l'Etat et du Département.

La part incombant à la commune serait de 1.900f le conseil vote une imposition de deux centimes par francs sur les quatre contributions directes pendant trente ans à partir du premier janvier 1920

Continuant la séance sur l'observation de plusieurs ~~membre du conseil~~ de prendre la totalité des cultivateurs de la commune, le conseil attire l'attention de l'Administrations sur la défectuosité de rampe d'accès du lieu qui est absolument impraticable pour les charrettes pour aller prendre le goémon ou le sable nécessaires à l'amendement de leur terre.

Berriet Glocaguen Berriet Méréon
Pelé Jouhart Poulhazan
Perennès Poly Berriet Le Coz
Briant

L'an mil neuf cent dix neuf neuf heures du matin, le conseil municipal réuni en session ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présence de M. Briant maire.

Etaient présent M.M. Briant maire, Berriet et Domart adjoints adjoints, Glocaguen Berriet Jean, Anoquer, Pellé, Perennès, Poulhazan, Le Corlodec, Poly Guillaume, Canval Jean Mathieu.

Monsieur Le maire lit au conseil le compte d'administration de l'année 1918 qui se règle comme suit

Recettes	8 184	68
Dépenses	11 378	24
d'où il résulte un excédent de dépenses de	2 093	16
Le resultat definitif de 1917 est de		
Recette	8 776	72
le resultat définitif est donc en recette	6 683	16

Le Budget primitif pour 1920 se règle comme suit

Recettes	19 037	62
Dépenses	16613	32
Excédent de recettes	2382	70

Le Budget supplémentaire de l'exercice de 1918 se règle comme suit

Dépenses	12533	04
Recettes	11792	91
D'où un excédent de dépenses	740	14
Imputable sur l'excédent du budget 1917 lequel s'élève à la somme de	3514	70

Session d'Août 1919

L'an mil neuf cent dix neuf à huit heures du matin le conseil municipal de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.r Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant maire, Domart Jean, Poulhazan Guillaume, Anquer, Glocaguen, Le Coz, Carion, Pellé, Canval Chl. Bériet Canval Jean.

Monsieur Le Président communique une lettre de M. l'agent voyer d'arrondissement invitant le conseil à ~~voter le crédit nécessaire pour terminer les travaux du chemin n° 4~~ nommer une commission pour la réception des travaux du chemin vicinal N° 4 exécutés par Monsieur Hémon entrepreneur à Audierne

Le conseil après délibéré, nomme M.M. Berriet adjoint et Perennès conseiller membres adjoints pour la réception des travaux.

Continuant la séance Monsieur Le Président expose au conseil que pour fêter la victoire du 14 juillet 1919 il a été amené à une dépense de 272f ainsi repartie :

course de bicyclet	30f
— à pied	30
— de chevaux (galop)	45
— id (trop)	45
— en sac (adulte)	15
— — (enfants)	15
Concours de chansons bretonnes	21
Concours de danse	23

sonnerie de cloches	8
jeux divers	20
Bénion	20

la somme portée au budget n'étant que de 50 francs il y a lieu de voter une somme de 800 moins 50 francs = 222 francs, cette somme de 300 a été avancée par M. Bériet.

Le Conseil municipal après avoir délibéré vote la somme de ~~deux cent soixante douze~~ trois cents francs.

Monsieur le Maire présente une demande ~~aux familles~~ d'allocation aux familles nombreuses de Mr Kersaudy André

Le conseil après avoir délibéré, vote l'admission à l'assistance aux familles nombreuses de Mr Kersaudy et Dornart Alexis de Kerfeunteun

Auspy Laval Bériet Carion
Dornart Le Bris
Tilly Cavalé
Poulhazan Glocaguen

L'an mil neuf cent dix neuf le 24 avril 1919 à sept heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents M.M. Briant maire, Bériet, Perlodec, Tilly Jean, Carion, Poulhazan Guillaume, Péremès, Tilly Guillaume, Pellé Dornart près.

Monsieur le Maire explique au conseil les démarches qu'il a faites auprès de Monsieur Le Bris Durest, propriétaire demeurant à Pont-Croix et dit au conseil qu'il n'a pas s'entendre avec ce dernier sur le prix de vente de l'emplacement du cimetière, M. Durest ne cédant le mètre carré qu'au prix de cinq francs, prix excessivement exagéré, et demande l'avis du conseil.

Le conseil après avoir délibéré, propose la somme de 2 f 0 et en cas de refus propose de déclarer l'emplacement d'utilité publique et de l'acquérir pour cause de propriété et invite Mr le Maire à une seconde démarche

Carion Bériet
Poulhazan Tilly
Péremès Tilly
Pellé Perlodec

Continuant la séance Monsieur le Maire lit au conseil une lettre de M. l'agent voyer d'arrondissement par laquelle il fait connaître que les travaux de construction du chemin vicinal ordinaire n° 4 adjugés à Monsieur Hénon entrepreneur à Audierne ont été interrompus pendant la guerre, que par suite de l'enchérissement des matériaux et de la main d'œuvre, la Préfecture sur la demande de l'entrepreneur a décidé la résiliation du marché sous la réserve que l'entrepreneur qui avait apporté une grande lenteur dans la conduite des

travaux, subirait une retenue de 500 francs sur les sommes qui lui seraient dues pour les travaux déjà exécutés.

Nous avons donc à continuer les travaux, soit en procédant à une nouvelle adjudication ou en régie, mais les prix primitifs étant manifestement insuffisants, par suite de l'enchérissements des matériaux et de la main d'œuvre il y a lieu de majorer ces prix qui ont été fixés à la somme de 5.158 francs à ajouter à la somme de 12.562 du projet primitif.

Et invite le conseil à voter ces ressources extraordinaires et de solliciter du département le rattachement au programme départemental de la majoration (17.720 f — 12.562 = = 5158 francs et dont la part contributive de la commune revient net, à la somme 1055 francs.

Le conseil après avoir délibéré, considérant que les prix des matériaux ainsi que la main d'œuvre ont considérablement augmenté, vote une imposition annuelle de un centimes 10 par francs au principal des quatre contributions pendant trente année et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour traiter un emprunt avec la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et sollicite le rattachement de la majoration au programme départemental

Session ordinaire du mois de novembre 1919

L'an mil neuf cent dix neuf le 2 novembre à huit heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant, maire.

Etaient présents M.M. Briant maire, Dornart adjoint, Bériet, Carion, Tilly, Pellé, Glocaguen, Le Gros, Perlodec, Méran, Poulhazan, Laval Jean, Auguy Jean

M. Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur le Président lit au conseil un rapport de Mr l'agent voyer en chef concernant le chemin vicinal ordinaire n° 4 ce rapport est ainsi conçu

Le Programme départemental de 1913 sur lequel était inscrit un projet du chemin vicinal ordinaire n° 4 (entreprise Hénon) n'existe plus, le conseil général ayant décidé l'inscription des projets de ce programme sur les programmes 1916, 1917 et 1919, subventionnés par l'Etat.

Par suite de l'inscription du projet de Cléden au programme 1916 la répartition de la dépense actuellement prévue de 17 720 francs doit se faire comme suit:

25 % ou 4430 francs à la commune
47 % ou 8328 francs au département
28 % ou 4962 francs à l'Etat

Dans sa délibération du 11 avril 1912 la commune a voté pour sa part un emprunt de 1855 francs réalisé à 1838 francs. cette délibération affectait en outre au chemin un reliquat de 730 francs 65 c^s, Mais Mr le Ministre de l'Intérieur n'admet pas cette dernière ressource pour la création de la part de la commune et M. Le Préfet n'a pas approuvé une délibération du 20 avril 1913 demandant l'affectation de ce reliquat au chemin.

D'autre part la commune a voté, par délibération du 24 août 1919, un emprunt de 1055 francs le total des ressources votées par la commune et susceptibles d'être admises pour constituer sa part dans les dépenses de construction du chemin est ainsi de 1838 + 1055 = 2893 francs en déficit de 4430 - 2893 = 1537 francs.

Pour que la commune conserve le bénéfice de l'inscription du chemin au programme de 1916, nous prions Mr le Préfet d'inviter le conseil municipal de Cléden Cap Sizun, soit à voter sur ressources extraordinaires une ~~nouvelle~~ nouvelle somme de 1537, soit plus tôt, la délibération du 24 août 1919 n'étant pas encore approuvée, à annuler cette délibération et à voter un emprunt de 4430 francs moins 1838 = 2592 qui nécessiteront pour l'amortissement en 30 annuités le vote d'une imposition extraordinaire de 2 centimes 6 ~~et~~ cela d'extrême urgence.

Le conseil après avoir délibéré, demande l'annulation de la délibération du 24 août 1919, vote un emprunt de 2592 francs que Mr le Maire devra traiter avec la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et une imposition extraordinaire de 2 centimes 6 au principal des quatre contributions pendant trente années.

Demande d'utilité publique

Continuant la séance Mr le Président expose au conseil qu'il n'a pu calculer à une entente avec Mr Le Bris Durest ~~sur~~ le prix de l'emplacement du nouveau cimetière, Mr Le Bris Durest maintenant le prix de 4 francs le mètre carré.

Le conseil après avoir délibéré :

Considérant que le prix de 4 francs le mètre carré est exagéré;

Vu l'offre de 2,50 le mètre faite par la municipalité

Demande que le champ nommé Costé Cléden appartenant à Mr Le Bris Durest, porté au plan cadastral sous le Nº 615 section D. antérieurement choisi et approuvé par la visite des lieux par Monsieur le Docteur Gourmé, ~~et qui est le~~ seul emplacement convenable à moins d'un Kilomètre du bourg, ~~demande~~ à ce qu'il soit déclaré d'utilité publique et procédé ~~sur~~ à son expropriation sur la voie d'expertise pour l'établissement d'un nouveau cimetière dont le besoin est très urgent.

Continuant la séance Mr le Président invite le conseil à nommer les commis répartiteurs pour l'année 1920.

Commis répartiteurs

Le conseil après avoir délibéré, nomme répartiteurs pour l'année 1920 Guezennec Jean, Cléden, Riviec Guillaume Keringar, Pellé Jean Noël Kerro, Coquet Jules Kerhan, Arhan Pierre, Cléden, Bériet Jean Bourg, Briant Yves Lezanquel, Carion Clet Brouquemont, Perherin Guillaume Lannuit, Rajourvoux Jean Kerninon, Marchand Clet Kertangent, Guezennec Clet Kergalécan, Bernard Jean Marie, Barbeoch Clet Keringar, Nozenbart Jean Brichel, Lozuénan Clet Kersoudy, Pennamen Clet Kerhoel, Kerhoel Jean Crouézennec, Louarn Yves Menez Groas, Arhant Jean Bourg.

Continuant la séance Monsieur le Président invite le conseil à désigner les délégués pour la révision de la liste électorale de 1920.

Le conseil après avoir délibéré nomme M. Bériet membre de la commission de revision de la liste électorale et M. M. Péremès et Glvarec membres de la commission de réclamation en inscription ou en radiation de la même liste.

Continuant la séance le Maire communique au conseil les demandes d'allocation aux familles nombreuses, Scoarnec Henri, Joffrey François, Périon Clet Germain et une demande d'allocation aux vieillards de Bétrom Henri Jean

Le conseil après avoir délibéré décide l'inscription sur la liste d'assistance aux familles nombreuses de Henri Scoarnec, Joffrey François et Périon Clet et l'inscription sur la liste d'assistance aux vieillards de Henri Jean Bétrom

Installation du conseil

L'an mil neuf cent dix-neuf le dix décembre à neuf heures du matin les membres du conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 30 novembre 1919 se sont réunis à la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 78 de la loi du 5 avril 1884

Étaient présents :

M. M. Briant, Berriet, Donnart aîné, Péremès, Glvarquen, Bériet, Donnart Jean, Pellé, Carion Clet, Le Coz, Carval, Pilz, Charles Cozic, Glvarec, Simon, Arhan Clet, Polvée, Bernard, Mérour, Carion Noël, Barbeoch

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Briant maire, qui après appel nominal a donné lecture des opérations constatées au procès verbal des élections a déclaré installés les dénommés ci-dessus, conseillers dans les fonctions de conseillers municipaux

L'an mil neuf cent vingt le 18 janvier à 9 heures du matin le conseil municipal ~~après~~ régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire

Étaient présents : M. M. Briant maire, Berriet adjoint, Donnart adjoint, Bériet, Péremès, Donnart Jean, Glvarec, Cozic, Mérour, Carion Noël, Carion Clet,

Monsieur le Président communique au conseil une lettre du sous Ingénieur des ports et chaussées invitant le conseil à voter une subvention pour les travaux à exécuter aux ports de Skein Ilas, Brézellec et Vorlen,

Le conseil après avoir délibéré, vote les sommes suivantes pour les travaux à exécuter dans les ports de la commune.

Savoir 1200 francs pour le port de Skein Ilas.

1200 francs pour le port de Brézellec

600 francs pour le port de Vorlen

~~Continuant la séance M. le Président invite le conseil à voter une somme pour l'érection des mots pour la patrie pendant la guerre 1914 1919.~~

~~Le conseil après avoir délibéré vote une somme de~~

Glvarec Péremès Bériet Carion Donnart Pilz H. Cozic Donnart Berriet Carion Maire

Session ordinaire de février

L'an mil neuf cent vingt le vingt neuf février à trois heures du soir le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire,

Étaient présents M. M. Briant maire, Berriet adjoint, Carion Clet, Bériet Jean, Cozic, Péremès, Glvarec, Pellé, Arhan

Les Marins du Vorlen ont versés pour des travaux a executés dans ce port la somme de 312 f

Marchand Pierre et Cajean Guillaume

Les marins du port de Brézellec ont versé pour les travaux à exécuter dans ce port.
la somme de 346 francs.

Bélléguic Guézennec
à ajouter 28 francs total 374

Les marins de Kerinhas ont declaré à la mairie qu'ils ont prélevés pour les travaux en projet
La somme de 298 francs
Declaré par Jean Fily

Le Maire
Briant

Mesnan

Bellequie	10f
Perbetin	10f
Pierre Urban	10f
Marchand	10f
Jeanne Moan	5f
Cazic	5f
Bloch	5f
Marie of. Moan	2f
Urban Pierre	5f
Anne Urban	1f
Pelli Clet	5f
Armant of Pierre	0f50
Total	68f50 + 2f = 70f50
Enriquez Pierre	2f
	70f60

Kerrano

Kerhay Pierre ... 10 f
Aspéré ... 10 f
Anne Kerhay ... 1 f
Marie Hélène Poiau ... 1 f
Catherine Yanne ... 1 f
23 f

Kerveur 101 f
Kermarec 55 f
Chedey 45 f
Kerlestevenin 25 f
Kerparo 20 f

294,50
45
339,50
650
[illegible]00

101
70,50
23
55
25
20
294,50

Kerveng
Le Meur 10 f
Le Bras 10 f
Le Bihan 10 f
Jeanne Kerveng 5 f
Marie Louise 0,20
Le Bras 10 f
Eric 5 f
Bloch 5 f
Marie Yvonne 5 f
Le Bihan Jean 5 f
Le Bihan Pierre 5 f
Le Bihan 5 f
Kermorvan 5 f

10 f 55
10
10
10
10
10
5
5
5

Pilz, Pellé, Gloaguen, Dormant Pres.

Monsieur Le Président rend compte au conseil des démarches qu'il a faites auprès de Mr Durest, lequel a toujours maintenu le prix de quatre francs le mètre carré.

Le conseil après avoir délibéré, offre la somme de trois francs le mètre carré et considère 4 francs trop exagéré.

Continuant la séance Mr Le Président entretient le conseil sur la situation de l'école des filles qui a besoin d'une grande réparation.

Le conseil après avoir délibéré décide le principe d'une restauration de l'école de filles et invite Mr Le Maire à s'entendre avec Monsieur l'Agent Voyer cantonal pour l'établissement d'un devis des travaux à exécuter.

Continuant la séance M. Le Président communique les demandes ci-après pour le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, M.M. Raoul Guillaume, Marguerite Perhouin, Achalm Jeanne, Marie Guezennec, qui ont été agréées pour allocations militaires acceptées par le conseil.

Le ~~même~~ Président ~~Marguerite Perhouin~~ Jeanne Le Coz ~~Marguerite Perhouin~~ Jean Mathieu Guillou, Vve Pilz née Bouédrance. Kerlo et Pres.

Le conseil après avoir délibéré, ~~donne~~ décide l'inscription de ces demandes sur la liste d'assistance des vieillards, infirmes et incurables

Continuant la séance M. Le Président communique les demandes suivantes pour les familles nombreuses. M.M. Gloaguen Thomas, Riffaut Pierre

Continuant la séance M. Le Président invite le conseil à établir la liste de l'assistance médicale gratuite

Briant Charles Gloaguen Dormant Pellé Pérennès Berriet Carnec Pilz

L'an mil neuf cent vingt le sept mars à quatre heures du soir, le conseil municipal de Cleden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Briant maire,

Etaient présents M.M. Briant maire, Dormant adjoint, Cozic, Perennès, Clvarec, Beriet, Carnec, Gloaguen, Carval Pellé. Charles

Monsieur Le Président rend compte au conseil des démarches qu'il a faites auprès de Mr Durest pour débattre le prix du terrain du nouveau cimetière, ce prix a été fixé à 4f le mètre carré.

acquisition du terrain du cimetière

Le conseil après délibéré, regrettant que le prix est exagéré, vote néanmoins le prix de 4f le mètre au qu'on ne trouve pas d'autre terrain convenable et invite M. le Maire à passer dans le plus bref délai ~~un acte de vente~~ une promesse de vente avec Mr Durest.

Continuant la séance M. Le Maire soumet au conseil l'acte de vente intervenu entre lui et Mr Carnec Clet Pres, propriétaire demeurant à Brenquenoux, pour cession d'un terrain par voie d'alignement en bordure du chemin vicinal ordinaire n° 3.

Le conseil après avoir délibéré, considérant que cette cession est avantageuse pour la commune déclare l'approuver et l'accepter et dispense M. Le Maire de toutes formalités relatives à la purge des hypothèques.

Pérennès Clvarec Carnec Beriet Charles Gloaguen Dormant Briant Carval Pelly

Session ordinaire du mois de mai

L'an mil neuf cent vingt le neuf mai à huit heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire,

Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet, Dormant adjoints, Beriet, Carnec Clet, Clvarec, Perennès, Cozic, Charles, Perlotec, Pellé, Le Coz. Mévar. Pilz

Monsieur Le Président communique au conseil une lettre de M. l'agent Voyer concernant l'école des filles, pour laquelle il est dit qu'une réparation à cette école n'est pas utile mais une construction neuve.

Le conseil après avoir délibéré décide ~~un nouvel~~ d'après la lettre de M. l'Agent Voyer, une nouvelle construction, sur l'ancien emplacement et en employant les vieux matériaux.

Continuant la séance Monsieur Le Maire lit au conseil une lettre de Mr Le Maire de ~~Chef Boutt~~ D'Audierne, demandant l'établissement de voie normale de la ligne du chemin de fer de Douarnenez à Audierne

Le conseil après avoir délibéré émet le vœu ~~que~~ de la transformation de la dite ligne à voie normale.

Continuant la séance Monsieur Le Président lit au conseil une délibération du conseil municipal de Meilars demandant la création d'une nouvelle foire le 3e lundi du mois de septembre de chaque année

Le conseil après avoir délibéré, émet le vœu de la création d'une nouvelle foire le 3e lundi du mois de septembre.

Continuant la séance Monsieur Le Président communique au conseil les demandes ci-après aux vieillards, infirmes et incurables.

Marie Yvonne Gloaguen et Marguerite Berrou

Le conseil après avoir délibéré décide d'inscrire Mlle Vve Hergamm née Berrou et refuse l'inscription de Mme Monnecke née Gloaguen comme possédant des ressources suffisantes

Continuant la séance Monsieur Le Président communique au conseil les demandes d'assistances aux familles nombreuses de M.M. Gloa

Penrannen née Pellé Marie Yvonne et Mme Moran née Bonis Mme Vve Le Bot

Le conseil après avoir délibéré décide refuse l'inscription des demandes

Continuant la séance Mr Le Président présente au conseil une demande d'augmentation de salaire du cantonnier communal

Le conseil après avoir délibéré ajourne la question jusqu'à la confection du budget

Charly Cloarec Berrie
Méran Berrie Ritz Carrion
Pelly H. Corlis Le Coz Perennès

Session ordinaire du mois de mai

L'an mil neuf cent vingt le vingt juin à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire

Etaient présents M. M. Bériet, Perennès, Gloaguen, Le Coz, Pellé, Donnart Jean, Carion Clet, Bériet, Donnart Yves, Charles, Cozic Cloarec, Carion Clet.

Mr Bériet a été nommé secrétaire

Mr Le Président soumet au conseil la question de l'école des filles et le prie de délibérer à cet effet.

Le conseil après avoir délibéré, vote en principe l'achat du terrain nécessaire à ajouter à l'emplacement actuel, en outre ~~il~~ vote le bâtissement neuf de quatre classes et la restauration ~~avec~~ de l'ancienne maison d'école pour aménagement des logements des Institutrices

Gloaguen Bériet Carion
Perennès Le Coz Carion
H. Corlis Charly Pelly Donnart Berrie
Cloarec Donnart

Session ordinaire du mois de mai

L'an mil neuf cent vingt le vingt sept juin à quatorze heures, le conseil municipal de Cleden Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr Briant maire.

Etaient présents M. M. Briant maire, Donnart adjoint, Carion Clet, Pellé, Donnart Jean, Charles, Cloarec, Gloaguen, Cozic, Bériet

Mr Le Président communique au conseil le budget du Bureau de bienfaisance 1920 qui se règle comme suit:

Dépenses	110	
Recettes	137	
Excédent de recettes	27	14

Le budget primitif du Bureau de bienfaisance pour 1921 se règle comme suit

Recette	210	
Dépense	166	
Excédent de recette	44	

Ensuite Monsieur le maire explique le compte administratif de l'année 1919 qui se règle comme suit:

Recettes	21 931	96
Dépenses	17 432	97
Excédent	3 498	98

Procédant ensuite au budget additionnel le conseil le règle comme suit:

Recettes	19 398	04
Dépenses	10 712	26
En déficit de	1 464	22
somme couverte par un excédent de l'année 1919	2 174	70
Total de l'excédent de recette	710	48

Le conseil procède ensuite de manière suivante au budget primitif pour 1921

~~Recettes~~ Dépenses	19 321	98
~~Dépenses~~ Recettes	19 212	02
~~Excédent de recettes~~ Excédent de recettes	109	97

Continuant la séance Mr Le Maire communique une demande d'assistance aux familles nombreuses de Mr Le Moan Yves et Penrannen Clet

Le conseil après avoir délibéré, décide l'inscription de Le Moan Yves sur l'assistance aux familles nombreuses ainsi que Penrannen Clet.

Continuant la séance Mr Le Président communique au conseil une demande d'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Mlle Scvarnec Marguerite

Le conseil après avoir délibéré ~~décide~~ refuse l'inscription sur la liste des vieillards infirmes et incurables de Mlle Scvarnec Marguerite.

Continuant la séance le conseil accorde une augmentation de vingt francs par mois au cantonnier Normant

Charly Bériet
Donnart Carion
Gloaguen Corlis Donnart
Pelly Cloarec
Briant Maire

~~L'an mil neuf cent vingt le ~~ ~~vingt quatre juillet~~ ~~à huit heures du soir~~ ~~matin~~, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Briant maire~~

~~Etaient présents M. M. Briant maire, Bériet et Donnart adjoints, Cozlodée, Bériet, Perennès, Charles, Donnart Jean, Cloarec, Le Coz, Carion Clet.~~

~~M. Carion a été nommé secrétaire~~

~~M. Le~~

L'an mil neuf cent vingt le quinze avril à quatre heures du soir, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est ~~présenté~~ réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Briant maire.

Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Bériet, Pérennès, Cozic, Cloarec, Carval, Charles. Pellé, Corlouec

Monsieur le Maire communique au conseil une lettre de Mr Ellié invitant le conseil de voter ~~le relèvement des prix~~ les ressources nécessaires au relèvement des prix des projets de construction des chemins vicinaux ordinaires nos 4 et 6 pour lesquels une tentative d'adjudication a échouée à cause des prix trop peu élevés.

Le montant total des dépenses à voter s'élèverait (part de la commune à 2000)

pour le chemin no 6,

à 7937, chemin vicinal no 4 2e projet

à 1850, chemin vicinal no 4 projet Hémon,

Il explique en outre que le conseil devra ~~voter~~ s'engager à prendre à la charge de la commune la somme de 2.072 (part de l'Etat) dans le cas que le ministère n'accorderait pas la subvention pour le projet du village de Les cléden au village de Kerloch

Le conseil après avoir délibéré vote le principe d'un emprunt pour le relèvement des prix,

vote pour le projet Hémon (sortie du bourg au village de Les cléden) 0 centime 8/10e

pour le projet du village de Les cléden au village de Kerloch 1 centime 9/10e

pour le projet no 6 deux centimes pendant toute années consécutives à partir du 1er janvier 1921.

Sollicite les subventions du département et du gouvernement pour le relèvement des prix dans les trois projets ci-dessus.

Cloarec Bériet Charles Cloarec Pellé
Pérennès Berriet

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil une demande d'allocation aux familles nombreuses de Mr Thomas Clet de Bremel

Le conseil après avoir délibéré; considérant que Mr Thomas Clet est propriétaire d'une exploitation agricole de dix hectares de terre, refuse son inscription à l'assistance aux familles nombreuses.

Continuant la séance Monsieur le Président présente au conseil une demande d'allocation aux vieillards, infirmes et incurables de Mlle Béthom Marie femme du Bourg.

Le conseil après avoir délibéré; considérant que Mlle Béthom est privée de ressource, qu'elle est infirme et incapable de subvenir à ses besoins, décide son inscription sur la liste d'assistance aux vieillards infirmes et incurables à compter du 1er septembre mil neuf cent vingt.

Continuant la séance ~~Monsieur~~ Monsieur le Président dit au conseil qu'il a reçu de Monsieur Charles Jean Marie une demande de classement de chemin

rural, le chemin qui conduit du moulin de Kergaléden à la route de Cléden à Pont-Croix en passant le dit village de Kergaléden.

Le conseil après avoir délibéré, décide de classer chemin rural le chemin en question, à l'exception de M.M. Carval et Pérennès qui ont protesté, disant que le chemin passant par Kerno avait plus d'utilité.

Cloarec Bériet
Pellé Corlouec
Berriet Charles
Briant

L'an mil neuf cent vingt le 6 novembre à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Briant, maire.

Etaient présents, M.M. Briant, maire, Berriet adjoint, Bériet, Charles, Kergoat, Le Coz, Pellé, Carvou, Pilet, Cloarec, Cozic, Méreur

Etaient absents.

Monsieur le Président invite le conseil à désigner un délégué pour la revision de la liste électorale et deux délégués pour la commission des réclamations.

Le conseil après avoir ~~été~~ délibéré, désigne M. Bériet Jean délégué pour la revision de la liste électorale et M.M. Pellé Noël et Pilet Jean délégués à la commission des réclamations.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil la conversation qu'il a eu avec M.M. Dréau et Pellerin, propriétaires des terrains désignés pour la construction de l'école des filles sur le prix du terrain. Il dit avoir débattu le prix à 4 francs le mètre prix déjà très élevé les propriétaires n'ont pas cédé à moins de trois francs le mètre.

Le conseil après avoir délibéré approuve les démarches faites par M. le Maire et fixe le prix du terrain à quatre francs le mètre et invite M. le Maire à donner connaissance aux propriétaires de la décision prise par l'assemblée.

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil une note de Monsieur Cuzon concernant les travaux à exécuter dans les ponts de Heigne Has, Brézellec et Morlen, au prix déjà voté il dit que la commune devra encore voter une somme de 5 to 6 centimes et prie le conseil de délibérer à cet effet.

Ponts Heigne Has Brézellec Morlen

Le conseil après avoir délibéré,

Considérant que la commune est actuellement sous le coup, d'une nouvelle construction d'école des filles, d'un nouveau cimetière et de deux chemins et qu'elle ne peut pousser plus loin les dettes et ajourne la question vote du crédit en question.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une demande d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de Mme Lemamen née Dagorn.

Le conseil après avoir délibéré.

Considérant que Mme Lemamen née Dagorn, est privée de ressource et infirme, décide son inscription sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Continuant la séance Mr le Président invite le conseil ~~à désigner à la~~ de proposer à la désignation de Mr le Préfet, les commis répartiteurs de l'année 1921.

Le Conseil après avoir délibéré;

Désigne pour remplir les fonctions de répartiteurs pour l'année 1921

1° Arhan Jean Bourg, 2° Velly Guillaume Lezonquel, 3° Kerisit Clet Goel ar Groff, 4° Marzin Guillaume Kerhoant 5° Lucas Clet Moncz Groas, 6° Barbier Clet Jean Yves Lamour, 7° Gouzien Jean Marie Brézoulaz, 8° Donnart Guillaume Kerspern, 9° Riou Mathieu Crouguer, 10° Guéguen Pierre Kerlegjean, 11° Perlotée Jean Kerlevéo, 12° Lemamen Jean Guillaume Kernot, 13° Le Coff Noël Lévélen, 14° Carval Jean Kerfeunteun, 15° Cozic Henri, 16° Charles Henri Pentram, 17° Le Mouan Yves Kerlevéon, 18° Kerloch Clet Kermerrien, 19° Guezennec Clet Kergaliven, 20° Velly Jean Marie Lambolen.

Gouzien Bériet Arhan
Velly Carion
Bériet Le Coz Charles

Session extraordinaire du 28 novembre 1920

L'an mil neuf cent vingt le 28 novembre à huit heures du matin le conseil municipal de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Briant maire.

Etaient présents: M.M. Briant maire, Bériet et Donnart adjoints, Gouzien, Velly, Velly, Charles, Cloarec, Bériet, Carion Clet, Cozic, Arhan, Perlotée

Monsieur le Président communique au conseil copie d'une dépêche ministérielle faisant connaître que l'Etat ne peut allouer son part contributive dans les dépenses supplémentaires entraînées par la majoration des prix reconnus nécessaires pour les travaux du chemin V.C. N° 6

Le conseil général a décidé le 16 ~~décembre~~ septembre que lorsque ce fait se produirait, la part de l'Etat serait supportée par la commune et le département au prorata de leur part respective dans la dépense

En conséquence les 2.240 francs représentant la part de l'Etat dans la dépense supplémentaire de ~~[illegible]~~ francs seront ainsi supportée.

21 x 2240 ou 778 frs à la charge de la commune. 47/72 x 2240 ou 1462 frs à la charge ~~de la commune~~ du département

Il prie le conseil municipal de voter ce supplément de crédit de 778 frs mis à la charge de la commune.

Le conseil après avoir délibéré vote un supplément de crédit de 778 francs à ajouter à la somme de 2000 francs voté pour l'assemblée municipale dans sa séance du 16 août dernier.

Vote deux centimes 8/10 en lieu de ~~[illegible]~~ deux centimes pendant 30 années à partir du 1er janvier 1921 pour couvrir le crédit de 2.778 francs.

Cloarec
Bériet Donnart Velly Velly Carion
Briant Gouzien Charles

Session extraordinaire du 23 janvier 1921

L'an mil neuf cent vingt un le vingt trois janvier à huit heures du matin, le conseil municipal de Cléden Cap Sizun s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. M. Briant maire, Bériet et Donnart adjoints, Bériet, Carval, Méroui, Carion, Charles, Cozic, Carion Noël, Donnart Jean

Monsieur le Président lit au conseil une lettre de Monsieur le Préfet en date du 11 janvier 1921 invitant le conseil municipal à voter une imposition de sept centimes 8/10 pendant 30 ans pour faire face au trois emprunt dont la quote part de la commune s'élève à la somme de 6471,4 + 778 francs, soit de 7253 francs

Le conseil après avoir délibéré, vote une imposition de sept centimes 8/10 pendant trente années pour l'amortissement de la somme de 7.253 francs.

Devis du cimetière

Continuant la séance Monsieur le ~~Président invite le conseil~~ a présenté à l'approbation du conseil le devis du cimetière dressé par Monsieur Cuzon montant à la somme de 59.150 francs.

Le conseil après avoir délibéré, approuve le devis du nouveau cimetière montant à la somme de 59.150 francs et vote une imposition extraordinaire de 61 centimes pendant trente années consécutives et invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour contracter un emprunt de 60.000 francs.

Carion Bériet Bériet
Carval Donnart
Méroui Clet
Charles Briant
Carion Donnart

Session ordinaire de février 1921

L'an mil neuf cent vingt un le 27 février à ~~[illegible]~~ quatre heures du soir le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Briant maire

Etaient présents: M. M. Briant maire, Bériet et Donnart adjoints, Cozic, Arhan, Bériet, Perlotée, Méroui, Le Coz, Carval, Carion, Charles.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer sur le prix de l'emplacement de l'école des filles, les propriétaires maintenant le prix de cinq francs le mètre

Le conseil après avoir délibéré, accepte le prix de cinq francs le mètre et invite le Maire à traiter avec les propriétaires.

Continuant la séance Monsieur le Maire invite le conseil à approuver les actes de vente traités par le Maire et les propriétaires riverains du chemin vicinal ordinaire N° 41

Le conseil après avoir délibéré approuve les actes passés.

Continuant la séance M. le Maire présente une demande d'une diminution d'imposition de Monsieur le Receveur municipal.

Le conseil après avoir délibéré vote le dégrèvement demandé

Continuant la séance M. le Président communique les demandes d'inscription à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables de M. Chalm Jean Pierre, Marie Yvonne Gloaguen, Gourvon Marie Louise, ~~Périou~~

Le conseil après avoir délibéré; accepte les demandes de Chalm Jean Pierre et Gourvon Marie Louise et rejette celle de Marie Yvonne Gloaguen

Continuant la séance M. le Maire communique les demandes d'assistance aux familles nombreuses de Le Moan Jean Gouguer, Cosson Noël Kerivel, Colloch Alain Gouguemant, Adran Clet Kerlévéo, Barlicot Jean Yves Lannuel

Le conseil après avoir délibéré adopte la demande de M. Cosson et refusent les quintes autres.

Continuant la séance M. le Président expose au conseil de vouloir voter les frais incombant à la commune du fait du recensement de la population

Le conseil après avoir délibéré, vote une somme de six cents francs

Continuant Sur la proposition de Monsieur Berriet adjoint le conseiller forme le vœu à ce que ~~la population de~~ la commune soit approximé en taxe selon le nombre de la population, il résulte que des communes n'ayant que la moitié de sa population recevront autant de taxe que celle de Cleden

Béréet
Berriet Moëcon Domart
Corrat Carion
Arbor Charles Le Boz Bréant
Clare

L'an mil neuf cent vingt un le sept avril à 18 heures le conseil convoqué d'urgence s'est réuni en session ~~extraordinaire~~ en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire

Etaient présents M. M. Briant maire, Berriet adjoint, Béréet, Carion Clet Filey, Domart Jean, Charles, Cozic, Pellé

Téléphone

Monsieur le Président lit au conseil une lettre de Monsieur le Préfet invitant la municipalité à se prononcer sur l'extension du réseau téléphonique et en cas de l'affirmatif de créer les ressources nécessaires et de s'engager à fournir un local pour l'installation.

Le conseil après avoir délibéré; le conseil demande l'incorporation de la commune au réseau téléphonique,

De mettre gratuitement à la disposition de l'administration un local pour l'installation du téléphone

D'assumer les frais d'aménagement sous la direction de l'administration des postes de la cabine téléphonique

De supporter les frais de gérance du téléphone ainsi que ceux de distribution des télégrammes et avis téléphonique

Et vote 3 centimes 9/10 pour l'amortissement de la part de la commune dans l'emprunt

Béréet Pelly Filey Domart Berriet
Carion Berriet Charles Hervé

Session ordinaire du mois de mai 1921

L'an mil neuf cent vingt un le 3 juillet à huit heures du matin, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant, maire de Cleden Cap Sizun.

Etaient présents M. M. Briant, maire, Berriet et Domart adjoints, Cloarec, Domart, Cozic, Carion, Béréet, Pérennès, Pellé, Charles, Gloaguen

Monsieur Cozic a été nommé secrétaire

Monsieur le Président communique au conseil une lettre du représentant du crédit foncier qui lui signale que le taux ~~a été~~ pour les emprunts en projet a été porté de 6,95 à 8 francs pour cent. en conséquence il prie le conseil de vouloir bien délibérer à cet effet.

Le conseil après avoir délibéré, vote le crédit nécessaires pour effectuer les différents emprunts en projet.

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil une demande d'indemnité de logement de Mr Joffry instituteur.

Le conseil après avoir délibéré; décide l'aménagement de logement dans la maison d'école et ajourne la question d'indemnité ~~de~~.

Continuant la séance Mr le Président, communique au conseil une note de Mme Mével

Continuant la séance Mr le Président communique au conseil une demande d'allocation aux familles nombreuses de Mme Vve Berriet Kerhesquerrien, de Le Moan, Jean Gouguen, de Pirier Jean Yves Les Cleden, Colloch Alain Gouguemant,

Le conseil après avoir délibéré, vote l'admission des personnes ci-dessus.

Continuant la séance Mr le Président communique au conseil les demandes ci-après à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, Jeanne Dagorn Lannuel, Quiveau Jeanne Kerven, Jeanne Jolly Kerglignet, Carion Mlle à Quillivic

Le conseil après avoir délibéré, décide l'admission à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables des personnes ci-dessus.

~~Continuant la séance Mr le Président~~

Fait et délibéré à la mairie de Cleden Cap Sizun les jour, mois et an que dessus.

Pérennès Domart Carion
Béréet
Pelly Cloarec Domart
Gloaguen Berriet Charles

Session ordinaire du mois de mai

L'an mil neuf cent vingt un le dix sept juillet à huit heures du matin, le conseil municipal de Cleden Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents M. M. Briant maire, Berriet et Domart adjoints, Carion, Domart Jean, Béréet Charles, Le Boz, Carion. Pellé, Gloaguen

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer sur le taux théorique de l'allocation à domicile des vieillards infirmes et incurables.

Le conseil après avoir délibéré; décide le maintient du taux de cinq francs par mois

Continuant la séance Monsieur le Préfet communique au conseil une demande d'allocation aux vieillards, infirmes et incurables de Mme Pirion Paul veuve sa fille Anne Pirion sa fille, atteinte d'idiotie.

Le conseil après avoir délibéré, vote l'admission à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Mlle Anne Pirion.

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil une demande d'allocation aux ~~vieillards infirmes et incurables~~ familles nombreuses de Mr Le Moran Jean Pierre, Arhan Clet, A Marzin Guillaume, Pelé Alain,

Le conseil après avoir délibéré décide l'admission à l'allocation aux familles nombreuses les demandes ci-dessus.

Continuant la séance Mr le Président expose au conseil que le cantonnier Normant, surveillant des travaux de construction du chemin N° 4 ne reçoit aucune indemnité de ce fait, tandis que ceux qui y travaille sont payés à 10 francs le cantonnier ne reçoit que 4 francs.

Le conseil après avoir délibéré; décide

Continuant la séance sur la proposition d'un certain nombre de conseillers et vu la demande de Mr Bonis, le conseil décide de rendre à Monsieur Bonis la portion de l'ancien chemin N° 4 qui devient inutilisable par suite de la construction du nouveau chemin, cette portion du chemin passant dans la propriété de Mr Bonis a une contenance environ de 60 centiares que Mr Bonis se propose d'acquérir pour une somme de 600 et à en jouir lors de la mise en activité de circulation du chemin actuellement en construction.

~~Arhan~~ Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil deux promesses de vente qu'il a passé avec MM. Dréan et Pellerin propriétaires au bourg pour l'emplacement de la nouvelle école des filles, pour la somme unitaire de cinq francs le mètre carré

Le conseil après avoir délibéré; approuve les promesses de vente passées entre la commune et MM. Dréan et Pellerin,

Arhan Dommart Charlé Pelé Berriet Coz Carioux

Continuant la séance M. le Président lit au conseil le compte administratif de 1920 qui se règle de la manière suivante

Recette	29962	76
Dépense	20641	56
Excédent de recette	5323	20
~~Le budget additionnel~~		
Excédent de l'année précédent	9388	04
Total	14711	24

~~Le budget additionnel se règle comme suit~~
~~Recette~~
~~Dépenses~~

Session ordinaire d'août

L'an mil neuf cent vingt un le 21 août ~~14~~ à huit heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Étaient présents; MM. Briant maire, Berriet et Dommart, adjoints, Bériet, Arhan, Carioux Clet, Dommart Jean, Mérour, Pelé, Corval, Gloaguen

Monsieur le Président communique au conseil, le plan et devis de l'école des filles.

Le conseil après avoir délibéré; approuve les plans et devis de l'école des ~~garçons~~ filles.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil les observations de M. le contrôleur de l'assistance concernant la famille ~~Salaun~~ Barbéréch Salaun.

Le conseil après avoir délibéré, confirme sa délibération du refusant la demande de M. Barbéréch et que c'est la Commission cantonale qui avait admis la demande de Mr Barbéréch.

Continuant la séance M. le Président présente les demandes d'assistance, en familles nombreuses de Velly Pierre, Pirion Noël, Thomas Clet.

Le conseil après avoir délibéré; décide d'accorder l'assistance aux familles nombreuse à MM. Velly Pierre, Pirion Noel et Thomas Clet.

Continuant la séance M. le Président présente au conseil les demandes d'allocation aux vieillards, infirmes et incurables de Mlle Le Moan Josephe et Chalm Anne, Meil Rose.

Le conseil après avoir délibéré, décide l'inscription à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Le Moan Josephe, Chalm Anne et Meil Rose.

Continuant la séance Mr le Président soumet à l'approbation du conseil l'acte de vente passé entre lui et M. Morlorch Jean Yves propriétaire à Brozzent, montant à la somme de cent francs pour une partie de la parcelle N° 1311 P. section B. cédé pour la construction du chemin vicinal ordinaire N° 4

Le conseil après avoir délibéré, approuve l'acte de vente ci dessus.

Continuant la séance Monsieur le Président lit au conseil le compte administratif de 1920 et qui se règle comme suit:

Les Recettes de toute nature tant de	29964	76
Les dépenses	20641	56
L'excédent de recettes s'élève à la somme de	5323	20
le resultat des exercices précédents se soldant par un excédent de	9388	04
Total de l'excédent de recettes à reporter au relevé en tête des recettes du budget supplémentaire de l'exercice 1921	14707	24

Le budget primitif de l'année 1921 se règle comme suit:

Recettes ordinaires et extraordinaires	32429	
Dépenses ordinaires et extraordinaires	30012	20
Excédent de recettes	2412	80

Le Budget supplémentaire de l'année 1921 se règle comme suit :

Recettes supplémentaires	112914	49
Dépenses supplémentaires	111883	07
Excédent de recettes	1031	42

Réunion extraordinaire du 25 7bre 1921

Le conseil municipal de la commune de Cléden régulièrement convoqué s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Briant maire

Etaient M. M. Briant maire, Donnart adjoint, Clouaec, Cozic, Charles, Glaouguen, Pily, Bériet, Pellé, Carion.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'enquête parcellaire d'utilité publique sur l'expropriation du terrain nécessaire à la construction du chemin n° 6 dont les publications ont été faites le 12 septembre 1921, n'a donné lieu à aucune réclamation ni de déclaration d'élection de domicile et invite le conseil à statuer.

Le conseil après avoir délibéré :

Considérant que pendant les huit jours de publication aucune réclamation ne s'est produite :

Approuve le plan parcellaire et invite l'administration à procéder aux formalités de l'expropriation.

H. Corre — Clouaec — Donnart — Glaouguen — Charles — Bériet — Carion — Pily — Pellé

Session ordinaire du mois de novembre 1921

L'an mil neuf cent vingt un le six novembre à huit heures du matin le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Briant maire de Cléden Cap Sizun.

Etaient présents : M. M. Briant maire, Berriet adjoint, Clouaec, Bériet Charles, Donnart Jean, le Coz, Carval, Cozic Yvon,

Monsieur le Président invite le conseil le conseil à désigner un délégué pour la confection de la liste électorale et deux délégués pour la commission des réclamations

Le Conseil après avoir délibéré ; désigne Mr Bériet délégué pour la confection de la liste électorale et M. M. Clouaec Simon et le Coz Alet délégués à la commission des réclamations.

Continuant la séance Monsieur le Président invite le conseil à désigner les commis répartiteurs pour l'année 1922.

Le conseil après avoir délibéré désigne comme commis répartiteurs pour l'année 1922

1° Pellé Yves Bourg, 2° Pily Alet Mocran, 3° Bériet Jean Kerléodin, 4° Dagorn Jean Yves Trouérannec, 5° Carval Noël Trévoumen, 6° Donnart Jean Kerpraval, 7° Guézennec Alet Kergoaldan, 8° Charles Jean Marie Kergoaldan, 9° Carval Yves Leyzenquet, 10° Normant Jean André Brémel, 11° Jaffrès Yves Brézulouz, 12° Crémies Jean Guillaume Landoban, 13° Donnart Alain Kerspern, 14° Carion Noël Kertanguy, 15° Pily Jean Marie Keridet, 16° Lucas Pierre Kertanguy, 17° Le Moan Yves Lerdeden, 18° Bonis Alet Trévezent, 19° Poulhazon Jean Guillaume Lannoan, 20° Arhan Théophile Bourg.

Continuant la séance Mr le Président communique au conseil une demande de secours pour l'envoi de son fils à l'école des sourds-muets.

Le conseil après avoir délibéré :

Vote une somme de deux cents francs, la famille étant en état de nécessité la somme de 328 francs égal 428 francs, somme indispensable pour l'admission de jeune Poirier à l'école des sourds muets.

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil une demande de Mlle Guidecoq femme son admission dans un sanatorium.

Le conseil après avoir délibéré ; ignorant des conditions exigées pour l'admission dans un sanatorium prie Mlle Guidecoq de se renseigner sur les conditions des dépenses incombant soit à la commune ou à la personne pour être admise.

Continuant la séance sur la proposition d'un certain nombre de conseillers le conseil émet le vœu que Mr le Préfet intervienne pour régler les transactions dans les foires de Pont-Croix où les marchands achetant au poid payé font une retenue de 3 ou 4 Kilos sur chaque tête.

En conséquence prie Mr le Préfet d'intervenir qu'aucune retenue ne soit plus pratiquée sur le poid de la bête

Bériet — Clouaec — Le Coz — Charles — H. Corre — Bériet — Clouaec — Donnart

Session ordinaire de février 1922.

L'an mil neuf cent vingt deux à huit heures le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant, maire.

Etaient présents : M. M. Briant maire, Carion Alet, Mérour, Donnart Jean, Bériet, Glaouguen, Charles, Pellé, Cozic, Pily, Carval

Monsieur Cozic a été nommé secrétaire.

Monsieur le Président présente au conseil les demandes d'allocation aux familles nombreuses au nom de ~~Bréfeun~~ Guillaume Kerzéjour, Kerloëk après Erdrezent, Lavénan Kerscaudy,

Le conseil après avoir délibéré décide l'admission à l'assistance aux femmes en couches des personnes ci-dessus.

Continuant la séance M. le Président expose au conseil les demandes d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de Mlle Le Moan Lucie de Mocran, Bonis Marie femme, Guidecoq Hanne

Le conseil après avoir délibéré décide l'admission à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de Moran Lucie et Marie femme Benin.

Continuant la séance Mr le Président dépose au conseil une demande de Mlle Guidéau Jeanne tendant à son admission dans un sanatorium.

Le conseil après avoir délibéré, décide que la commune s'engage pour une somme de soixante francs par mois pour l'entretien de Mlle Guidéau Jeanne dans un sanatorium, la famille devant participer dans la quote des dépenses.

Continuant la séance M. le Président lit au conseil une lettre de Monsieur le préfet invitant la municipalité à prendre l'engagement à voter les ressources nécessaires pour assurer le paiement de la quote part revenant à la commune dans la dépense de la construction de l'école des filles

Le Conseil après avoir délibéré ; s'engage à voter les ressources incombant à la commune dans les dépenses de construction de l'école des filles, aussitôt que cette somme lui sera réglée.

Session ordinaire du mois de mai

L'an mil neuf cent vingt deux le quatre juin à huit heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en ~~lieu~~ ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Donnart Jean aîné adjoint, Bériet, Carion Clet, Cozic, Carval, Donnart Jean, Glovogun, Charles.

M. Bériet a été nommé secrétaire

Monsieur le Président communique les demandes suivantes à l'assistance aux ~~vieillards infirmes~~ familles nombreuses : Périou Noël Kerrgel

Le conseil après avoir délibéré, considérant que la famille Périou ne possède pas les ressources suffisantes, décide son inscription ~~sur~~ la liste d'assistance aux familles nombreuses.

Continuant la séance, M. le Président communique au conseil les demandes suivantes à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Burel Nicolas Guerel Marie, Pellé femme. Jeanne Joly, Jeanne le Bour et ~~Marie Langry~~ Anne Normant

Le conseil après avoir délibéré, décide l'inscription aux vieillards infirmes et incurables de Guerel Marie, et Jeanne Pellé, rejette la demande de Burel Nicolas qui n'a pas encore l'âge légal accepte la demande de Jeanne Joly, Jeanne le Bour et ~~Jeanne Langry~~ Anne Normant

Le huit juillet mil neuf cent vingt deux 23 juillet huit heures

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Briant maire

Etaient présents : M.M. Briant, maire, Berriet adjoint, Donnart Jean, Clvarec, Carion Clet, Pellé, Bériet, Jeremies, Charles, Glovogun, Mérour Carval Carhon

Monsieur le Président communique au conseil les demandes d'assistance aux familles nombreuses de M.M. Violant Simon de Meil Kerharo et Périou Noël de Kerogel, Arhon Clet Kerleidin

Le conseil après avoir délibéré décide l'inscription sur la liste d'assistance aux familles nombreuses de M.M. Violant et Périou.

Continuant

Carval Berriet Clvarec Donnart
Charles Berriet Mérour Carion
Perennes Pellé Briant

L'an mil neuf cent vingt deux à 11 heures le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Carion Noël, Pellé Noël, Bériet, Donnart Jean, Clvarec, Carion Clet.

Le douze novembre mil neuf cent vingt deux à huit heures du matin, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Carion Clet, Mérour, Bériet, Glvagun, Charles, Donnart Jean, Clvarec, Carion Noël, Donnart fils Carval

Monsieur le Président invite le conseil à désigner un délégué pour la revision de la liste électorale et deux délégués pour la Commission de réclamation pour l'année 1923

Le Conseil après avoir délibéré ; désigne M. Berriet délégué pour la revision de la liste électorale et M.M. Carion Clet et Clvarec délégués à la commission chargée du jugement des réclamations.

Continuant la séance M. le Président invite le conseil à désigner les membres délégués pour la répartition des contributions pour 1923.

Le conseil après avoir délibéré ; propose comme délégués répartiteurs, Lucas Yves, Moran Jean Pierre, Georgatemoc, Pelly Guillaume Lozanpel, Saint-Luzon Guillaume Lannoran, 6 Berriet Clet Germain Kerozet, Marchand Clet Saint-Sauveur, 8, Rouzel Guillaume Bourguer, 9 Dinmanen Jean Guillaume Hermit, 10 Normant Jean Pierre Mescrou, 11 Carval Noël Kerrimar, 12 Dorigon Jean Jean Bouvéroux, 13 Donnart fils Lannient, 14 Normant Jean André Brumel, 15 Jaffrey Jean Kreyenbers, 16 Normant Guillaume Kerspern, 17 Bériet Guillaume Kerrigot, 18 Donnart Henri Kerno, 19 Friel Bourguennou Kersaudy Guillaume Jeremies.

~~L'an mil neuf cent vingt deux le 6 avril à huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Briant maire.~~

~~Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet et Donnart adjoints, Béréet, Donnart Jean, Cloarec, Carrel, Gloaguen~~

Continuant la séance M. le Président communique au conseil les demandes d'assistance présentées par M. Velly Pierre Kerizinic, Mme Veuve Kerlock née Bordéré Françoise.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une demande d'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Melle Guideau Jeanne et une demande d'augmentation pour Mme Ve Le Meil née de Lizé Anne Marie.

Le conseil après avoir délibéré; décide l'inscription sur la liste d'assistance aux familles nombreuses de M. Velly Pierre et de Mme Veuve Kerlock et sur la liste d'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Melle Guideau Jeanne. et demande que l'allocation entière soit accordée à Mme Ve Le Meil déjà inscrite pour la somme de 2'50 par mois.

Continuant la séance M. le Maire invite le conseil à délibérer sur le cas du fils jeune Sirion Pierre, muet et non sourd qui demande son admission dans un établissement.

Le conseil après avoir délibéré;

Vu la déclaration de M. Sirion père, qui s'oblige à verser une somme annuelle de 600 francs, vote une somme égale de 600 francs pour l'admission du jeune Sirion à l'établissement des sourds muets.

Continuant la séance Monsieur le Maire dit au conseil que le cimetière est presque fini et invite le conseil à délibérer sur le prix des concessions et sa contenance.

Le Conseil après avoir délibéré décide que la concession sera de 2 mètres 10 centimètres carrés et en fixe le prix à trente francs la concession à perpétuité et à 10 francs les concessions trentenaires et à cinq francs la concession temporaire.

Berriet Carion Berriet
Cloarec Mazou Charles Carion
Carrel Donnart Gloaguen Briant

L'an mil neuf cent vingt trois le vingt cinq février à huit heures du matin, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire ~~sur~~ lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents: M.M. Briant maire, Berriet et Donnart adjoints, Béréet, Donnart Jean, Gloaguen, Carion, Pellé, Cloarec;

M. le Président expose au conseil les actes de vente qu'il a passé avec MM. Durand, Poulhazan et Guézennec pour l'élargissement du chemin vicinal No 6

Le Conseil après avoir délibéré

Approuve l'acquisition faite par M. le Maire et le dispense de la purge des hypothèques.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre de M. Thomas instituteur demandant l'indemnité de logement.

Le Conseil après avoir délibéré;

Considérant qu'il y a à l'école un logement pour instituteur, décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande

Berriet Carion
Gloaguen,
Berriet Pelly Donnart
Donnart Cloarec
Briant
maire

Session budgétaire du mois de mai 1923

L'an mil neuf cent vingt trois le 12 juin à onze heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en lieu habituel en ses séances.

Etaient présents M.M. Briant maire, Donnart adjoint, Donnart Jean, Berriet, Cozic, Charles, Carion. Berriet, ~~Donnart Jean~~, Orhan, Pelly, Porlodec Gloaguen, Carrel

M. Carion a été nommé secrétaire

Monsieur le Président présente au conseil les demandes d'assistance aux vieillards de Mme Kerlock, née Bouliéré, Gloaguen Marie veuve femme Menacé, Guevel Yvonne femme Burel.

Après avoir délibéré le conseil décide l'admission à l'assistance aux vieillards des personnes ci-dessous.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil les demandes d'assistance aux familles nombreuses de Thomas Eloi, Kerisit Eloi et Velly Yves

Le conseil après avoir délibéré, décide l'admission à l'assistance aux familles de Thomas Eloi et Kerisit Eloi et rejet la demande de Velly Yves lequel possède les ressources nécessaires

Continuant la séance M. le Président communique au conseil les demandes d'allocations aux femmes en couches de Le Moan Baraou, Charles Dornart, Berriet Pérennès, lesquelles demandes ayant été admises provisoirement par M. le Maire ont été refusées par la Préfecture,

Le Conseil après avoir délibéré.

Considérant que ces demandes étaient fondées, décide, qu'il y a lieu d'accorder l'allocation aux demandes ci-dessus.

Dornart
Berriet Carion
Charles Arhan
Fily Gloaguen
Carval Fily Jordy
H. Corriz Béréc
Pelly Jermard

L'an mil neuf cent vingt trois le vingt six août à sept heures du matin, le conseil municipal de Cléden Cap Sizun s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant, maire, Berriet adjoint, Dornart Jean Guillaume, Cloarec, Corzic Gloaguen, Béréc Carion, Charles, Carval, Dornart Yves, Pelly;

Monsieur Le Président lit au conseil une lettre de M. le Directeur des Postes et Télégraphes du département du Finistère, invitant le conseil à autoriser le Maire à signer la déclaration pour l'établissement du service téléphonique

Le Conseil après avoir délibéré;

Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration dans les conditions suivantes;

Le circuit téléphonique reliera Cléden Cap Sizun, directement avec Audierne et non pas Pont-Croix comme c'est dit sur la déclaration

H. Corriz Berriet Gloaguen Dornart Carion
Charles Carval Cloarec Béréc

Session ordinaire de novembre

L'an mil neuf cent vingt trois le premier novembre ~~14~~ 8 heures du matin le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant maire, Dornart adjoint, Dornart Yves, Charles, Gloaguen, Béréc, Pelly, Fily, Mérour, Cloarec Simon

Monsieur le Président invite le conseil à désigné un délégué pour la confection de la liste électorale et deux délégués pour la commission de réclamations.

Le conseil désigne M. Gloaguen délégué à la liste électorale et M. Dornart Yves et Pelly Jean délégué à la Commission de réclamations.

Continuant la séance M. le Président invite le conseil à désigner les délégués répartiteurs pour l'année 1924

Le Conseil après avoir délibéré; désigne à la nomination de M. le Préfet pour la commission des Répartiteurs pour 1924; Degoyen Jean Louis Kerloch Jean Marie Cocoas, Perherin Guill.me Lamour, Coulouzou Jean Marie Brézuloux, Dornart Alain Kersporn, Le Goff Clet Landalvan, 7 Druel Daniel Kergueunou, 8 Normand Yves, 9 Guéganno Clet Kergaliéran, 10 Pellerin Clet Bavry, 11 Coller René, 12 Pelly Guillaume Lezaouet 13 Carval Yves Lezaouet, 14 Le Corz Kerneunou, 15 Dornarun Pierre Kergleyuar, 16 Kerloch Jean Louzaouet, 17 Lucas Mériadec, 18 Pérenn Guillaume Kergueut, 19 Kerloch Clet Kerneuvez, 20 Fily Clet Mescran.

M. le Président expose au conseil que le cimetière a besoin d'un entretient constant et qu'il conviendrait de passer un marché pour les travaux à y exécuter.

Le Conseil après avoir délibéré; autorise M. le Maire à traiter de gré de gré avec M. Jaffry François jardinier, pour les travaux d'entretien du cimetière

Continuant la séance M. le Président communique au conseil les demandes d'assistance aux vieillards, infirmes et incurable, de Jean Yves Arhan, Marguerite Rion, Marie Jeanne Corzic, Marguerite Scouarnec, Marguerite Louarn, Marie Jeanne Berlivet

Le conseil après avoir délibéré;

Décide d'accepter les demandes de Arhan Jean, Marie Jeanne Corzic, de Marguerite Scouarnec, de Marguerite Louarn, de Marie Jeanne Berlivet

Refuse l'inscription de Marguerite Rion comme possédant des ressources suffisantes.

M. le Président expose au conseil des demandes d'assistances aux familles nombreuses de Mme Marie Fily veuve Anquet, de Anquet Joseph Kestnou, de Jean Permanen Kerscaudy.

Le Conseil après avoir délibéré;

Décide l'inscription à l'assistance aux familles nombreuses de Marie Fily, de Anquet Joseph et de Permanen Jean.

Ecole

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet indiquant la part contributaire de la commune dans le projet de l'école des filles qui s'élève à 40.268,50 et invite le conseil à voter cette somme.

Le conseil après avoir délibéré;

Vote la somme de 40.268 francs 50 centimes part de la commune dans le projet de l'école des filles et invite M. le Maire à s'entendre avec une caisse quelconque en vue d'effectuer un emprunt de la même somme.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil les observations suivantes faites par le Contrôleur sur les services d'assistance aux familles nombreuses

1° (Mme Vve Le Corre;) veuve de guerre, 3 enfants, perçoit à ce titre une pension de 2.300 francs plus 720 francs de l'office départemental des pupilles de la Nation au total 3.020 francs, est en outre propriétaire d'une maison et d'un hectare de bonne terre le tout évalué 7 à 8.000 francs, possède 2 vaches et peut par son travail et sa pension subvenir au besoin de sa famille.

Le Conseil après avoir délibéré;

Considérant que les ressources de Mme Vve Le Corre sont un peu exagérées et considérant que la santé de cette veuve lui interdit tout travail est d'avis qu'elle soit maintenue sur la liste d'assistance aux familles nombreuses.

2° Cazean Noël; 5 enfants possède une maison et une parcelle de terre de 1 hectare. Est en outre propriétaire par moitié d'un bateau langoustier lui permettant de gagner sa vie et de subvenir aux besoins de sa famille sans le concours de l'assistance.

Le Conseil après avoir délibéré,

Considérant que Cazean Noël a 6 enfants au lieu de 5 et qu'il a perdu son bateau avec tout le matériel de pêche dans le courant du mois d'août dernier, est d'avis qu'il soit maintenu sur la liste d'assistance aux familles nombreuses.

3° Arhan Jean Clet 9 enfants, 5 au dessous de 13 ans, propriétaire d'une ferme de 11 hectares, son chef est âgé de 2 chevaux et 9/10 têtes de cornes. Les deux aînés de ses enfants sont soldats les autres aident leur père à la culture de la ferme, n'emploie pas de domestique peut subvenir au besoin de sa famille sans le concours de l'assistance.

Le Conseil après avoir; Considérant que Mr Arhan est père de 11 enfants et non 9 et ses deux aînés sont soldats est d'avis qu'il soit maintenu sur la liste d'assistance aux familles nombreuses.

4° Berrbéoch; 8 enfants dont six au dessous de 13 ~~enfants~~ ans, propriétaire d'une ferme de 11 hectares; Cheptel, 2 chevaux et 9 à 10 ~~vaches~~ bêtes à corne les enfants les plus âgés aident le père aux travaux de la ferme, par suite il n'emploie pas de domestique, peut subvenir aux besoins de sa famille sans le concours de l'assistance.

Le Conseil après avoir délibéré; Considérant que M. Berrbéoch est père de 9 enfants et qu'aucun d'eux n'est encore à même de lui venir en aide, les aînés fréquentant encore l'école, est d'avis qu'il soit maintenu sur la liste d'assistance aux familles nombreuses

Monsieur le Président lit ensuite les observations de M. le Contrôleur sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

1° Kerloch Jeanne; Secours permanent de la Marine de 360 francs entièrement dévolu et entraînant la radiation.

Le Conseil après avoir délibéré

Considérant que le fait de recevoir 360 francs de secours n'empêche pas la femme Kerloch Jeanne âgée de 79 ans et infirme à mourir de faim.

Que si on supprime son allocation on devra l'envoyer à l'hospital.

Demande son maintien à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables

2° Mme Le Moan Marie Anne décédée

3° Le Moan Marie Hélène même motif que ci-dessus.

4° Manzin veuve Jaudé. d d

5° Le Bis Marguerite, Aux alloué 5 j placement familial chez M. Bonis cet taux de 90 francs par mois ne peut pas être figurer sur l'état de paiement mensuel.

Rezé

Session extraordinaire

L'an mil neuf cent vingt trois le neuf décembre le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la direction de M. Briant maire.

Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Béréti, Olvarec, Cariou, Cozic, Dormart Jean, Glouzguen, Pellé, Charles Mercier

Monsieur Le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet, par laquelle il nous fait connaître que le conseil général a décidé l'acquisition de 1000 exemplaires de la carte du Finistère et cédée aux communes au prix de 12 francs l'exemplaire.

Le Conseil après avoir délibéré

décide l'acquisition de deux exemplaires l'une pour l'école des garçons et une autre pour la mairie et vote la somme de 24 francs pour couvrir les frais de ces deux cartes.

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet, disant que Mme Vve Bernard née Normand bénéficiaire de l'assistance aux familles nombreuses dans la commune de Clohars Fouesnant a quitté cette commune pour Clohars depuis plus d'une année. M. demande si l'assemblée se voulait bien substituer sur ce cas.

Le Conseil après avoir délibéré, décide l'admission de Mme Vve Bernard à l'assistance aux familles nombreuses.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet invitant le conseil à l'autoriser à signer la déclaration pour l'établissement du téléphone sans condition.

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire à signer sans restrictions.

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil une lettre préfectorale demandant au conseil de voter les fonds nécessaires pour le fonctionnement du gendarme (prime à la nationalité) soit 555 francs

Le Conseil après avoir délibéré, vote la somme de cinq cent cinquante cinq francs pour être inscrit au budget de 1924.

Continuant la séance sur intervention d'un certain nombre de conseillers le conseil vote une gratification de 360 et une augmentation de 360 francs en faveur ~~contrat~~ Normand

Olvarec Glouzguen Berriet Cariou
Béréti Dormart Pellé Briant Charles Mercier

Ecole

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet indiquant la part contributive de la commune dans le projet de l'école des filles qui s'élève à 40.268,50 et invite le conseil à doter cette somme.

Le conseil après avoir délibéré;

Vote la somme de 40.268 francs 50 centimes prélevé de la commune dans le projet de l'école des filles et invite M. le Maire à s'entendre avec une caisse quelconque en vue d'effectuer un emprunt de la même somme.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil les observations suivantes faites par le Contrôleur sur les services d'assistance aux familles nombreuses

1° (Mme Vve Le Corre) veuve de 4 guerre, 3 enfants, percoit à ce titre une pension de 2.300 francs plus 720 francs de l'office départemental des pupilles de la Nation au total 3.020 francs, est en outre propriétaire d'une maison et d'un hectare de bonne terre le tout évalué 7 à 8.000 francs, possède 2 vaches et peut par son travail et sa pension subvenir au besoin de sa famille.

Le Conseil après avoir délibéré;

Considérant que les ressources de Mme Vve Le Corre sont un peu exagérés et considérant que la santé de cette veuve lui interdit tout travail est d'avis qu'elle soit maintenue sur la liste d'assistance aux familles nombreuses.

2° Cazeau Noël; 5 enfants possède une maison et une parcelle de terre de 1 hectare est en outre propriétaire par moitié d'un bateau langoustier lui permettant de gagner sa vie et de subvenir aux besoins de sa famille sans le concours de l'assistance.

Le Conseil après avoir délibéré,

Considérant que Cazeau Noël a 6 enfants au lieu de 5 et qu'il a perdu son bateau avec tout le ma-

[illegible] liste

[illegible] de 2

[illegible] autres

[illegible]

[illegible] système

[illegible] élémentaires

[illegible] le con-

[illegible] revenu

[illegible] mes

4720
4303
417

Charly Cloarec Dormart
Glourguen, Méroux
Pelly Dormart
Briant
Maire

Session extraordinaire

L'an mil neuf cent vingt trois le neuf décembre le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la direction de M. Briant maire.

Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Béréti, Cloarec, Carivec, Corzic, Dormart Jean, Glourguen, Pelé, Charles Méroux

Monsieur Le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet, par laquelle il nous fait connaître que le conseil général a décidé l'acquisition de 1000 exemplaires de la carte du Finistère et cédée aux communes au prix de 12 francs l'exemplaire.

Le Conseil après avoir délibéré

décide l'acquisition de deux exemplaires l'une pour l'école des garçons et une autre pour la mairie et vote la somme de 24 francs pour couvrir les frais de ces deux cartes.

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet, disant que Mme Vve Bernard née Normant bénéficiaire de l'assistance aux familles nombreuses dans la commune de Cléden Goulien a qui a quitté cette commune pour Cléden depuis plus d'une année. A demandé à l'assemblée de vouloir bien statuer sur ce cas.

Le Conseil après avoir délibéré, décide l'admission de Mme Vve Bernard à l'assistance aux familles nombreuses.

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre de M. le Préfet invitant le conseil à l'autoriser à signer la déclaration pour l'établissement du téléphone sans condition.

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire à signer sans restrictions.

Continuant la séance Monsieur le Président communique au conseil une lettre préfectorale demandant au conseil de voter les fonds nécessaires pour le fonctionnement de l'enseignement ménager à la maternité, soit 555 francs

Le Conseil après avoir délibéré, vote la somme de cinq cent cinquante cinq francs pour être inscrit au budget de 1924.

Continuant la séance sur intervention d'un certain nombre de conseillers le conseil vote une gratification de 360 et une augmentation de 300 francs au cantonnier ~~cantonnel~~. Normant

Cloarec Glourguen Dormart Berriet Carivec
Béréti M.C. Méroux Pelé Briant Charles Méroux

Session du mois de février 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre le 10 février à huit du matin, le conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant maire, Berriet et Domnart adjoints, Pelé, Domnart Jean, Corval, Charles, Cariou Clet, Bériet,

Monsieur Cariou a été élu secrétaire.

Monsieur le Président invite le conseil à établir la liste d'assistance médicale gratuite et à approuver les inscriptions d'urgence sur la liste 1923

Continuant la séance M. le Président présente au conseil les demandes d'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Jeanne Lossaguer et Anne Corval

Le conseil après avoir délibéré décide d'accepter les demandes ci-dessus

Continuant la séance M. le Président communique au conseil les demandes ci-après ci l'assistance aux familles nombreuses. 1° Moallic Jacques, Kerloch Jean 4es Jean Noël Pelé

Le conseil après avoir délibéré décide d'accepter les demandes ci-dessus.

Le Conseil décide de contracter un crédit foncier ou France au taux de 7/7 % un emprunt de 190.734 fr 52 remboursable en trente années et vote 57 centimes 6/10e extraordinaires en vue de l'amortissement de la part de la commune le complément de l'annuité devant être versé par l'Etat.

Charles Berriet Domnart Pelé Domnart Briant Corval

Session ordinaire du mois de mai

L'an mil neuf cent vingt quatre le dix huit mai à neuf heures, le conseil municipal de Cléden Cap Sizun, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient presents M.M. Briant maire, ~~Corval~~ Berriet adjoint, Pelé Cariou Clet, Jeremès, Domnart, Kerguen, Méreur, Bériet,

Monsieur le Président communique au conseil une demande d'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Mlle Jeanne Jaffrès et de Mme v.e Pelé née Lozic Marie de Michel Quéren, Jean le Bour

Le conseil après avoir délibéré décide l'admission à l'assistance de Mlle Jaffrès et de Michel Quéren et rejette la demande de la veuve Pelé née Lozic. Jean le Bour

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une demande d'assistance ~~aux vieillards~~ aux familles nombreuses de Pelé Ypes

Le conseil après avoir délibéré décide l'inscription aux familles nombreuses de Ypes Pelé

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une lettre de M. Le Préfet en date du 26 avril 1924 attirant l'intention du conseil relative au paiement des subventions accordées aux communes pour les constructions de l'enseignement primaire

Le conseil après avoir ouï, la lecture de la dite lettre.

Considérant que la commune n'a point encore réalisé l'emprunt nécessaire à la construction de l'école des ~~garçons~~ filles, demande à bénéficier des dispositions de l'article 148 de la loi des finances du 30 juin 1920 et demande que la subvention de l'Etat soit versée en capital.

Session d'août 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre ~~le deux~~ le dix sept août à huit heures du matin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents : M.M. Briant maire, Domnart adjoint, Corval, Charles, Pelé, Domnart Jean, Clouarec, Cariou Clet, Bériet, Kerguen.

Monsieur le Président lit au conseil une lettre de M. Rias architecte, directeur des travaux de construction de l'école des filles demandant des modifications dans les travaux.

Le conseil après avoir délibéré, estime qu'il y a lieu de suivre en tout point le plan de l'école sauf la salle de la mairie qui sera établie au rez de chaussée au lieu du 1er étage

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une demande de concession pour la Distribution de l'énergie électrique de la compagnie régionale 97 Rue St Lazare Paris.

Le conseil après avoir délibéré, ajourne la question pour plus ample renseignements.

Continuant la séance sur la proposition d'un certain nombre de conseillers, le conseil demande l'ouverture du chemin conduisant du bourg à St Eloy et prie Mr l'Agent Voyer cantonal d'établir le plan et devis. du bourg au moulin de Kerbescoarzec.

Continuant la séance sur la proposition de M. Charles, Pelé et Domnart conseillers, le Conseil demande ~~leur~~ la classification en chemin vicinal et l'ouverture du chemin partant du chemin vicinal du bourg à Pont Croix, embranchement du chemin de Rambolan passant par Kergaledan et aboutissant au chemin vicinal du bourg à Moal Kerhuno, à l'endroit du Moulin à vent de Kergaledan

Continuant la séance Mr le Président lit au conseil une lettre de Monsieur Le Préfet invitant le conseil à désigner une liste de dix personnes ~~pour~~ en qualité de classificateurs des évaluations foncières.

Le Conseil après avoir délibéré, désigne ~~en qualité~~ à la nomination de Monsieur Le Préfet en qualité de classificateurs, M.M. Clouarec Simon, Moalic Jean Mathieu, Domnart Ypes, Domnart Jean, Pelé Guillaume, Méreur Clet Domnart Guillaume, Arhan Jean Marie tous propriétaires demeurant dans la commune de Cléden et Le Bris Durest et Priol Jean Ypes propriétaires à Cléden et demeurant le premier à Pont Croix et le dernier à Goulien

Continuant la séance M. le Président expose au conseil une demande d'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Mlle Jeanne Guillou, Marguerite Scouarnec, Mme le Goff née veuve Barbéoch, Lucie Corvez.

Le conseil après avoir délibéré accepte l'admission à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables de Jeanne Guillou, Marguerite Scouarnec, Lucie Corvez;

Continuant la séance M. le Président communique au conseil une demande d'assistance aux familles nombreuses de Le Corre Clet. Lecornu Clet

Le Conseil après avoir délibéré accepte l'admission à l'assistance aux familles nombreuses de M. Le Corre Clet Lecornu Clet

Bérie Cloarec Carion Charles
Corvez Dormant Tilly Glaziou
Dormant Briant

Session ordinaire de novembre 1924

Le conseil municipal de Cléden Cap Sizun regulièrement convoqué s'est réuni le 9 novembre mil neuf cent vingt quatre, en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Briant maire.

Etaient présents M.M. Briant maire, Berriet adjoint, Bériet Cloarec, Charles, Dormant, Pellé, Dormant Jean, Cozic Henri

Monsieur le Président invite le conseil à désigner un délégué pour l'établissement de la liste électorale pour l'année 1925 et un délégué pour la commission de réclamations.

Le conseil après délibéré désigne M. Bériet délégué pour la confection de la liste électorale et M.M. Cloarec et Dormant Jean délégués à la commission de réclamation.

Continuant la séance M. le Président invite le conseil à désigner les commis repartiteurs pour l'année 1924.

Le Conseil après avoir délibéré, désigne à la nomination du Préfet en qualité de commis repartiteurs pour 1925

1 Coulbez Yves, 2 Tilly Jean Marie, 3 Germamen Jean Guillaume, 4 Berriet Clet Germain, 5 Marchand Jean, 6 Normant Noël Kergavadec, 7 Denzé Guillaume, 8 Pellerin Clet, 9 Charles Jean Pierre, 10 Menguy, 11 Bar Ripier Guillaume, 12 Coulbrazen Jean Michel, 13 Dormant Guillaume, 14 Dormant Yves, 15 Cozic Henri, 16 Kerninon Noël, 17 Corval Noël, 18 Tilly Clet Kerven, 19 Bériet Jean, 20 Marzin Guillaume.

Continuant la séance M. le Président expose au conseil une demande d'assistance aux vieillards infirmes et incurables de M. Kerloch Clet.

Le Conseil après avoir délibéré décide l'inscription à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Continuant la séance M. le Président soumet au conseil une demande d'allocations aux familles nombreuses de Berriet Jean Pierre Kerlerdec

Le conseil après avoir délibéré décide l'inscription aux familles nombreuses de Berriet Jean Pierre.

Session de février 1925

Le conseil municipal de Cléden Cap Sizun a été regulièrement convoqué et s'est réuni le 1er février 1925 à neuf heures du matin sous la présidence de M. Briant.

Etaient présents: M.M. Briant maire, Cozic, Charles, Dormant Jean, Carion Clet, Cloarec, Pellé, Corval.

M. le Président lit au conseil une lettre de M. le Préfet en date du 10 décembre 1924 concernant la toiture de l'ancien batiment de l'école des filles demandant l'inscription au budget des crédits necessaires au payement des dépenses à cet effet.

Le conseil après avoir délibéré; s'engage à ouvrir au budget de 1925 les crédits nécessaires à cet effet.

Continuant la séance ~~le conseil~~ Président demande l'avis du conseil sur le cas du puit à faire à l'école des ou le remplacer par une citerne.

Le conseil après avoir délibéré décide qu'il y a lieu de continuer les travaux de construction du puit.

Continuant la séance M. le Président présente au conseil les demandes d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, de M.M. Guidecou Yves, Quéven

Le conseil après avoir délibéré, décide l'inscription des personnes ci dessus à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Carion Charles Briant
H. Cozic Dormant
Corvez

Session Extraordinaire du 13 avril 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq le treize avril à huit heures Le Conseil municipal regulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Briant, en lieu habituel de ses séances

Etaient présents Dormant adjoint, Glaziou, Bérennès, Cloarec, Dormant Jean, Corval Jean Mathieu, Carion, Cozic, Charles, Tilly

Monsieur le Président propose au conseil de désigner un délégué pour la confection de la liste électorale de la chambre d'agriculture

Le conseil après avoir délibéré, désigne M. Cozic Hervé comme délégué à la confection de la liste électorale de la chambre d'agriculture.

Continuant la séance, M. le Président propose au conseil une demande d'admission au sanatorium de Roscoff de la jeune Marie Vélant au titre de l'assistance médicale gratuite.

Le conseil après avoir délibéré décide l'admission sur la liste d'assistance médicale gratuite de Mlle jeune Vélant Marie,

~~Le conseil après avoir délibéré~~

Continuant la séance M. le Président communique au conseil le dossier d'assistance de famille nombreuse de la famille Béthom Celle.

Le Conseil après avoir délibéré vote l'inscription de la famille Béthom Celle à l'assistance aux familles nombreuses.

Gloaguen
Fily Charlis Donnart Donnart Carnec Pérenne
Courcaf Cloarec Celly H. Cozic

Installation du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le dix-sept du mois de Mai, à huit heures du matin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cléden-Cap-Sizun proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 3 et 10 Mai 1925, se sont réunis à la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : MM

1	Le Moan	Jean Pierre	256
2	Porlodec	Jean Marie	255
3	Cozic	Jean Yves	277
4	Cafean	Noël	277
5	Velly	Guillaume	277
6	Keruinon	Noël	277
7	Mérour	Eloi	276
8	Donnart	Jean Guillaume	276
9	Donnart	Yves	275
10	Berriet	Jean	275
11	Normant	Noël	275
12	Chalamet	Jean Mathieu	275
13	Guézennec	Eloi	275
14	Marzin	Guillaume	274
15	Poulhazan	Michel	274
16	Donnart	Alain	273
17	Cozic	Hervé	272
18	Berriet	Eloi Germain	272
19	Cloarec	Simon	271

20	Fily	Eloi	271
21	Charlis	Jean Marie	270

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr ~~Charlis~~ Briant Jean Marie, ~~doyen d'âge~~ Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés sur les procès-verbaux des élections et a déclaré installés : MM Le Moan Jean Pierre, Porlodec Jean, Cozic Jean Yves, Cafean Noël, Velly Guillaume, Keruinon Noël, Mérour Eloi, Donnart Jean Guillaume, Donnart Yves, Berriet Jean, Normant Noël, Chalamet Jean Mathieu, Guézennec Eloi, Marzin Guillaume, Poulhazan Michel, Donnart Alain, Cozic Hervé, Berriet Eloi Germain, Cloarec Simon, Fily Eloi, Charlis Jean Marie, dans les fonctions de conseillers municipaux.

Mr Charlis Jean Marie, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr Poulhazan Michel

Election du Maire

1er tour de Scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	21
A déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Ont obtenu : M. Chalamet Jean Mathieu	17
M. Velly Guillaume	2
M. Donnart Yves	1
M. Normant Noël	1

Mr Chalamet Jean Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Election du premier adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Chalamet Jean Mathieu élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de Scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	21
A déduire ...	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Ont obtenu : M. Donnart Yves	16
M. Normant Noël	2
M. Cozic Hervé	1
M. Porlodec Jean	1
M. Velly Guillaume	1

Mr Donnart Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint.

Élection du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1er tour de scrutin –

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	21
A déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu	M Mérour Eloi	18
	M Cozic Jean Yves	1
	M Donnart Jean Guillaume	1
	M Porlodec Jean	1

M. Mérour Eloi ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré les jour, mois et an susdignés

Marzin

Mérour — Donnart — Cozic — Velly — Berriet — Pérès — Kerinou — Cozic — Cloarec — Fily — Donnart — Charles — Poulhazan — Donnart

Session ordinaire du Mois de Mai

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le 1er juin, le conseil municipal de la commune de Cléden-Cap-Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Mathieu Chalamet, maire.

Étaient présents :

MM. Chalamet, maire, Yves Donnart, Mérour, Le Moan, Porlodec, Cozic, Velly, Kerinou, Bériet, Normant, Guézennec, Fily, Donnart J. G., Donnart Louis, Marzin, Berriet Eloi Germain, Cloarec, Cozic J. Y. Charles, Poulhazan.

Absent et excusé :

M. Capean Noël.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée : la demande d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de Marie Joseph Dagorn, de la veuve Pelli née Carval, de Quéren Michel, Guidean Yves, Jeanne Guillou, Marguerite Scoarnec, Louis Coadou, mme Scoarnec, melle Jaffrès, Marie Jeanne Cozic.

Accepté

la demande des allocations aux familles nombreuses de Deuffic Jean Marie, Berriet Jean, Eloi Thomas, Carval Jean

Accepté

la demande d'assistance aux femmes en couches de mesdames Lanzanet, Fily, Perrocin.

Accepté

Continuant la séance, monsieur le Président lit à l'Assemblée une lettre de monsieur le Préfet du Finistère demandant de procéder à l'élection de deux membres aux Bureaux d'assistance.

Sont nommés au vote : MM. Cozic Hervé et Porlodec Jean

Puis, il soumet à l'assemblée la proposition déjà émise et acceptée à la session d'août 1924 tendant à l'ouverture du chemin conduisant du Bourg à Saint-Thez. Après avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'unanimité cette ouverture du Bourg de Cléden au Moulin de Kerbequerrin et prie monsieur l'Agent-Voyer cantonal d'établir les plans et devis à cet effet.

Statuant alors sur les opérations de l'exercice 1924-1925, le conseil admet les opérations effectuées, tant pour la gestion de 1924 que pendant les trois premiers mois de l'exercice 1925.

Cette gestion se règle comme suit :

En recette	245973	78
En dépense	228127	04
Excédent de recette sur la dépense	17845	74
L'exercice 1923 ayant présenté un excédent définitif de recette de	44647	08
Le résultat définitif de l'exercice 1924-1925 est un excédent de recette de	62492	82

Monsieur le Président propose à l'assemblée qui les vote un certain nombre de crédits pour le budget additionnel de 1925, entre autres:

1000 f pour l'entretien du cimetière et du monument aux Morts
2000 f pour l'entretien des écoles
500 f pour les fournitures aux élèves indigents
360 f pour le balayage des classes
120 f pour l'Office des Pupilles de la Nation
5000 f pour la réfection de la toiture de l'école des filles
100 f pour les sinistrés de Pennarch
200 f pour complément à la gérante du Bureau téléphonique
600 f pour la distribution gratuite des télégrammes
200 f pour l'école de pêche de Plougoff
10 000 f pour l'entretien des ports
8 000 f pour le redressement et élargissement du chemin de St Cheff.

Le résultat définitif du Budget additionnel est:	94603	34
En Recettes	94477	15
En Dépenses		
Excédent de Recettes ...	126	19

D'autre part, le Budget primitif pour l'exercice 1925 se balance comme suit:

Recettes ordinaires et extraordinaires	56673	22	65791	21
Dépenses ordinaires et extraordinaires	45507	28	65575	83
Excédent de Recettes	11.165	94	215	38

Fait et délibéré, jour, mois, an que dessus.

Hecotin Charles Cozic Normand Cozic Chalamet Dornart Meroens Fily Guezennec Berie Marzin Kerinou Dornart Velly

Session ordinaire du Mois d'Août

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le deux août, le Conseil municipal de la commune de Cléden-Cap-Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Mathieu Chalamet, maire.

Étaient présents MM. Chalamet, Méroux Clet, Kerninon, Velly, Poulhazan, Normand, Fily Clet, Guezennec, Le Moan, Cozian, Bériel, Cozic Jean Yves, Dornart Alain, Dornart Yves Guy Charles, Bériel Clet, Torlodec

Absents et excusés: Dornart Yves et Cloarec Simon

Mr Poulhazan Michel est nommé secrétaire

Suivant l'ordre du jour, sur la proposition du président, lecture est donnée du projet présenté par la Société Lebon et Cie, 36 rue de Londres, à Paris, en vue de l'obtention d'une concession de distribution d'énergie électrique aux services publics, dans les régions de Morlaix et de Quimper.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,
ouï les conseillers municipaux dans leurs avis,
vu le registre d'enquête tenu à la Mairie;
considérant les difficultés pratiques de mise en exécution d'un tel projet dans la commune par suite de la dispersion de la population;
les dépenses à envisager et les avantages à en retirer;
favorable au principe
après discussion, le conseil municipal ajourne la question.

Pour désemparer le Président communique à l'Assemblée: les demandes d'assistance aux vieillards de: Marie Anne Moan, Marguerite Lonan, Anne Pellerin, Le Lorgne Jean Marie, Fily Jeanne, Marguerite Rivis, Paul Kerloch, Mens Marie Anne, Kerloch Marie, Yves Marie Anne, Kerloch Marie Anne, Marie Jeanne Cozic;
après avoir délibéré, le Conseil décide l'inscription sur la liste de Pellerin Anne, Kerloch Paul, Marie Anne Mens, Marie Kerloch, Marie Anne Yves, Marie Anne Kerloch, Marie Anne Moan, Marguerite Lonan, Marie Jeanne Cozic, Le Lorgne Jean Marie,
ajourne les demandes de Jeanne Fily et Marguerite Rivis,

les demandes d'assistance aux femmes en couches des dames Raoul, Dornart, Fily, Rivis, Dagorn, Velly, Pennamen, Chalm, Velly, Dauze
considérant que les sus-nommées sont toutes des femmes de petits employés, ouvriers ou petits propriétaires,
qu'elles n'ont pas les ressources suffisantes,
accordent les présentes demandes

les demandes d'assistance aux familles nombreuses de Mme veuve Velly, Pennamen Jean, décédés,

les demandes d'allocations militaires de Guéguen Yves, Scarnec Eugène, Gouadec Clet, Normand Yves, Pennamen Alain, Vve Lebel
rejeté,

les demandes de secours

de Jeanne Kerloch pour une opération chirurgicale,
après avoir délibéré, le Conseil lui accorde un secours de 20f

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

H. Corre — Poulhazan — Berriet — Charles Berriet — Herminy — Donnart — Morvant — Méars — Cozic — Tilly — Capean — Le Moal

---

Session ordinaire du mois de novembre

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le deux novembre, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Bléré-Cap Fejin régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Jean Mathieu Chalamet, Maire.

Étaient présents MM. Chalamet, Méars Clet, Perlodec Jean, Tilly Clet, Capean Noël, Herminy Noël, Cozic Hervé, Cloarec Simon, Donnart Jean Guillaume, Bériet Jean, Le Moan, Guézennec Clet, Charles J.M. Marzin Gme, Cozic J.M. Velly, Donnart J. Bernard Cy

Absents et excusés Normant Noël, Poulhazan Jean Michel, Donnart Alain

Mr Velly Gme a été nommé secrétaire

Suivant l'ordre du jour, Mr le Président invite le Conseil à désigner ses délégués en vue de la révision électorale pour l'année 1926, savoir un délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste; deux délégués à la commission des réclamations.

Le Conseil, après avoir délibéré, propose à la nomination de Mr le Préfet:

Mr Bériet Jean en qualité de délégué pour les opérations préliminaires

MM. Cloarec Simon et Cozic Hervé en qualité de délégués à la commission chargée du jugement des réclamations.

Mr le Président propose ensuite au Conseil de nommer ses commissaires-répartiteurs pour la même année.

Le Conseil, après avoir délibéré, propose à la nomination de Mr le Préfet en cette qualité:

Coulbez Yves de Kerlevec	Louarn Pierre de Kerlouzet
Ermanen Jean Guillaume de Kernot	Bonis Clet de Trouzeant
Marchand Jean de Keremery	Le Coz Clet de Kergréguez
Normant Noël de Kergonadec	Péronnis J. Gme de Lambolan
Pellerin Clet de Bourg	Barbieux Clet de Keringar
Méars Laurent de Calarhoff	Guézennec Clet de Kergatédan
Poulhazan Jean Michel de Brezonneau	Dagorn J. Y. de Trouzennec

Donnart Yves de Lanvaut	Bois J. Yves de Kermeur
Herminy Noël de Bléré	Le Bis Michel de Kerlasnay
Cassel Noël de Keriniou	Hersent Arsène de Bourg

Abordant à ce moment la question de l'assistance, Mr le Président soumet au Conseil les dossiers de demande d'assistance aux femmes en couches des dames Chalm Velly de Mil-Kerharo, Kerloch-Donnart de Penhars, Le Losq-Dagorn de Mil-Kerharo, Goniéec-Arhan de Kervizinic, Perhein-Goudéranche de Bourg, Kerloch-Le Moan de Trouzent, Guillou-Castor de Brézonneau, Tilly-Barbieux de Kerloch, Perhein-Kerloch de Kerlesquerien, Lebeul-Guéchan de Kermeur, Normant-Ansquer de Kervizinic, Kerloch-Goarcon de Kerloch, ~~Mme Louis Lacé~~

les dossiers de demande d'assistance aux familles nombreuses des sieurs Moallic Jacques de Bourg, Ansquer Joseph de Kerharo, Raoul Henri de Kergonadec, Kaloch Guillaume de Moulin de Kernot

les dossiers d'assistance aux vieillards et incurables de Kérisit Jean Yves de Penhars, Tanzé Anne Marie de Lambolan, Normant Marie Yvonne de Kerlaouen, Moan Marie Jeanne de Menran, Ferrot Anne de Penhars, ~~Castor Michel de Lanbolan~~, Marguerite Le Bris de Trouzent, Calm Louise

les demandes d'allocations militaires de Donnart Alain de Kerfurguel, Pellé Marie Anne de Kerniévez, Louarn Jean Yves,

Le Conseil,

Vu les présentes demandes,

Vu leur situation,

Considérant qu'ils sont dépourvus de ressources suffisantes,

Décide leur admission au bénéfice de la loi

Mr le Président invite encore le Conseil à se prononcer sur une demande de subvention adressée par Mme Le Corre de Trouzennec pour une opération chirurgicale.

Le Conseil,

Considérant que Mme Le Corre n'a présenté aucune facture à l'appui de sa demande,

ajourne la présente demande

Poursuivant la séance, Mr le Président donne lecture au Conseil du rapport de Mr le Contrôleur sur place sur les cas suivants qui ont fait l'objet d'une proposition de radiation.

n° 23 - Vve Le Corre née Kerloch, - 1 allocation

Le Conseil,

Considérant que Mme Vve Le Corre ne remplit plus les premières conditions,

Propose la radiation,

n° 34 - Arhan Jean Clet. 1 all.

Le Conseil,

Considérant que le sus-nommé est père de onze enfants vivants,

Considérant qu'il est à ce point de vue digne du plus grand intérêt,

Décide son maintien au bénéfice de la loi.

n° 13 - Le Moan Marie Hélène. décédée

n° 7. Kerloch Jeanne Catherine -

Le Conseil,

Considérant que la sus-nommée est aliénée,

Considérant qu'elle n'a pas d'autres ressources que ces 360 f,

que cette somme est insuffisante,

Propose son maintien.

n° 16. Marzin Vve Jean -

Le Conseil,

Considérant que la sus-nommée est à charge à la famille composée déjà de sept enfants,

Propose le maintien de cette dernière.

Mr le Président saisit encore le Conseil de une demande d'augmentation de traitement de la part du Cantonnier.

Le Conseil,

Vu l'augmentation du coût de la vie,

accorde au cantonnier un traitement de 300 f par mois avec rappel du 1er janvier 1925

décide que le supplément sera pris au chapitre des dépenses imprévues.

Mr le Président saisit enfin le Conseil d'une demande d'opération d'Oriol Eugène au compte de l'Assistance médicale gratuite,

Le ~~Président~~ Conseil,

Vu la situation d'Oriol Eugène

Considérant qu'il n'a pas les ressources suffisantes

Accorde la présente demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Forlodet Fily Méron Béréz

H. Corre Berriet Cozic Donnart

Caseau Marzin Kerninon Charles Normant

Cloarec

Session extraordinaire du mois de décembre 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq, le vingt sept décembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Bléden-Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Mathieu Charlamot, maire.

Étaient présents : Jean Mathieu Charlamot, maire, Méron Clet, 1er adjoint, Guéguenec C, Fily C, Caseau N, Marzin Gme, Le Moan J.L, Béréz J, Donnart A, Donnart Jn Gme, Charles J.M, Normant N, Cozic J.Y. Cloarec J,

Berriet Cl.G. Cozic H, Poulhazan M, Velly Clme, Kerninon N.

Absents et excusés : Donnart Yves, 1er adjoint, Forlodet Jean.

Monsieur Cozic Henri a été élu secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport des agents-voyers sur le projet de redressement du chemin vicinal ordinaire n° 2.

Le Conseil,

ouï le présent rapport,

considérant que le mauvais état du réseau vicinal est dû non pas principalement au défaut de cantonniers, leur travail consistant à surveiller les prestataires en général, mais surtout dans la distraction du contingent communal au profit des communes voisines,

considérant l'inopportunité de la création de ce deuxième poste tant que ce contingent ne sera pas affecté intégralement à la commune,

ajourne la question.

Sans désemparer, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les cas suivants.

Dénombrement de la population en 1926. Crédits.

Le Conseil,

après avoir délibéré,

convient à cette opération Messieurs Poulhazan Michel, Charlamot Simon, Cozic Henri, Marzin Guillaume, Kerninon Noël, Velly Guillaume, Forlodet Jean, Orlion Jean Noël,

vote un crédit de 800 f à cet effet.

Assistance médicale gratuite - Kerninon Jean Marie.

Le Conseil,

considérant que le sus-nommé figure sur la liste d'assistance médicale gratuite et la liste électorale de Lennon,

considérant qu'il a voté dans cette localité aux dernières élections,

considérant qu'il n'a jamais séjourné qu'accidentellement dans la commune de Bléden-Cap Sizun et que du reste, il n'a fait aucune démarche en vue de son changement de résidence,

après avoir délibéré,

rejette sa demande.

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables - Meil Rose.

Le Conseil,

considérant que mademoiselle Meil ne remplit pas les conditions d'âge ni d'infirmité requises des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905,

considérant qu'elle a repris son travail ordinaire depuis longtemps,

demande sa radiation de la liste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Méron Donnart Kerninon

Béréz Donnart Berriet Cozic

Marzin H. Corre Poulhazan Charles Normant

Guéguenec Fily

Séance extraordinaire du mois de janvier 1926.

L'an mil neuf cent vingt-six, le trente-un janvier, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Bléden-Cap. Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Jean Mathieu Thalamot, maire.

Étaient présents : Thalamot, Mérour, 2e adjoint, Guéguinec, Velly, ~~Herminy~~, Donnart A, Bériet, Berrut C.y, Donnart, Cozic Henri, Cozic Y.y, Charlès, Normant, Marzin, Poulhazon, Perlodec.

Absents et excusés : Donnart Y., Cloarec, Fily, Le Moan, Cozian.

Mr Cozic Henri a été élu secrétaire.

Le Maire communique au Conseil une lettre de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 31 décembre 1924 relative au partage des communaux ou terres vagues du village de Mescran.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Considérant que lesdits communaux sont indivis entre les seuls propriétaires de Mescran,

Considérant que la Commune de Bléden-Cap. Sizun n'a aucun intérêt à faire valoir dans cette affaire,

Renonce à exercer toute action en justice.

Sans désemparer Monsieur le Maire invite l'Assemblée à fixer le nouveau taux mensuel de l'assistance aux familles nombreuses conformément aux instructions préfectorales en date du 3 novembre 1924.

Le Conseil,

après avoir délibéré,

Vu la situation financière de la commune,

Propose le maintien de l'ancien taux mensuel de 7f50.

Le Maire donne encore lecture au Conseil d'une lettre de Mr le Préfet du Finistère au sujet de la demande de secours formée par la jeune Perlerin pour pouvoir lui permettre de suivre ses études à l'École normale de Quimper.

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Considérant que Mme veuve Perlerin n'a que de modestes ressources,

Considérant qu'elle a pour charge une nombreuse famille à élever,

Accorde à la postulante le secours de 40f.

L Donnart
Donnart
Berrut
Cozic
Poulhazon
Fily
G Cozic
Marzin

Bériet
Marzin
Donnart
Mérour

Session ordinaire du mois de Février

L'an mil neuf cent vingt-six, le vingt-huit février, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Bléden-Cap. Sizun, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Jean Mathieu Thalamot, maire.

Étaient présents : MM. Thalamot Jean Mathieu, maire, Donnart Yves, 1er adjoint, Mérour Clet, 2e adjoint, Cloarec Simon, Cozic Henri, Donnart Alain, Poulhazon Michel, Donnart Jean Guillaume, Guéguinec Clet, Bériet Jean, Cozian Noël, Marzin Guillaume, Le Moan Jean Pierre, Normant Noël, Berrut Clet Germain, Perlodec Jean, Cozic Jean Yves, Velly Guillaume, Fily Clet.

Absents et excusés : MM. Charlès Jean Marie, Herminy Noël.

Monsieur Poulhazon Michel a été nommé secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion des questions suivantes :

1° Remplacement du cantonnier actuel.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le cantonnier Normant a simplement jusqu'à présent des fonctions à la satisfaction générale,

Considérant que ce fonctionnaire sera atteint incessamment par la limite d'âge,

Après avoir délibéré,

Décide son maintien provisoire et laisse au Maire toute latitude pour s'entendre avec le Service vicinal au sujet de la nomination d'un deuxième cantonnier.

2° Inspection des viandes.

Le Conseil,

Considérant que le boucher actuel quitte la commune le premier mars,

Considérant qu'aucun remplaçant n'est annoncé jusqu'à présent,

Après avoir délibéré,

Ajourne la question à sa prochaine session.

Sans désemparer, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les demandes d'assistance suivantes :

Allocations aux femmes en couches. Barbarot-Barbarot de Lannoan, Kerloch-Thaver de Trouzigant, Séguéd-Guillou de Boubra, Bériet-Normant de Kerloch, Velly-Normant de Kerloch.

Le Conseil,

après avoir délibéré,

Considérant que les susnommées n'ont pas de ressources suffisantes,

Fait droit à leurs demandes.

Allocations aux familles nombreuses. Thomas Clet de Brimel, veuve Antoine-Antoine de Mescran, Kerloch-Yves de Kerloch, Barbarot Jean Yves de Lannoan, Kerloch Jean Yves de Kergaradec.

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Considérant que leurs ressources sont modestes,

Considérant qu'il faut encourager les familles nombreuses,

Accorde leurs demandes.

T.S.V.P

Allocations aux vieillards, infirmes et incurables. Rastaudet Marie Marguerite du bourg, Le Borgne Jean Marie de Mont. Kerhoro, Gloaguen Marie Yvonne de Keroliguy.

Le Conseil,

Considérant que les deux premières sont atteintes de maladie incurable et dénuées de ressources,

Après avoir délibéré,

Accorde leurs demandes,

Rejette la demande de Gloaguen Marie Yvonne comme n'étant pas suffisamment fondée.

Allocations militaires. Coquet Henri du bourg, Prot Clet de Kerv, Pérron Jean Yve de Lesclidin.

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Considérant que ces militaires venaient en aide à leurs familles,

Que leurs parents ne sont plus jeunes,

Émet l'avis que ces allocations leur seront accordées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire — Le Borgne — Béréc — Coulouarn — Dornnard — Méran — Yeornet — Marzin

---

Session extraordinaire du 11 avril 1926

L'an mil neuf cent vingt-six, le onze avril, à sept heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Bléden-Caf. Lizin, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mathieu Thalamot, Maire.

Étaient présents : Thalamot, maire, Méran 1er adjoint, Marzin, Donnard Alois, Béréc Jean, Velly Gm, Le Borgne, Kerminy, Normant, Tarlou, Coulouarn, Lafeon, Donnard Jean, Cozic J.Y., Cozic H., Clorance, Charlès Coulouarn, Lafeon.

Absents et excusés : Donnard Yves, 2e adjoint, Berrier Clet, Guézennec, Feby Clet.

M. Kerminy Noël a été élu secrétaire.

M. le Maire dépose sur le bureau les plans et devis relatifs à l'exécution de divers travaux d'amélioration dans les petits ports de Kerlevin, Brézellec et Étang-Hant. La dépense à engager est évaluée à 30 000f par MM. les Ingénieurs qui proposent de répartir cette somme par moitié entre le Département et la commune.

Cela exposé, il invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé fait par M. le Maire,

Considérant l'urgence des travaux à exécuter, l'intérêt qu'ils présentent pour les marins pêcheurs et l'insuffisance des ressources communales.

Délibère :

1° Est approuvé l'exécution desdits travaux et le devis qui a été fait et qui s'élève à 30 000f ;

2° Sera sollicité l'aide financière du Département. À cet effet 3 extraits de cette délibération seront adressés à M. le Préfet ;

3° La commune s'engage à inscrire à son budget à la session de mai une somme de 15 000f pour contribuer à l'exécution de ces travaux, espérant recevoir le surplus du département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Session ordinaire de mai 1925

L'an mil neuf cent vingt-six, le onze juillet, à sept heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Bléden-Caf. Lizin, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mathieu Thalamot, maire.

Étaient présents : Thalamot Jn Mathieu, Donnard A., Cozic H., Clorance Simon, Marzin Gm, Donnard Jean, Charlès Jn Marie, Velly Gm, Cozic Jn Yves, Berrier Jean, Kerminy Noël, Normant Noël, Coulouarzon Michel, Méran Clet, Feby Clet, Berrier C.G., Guézennec Clet, Donnard Yves.

Absents et excusés :

M. Berrier Jean a été élu secrétaire.

L'ordre du jour appelle d'abord la discussion des demandes d'assistance suivantes : Tarlou J., Le Borgne, Lafeon.

1° Assistance aux femmes en couches. — Demandes de Mmes Kérivel Clet de Tabarly, Danzé Guillaume de Kérivel, Kerminy Jean Michel de Pertuet, Le Borgne Jean Marie de Crouzent, Velly Henri du bourg, Charlès Yves de Tréhary, Kerloch Henri de Kerbourguennec, Gloaguen Michel de Kerhoro.

Le Conseil,

Après avoir examiné les dossiers des susnommés

Considérant qu'ils sont privés de ressources suffisantes,

Décide leur admission au bénéfice des lois des 17 juin et 13 juillet 1913, 23 janvier et 2 décembre 1917.

2° Assistance aux familles nombreuses. Demandes de Lozach Jean Auguste de Barbea, Goraguer Vve veuve Desplein Violant Simon de Mutkéréro

Le Conseil,

Considérant que les susnommés sont déjà bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches,

Recorse leurs demandes.

3° Assistance aux vieillards. Demandes de Le Bozec Anne de Kérermen, Barazon Jean Marie de Quilivic, Tilly Yves de Kerbellec, Lomec Louis.

Le Conseil,

Considérant que les susnommés ne possèdent aucune propriété immobilière, ni aucun meuble de quelque valeur, ni aucune pension ou secours quelconque,

Considérant que leurs familles en raison de leurs faibles ressources ou de leurs charges ne peuvent se acquitter de la dette alimentaire,

Décide leur inscription sur la liste des bénéficiaires de la loi de 1905 et fixe le point de départ de l'assistance au 1er juillet 1926.

4° Allocations Militaires. Demandes de Larval Dominique de Kériolet, Gendarmerie Elle de Kersaudy.

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Considérant que les jeunes gens vivaient en aide à leurs parents et qu'ils ne sont plus jeunes.

Émet l'avis que les allocations leur soient accordées.

M. le Président rappelle alors qu'aux termes de l'article 13 du règlement départemental sur le service de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, le taux de l'allocation mensuelle doit être revisé tous les cinq ans

Il expose que le conseil municipal avait fixé à cinq francs le taux de l'allocation ; que le moment est venu de décider si ce taux doit être modifié ou maintenu.

Le Conseil,

Ouï l'exposé du Maire,

Vu la loi du 14 juillet 1905 et notamment l'article 20,

Vu l'article 13 du règlement départemental,

Considérant que les charges de la commune sont très lourdes,

Décide qu'il y a lieu de maintenir le taux précédemment fixé.

Inspection des viandes. Le Maire invite le Conseil municipal à examiner la question de l'inspection des viandes qui est portante à la dernière session.

Le Conseil,

Vu l'art. 63 de la loi du 21 juin 1898,

Vu la circulaire de M. le Préfet en date du 14 février 1926,

Décide :

Les animaux destinés à l'alimentation ne pourront être abattus qu'après avoir été préalablement visités par le préposé.

Lorsque le préposé se trouvera en présence d'un animal malade, ou qu'après l'abattage, des viandes lui paraîtront suspectes, il en rendra compte immédiatement au Maire, afin qu'un vétérinaire requis à cet effet statue à l'égard.

Nomme en qualité de préposé M. Bériet Jean, conseiller municipal

Dit qu'une taxe de 0f03 par kilogramme de viande nette sera perçue pour couvrir les frais de cette inspection.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion des comptes et budgets.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte administratif de 1925 qui se règle comme suit :

En Recettes :

En Dépenses :

Excédent de recettes sur les dépenses :

Le Budget additionnel de l'exercice 1926 est réglé comme suit :

Recettes

Dépenses

Excédent

Le budget primitif de l'exercice 1927 est présenté comme suit :

Recettes

Dépenses

Excédent

Sont votés :

une subvention de 100f au Comité Départemental des Mutilés,

" de 200f au Dispensaire antituberculeux d'Auray,

Sont refusés :

1 demande de subvention de l'Union des Femmes de France,

du Cercle du Poilu,

du Pneumatique de Guerre,

de la Société Philippin,

de la Ligue contre le Cancer,

du Monument à Bar-le-Duc,

1 demande de Jaffrey, instituteur, pour aménagement de logement,

" Pennancq Marie Olive pour intervention chirurgicale

Vote en outre :

1 somme de 750f pour le traitement d'un deuxième cantonnier à compter

pour 6 mois de l'année.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Marzin Cozic Tilly Jaegen Kermoy Donnart Berrier Jouan Donnart Soulhazy Berrier Charli

---

Session ordinaire du mois d'août 1906

L'an mil neuf cent six, le cinq septembre, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Gélin-Cap. Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Mathieu Thalamot, maire.

Étaient présents : Jean Mathieu Thalamot, maire, Donnart Yves, 1er adjoint, Kermoy H, Cozic H, Le Moay, Berrier Elie G, Donnart 7e G.me, Soulhazy M, Cafcan H, Donnart A, Berrier J, Marzin G.me, Cozic J.M, Tilly C, Guéguenec C, Charli J.M.

Absents et excusés : Mérour C, 2e adjoint, Berlotier J, Choarec A, Velly G.me, Normant H.

M. Kermoy Noël est nommé secrétaire.

Le Conseil municipal est appelé tout d'abord à pourvoir à la nomination de deux conseillers pour dresser la liste des électeurs aptes à être des membres des Tribunaux de commerce.

Sont nommés en cette qualité : MM. Donnart Jean et Soulhazy Michel.

Il procède ensuite à la nomination de trois à présenter comme commissaires répondateurs pour l'année 1907.

MM. Marchand Clet de Kerangueg	Mens Laurent de Zel en Ploff.
Gloaguen J.n G.ne à Kerl. Kunot	Soulhazy J.n Michel de Brezoulou
Kervandy G.me de Kermoy	Guéguenec C de Kergoalisan
Velly G.me de Lézonguel	Dorgory J.M. de Traherneuc
Bélony Jules du Bourg	Donnart J.M de Lannuet
Berrier Pierre de Kerlach	Kermoy Noël de Théolin
Berrier C.G.ne de Trongent	Carval Noël de Tuctenay
Allain Henri de Kerizinic	Bois J.M de Kermoy
Velly J.M. de Lambolay	Le Bis Michel de Kerlaoun
Donnart Alain de Kerspern	Kerscaven Urbain du Bourg

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des demandes d'assistance suivantes :

1° Assistance aux Infirmes incurables — Demandes de Alain, Le Bom de Trongent, Goarzin, Perhern de Lannuet, Guillou Le Gall de Kerus, Toullec, Carval de Trongueg

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Considérant que les postulants sont privés de ressources suffisantes,

Décide leur admission au bénéfice de la loi.

2° Assistance aux familles nombreuses — Demandes de Kerzenneuc Michel de Kerlaoc, Guillou Clet de Kerus, Raoul Jean Noël de Troérneuc, Charli Hervé de Sinfiony, Toullec Jean Marie de Trouguec,

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Considérant que les sus nommés ne possèdent pas les ressources suffisantes pour élever leurs familles,

Décide leur admission à l'assistance aux familles nombreuses.

3° Assistance aux vieillards, infirmes et incurables — Demandes de Bois Marie Anne de Lézanguel Tilly Jeanne de Kerlanguet, Chalm Marguerite de Mail. Kerhaos.

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Considérant que le cas des deux premières présente un caractère d'incurabilité,

Décide leur admission au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905,

Ajourne celle de la dernière, son âge lui permettant encore de subvenir à ses besoins.

4° Allocations militaires — Demande de Mme Vve Tilly de Lesclidin.

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Considérant que Mme Tilly n'a d'autre soutien que l'appelé,

Considérant en outre qu'elle est infirme,

Émet l'avis qu'une allocation lui soit accordée.

Sans désemparer le Président présente encore au Conseil une demande de relèvement de salaire du cantonnier Normant,

Le Conseil,

Considérant que la demande est faite tardivement,

Décide le renvoi à une autre session.

Secours — Demandes de Berrier de Trongueg et Mme Quéréau de Kersey.

Le Conseil,

Après avoir délibéré

Attribue un secours de 100f à M. Kunot pour son opération.

un secours de 150f à Mme Vve Quéréau pour perte de bétail

Sollicite du Département la même faveur pour les sus nommés.

Assistance médicale gratuite. Le Conseil décide l'admission de Marie Jeanne Seoarne sur la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Charli Guéguen Soulhazy Berrier Choarec Kermoy Tilly Berrier Donnart Marzin Cafcan Le Moay Cozic Jouan Donnart

Séance ordinaire du 26 décembre 1926

L'an mil neuf cent vingt-six, le vingt-six décembre, à 8 heures du matin, le Conseil municipal de Bléneau-Bois Vigny s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Tholomot, Maire.

Étaient présents : MM. Tholomot, Mérour, Charles, Guezennec, Velly, Cajean, Porlodec, Soulhazoy, Kerninon, Benet, Cozic Jean, Normant, Dormont Alain, Marzin, Dormont Jean, Bénet, Cloarec, Cozic Henri, Fily.

Absents : MM. Dormont Yves, Le Moan.

M. Guezennec a été élu secrétaire.

Révision des listes électorales ——

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Propose en qualité de délégué pour les opérations préliminaires M. Bénet Jean ;

en qualité de délégué à la commission chargée du jugement des réclamations,

MM. Normant Noël et Guezennec Clet.

Révision du taux de l'allocation aux vieillards, infirmes et incurables. ——

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Considérant que la Commune s'est imposée de lourds sacrifices en hommes, argent pour l'exécution des travaux,

Considérant que le prix des denrées de première nécessité a actuellement une tendance à la baisse,

Décide qu'il y a lieu de maintenir momentanément le taux en vigueur,

Se réserve de le relever plus tard suivant les circonstances.

Révision de la liste des Indigents ——

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Nomme à cette fonction MM. Velly Jean, Mérour Clet, Fily Clet, Guezennec Clet, Dormont Alain, Marzin Guillaume.

Inspection des viandes —— Abonnée ——

Fruits ——

Le Conseil,

Vu le résultat de l'analyse des vins du fruit,

Vu les instructions de M. le Préfet et l'exposé de M. le Maire,

Prescrit l'usage des vins.

Décide que des travaux de curage et de désinfection seront opérés au cours de l'été.

Secours ——

Le Conseil alloue un secours de fort à M. Bénet Jean-Marie à titre de participation sous une opération.

Bonification ——

Le Conseil accorde une bonification de fort aux contribuables dénommés pour l'année 1926.

Décide que cette somme sera prélevée sur les ressources disponibles.

Indemnité ——

Le Conseil accorde une indemnité de 100f à Mlle Périon pour la fournitures de draps pour le lit-guillon du nourrisson de Dormont.

Assistance aux femmes en couches ——

Le Conseil prononce l'admission à l'assistance aux femmes en couches de Mme Goudon, Lavina, de Mme Fily, Floch, de Mme Callain-Gelle, de Mme Scornec, Dormont et de Mme Gutenin, Cajean.

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables ——

Le Conseil accorde le bénéfice de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables à M. Losq Jean Marie, à Mme veuve Fily et à Mlle Chaufourain ;

Renvoie à une date ultérieure l'admission de M. Normant Jean et de Mlles Bois Angélique.

Allocations militaires ——

Le Conseil émet l'avis qu'il soit accordé une allocation à MM. Yves Clet, Guézennec Yves, Kérisit Yves et Mme Barbeau Jérôme et Lemonnier Marie Joséphe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Lieutenant Dormont — Fily — Bénet — Cajean — Dormont — Cloarec — Kerninon — Marzin — Le Moan

Séance ordinaire du 27 février 1927

L'an mil neuf cent vingt-sept, le vingt-sept février, à sept heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Bléneau-Bois Vigny, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de M. Tholomot, Maire.

Étaient présents : MM. Tholomot Jean Mathurin, Maire, Dormont Yves, 1er adjoint, Cajean Noël, Soulhazoy Michel, Dormont Jean, Dormont Alain, Cloarec Simon, Kerninon Noël, Benet Jean, Marzin Guillaume, Cozic Henri, Porlodec Jean.

Absents et excusés : MM. Mérour Clet, Normant Noël, Velly Guillaume, Cozic Jean, Bénet Clet, Fily Clet, Le Moan Jean Pierre, Chauvin Jean Marie, Guézennec Clet.

M. Poulhazan Michel a été élu secrétaire.

Liste des indigents –

Le Conseil approuve la liste des bénéficiaires de la loi du 14 Juillet 1893 (Assistance Médicale Gratuite) telle qu'elle est présentée par la Commission communale –

Assistance aux Femmes en couches.

Le Conseil,
Vu la demande faite par les dames Filly, Kerlouf et Louazy,
Vu la situation de ces dernières,
Décide l'admission de ces postulantes au bénéfice de l'assistance aux Femmes en couches.

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables –

Le Conseil,
Vu le dossier de la demande d'assistance de Mlle Filly Jeanne,
Considérant qu'elle possède son domicile de secours dans la commune,
Considérant qu'elle est âgée de 70 ans,
Qu'elle est infirme et privée de ressources,
Considérant qu'elle n'a personne pour lui venir en aide,
Décide son inscription sur la liste des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905.
Ajourne la demande de Madame Veuve Forlodec, son dossier étant incomplet.

Allocation Militaire –

Le Conseil émet un avis favorable concernant la demande du réserviste Moins Jean Yves de Bourbon.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Kerninon Poulhazan Bericet
Morin Cazeau Donnart
Kerlouf Parli
Donnart

Session ordinaire de mai 1927

L'an mil neuf cent vingt-sept, le trente et un juillet, à huit heures du matin, le Conseil Municipal de la commune de Gestel sous-Bourbon, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Mathieu Chalamet, Maire.

Étaient présents : M.M. Chalamet, maire, Donnart Yves, 1er adjoint, Morin Eloi, 2e adjoint, Charles Jean Marie, Cozic Henri, Poulhazan Michel, Cozion Noël, Donnart Jean Guillaume, Le Moan Jean Pierre, Cozic Jean Yves, Donnart Alain, Filly Eloi, Kerninon Noël, Filly Guillaume, Bericet Jean Yves, Marzin Guillaume, Guégueniec Eloi, Bericet Eloi Germain.

Absents et excusés : M.M. Forlodec Jean, Morvant Noël et Cloarec Simon.

Monsieur Bericet Jean Yves a été nommé secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion des questions suivantes :

Participation de la commune aux dépenses des divers travaux des ports maritimes –

Le Conseil,
Considérant que les améliorations dont il s'agit ont été exécutées dans l'intérêt,
Que la dépense a été réglée par la Commune avec le concours financier du Département,
Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Classement comme chemin de G.C. du chemin V.C. n° 5 –

Le Conseil,
Ouï l'exposé fait par M. le Maire,
Considérant l'intérêt qui il présente et la dépense à engager,
Considérant l'insuffisance des ressources communales,
Ajourne l'ajournement du classement comme chemin de G.C. du chemin V.C. n° 5.

Création d'un troisième emploi de cantonnier communal –

Le Conseil,
Considérant que M. Gourdon est encore alerte et vigoureux,
Qu'il a assuré le service en 1926 à la satisfaction de tous et qu'il est susceptible encore de le remplir pendant plusieurs années,
Considérant qu'il est très difficile de trouver un candidat plus jeune et présentant toutes garanties désirables,
Propose de maintenir la nomination de M. Gourdon aux fonctions de cantonnier.

Projet de construction scolaire de 1909. Subvention de 19.460 f –

Le Conseil,

Considérant que ce projet a été définitivement abandonné,
Renonce à la subvention.

Réparations aux édifices communaux —

Le Conseil,
Vu les réparations à effectuer à ces édifices tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
Vu l'impossibilité de déterminer exactement le montant de la dépense pour une mise en adjudication,
Vu l'urgence des travaux,
Demande à Monsieur le Préfet, de l'autoriser à les exécuter en régie,
Vote une somme de 15.000f à inscrire au budget additionnel de 1927 pour leur exécution.

Service des aliénés. Perbercy Henri —

Le Conseil,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Considérant que si les époux Perbercy sont actuellement aisés, il convient de retenir qu'ils ont 1 enfant dont l'aliéné,
Considérant, en outre, que la contribution qu'ils offrent de verser annuellement, est notablement supérieure à la rente qui produirait la dot de leur enfant placée en viager,
Estime qu'il y a lieu d'accepter les propositions des époux Perbercy sur la base de 60% des frais,
Vote la quote-part qui sera mise à la charge de la Commune conformément au tarif fixé par le Conseil Général.

Acquisition d'un Pont bascule —

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les habitants de la commune demandent depuis longtemps l'installation d'un pont bascule,
Le Conseil,
Après avoir délibéré,
Considérant qu'un pont bascule rendrait d'énormes services aux habitants,
Vote :
1° L'acquisition d'un pont bascule,
2° une somme de 10.000f pour couvrir tous les frais.
3° Charge le Maire de toutes les formalités administratives à accomplir.

Demande d'augmentation de salaire du cantonnier communal —

Le Conseil,
Considérant que le coût de la vie augmente sans cesse,
Considérant que le cantonnier assure son service à la satisfaction de tous,

Vote une augmentation de salaire de 50f par mois au cantonnier communal à compter du 1er janvier 1927.

Demande de relèvement d'indemnité de logement — M. Louary.

Le Conseil,
Considérant que l'instituteur Louary ne peut invoquer à l'appui de sa demande une augmentation correspondante de loyer,
Considérant qu'un relèvement d'indemnité équivaudrait dans ces conditions à une élévation de traitement,
Maintient son indemnité au taux précédemment fixé.

Œuvres et Sociétés —

Le Conseil accorde les subventions suivantes pour l'année 1927 :
Dispensaire d'Audierne — 200f
Comité départemental des Mutilés et Réformés — 100
refuse les demandes des œuvres et sociétés suivantes :
Centre antituberculeux de Rennes,
Caisse des Employés des Contributions Directes,
Maison de la Chimie,
Syndicat d'initiative,
Société philatélique,
Union des Secrétaires de Mairie,

Budget —

Le compte administratif du maire pour 1926 s'élève :
En Recettes
En Dépenses
D'où un excédent de

Chapitres additionnels au budget de 1927.

Ce budget s'établit :
En Recettes
En Dépenses

Augmentations de traitement —

Le Conseil, sur la proposition de son Président, vote une augmentation de traitement de 200f pour un secrétaire de la Mairie, de 100f pour un à la gérante du Bureau téléphonique et de 100f pour un porteur de télégrammes.

Assistance

Le Conseil,

Vu leur demande,

Prononce :

1° L'admission à l'assistance médicale gratuite des personnes dénommées ci-après :

1° Bréziny Marie de Kergroadès,

2° Lossary Marguerite de Meil-Kadoaro

2° L'admission à l'Assistance aux Femmes en couches des personnes dénommées ci-après :

1° Barbosch-Salaun de Launeut,

2° Barbosch-Salaun de Brémel,

3° Guillemin-Kerlosch de Bourg,

4° Menez-Forlodec de Bourg,

5° Duffie-Saouzanet de Guilliec,

3° L'admission à l'assistance aux vieillards (loi de 1905) des personnes dénommées ci-après :

1° Le Bras Jeanne, Veuve Lozic, de Kérogel,

2° Kersaudy Jeanne, Veuve Gélé, de Kérod,

3° Saouzanet Jean Guillaume, de Guilliec

4° Émet un avis favorable concernant les demandes d'allocation militaire des personnes dénommées ci-après :

1° Fiéron Noël de Kérogel,

2° Coroal Dominique de Kérolet,

3° Barbosch Jean Yves de Launeut,

4° Vigouroux Marie Françoise de Guilliec.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Élections sénatoriales

Procès-verbal de l'élection de six délégués et de deux suppléants.

Lan mil neuf cent vingt-sept, le vingt-et-un août, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Bléden-Gaël-Luzy s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mathieu Thalamot, Maire.

Étaient présents : M.M. les Conseillers municipaux :

1	Jean Mathieu Thalamot, Maire,		
2	Yves Dornaut, 1er adjoint,	11	Clet Guillaume conseiller
3	Clet Mérour, 2e adjoint	12	Guillaume Morzen d°
4	Jean Pierre Le Moay, conseiller,	13	Michel Soulhagny d°
5	Jean Marie Forlodec d°	14	Alain Dornaut d°
6	Jean Yves Lozic d°	15	Pierre Lozic d°
7	Guillaume Gélé d°	16	Clet Germain Berriet d°
8	Noël Kerdrioy d°	17	Simon Cloarec d°
9	Jean Guillaume Dornaut d°	18	Clet Gélé d°
10	Jean Berriet d°	19	Jean Marie Abgrall d°

Absents : M.M. Noël Lafiony et Noël Mérourd, conseillers, qui ne se sont pas fait excuser.

Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Jean Berriet.

M. le Président a donné lecture :

1° Des articles francisés ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des Sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2° Du décret du 5 août 1927 convoquant les Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 2 octobre 1927 ;

3° De l'article 1er § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, visés dans le décret de convocation.

Élection des Délégués

1er tour de scrutin.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de six délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures. Ils donnés les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

MM.	Jean Mathieu Tholomot	17 voix
	Yves Dormart	17 voix
	Guillaume Marzin	17 voix
	Eloi Germain Benoit	16 voix
	Michel Poulhazan	14 voix
	Guillaume Velly	13 voix
	Alain Dormart	12 voix
	Noël Kerninon	3 voix
	Jean Yves Cozic	2 voix
	Jean Guillaume Dormart	1 voix
	Jean Marie Forlodec	1 voix
	Eloi Tilly	1 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

		Profession ou fonctions	Date de la nomination	
MM.	Jean Mathieu Tholomot	Maire	17. 7. 1882	qui a déclaré accepter le mandat.
	Yves Dormart	1er adjoint	8. 7. 1877	qui a déclaré accepter le mandat.
	Guillaume Marzin	conseiller	24. 10. 1867	qui a déclaré accepter le mandat.
	Eloi Germain Benoit	conseiller	13. 12. 1888	qui a déclaré accepter le mandat.
	Michel Poulhazan	id	1. 4. 1879	qui a déclaré accepter le mandat.
	Guillaume Velly	id	4. 3. 1892	qui a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de deux suppléants.

1er Tour de scrutin.

L'dépouillement du scrutin, qui a suivi immédiatement le dépôt des votes, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne — — — — 19

Déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître — — — — 00

Reste pour le nombre des suffrages exprimés — — — — 19

Majorité absolue — — — — 10

Ont obtenu :

MM.	Eloi Guézennec	14 voix
	Alain Dormart	11 voix
	Eloi Tilly	3 voix
	Noël Kerninon	2 voix
	Jean Marie Forlodec	1 voix
	Jean Guillaume Dormart	1 voix
	Jean Yves Cozic	1 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

		Profession ou fonctions	Date de la nomination	
MM.	Eloi Guézennec	conseiller	15. 1. 1880	qui a déclaré accepter le mandat.
	Alain Dormart	conseiller	12. 11. 1871	qui a déclaré accepter le mandat.

Dormart — Poulhazan — Charlès — Dormart Yves — Tilly — Guézennec — Cozic — Marzin — Benoit

Session ordinaire du mois d'août

L'an mil neuf cent vingt-sept, le seize octobre, à huit heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Mathieu Tholomot, Maire.

Etaient présents : M.M. Tholomot Maire, Dormart Yves, 1er adjoint, Menous Eloi, 2e adjoint, Cozic Jean, Cozic Hervé, Cloarec Simon, Guézennec Eloi, Poulhazan Michel, Dormart Alain, Velly Guillaume, Benoit Jean, Charlès Jean Marie, Tilly Eloi, Forlodec Jean.

Absents : Le Moan Jean Pierre, Cajean Noël, Dormart Jean Guillaume, Benoit Eloi Germain, Kerninon Noël, Marzin Guillaume, Normant Noël.

Monsieur Poulhazan Michel a été nommé secrétaire.

Revision des listes électorales

Le Conseil,

Après avoir délibéré

Propose en qualité de délégué pour les opérations préliminaires, Monsieur Benoit Jean.

en qualité de délégués à la Commission chargée du jugement des réclamations,

M.M. Cozic Hervé et Dormart Jean Guillaume

Commissaires répartiteurs

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Propose en qualité de commissaires répartiteurs pour l'année 1928 :

MM. Berrict Pierre de Kerloch, Berrict Clet Jermoy de Brengueut, Pennnès Jean Jn. de Lombobon, Dennoart Yves de Lannest, Kerrinoy Yoël de Ploele, Carrot Yoël de Beiermay, Boiy Jean Yves de Kermeur, Le Bis Michel de Kerlaoun, Kerrest Jerome de Bourg, Kerrest Clet de Balar ar Koff, Rosnet Guillaume de Brengueur, Dennoart Jean de Kerlost, Cloarec Simon de Kerfromal, Pellé Clet de Kervot, Gouzien Jean Marie de Bozenlous, Poulhazan Jean Jn. de Lannoay, Cozie Herve de Langulien, Guezennec Clet du Bourg, Larion Clet de Brengueunoes, Kerloch Jean Yves de Kermoy.

Revision de la Liste des Indigents

Le Conseil,

Après avoir délibéré

Nomme en qualité de délégués chargés de la confection de la Liste des indigents,

M.M. Dennoart Yves, Cozie Jean Yves, Kerrinoy Yoël, Perlodec Jean et Cloarec Simon.

Garage de l'Ecole des Garçons

Le Maire expose que Monsieur Lecuyer a construit, malgré avis contraire, un garage sous le préau de l'Ecole des Garçons.

Le Conseil Municipal, invité à en délibérer,

Considérant que le préau est une propriété communale dont l'usage appartient exclusivement aux élèves,

Considérant qu'aucune partie de ce local ne peut être employée à un usage étranger à sa destination, en raison du nombre des élèves et du climat du pays,

Délibère :

1° Mr Lecuyer devra démolir le garage indûment construit sous le préau.

2° En considération des services rendus, Mr Lecuyer sera autorisé à reconstruire son garage en dehors du préau dans un endroit de son choix à condition de s'engager à réparer toutes les dégradations qu'il pourra occasionner.

Subvention à l'Office des Pupilles

Le Conseil vote un complémentaire à titre de subvention à l'Office départemental des Pupilles de la Nation au budget de 1927.

Secours

Le Conseil vote à titre de participation dans les frais de clinique :

500f à Mlle Kerest Catherine du bourg,

500f à Mme Pennanen Jeanne f. Allain,

500f à Mme Menez Catherine f. Pellan,

100f à Mme Veuve Kerloch née Guilou

Frais de séjour des délégués sénatoriaux

Le Conseil vote un crédit de 200f à prélever sur les fonds libres pour remboursement des frais d'hôtel des délégués sénatoriaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Séance du premier Janvier 1928

L'an mil neuf cent vingt-huit, le premier Janvier, le Conseil Municipal de la commune de Cléden-Cap-Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Mathieu Eveilamot, Maire.

Etaient présents : MM. Eveilamot, Maire, Dennoart Yves, 1er adjoint, Mercou Clet, 2e adjoint, Gouzien Jn., Dennoart Alain, Cozie Jean Yves, Cozie Noël, Kerrinoy Noël, Berrict Jean, Fily Clet, Dennoart Jean, Guillaume, Cozie Hervé, Guezennec Clet, Berrict Clet Jermoy.

Absents : MM. Le Moan Jean Pierre, Perlodec Jean, Velly Guillaume, Normant Noël, Poulhazan Michel, Cloarec Simon, Charles Jean Marie, Fily Clet.

Monsieur Dennoart a été élu secrétaire.

Suivant l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée

1° Les demandes d'admission à l'assistance aux femmes en couches de Mesdames Normant-Rion de Kerloch et Fily-Rion de Kervadu.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formée par ces postulantes,

Vu leur modeste situation,

Décide leur admission au bénéfice de l'assistance ;

2° La demande d'admission à l'assistance aux familles nombreuses de Madame Veuve Berrict du bourg.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formée par Mme Veuve Berrict,

Considérant que ses ressources sont modestes et ses charges lourdes,

Décide son admission au bénéfice de l'assistance ;

3° Les demandes d'admission à l'assistance aux vieillards de Mesdames Fily Anne, Rivier Rose et Berrict Marie Françoise.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formée par ces postulantes,

Considérant que la première n'est pas entièrement privée de ressources,

Considérant que les deux autres sont incapables de gagner et nécessiteuses,

Décide : 1° le rejet de la demande de Madame Fily Anne

2° l'admission de Mmes Rivier et Mme Berrict au bénéfice de l'assistance

4° Les demandes d'allocations initiales de Normant Guillaume, Rion Noël et Kerloch Yves.

Le Conseil Municipal

Vu la demande formée par ces postulants,

Considérant qu'ils ne sont plus valides et que leurs enfants leur viennent en aide,

Émet l'avis qu'il leur soit accordé une allocation.

5° La demande de participation de la Commune aux frais d'entretien de Mlle Bloch au Sanatorium de Plougonvelin.

Le Conseil Municipal,
Vu la situation de la famille Bloch,
Considérant que le traitement de Mlle Bloch sera long et coûteux,
Décide que la participation quotidienne de la famille au paiement des frais de séjour sera de 3/4 et que le complément sera à la charge du Service de l'Assistance médicale gratuite.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dennar
Lucas
Béréc
Fily
Kerinou
Mévoux
Cozic
Méroux

Séance du 12 février 1928

L'an mil neuf cent vingt-huit, le douze février à huit heures du matin, le Conseil Municipal de la commune de Cléden Cap Sizun régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean Mathieu Cholomot, Maire.

Étaient présents : MM. Cholomot, Dennar Yves, Méroux Clet, Mauvin, Poulhazon, Dennat Jean Cne, Cloarec, Berrec Jean, Cozic Jean Yves, Fily, Guéguinec, Cozic Hervé, Corlobé, Kerinou, Moulin.

Étaient absents : MM. Le Moan, Coffion, Normant, Dennat Alain, Berrec Clet Germain, Velly.

M. Cozic a été élu secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion des questions suivantes :

1° Remboursement partiel d'emprunt _____

M. le Maire expose que le Crédit Foncier est disposé à recevoir à titre de remboursement anticipé partiel, la somme de 137 francs qui a été allouée à la commune pour l'État à titre de subvention pour les travaux de construction d'une école de filles et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Considérant que cette somme demeure disponible,
Que l'opération lui permettra d'obtenir une réduction de ses annuités,
Décide de rembourser en totalité la somme de 137 francs au Crédit Foncier.

2° Demandes de Subventions _____

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet du Finistère demandant le vote d'une subvention en faveur de la création de la Maison de la Chimie et d'une lettre de M. le Maire de la commune de Roquebilière demandant le vote d'un secours en faveur de la reconstruction de son village et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Considérant que toutes les ressources de la commune sont à peu près engagées dans des dépenses obligatoires ou indispensables,
Qu'il a, en outre, à faire face à de nombreuses réparations aux édifices communaux,
Décide de n'allouer aucune subvention.

3° Frais de clinique _____

M. le Maire expose que Madame Guilcher sollicite l'aide pécuniaire de la Commune pour le paiement de ses frais de clinique et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Considérant que Madame Guilcher a quatre personnes à charge (3 enfants en bas âge et un vieillard de 71 ans secouru),
Considérant qu'elle ne dispose que de très faibles ressources,
Que les frais de clinique se sont élevés à 1300 f,
Décide de lui accorder un secours de 600 f qui sera pris sur l'art. 51

4° Aliénés indigents _____

M. le Maire expose qu'il a refusé la signature du mandat concernant le paiement de la pension de Mlle Pennamen, traitée au quartier des aliénés de Morlaix, ses parents se trouvant en mesure de subvenir à ces frais et demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Considérant que les époux Pennamen se trouvent dans une situation aisée,
Que les époux Pennamen ont vendu leurs biens à leur gendre dans le seul but de frustrer le Trésor,
Approuve la conduite de son Président,
Invite M. le Trésorier Payeur Général à faire opposition sur la pension des époux Pennamen et à poursuivre par tous les moyens en son pouvoir l'annulation de l'acte de vente.

5° Sanatorium. Demande d'admission de Mlle Le Goff _____

Le Conseil Municipal,
Vu la demande de Mlle Le Goff,
Vu la situation de sa famille,
Prononce l'admission de Mlle Le Goff au bénéfice de l'assistance médicale gratuite,
Fixe la participation de l'intéressée à 0f 50 par jour.

Assistance aux femmes en couches _____

Le Conseil Municipal,
Vu la demande formée par Mme Jorosquer-Rion et Mme Le Moan-Baraou,
Vu leur modeste situation,
Décide leur admission au bénéfice de l'assistance.

Assistance aux vieillards

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formée pour Mlle Pirion et Mme Carrée, femme Quéry,

Considérant qu'elles sont atteintes de maladie incurable,

Qu'elles sont privées de ressources,

Décide leur inscription sur la liste des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bérier H. Cozic
Marzin Kerninon
Comnat
Soty Riaulé Guéganno
Dennard
Fily Cozic

Séance du 24 juin 1928

L'an mil neuf cent vingt-huit, le vingt-quatre juin, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Elven-Caf. Sign. régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean Mathieu Thodoumot, Maire.

Etaient présents : M.M. Charles Jean Marie, Cozic Henri, Berrier Jean, Fily Eloi, Dennard Jean Guillaume, Velly Guillaume, Dennard Louis, Marzin Guillaume, Pollodec Jean, Cozic Jean Yves, Kerninon Noël, Guéganno Eloi.

Absents : M.M. Dennard Yves, Méleur Eloi, Le Moan Jean Pierre, Cafjan Noël, Normant Noël, Berrier Eloi Germain, Eloarec Simon, Poulhazan Michel.

M. Berrier Jean Yves a été élu secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion des questions suivantes :

1° Observations du Service de Contrôle sur le fonctionnement des divers services d'assistance dans la commune, savoir :

A. Fonctionnement de l'assistance médicale gratuite —

Le Conseil, sur l'avis de son président, adopte les diverses propositions du contrôleur en ce qui concerne cette catégorie d'assistés à l'exception d'un certain nombre de changements de catégorie qui ne sont pas reconnus suffisamment justifiés.

B. Fonctionnement de l'assistance aux vieillards (loi de 1905).

Le Conseil,

Considérant que le sieur Kerloch Yves perçoit une pension sur la Caisse de Prévoyance,

Considérant que la loi interdit formellement le cumul d'une pension avec une allocation de la loi de 1905,

Décide la radiation du susnommé de la liste des bénéficiaires de la loi.

2° Révision du taux de l'allocation journalière de l'assistance aux femmes en couches —

Sur la proposition du président, le Conseil fixe, dans les conditions visées à l'article 6 du règlement départemental, pour la période quinquennale 1929-1933, le taux de l'allocation journalière service au titre de l'assistance aux femmes en couches, à un franc.

3° Biens de l'ancienne Fabrique —

Le Conseil,

Vu la demande formée pour le desservant,

Considérant que ces biens sont grevés de charges pieuses,

Considérant que les dernières volontés des morts ont été considérées pratiquement et toujours comme sacrées,

Émet l'avis qu'un titre de rente égal au montant de ces charges soit remis à l'Association diocésaine de Quimper.

4° Téléphone —

Le Maire expose que l'Administration des Postes et des Télégraphes se propose de rattacher au réseau téléphonique les agglomérations autres que les chefs-lieux sous réserve que les communes s'engagent à fournir le local, à assumer les frais d'aménagement de la cabine téléphonique et à supporter les frais de gérance et de distribution. Le Conseil approuve cette initiative et demande l'installation du téléphone dans les localités suivantes : Lourec, Kerléoding, Kerdiny.

5° Syndicat de communes —

Le Conseil, après exposé de son Président, vote l'ajournement de cette question.

6° Vote de crédits —

Le Conseil, sur la proposition de son Président, vote les crédits suivants :

1° Cent francs à titre de subvention au Comité départemental des Fêtes de la Jeune,

2° Cinq cents francs à titre de subvention pour organisation d'un concours agricole,

3° Six cents francs pour l'achat de mobilier scolaire et matériel d'enseignement,

4° Huit cent dix-huit francs comme complément au salaire de cantonnier communal,

5° Mille huit cents francs pour la réparation et la peinture de la grille du cimetière,

refuse les demandes de subvention du Comité départemental des Combattants, du Centre anti-cancéreux de Rennes, de la Caisse de secours des employés des contributions indirectes et de l'Union finistérienne des employés de mairie.

6° Remise en état des murs de clôture du cimetière et de l'école. —

M. le Maire expose que le moment est venu de remettre en état les murs de clôture du cimetière et de l'école. Il soumet au Conseil les plans et devis estimatifs des ces travaux approuvés à Quimper, le 4 juin 1928 et l'invite à en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et reconnaissant l'urgence des travaux,

Approuve les plans et devis qui lui sont soumis,

Vote une somme de 15.000 f à inscrire au Budget additionnel de 1928,

Dit que les travaux seront exécutés en régie pour des raisons d'économie sous la surveillance du Maire.

Secours aux indigents —

Le Conseil municipal, sur la proposition de son Président, accorde

un secours de cinq cents francs à Monsieur Lozouec Eloi en raison de la longue maladie de sa femme et du chômage qui s'ensuit pour le chef de famille,

un secours de cent cinquante francs à Mme Vve Pellet veuve d'une longue maladie,

un secours de cinquante francs à Mme Vve Cosson en raison d'une longue maladie.

Sanatorium de Plougonvelin

Le Maire expose au Conseil municipal que les nommés Guézennec Marguerite de Théoley, Lozouec Rosalie et Lozouec Jean Yves de Meil-Kerhoro sollicitent leur admission au Sanatorium de Plougonvelin au compte de l'assistance médicale gratuite et l'invite à en délibérer.

Le Conseil,

après avoir délibéré,

prononce l'admission des sus-nommés au bénéfice de l'assistance médicale gratuite,

fixe la participation quotidienne de la famille Guézennec aux frais de séjour à l'hôpital à cinq francs, celle de la famille Lozouec à deux francs pour chacun des enfants.

Assistance aux femmes en couches

Le Conseil municipal, après examen de leur demande, prononce l'admission au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches de Mesdames Bigot-Le Goaëll de Kerbellec, Rousquec-Le Moan de Langulien, Allain-Pelle de Kerozel, Jaffry-Gourdon de Meil-Kerhoro.

Assistance aux Vieillards

Le Conseil municipal, après examen de leur demande, prononce l'admission de Mlle Guillou femme du bourg au bénéfice de l'assistance aux vieillards; rejette la demande de Mesdames Rousquec-Manach de Meil-Kerhoro, Arhan-Arhan de Mescroan et Floch-Baraou de Keringard.

Allocations militaires

Le Conseil municipal émet un avis favorable au sujet des demandes présentées pour les sieurs Lozouec Jean de Brouguer, Yomoant Guillaume de Brouguer, et Perperin Eloi Yves de Lannuel et Mme Goulay de Kergarodec.

Séance du 2 septembre 1928

L'an mil neuf cent vingt-huit, le deux septembre à sept heures du matin, le Conseil Municipal de la commune de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean Mathieu Thalamot, Maire.

Etaient présents : M.M. Thalamot Jean Mathieu, Maire, Daumont Yves, 1er adjoint, Mérour Eloi, 2e adjoint, Chanton Jean Marie, Clouzet Simon, Daumont Jean, Daumont Alain, Berriet Eloi Germain, Velly Guillaume, Berriet Jean, Poulhazan Michel, Mourin Guillaume, Fily Eloi, Kermison Yoël, Cozic Hervé.

Absents : M.M. Le Moan Jean Pierre, Forlodec Jean, Cozic Jean Yves, Coffon Yoël, Yomoant Yoël, Guézennec Eloi.

M. Daumont a été élu secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion des questions suivantes :

1° Revision de la Liste des électeurs consulaires

Le Conseil désigne pour réviser la liste des électeurs consulaires MM. Berriet, Jean et Clouzet Simon, conseillers municipaux.

2° Désignation de commissaires répartiteurs

Le Conseil Municipal propose pour remplir les fonctions de commissaires répartiteurs en 1929 :

MM Lozouet Yoël de Trémanon,	Coulon Eloi de Trondenennon,
Boin Jean Yves de Kermen,	Kerloch Jean Yves de Kermison,
Le Bis Michel de Kerlouan,	Moullec Jean Marie de Bryoulou,
Kerest Alain du Bourg,	Daumont Guillaume de Kerfeny,
Kérisit Eloi de Coat-ar-c'heff,	Mérour Eloi de Kerdanguy,
Daumont Jean de Kernot,	Arhan Eloi de Kerlédic,
Clouzet Simon de Kerprovost,	Gloaguen Yves de Lézanguel,
Poulhazan Jean de Lannuan,	Dugory Jean Yves de Trézilennec
Cozic Hervé de Lanzulien,	Berrion Pierre de Meil Kerhoro,
Guézennec Eloi du Bourg,	Le Roz Jean de Kérinou.

3° Balayage des classes

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par lettre du 11 août 1928, M. le Préfet du Finistère demande à la Commune de prendre à sa charge les dépenses afférentes au fonctionnement journalier du service de balayage dans les écoles et l'invite à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré;

Considérant que la Commune assure déjà le service de balayage deux fois par semaine,

Considérant, en outre, que toutes ses ressources sont actuellement engagées,

Décide de maintenir le service actuellement en vigueur.

4° Secours

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un secours de deux cents francs à M. Fily Henri, marin pêcheur, père de quatre enfants, dont une fille vient de subir l'amputation du pied.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil adopte.

5° Assistance aux femmes en couches

Le Conseil Municipal, après examen de leurs demandes, prononce l'admission au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches de Mesdames Le Goaëll-Guillou de Pont-Avalon, Liberal-Quiniou de Kermeur, Fily-Bourbach de Kermeur, Fily-

Flock de Keringard, le 2019. Dagory de Meil-Kerhoro.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables ——

Le Conseil municipal,

Vu le dossier de la demande d'assistance de Mme Vve Kiou,

Considérant qu'elle est incapable de se conduire seule et que sa fille est dans la nécessité d'aller gagner ailleurs,

Décide son admission à l'hospice de Quimper.

Allocations militaires ——

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne un avis favorable aux demandes de Mme Vve Lozach de Meil-Kerhoro, Mme Gouby de Kergoradec et Mlle Pelé Alain du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Kerlin Donnart Cloarec Lozach Dornnart Marzin Kerninon Berrie Berriet Pelé Gouzien Mérour Fily Jean Tréviot Poulhazon

Élections Sénatoriales

Procès-verbal de l'élection de six délégués et de deux suppléants.

L'an mil neuf cent vingt-huit, le 11 novembre, à neuf du matin, le Conseil Municipal de la commune de Cléden-Cap-Sizun s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charles Jean Marie, conseiller municipal.

Étaient présents : M.M. les Conseillers municipaux :

1	Perlodec Jean Marie	9	Marzin Guillaume
2	Charles Jean Marie	10	Poulhazon Michel
3	Cozic Jean Yves	11	Donnart Alain
4	Velly Guillaume	12	Cozic Hervé
5	Kerninon Noël	13	Berriet Clet Germain
6	Donnart Jean Guillaume	14	Normand Noël
7	Berriet Jean	15	Coiffan Noël
8	Guéguinec Clet	16	Fily Clet

Absents : M.M. Thalamot, maire, Donnart et Mérour, adjoints, Le Moay et Cloarec, conseillers municipaux, qui ne se sont pas fait excuser.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Poulhazon Michel.

M. le Président a donné lecture :

1° Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des Sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884 ;

2° du décret du 30 octobre 1928 convoquant les Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 16 décembre 1928 ;

3° de l'article 14, § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1924, cités dans le décret de convocation.

Élections des délégués

1er tour de scrutin

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de six délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

M.	Thalamot	Jean Mathieu	16 voix
M.	Coiffan	Noël	16 voix
M.	Kerninon	Noël	16 voix
M.	Guéguinec	Clet	16 voix
M.	Donnart	Alain	16 voix
M.	Fily	Clet	16 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

		Fonction	Date de la naissance	
M.	Thalamot Jean Mathieu	Maire	19 - 7 - 1872	
M.	Coiffan Noël	Conseiller	23 - 4 - 1876	qui a déclaré accepter le mandat
M.	Kerninon Noël	conseiller	1 - 7 - 1895	qui a déclaré accepter le mandat
M.	Guéguinec Clet	do	17 - 1 - 1880	qui a déclaré accepter le mandat
M.	Donnart Alain	do	12 - 11 - 1889	qui a déclaré accepter le mandat
M.	Fily Clet	do	31 - 12 - 1886	qui a déclaré accepter le mandat

Élection des suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de deux suppléants.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin, qui a suivi immédiatement le dépôt de votes, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

M.	Cozic Jean Yves	16 voix
M.	Donnart Jean Guillaume	15 voix
M.	Mérour Clet	1 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

		fonction	date de naissance	
M.	Cozic Jean Yves	conseiller	16 7bre 1867	qui a déclaré accepter le mandat
M.	Donnart Jean Guillaume	conseiller	29 8bre 1870	qui a déclaré accepter le mandat

La séance est levée à onze heures.
Et ont signé les membres présents

Cozic
Charles Morzin Donnart Herninou
Berriet Béré
Donnart Tilly Hervé
Poulhazon

Séance du 9 décembre 1925

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le neuf décembre à huit heures du matin, le Conseil Municipal de Cléden-Cap-Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Jean Mathieu Charlemot, Maire.

Étaient présents : M.M. Charlemot, Donnart Jos, Méroun Eloi, Velly, Donnart Alain, Tilly, Guézennec, Donnart Jean, Herninou, Poulhazon, Cozic, Cozic Hervé, Cloarec, Berriet Jean, Morzin, Berriet Eloi Germain, Cozic Jean, Choulis, Pochon.

Absents : M.M. Le Goff, Normant.

M. Poulhazon Michel a été élu Secrétaire.

Revision du taux de l'allocation journalière

Sur la proposition de son Président, le Conseil Municipal, après délibération, élève à 1f 25 le taux de l'allocation journalière à servir aux assistées de la commune, bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches, durant la période 1927 - 1933.

Revision des Listes électorales

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Désigne Monsieur Berriet Jean comme délégué pour les opérations préliminaires et Messieurs Cloarec Simon et Donnart Jean comme délégués pour le jugement des réclamations.

Demande de subvention de la Société du "Ciné-Documentaire"

Le Maire expose que la Société "Ciné-Documentaire" sollicite de la commune une subvention pour la création de son film régionaliste "Au pays d'Armor" et invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à sa demande, faute de ressources disponibles.

Élargissement et mise en état du Chemin de Grande Communication n° 7 Annexe.

Le Maire expose que les Municipalités de Poullan et de Plogoff demandent

à la commune de Cléden-Cap-Sizun une subvention de cinq cents francs à titre de participation dans les frais d'élargissement et de mise en état du Chemin de Grande Communication n° 7 Annexe et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil,

Considérant que le projet présente réponse à un besoin réel mais que les ressources de la Commune sont toutes engagées,

Après avoir délibéré,

Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à leur demande.

Frais de séjour des délégués sénatoriaux.

Le Maire propose au Conseil de voter un crédit de deux cents francs à prélever sur les fonds libres pour couvrir les frais de séjour des délégués sénatoriaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil adopte.

Hospitalisation

Le Maire expose au Conseil que les nommés Rion Henri, Gouadec-Conche Marie et Kerloch Marie sollicitent leur admission dans des établissements hospitaliers au titre de l'Assistance médicale gratuite et l'invite à en délibérer.

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Décide leur admission au bénéfice de l'Assistance Médicale Gratuite,

Dit que les familles Rion et Gouadec-Conche contribueront aux frais de séjour pour une somme journalière de cinq francs,

Exempte la famille Kerloch de toute participation aux frais.

Assistance aux femmes en couches

Le Conseil Municipal, après examen de leur demande, prononce l'admission au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches des dames Kerloch-Chever, Choulis-Donnant et Cajean-Coulier.

Assistance aux familles nombreuses

Le Conseil Municipal, après examen de sa demande, accorde une nouvelle allocation d'assistance aux familles nombreuses à Mme Veuve Lonoy-Rion en chef de son fils Albert Rion.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide l'admission au bénéfice de l'assistance aux vieillards de Lucie Normant de Kerivlet et de Marie Jerome Floazpen de Keglicquer en raison de leurs affections.

Béré
Morzin
Charles
Cozic
Berriet
Poulhazon
Donnart
Donnart
Méroun
Cajean
Herninou

Séance du 3 mars 1929

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le trois mars à 8 heures du matin, le Conseil municipal de Clden Cap Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean Mathieu Thalamot, Maire.

Étaient présents : MM. Thalamot, Domnart Yves, Mérour Clet, Yormant, Berrit Clet Kermoy, Morzin, Domnart Alain, Guézennec, Tilly, Charles, Domnart J.-Cie, Berrit Jean, Poulhazan Michel, Lozic René, Kermoy, Velly, Lozic Jean Yves, Cafiou Y.

Absents : MM. Le Moan, Torlodec, Cloarec.

M. Poulhazan Michel a été élu Secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion des questions suivantes :

1° Désignation des Commissaires-Répartiteurs

Le Conseil après délibération, propose pour remplir les fonctions de commissaires-répartiteurs en 1929 :

MM. Conval Noël de Trévennay,	Larsin Clet de Trongunenou,
Boëy Jean Yves de Kermoc,	Kerloch Jean Yves de Kermoy,
Le Bis Michel de Kerlaouen,	Moullec Jean Marie de Brezoulous,
Kérest Arsène du Bourg,	Domnart Guillaume de Kerfeun,
Béréit Clet de Zal'ar c'hoff,	Mérour Clet de Kerdoungou,
Domnart Jean de Kernot,	Arhoy Clet de Kerlodin,
Cloarec Simon de Kerfraval,	Gloaguen Yves de Lézonguel,
Poulhazan Jean de Lannoan,	Dagorn Jean Yves de Trouzilennec,
Lozic Henri de Languelin,	Bourou Pierre de Meil Kerhard,
Guézennec Clet du Bourg,	Le Loz Jean de Kérennec.

2° Attribution des dixièmes communaux

M. le Maire expose que Mr Gommeley remplit, depuis le 27 juin 1928, les fonctions de gérant intérimaire de la perception d'Audierne et qu'il est équitable, en reconnaissance des services qu'il rend à la commune, de lui allouer les dixièmes communaux à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve.

3° Assistance médicale gratuite

Le Conseil approuve à l'unanimité les admissions d'urgence au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite.

4° Assistance aux femmes en couches

Le Conseil, après délibération, prononce l'admission au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches de Mme Anaïque Le Moan.

5° Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables

Le Conseil, après délibération, renvoie à la session de mai pour complément d'information les demandes présentées par Mme Vve Le Loz, Mlle Poulhazan J.-M. et M. Guillou Clet, prononce l'admission de Mlle Yormant Lucie.

6° Allocations militaires

Le Conseil, après délibération, donne un avis favorable aux demandes présentées

par MM. Goundey Yves, Fily René, Conval Jean et Yormant Guillaume dont les fils sont le soutien indispensable.

7° Vœu

Le Conseil municipal,

Considérant que les cultivateurs de la commune se plaignent que l'arrêté du 1er octobre 1908 et 1er novembre 1910 qui met fixé à 10 mètres au-dessous de la laisse de haute mer et 30 mètres du chemin de G. C. n° 1 l'extraction du sable du Loch soit souvent appliqué au petit bonheur ;

Considérant que l'utilité de cet arrêté est discutable puisqu'une marée peut apporter dans cette anse des milliers de mètres cubes de sable et la marée suivante les emporter toute ;

Considérant que sable et galets sont non seulement incapables d'arrêter les flots aux hautes mers d'équinoxe mais qu'ils entravent bien plus le chemin et forment une barrière contre l'écoulement des eaux à la mer ;

Considérant que ces arrêtés sont préjudiciables aux intérêts des cultivateurs qui trouvent là un excellent amendement pour leurs terres argileuses ;

Émet le vœu que l'extraction du sable du Loch soit laissée entièrement libre ou que des bornes indiquent très nettement les endroits interdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Domnart — Velly — Yormant — Berrit — Le Moan — Kermoy — Poulhazan — Le Corre — Lozic

---

Procès-Verbal

de l'Installation du Conseil municipal et l'élection d'un Maire et deux Adjoints

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le 19 du mois de Mai à 8 heures les Membres du Conseil municipal de la commune de Clden Cap Sizun proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 5 Mai 1929, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 46 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents, MM. les Conseillers municipaux :

1	Domnart	Yves	11 Velly Guillaume
2	Mérour	Clet	12 Domnart Jean Guillaume
3	Conval	Noël	13 Charles Jean Marie
4	Yormant	Noël	14 Berrit Jean Yves
5	Cafiou	Noël	15 Poulhazan Jean Michel
6	Kermoy	Noël	16 Thalamot Jean Mathieu

7	Guézennec	Eloi	17	Bozie	Hervé
8	Marzin	Guillaume	18	Berriet	Eloi Germain
9	Dormont	Alain	19	Cloarec	Simon
10	Bozie	Jean Yves	20	Filly	Eloi

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thalamot Jean Mathieu, doyen, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé M. M. Dormont Yves, Méroun Eloi, Bordoc Jean, Conval Joël, Normant Joël, Cafean Joël, Kermincy Joël, Guézennec Eloi, Marzin Guillaume, Dormont Alain, Bozie Jean Yves, Velly Guillaume, Dormont Jean Guillaume, Charlès Jean Marie, Berriet Jean Yves, Poulhazan Jean Michel, Thalamot Jean Mathieu, Bozie Hervé, Berriet Eloi Germain, Cloarec Simon, Filly Eloi.

M. Charlès Jean Marie, le plus âgé des Membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Kermincy Joël

Election du Maire

1er Tour de Scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu { M. Thalamot Jean Mathieu dix-neuf voix — 19
M. Dormont Yves une voix — 1

M. Thalamot Jean Mathieu, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Thalamot Jean Mathieu élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu { M. Dormont Yves dix-huit voix — 18
M. Charlès Jean Marie une voix — 1
M. Poulhazan Jean Michel une voix — 1

M. Dormont Yves, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Election du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1er Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu { M. Méroun Eloi dix-neuf voix — 19
M. Berriet Jean Yves une voix — 1

M. Méroun Eloi, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M. M. Dormont Yves et Méroun Eloi installés en qualité d'adjoints.

Et ont signé les membres présents.

Séance du 22 Juillet 1929.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le vingt-deux Juillet à 8 heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Cléden-Cap-Sizun, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean Mathieu Cardonnet, Maire.

Etaient présents : MM. Dumont Y., Cozic H., Kerninon, Guéguen, Dumont Jn Fs, Thoulis, Dumont A., Péty, Marzin, Cozic Jn, Berrit Jean, Poulhazan, Pelsan, Berrit Clet Germain.

Absents : MM. Mérour, Lafion, Normant, Velly, Cloarec, Carval.

M. Kerninon Yves a été élu secrétaire.

Statuant sur les opérations de l'exercice 1928-1929, le Conseil municipal admet sans débat les opérations effectuées, tant pour la gestion 1928 que pendant les trois premiers mois de l'année 1929.

Cette gestion se règle comme suit :

En Recettes	72042	96
En Dépenses	75039	24
Excédent des dépenses sur les recettes	2993	28
L'exercice 1927 offrant présente un excédent définitif de recettes de	12730	53
le résultat définitif de l'exercice 1928-1929 est un excédent de recettes de	9737	25

Le Président donne alors lecture des demandes de subventions ou crédits qui lui ont été présentés par les œuvres, sociétés ou personnes suivantes :

1° Ecole de pêche de Plogoff,
2° Comité de Plonjean pour l'érection d'un monument au maréchal Foch,
3° Union finistérienne des Secrétaires de Mairie,
4° Centre anticancéreux de Rennes
5° Directeur de l'Ecole publique des garçons,
6° Directrice de l'Ecole publique des filles,

Le Conseil, après avoir entendu les explications du Maire à leur sujet et en avoir délibéré,

Accorde sous toute réserve une subvention de cent francs à l'Ecole de pêche de Plogoff ;

Rejette les demandes du Comité de Plonjean, de l'Union finistérienne des Secrétaires de mairie, du Centre anticancéreux de Rennes, faute de ressources,

Décide de procéder aux réparations de l'école publique dans la mesure des disponibilités budgétaires.

Puis, le Conseil municipal établit le budget additionnel de 1929 et le budget primitif de 1930 qui se balancent comme suit.

1° Budget additionnel 1929 —

En Recettes	11773	25
En Dépenses	16584	56
Excédent des dépenses sur les recettes	4811	31

2° Budget primitif de 1930 —

En Recettes	18936	85
En Dépenses	18897	04
Excédent des recettes sur les dépenses	39	81

Assistance

Le Conseil municipal se réunit ensuite en comité secret pour examiner les demandes d'assistance qui ont été présentées depuis sa dernière séance.

1° Assistance médicale gratuite —

Le Conseil accorde le bénéfice de l'assistance médicale gratuite à Madame Goardon-Perhirin de Lanmeur, à Veuve Jaffrès-Goardon de Meil-Kerhuro et à Madame Veuve Coadou-Conval de Brouguier.

2° Assistance aux femmes en couches —

Le Conseil prononce l'admission au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches des dames Bonin-Guéguen de Lézongueul, Donzé-Jaouen de Kerivot, Gorvenec-Riou de Lesveiden, Kerninon-Guéguen de Théoley.

3° Assistance aux vieillards, infirmes et incurables — Demandes de Carval Marie veuve, Vve Le Losq, Vve Berlioch, Vve Perlaze, Berrit Angélique, Vve Le Coz, Donnerman Pierre, Péty veuve, Le Goaëll Sébastien, Guillou Clet Yves, Berlioch veuve, Guéguen veuve, Bloch Marie Catherine.

Le Conseil municipal, dans l'impossibilité de donner satisfaction à toutes les demandes qui lui ont été présentées en raison de la limitation du nombre des assistés à un pour cent de la population, doit se contenter d'accorder le bénéfice de l'assistance à Carval Marie veuve de Keriolet, atteinte d'invalidité totale et permanente, et à Le Goaëll Marie veuve Veuve Le Losq, de Meil-Kerhuro, atteinte par l'âge, se réservant toutefois de satisfaire les autres demandeurs au fur et à mesure que des vacances se produiront sur la liste.

Observations du contrôle sur place —

Le Conseil municipal,

Vu les observations du contrôleur sur place relatives au fonctionnement de l'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables,

Considérant que Mme Berlioch-Barbion n° m° 10, et Mme Le Goaëll-Moan n° m° 34 cumulent l'allocation avec une pension,

Considérant que Mme Vve Baraou-Simon n° m° 14, Mlle Péty veuve n° m° 40, et Mme Vve Durand-Normant n° m° 41 ont recouvré la santé et n'ont pas encore atteint l'âge de 70 ans,

Décide leur radiation de la liste des bénéficiaires de la loi du 14 Juillet 1905.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Cozic Yves — Berrit — Normant — Cozic — Marzin — Poulhazan — Thoulis — Dumont — Dumont

Séance ordinaire du 15 septembre 1929.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le quinze septembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Clérac, Cne Lezay, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean Mathieu Thodamet, Maire.

Étaient présents : MM. Thodamet, Domart Jos., Méroy Clét, Normand Noël, Velay Jos., Domart Jean Guillaume, Thomas Jean Marie, Grégoire Clét, Marzin Guillaume, Domart Louis, Cazie Jean Jos., Berat Jean Jos., Pouthazan Jean Michel, Cazie Henri, Berat Clét Germain, Thomas Simon.

Absents : MM. Conseil Noël, Coiffon Noël, Klermann Noël, Pouloux Jean, Velay Clét.

M. Domart Louis a été élu secrétaire.

Suivant l'ordre du jour, M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les questions suivantes :

1° Admissions d'urgence au bénéfice de l'Assistance Médicale Gratuite —

Le Conseil,

Après avoir délibéré,

Considérant que les motifs invoqués sont fondés,

Approuve l'admission au bénéfice de l'Assistance Médicale gratuite de Berat Jean, Mme Lauze-Jenon, Mme Forgeur-Rion et Mme Perbet-Kulock.

2° Demandes d'admission au bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches —

Le Conseil,

Vu les demandes présentées par Mme Bourbon-Barbier, Mme Coffon-Kulock, Mme Pedrein-Kulock,

Considérant que toutes ces postulantes sont de condition modeste,

Prononce leur admission au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches.

3° Demandes de l'Allocation militaire —

Le Conseil,

Vu la demande présentée par M. Béron Henri et celle présentée par Mme Vve Auguier en raison de l'appel de leur soutien sous les drapeaux,

Considérant que le premier est chargé de famille et la seconde veuve,

Émet l'avis qu'il leur soit accordé une allocation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Marlin Méroy Béron Domart Carol
Velay Mathieu Velay Domart Normand Grégoire
Marzin